

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES	7
1. Textes législatifs.....	7
2 La tutelle administrative des communes	7
2.1. Généralités.....	7
2.2 Les opérations immobilières.....	7
2.3 Les marchés publics	9
2.4 Les taxes communales	11
2.5 L'enseignement musical.....	12
3. Les finances communales	13
3.1 Les finances communales en 2003.....	13
3.2 Les tableaux statistiques	19
4. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes.....	31
4.1 Mission, structure et fonctionnement	31
4.2 L'apurement des budgets.....	31
4.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....	32
4.4 L'apurement des comptes.....	33
4.5 Circulaires ministérielles émises en 2003	35
4.6 Institut National d'Administration publique.....	35
4.7 La réforme de la comptabilité communale	35
5. Le personnel communal.....	36
6. La collaboration des communes	38
6.1 Les syndicats de communes	38
6.2 La collaboration transfrontalière.....	39
7. Les cartes d'identité	40
8. Le congé politique des élus locaux.....	41
9 Les cartes de priorité et d'invalidité.....	42
LA DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE.....	44
LE SERVICE D'INCENDIE ET DE SAUVETAGE	44
1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage	46
2. Le service médico-sapeur.....	50
LE SERVICE NATIONAL DE LA PROTECTION CIVILE	51
1. Relations Internationales	51
Réunions internationales	51
2. Infrastructures.....	55
Centres de secours.....	55
3. Effectifs en personnel	56
3.1 Personnel fixe	56
3.2 Personnel bénévole.....	56
4. Moyens et Equipements.....	57
4.1 Acquisitions opérées en 2003	57
4.2 Acquisitions en 2004.....	58
5. Le central des secours d'urgence 112.....	59
6. Les unités de secours.....	60
6.1 Le service ambulancier.....	60
6.2 Le service d'aide médicale urgente.....	61
6.3 Le service de sauvetage.....	61
6.4 Le groupe N.B.C. (Nucléaire Biologique Chimique)	62
6.5 Le Centre National d'Alerte.....	64
6.6 Le groupe canin	65
6.7 Le groupe des hommes-grenouilles	66
6.8 L'unité logistique Ravitaillement.....	68
6.9 Transports d'eau potable effectués par la Protection Civile au profit de la population.....	69
6.10 La brigade antipollution.....	69
6.11 Unité de support psychologique.....	70

7. Exercices	72
Exercice de l'Unité de Support Psychologique	72
8. La formation	72
8.1. Cours élémentaires de secourisme	72
8.2. Cours de formation pour les volontaires de la Protection Civile.....	73
8.3. Formation pour le permis de navigation.....	74
8.4. Formation continue des opérateurs du Central de Secours d'Urgences (CSU 112).....	74
8.5. Formation continue des instructeurs	74
8.6. Formation continue des volontaires	74
8.7. Programme des principaux cours de formation continue en 2003 :.....	75
9. Publications	95
9.1. La brochure « Premier Secours »	95
9.2. Dépliant d'information pour le service d'ambulance	95
9.3. La brochure sur le programme de formation continue organisé à l'ENPC.....	95
10. Manifestations sur le plan national	96
14.1. Campagnes publicitaires.....	96
11. Interventions dans le cadre de l'Assistance internationale.....	96
11.1. Intervention lors du tremblement de terre en Algérie.....	96
11.2. Tremblement de terre en Iran	96
L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE.....	97
1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police.....	97
1.1. Cadre générale et légal.....	97
1.2. Fonctions, attributions - Organisation	98
2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police	102
2.1. Formation en audit	102
2.2. Colloques, stages et formations professionnelles spécifiques.....	104
2.3. Divers.....	106
3. Activités de l'Inspection Générale de la Police.....	107
3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives)	107
3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis).....	114
3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires	118
3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle	120
3.5 Autres missions.....	120
4. Problèmes détectés et propositions d'amélioration	121
4.1 Dans le domaine du contrôle de la légalité (art.74).....	121
4.2 Dans le domaine du contrôle de la qualité (art.75)	122
4.3 Dans le domaine des enquêtes judiciaires (art.76).....	123
5. Moyens budgétaires.....	125
5.1 Dépenses courantes.....	125
5.2. Dépenses en capital.....	127
5.3 Evolution 2001 - 2004.....	129
LA POLICE GRAND-DUCALE.....	131
1. Introduction.....	131
2. Les statistiques policières.....	132
2.1 La délinquance.....	132
2.2. La circulation routière.....	159
3. Les activités policières	162
3.1 Les activités opérationnelles	162
3.2. L'administration.....	175
3.3. La Coopération internationale.....	179
3.4. Les comités de prévention.....	182
3.5. La Communication	184
3.6. Les activités sportives.....	185
4. Les ressources policières.....	187
4.1. Le personnel.....	187
4.2. La formation.....	195
4.3. Le budget	200
4.4. Les équipements/Logistique.....	202
4.5. Les immeubles	205
4.6. L'informatique.....	206

4.7. Les Télécommunications	209
5. <i>Les projets policiers</i>	210
5.1 le court terme.....	210
5.2 Moyen et long terme	210
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME	212
1. <i>Travaux législatifs</i>	212
1.1. Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes	212
2. <i>Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire</i>	213
2.1. Programme directeur de l'aménagement du territoire.....	213
2.2. Concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept).....	213
2.3. Plans directeurs sectoriels	214
2.4. Plans directeurs régionaux	215
2.5. Plans d'occupation du sol	216
2.6. Divers.....	216
3. <i>Bases de données</i>	217
3.1. Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-DATUR).....	217
4. <i>Les Friches industrielles</i>	217
5. <i>Parcs naturels et ressources naturelles</i>	217
5.1. Le Parc naturel de la Haute-Sûre	217
5.2. Le Parc Naturel de l'Our.....	218
6. <i>Les activités sur le plan international</i>	219
6.1. La Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire (CEMAT).....	219
6.2. L'Union Economique Benelux.....	219
7. <i>La Grande Région</i>	220
7.1. Le Sommet de la Grande Région.....	220
7.2. La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental.....	221
7.3. Le groupe de travail « Aménagement du Territoire » de la Commission Régionale	222
8. <i>L'initiative communautaire INTERREG</i>	223
8.1. Introduction.....	223
8.2. INTERREG III A.....	223
8.3. INTERREG III B.....	226
8.4. INTERREG III C.....	228
8.5. Le programme INTERACT	229
8.6. ORATE.....	229
9. <i>Aménagement communal et développement urbain</i>	231
9.1. Journée de l'Urbanisme	231
9.2. La commission d'aménagement	231
9.3. Approbations ministérielles	233
LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU.....	235
1. <i>Les Services de la gestion de l'eau</i>	235
2. <i>Législation</i>	237
3. <i>Autorisations</i>	237
4. <i>Gestion des eaux superficielles</i>	238
4.1 Projets d'aménagement et de renaturation.....	238
4.2 Les conditions climatiques exceptionnelles pendant l'année 2003 et leurs effets sur les débits des cours d'eau	239
4.3. Réseau des stations de mesure des débits des cours d'eau.....	244
4.4. Pêche	244
5. <i>Protection des eaux</i>	258

5.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau.....	258
5.2. Pollutions accidentelles	277
5.3. Subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin.....	277
5.4. Assainissement de l'eau	278
6. <i>Eaux souterraines et eaux potables</i>	303
6.1 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine	303
6.2. Surveillance des aquifères	310
6.3. Autres activités	316
7. <i>Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement</i>	317
7.1. Nombre d'analyses.....	317
7.2. Autres domaines d'activité.....	318
7.3. Accréditation du laboratoire.....	319
8. <i>Activités internationales</i>	327
8.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre »).....	327
8.2 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).....	327
8.3 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)	327
8.4 Comité de Coordination du district Rhin	328
8.5 Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM)	328
8.6 Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR).....	328
8.7 Union Européenne des Associations Nationales des Distributeurs d'Eau et des Services d'Eaux Usées (EUREAU).	328
8.8 Comité pour l'application de la Directive 98/83CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.....	329
8.9 Participation aux réunions ENDWARE (European Drinking Water Regulators)	329
ANNEXES	330
CALCUL FCDF	330
CALCUL ICC.....	330

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers	7
Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical.....	12
Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes	19
Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes	20
Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en euros).....	21
Tableau 6 - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux	22
Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux	23
Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères	24
Tableaux 9 – Evolution du FCDF	25
Tableau 10 – Evolution de l'ICC	28
Tableau 11 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets	32
Tableau 12 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2003.....	40
Tableau 13 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique.....	41
Tableau 14 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées	43
Tableau 15 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2003	44
Tableau 16 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial.....	45
Tableau 17 - Police Grand-Ducale: Avertissements taxés émis	167
Tableau 18 - Police Grand-Ducale: Constats suscitant un retrait de points	168
Tableau 19 - Gestion de l'Eau : Relevé des précipitations enregistrées sur le réseau de mesure de prévention de crues en 2003.....	241
Tableau 20 - Gestion de l'Eau : Déversement des salmonidés au Grand-Duché de Luxembourg entre 1992 et 2003	246

INDEX DES GRAPHIQUES

Figure 1 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2002	44
Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes	46
Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2002	48
Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. €).....	49
Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1995 à 2003.....	49
Figure 6 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2003.....	59
Figure 7 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2003.....	60
Figure 8 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2003	62
Figure 9 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1996 - 2003.....	65
Figure 10 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2003.....	66
Figure 11 - Protection Civile : litres d'eau transportés de 1980 à 2003	69
Figure 12 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1981 à 2003	69
Figure 13 - Protection Civile : interventions de l'unité de support psychologique de 1997 à 2003.....	71
Figure 14 - Protection Civile : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2003.....	72
Figure 15 - Protection Civile : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2003.....	73
Figure 16 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes	127
Figure 17 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital	128
Figure 18 - Inspection Générale de la Police : Evolution des dépenses 2001 - 2004	130
Figure 19- Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1994 - 2003	132
Figure 20- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de cambriolages 1994 - 2003.....	135
Figure 21- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de vols avec violences 1994 - 2003.....	136
Figure 22- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de hold-up 1994 - 2003	137
Figure 23- Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1994 - 2003	138
Figure 24- Police Grand-Ducale : Homicides volontaires 1999 - 2003	141
Figure 25- Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1994 - 2003	142
Figure 26- Police Grand-Ducale : Atteintes aux mœurs 1994 - 2003.....	143
Figure 27- Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1994 - 2003.....	145
Figure 28- Police Grand-Ducale : Répartition des infractions par mois de l'année.....	152
Figure 29- Police Grand-Ducale: Répartition des infractions par jour de semaine.....	152
Figure 30- Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1994 - 2003	154
Figure 31- Police Grand-Ducale: Evolution de la délinquance juvénile 1994 – 2003	155
Figure 32- Aménagement des communes : Évolution du nombre de dossiers constitués et avisés - Evolution du nombre de projets d'aménagement particulier approuvés	232
Figure 33 – Gestion de l'Eau : Relevé des précipitations moyennes enregistrées sur le réseau de mesure de prévention de crues en 2003 et normales climatiques (1971-2000)	240
Figure 34 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du programme d'assainissement 1989 - 2003.....	291
Figure 35 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal	293

La Direction des Affaires Communales

1. Textes législatifs

En 2003, les lois et règlements grand-ducaux suivants ont été publiés au Mémorial :

- Loi électorale du 18 février 2003 ;
- Loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ;
- Règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988 ;
- Règlement grand-ducal du 8 juillet 2003 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics.

2 La tutelle administrative des communes

2.1. Généralités

Au Grand-Duché de Luxembourg l'organisation des communes est fondée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes les intérêts exclusivement locaux. Le Constituant n'a cependant pas voulu que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat. Pour cette raison l'article 107 de la Constitution organise aussi le contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous le contrôle du Gouvernement, par les commissaires de district. La tutelle est organisée par la loi communale qui définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales.

La Direction des Affaires communales est chargée d'examiner les actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis. Elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci dans les domaines spécifiés ci-après.

2.2 Les opérations immobilières

Les transactions immobilières

La loi communale du 13 décembre 1988 a sensiblement allégé la tutelle administrative, notamment en ce qui concerne les opérations immobilières effectuées par les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. Restent soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur les acquisitions, ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 300.000 francs.

Tableau 1 - Affaires Communales: opérations immobilières - évolution du nombre de dossiers

Année	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Nombre de dossiers Concernant les Opérations immobilières	340	309	273	283	341	290	270	302	296	262

2.3 Les marchés publics

Au cours de l'année 2003 la procédure législative concernant la modification de la loi du 4 avril 1974 sur le régime des marchés publics a pu être menée à son terme. Il en est résulté la nouvelle loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics. Parallèlement le règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi précitée du 30 juin 2003 sur les marchés publics a institué un cahier général des charges applicable à tous les pouvoirs adjudicateurs, relevant soit du secteur étatique, soit du secteur communal. Les nouvelles dispositions légales et réglementaires sur les marchés publics sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2003.

La loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics ne constitue pas un changement fondamental des grands principes qui guident les marchés publics, mais la législation a été modernisée et plusieurs innovations importantes sont intervenues. En effet, l'évolution dans les domaines économique et technique, ainsi que des formes de marchés font que le cadre juridique dans lequel les relations commerciales entre le pouvoir adjudicateur et ses fournisseurs se poursuivent, mérite périodiquement une adaptation aux nouvelles données. Par ailleurs, diverses clarifications et spécifications ont été adoptées au vu des problèmes qui sont apparus régulièrement au cours des années dans les affaires que la Commission des Soumissions instituée auprès du Ministère des Travaux Publics a instruites.

La réforme de la législation sur les marchés publics apporte notamment des modifications essentielles générales sur les points suivants : Le changement le plus notoire consiste dans l'introduction de la procédure dite 'soumission restreinte avec publication d'avis' dans le sens qu'à partir de certains seuils elle est placée sur un même pied d'égalité avec la soumission publique. Le recours aux deux procédures d'exception, à savoir soit la soumission restreinte sans publication d'avis, soit le marché négocié (anciennement marché de gré à gré), restent comme par le passé limité à des cas de figure très stricts lesquels ont été légèrement augmentés par rapport à l'ancienne législation du 4 avril 1974 en s'inspirant de la législation communautaire. A noter, par ailleurs, que pour les marchés insignifiants dits 'commandes publiques', les seuils se rapportant aux différentes professions ont été portés à 22.000, 33.000 et 44.000 euros. En effet, il s'est avéré nécessaire de réajuster les différents montants à un niveau plus significatif tout en restant dans les limites de l'article 8 de la loi sur les marchés publics, soit 8.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation.

La nouvelle réglementation sur les marchés publics apporte en outre les améliorations qualitatives suivantes. Ainsi elle prévoit la possibilité de faire l'offre sur support informatique et d'écarter dorénavant une offre spéculative en cas de prix isolés très bas. De même elle rend obligatoire la production des certificats de non-obligation à l'égard du fisc et de la sécurité sociale. Enfin, elle prévoit certains critères susceptibles de définir l'offre économiquement la plus avantageuse ceci en tenant compte de l'esprit écologique et de la promotion du développement durable.

D'autre part, la réforme apporte des modifications à certaines règles applicables aux marchés à passer pour compte des communes. Un changement important a été opéré notamment en ce qui concerne l'allégement de la procédure administrative à respecter par les dossiers ayant trait aux projets de travaux, ceci préalablement à toute mise en adjudication. Dorénavant il importe de distinguer entre trois catégories de procédures selon l'ampleur et l'importance du projet, en distinguant entre les travaux en fonction des devis inférieurs à 250.000 euros, inférieurs à 750.000 euros et supérieurs à 750.000 euros. En règle générale, l'élaboration de projets de travaux suit les phases de l'avant-projet et du projet définitif détaillé. Par dérogation à ce principe, les projets de travaux d'infrastructure ainsi que des projets de travaux dont le montant du devis estimatif ne dépasse pas 750.000 euros ne suivent que la phase du projet définitif détaillé. De façon parallèle, les délibérations des conseils communaux portant sur des projets de construction, de grosses réparations et de démolition, prévues à l'article 106 point 10° de la loi communale, et dont le seuil ne dépasse pas 250.000 euros, ne sont plus soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur. Enfin, la procédure inhérente à la collecte des avis, à joindre aux dossiers relatifs aux projets de travaux, a été simplifiée dans la mesure où il appartiendra dorénavant aux entités locales, et non plus aux commissaires de district, de solliciter les avis obligatoires à émettre par les instances concernées.

La nouvelle loi sur le régime des marchés publics prévoit par ailleurs que la clause préférentielle visant à attribuer le marché à un concurrent résidant dans la commune est dorénavant également applicable en cas de passation d'un marché pour compte d'un établissement public placé sous la surveillance d'une commune

dans les cas où les deux conditions cumulatives, prévues à l'article 18 de la loi sur les marchés publics, se trouvent simultanément remplies.

De même, les nouveaux textes apportent plusieurs changements ayant trait à la comptabilité communale. Ainsi, la réforme vise notamment les travaux s'étalant sur plusieurs exercices. Dorénavant le budget comprendra au moins le crédit nécessaire pour réaliser la partie des travaux prévue pour l'exercice budgétaire y relatif.

Finalement, au cas où les autorités communales se proposent de recourir pour un marché estimé, hors T.V.A., à plus de 25.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation, soit à une soumission restreinte sans publication d'avis, soit à un marché négocié, il y a lieu de solliciter au préalable l'avis de la Commission des Soumissions instituée auprès du Ministère des Travaux Publics.

En date du 6 août 2003 une circulaire a fourni aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, un aperçu sommaire sur les modifications les plus importantes qu'apportent la nouvelle loi et le règlement grand-ducal d'exécution y relatif. Cette circulaire a également fait part des règles spécifiques applicables en cas de passation de marchés pour compte des collectivités territoriales.

Les nouvelles dispositions ont été par ailleurs présentées et expliquées aux fonctionnaires communaux du secteur technique et du secteur administratif par les représentants du Ministère des Travaux Publics et du Ministère de l'Intérieur ainsi que de la Chambre des Métiers lors de plusieurs conférences d'information régionales. Finalement, le 1^{er} décembre 2003, il a été donné des précisions par voie de circulaire au sujet de la procédure à suivre pour faire l'adjudication et conclure le contrat.

Le 22 janvier 2003 le Ministère de l'Intérieur a encore porté à la connaissance des administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes un nouveau contrat-type pour la mission d'architecte, proposé par l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils en concertation avec le Syvicol. Ledit document tend à apporter une clarification de la mission et de la responsabilité de l'architecte d'une part et présente d'une manière claire et détaillée les droits et devoirs des deux parties en cause d'autre part. Le nouveau contrat-type, entré en vigueur à la date du 1^{er} juin 2003, a été par ailleurs accompagné d'un barème des taux de base des honoraires correspondant aux différents degrés de difficultés des bâtiments.

2.4 Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des affaires communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des affaires communales constate qu'un règlement-taxe voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est comme suit pour les années 2001 à 2003 :

2001 : 492

2002 : 714

2003 : 375

2.5 L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
- b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
- c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,

l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions de francs pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, à 422,406 millions de francs pour l'année scolaire 99/00, 11,192 millions € pour l'année scolaire 00/01, à 12,112 millions € pour l'année scolaire 01/02 et à 13,080 millions € pour l'année scolaires 2002/2003.

Tableau 2 - Affaires Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	98 / 99	99 / 00	00/01	01 /02	02/03
Cours	46,553	54,138	1,479	1,713	*
Ecoles	174,638	186,983	5,225	5,481	*
Conservatoires	178,949	181,285	4,488	4,918	*
Total (en millions)	400,140 LUF	422,406 LUF	11,192 €	12,112 €	13,080 €

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en œuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 01/02 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2002 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 7.131 heures-enseignants pour un total de 10.232 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 1.566,48 heures-enseignants hebdomadaires.

* chiffre non encore disponible

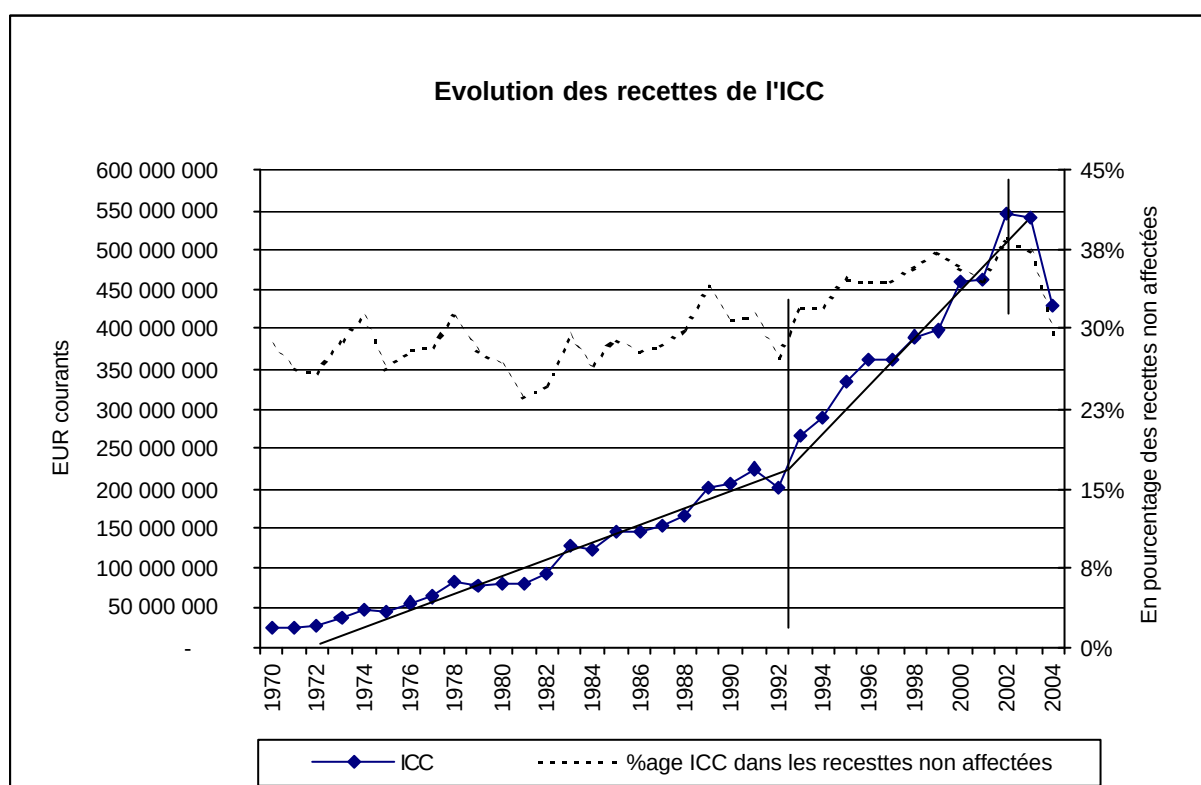
3. Les finances communales

3.1 Les finances communales en 2003

Dans le cadre des finances communales, la Direction du Budget, de la Comptabilité et des Finances du Ministère de l'Intérieur suit l'évolution des finances des communes et notamment celle des dotations financières non affectées des communes, à savoir des revenus en provenance de l'impôt foncier (IF), de l'impôt commercial communal (ICC) et du Fonds Communal de Dotation Financière (FCDF).

a) Impôt Commercial Communal

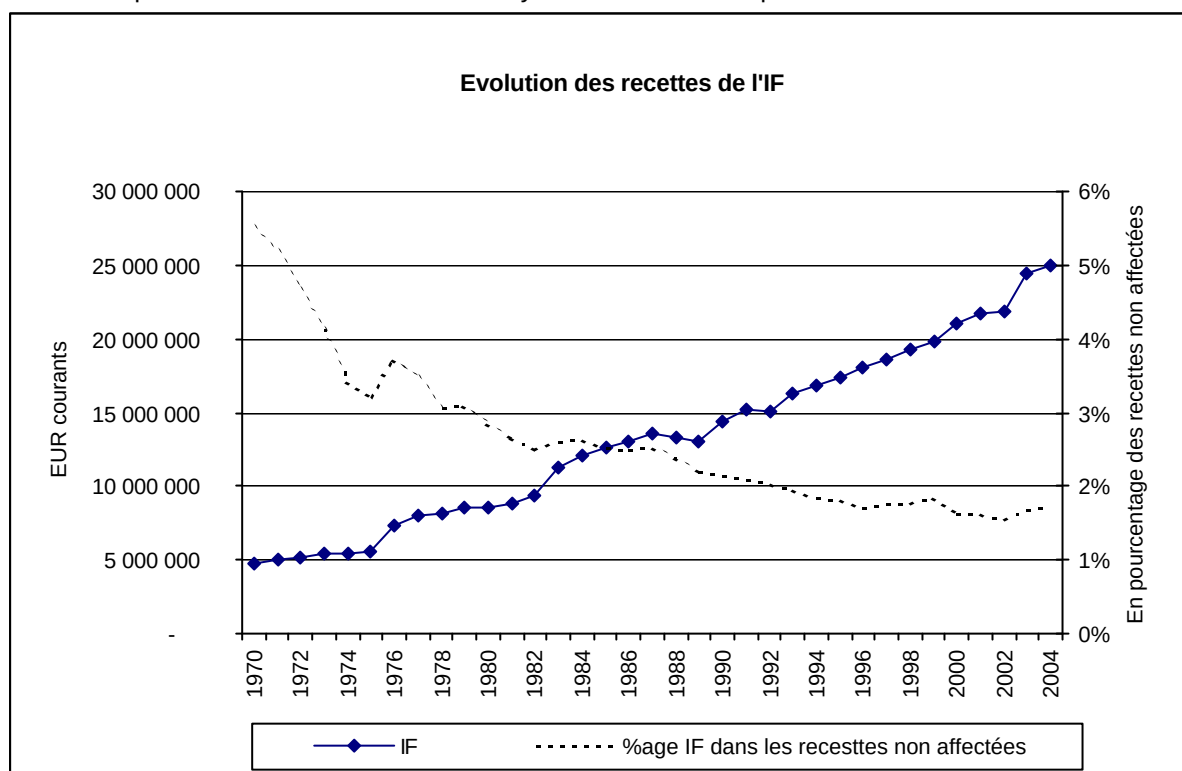
Du côté de l'ICC il y a lieu de relever une croissance extraordinairement élevée depuis 1970. Néanmoins, au vu de la situation économique luxembourgeoise, la prudence est indiquée pour l'évolution des progressions des années à venir.



Remarquons que la croissance annuelle moyenne entre 1972 et 1992 avoisinait EUR 10 millions alors qu'elle atteignait EUR 30 millions pour la période d'après 1992. Ceci représente un triplement de la croissance entre les deux périodes. Pour 2003 et 2004 la situation est beaucoup moins favorable car en 2003 l'ICC a baissé légèrement pour arriver à EUR 540 millions et les prévisions pour 2004 ne prévoient que 430 millions. Néanmoins, en raison des perspectives en matière d'évolution de l'ICC qui s'annonçaient vers la fin de 2002, le Ministère de l'Intérieur a invité les communes à se constituer des réserves de prudence, qui globalement devraient s'élever à EUR 120 millions, des réserves qui seront portées progressivement en recette du chapitre ordinaire du budget des communes pour compenser les moins-values de recettes attendues pour les prochaines années.

b) Impôt foncier

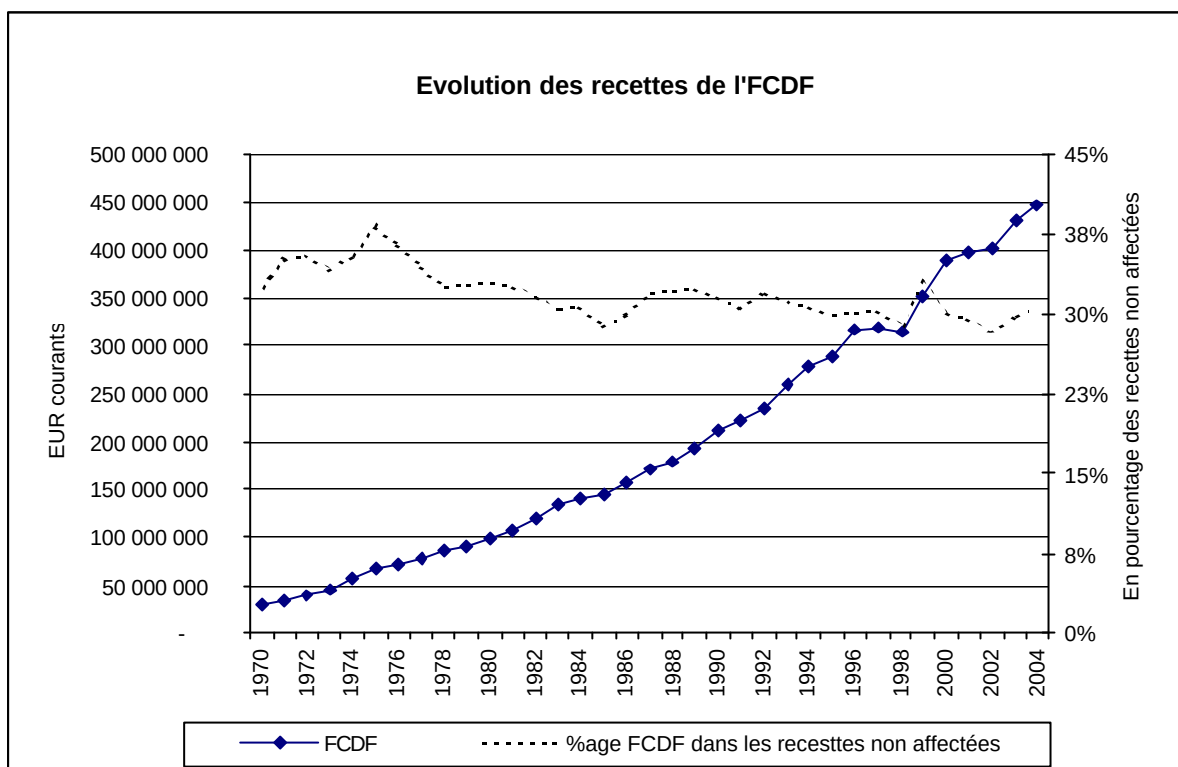
La croissance de l'Impôt Foncier a subi une plus faible croissance que celle de l'impôt commercial communal pour atteindre EUR 24 401 524 en 2003. La vitesse de croissance de l'IF reste constante au cours de la période étudiée et avoisine en moyenne EUR 600.000 par an.



Il est cependant important de relever la faible importance de l'IF dans les recettes totales des communes. De plus cette importance décroît d'année en année. Elle est passée de 5,5% en 1970 à 1,8% en 2004. Cette diminution ne s'est pas opérée de manière linéaire mais plutôt en forme d'une exponentielle négative. Autrement dit la décroissance relative de l'importance fut surtout marquée pendant la première décennie et puis la vitesse de la décroissance a reculé considérablement. Depuis la fin de la dernière décennie ce phénomène s'est presque stabilisé tout en restant toujours présent. La régression relative de l'IF dans les recettes totales non affectées résulte en fin de compte non pas d'une absence de croissance au niveau de l'IF mais plutôt d'une croissance extrêmement importante de l'ICC et du FCDF.

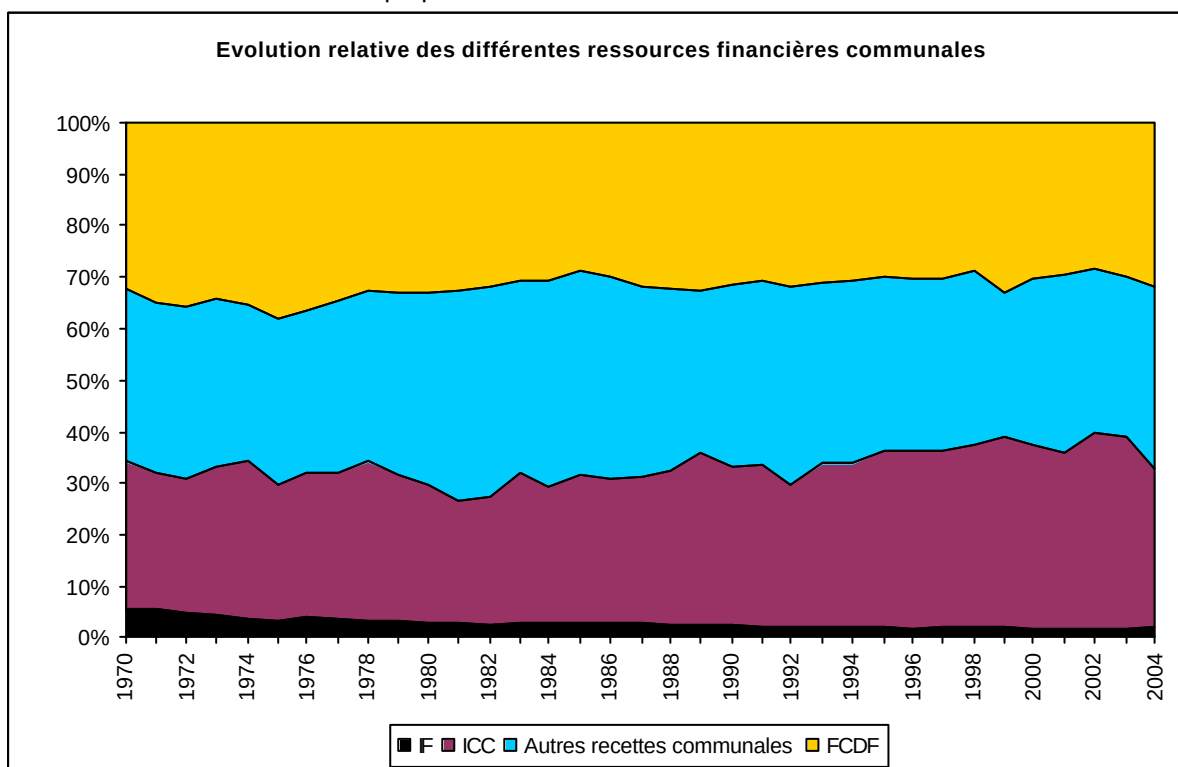
c) Fonds Communal de Dotation Financière

En ce qui concerne la progression du Fonds Communal de Dotation Financière dont la dotation annuelle est déterminée essentiellement à partir d'un pourcentage de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), TVAM (taxe sur les véhicules automoteurs), l'IR (impôt sur le revenu) et de la retenue sur les salaires. Il y a lieu de noter que le FCDF fut multiplié par un facteur de 15 en 33 ans pour arriver en 2003 au montant de EUR 429 808 134.



d) Evolution relative des recettes communales

Pour cette analyse nous distinguons les impôts (IF et ICC), l'FCDF et les autres recettes communales (ARC). Les ARC représentent les revenus affectés des communes provenant de services vendus, taxes de chancellerie et des revenus de la propriété.



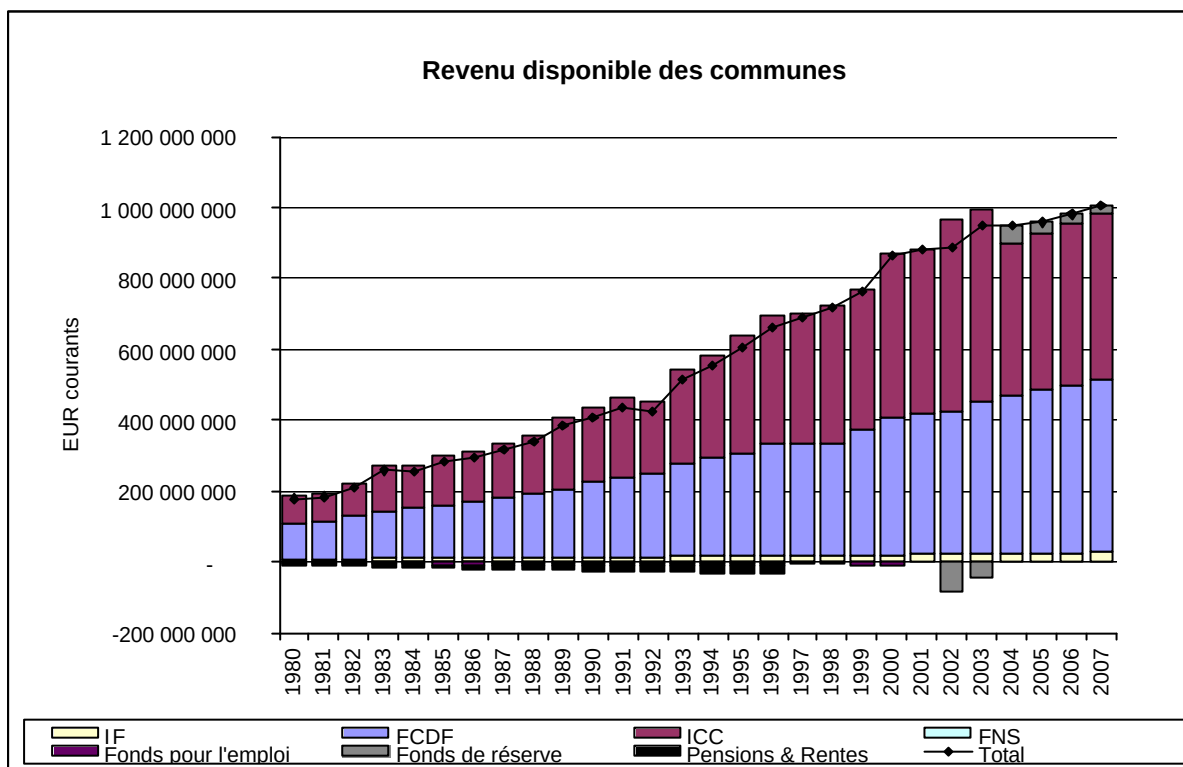
La répartition entre les trois groupes n'a guère changée et chaque groupe détient environ 33% dans les recettes ordinaires.

e) Le Revenu disponible des communes

Les recettes non affectées se composent de l'impôt foncier, de l'impôt commercial communal et des recettes du Fonds Communal de Dotations Financières. Comme nous avons pu constater dans l'analyse détaillée de chaque type de recette la croissance extraordinaire est due à l'ICC et aux recettes de l'FCDF. Pour les années de 2004 à 2007, la Direction du Budget, de la Comptabilité et des Finances a supposé une croissance annuelle de 3% pour l'ICC, l'FCDF et l'IF.

En 2003 le revenu disponible des 118 communes dépasse pour la première fois EUR 900 millions pour atteindre cette année EUR 949 millions.

Année	REVENUS NON AFFECTES			CONTRIBUTIONS SOCIALES & DOTATIONS OBLIGATOIRES				REVENU DISPONIBLE
	IF	ICC	FCDF	FNS	Pens.& Rentes	Fonds Emploi	Réserves	
1980	8 581 764	80 256 121	99 551 197	492 376	7 359 888	1 547 176		197 788 522
1981	8 801 240	78 167 807	107 817 849	535 326	7 813 152	1 605 122		204 740 496
1982	9 310 218	92 664 657	118 922 397	578 620	8 265 700	1 563 356		231 304 948
1983	11 326 196	127 383 475	133 019 586	613 858	8 876 391	3 706 586		284 926 092
1984	12 064 148	121 669 174	140 308 023	642 206	9 564 635	6 369 174		290 617 360
1985	12 612 595	145 426 152	144 405 435	640 441	8 724 297	7 300 150		319 109 070
1986	13 006 232	145 574 412	156 230 483	692 589	9 725 564	8 725 569		333 954 849
1987	13 522 641	152 860 658	170 629 480	1 345 710	10 607 917	8 734 465		357 700 871
1988	13 299 272	165 655 969	179 148 736	1 857 731	11 634 275	6 114 426		377 710 409
1989	13 079 084	202 275 973	192 955 105	2 020 860	13 304 082	6 626 239		430 261 343
1990	14 353 653	207 147 861	212 110 277	2 327 539	15 123 383	8 091 039		459 153 752
1991	15 206 685	225 890 526	221 425 104	2 716 927	16 902 953	8 285 914		490 428 109
1992	15 013 205	200 727 700	234 944 328	2 915 758	18 912 731	4 517 811		477 031 533
1993	16 316 192	266 053 793	260 161 664	3 364 220	20 495 406	4 014 554		570 405 829
1994	16 783 419	289 355 183	277 531 887	3 715 717	21 851 256	5 321 076		614 558 538
1995	17 428 777	333 316 112	288 092 613	4 246 798	23 323 557	5 787 104		672 194 961
1996	18 109 922	362 785 762	317 306 908	4 499 696	24 087 608	6 666 322		733 456 218
1997	18 557 168	362 283 522	318 433 394			7 255 715		706 529 799
1998	20 262 904	390 730 254	313 902 275			7 245 670		732 141 103
1999	20 154 595	398 657 575	351 961 334			7 814 605		778 588 109
2000	21 044 938	460 698 342	389 240 503			7 973 152		878 956 935
2001	21 660 986	461 059 752	398 105 376					880 826 114
2002	21 901 286	546 148 405	401 319 900				- 81 148 405	888 221 186
2003	22 558 325	540 428 881	429 808 134				- 45 428 881	949 209 658
2004	23 235 075	430 000 000	445 673 890				50 000 000	950 654 484
2005	23 932 127	443 000 000	459 000 000				30 000 000	957 674 119
2006	24 650 091	456 000 000	473 000 000				25 000 000	980 504 342
2007	25 389 594	470 000 000	487 000 000				21 577 286	1 005 746 758

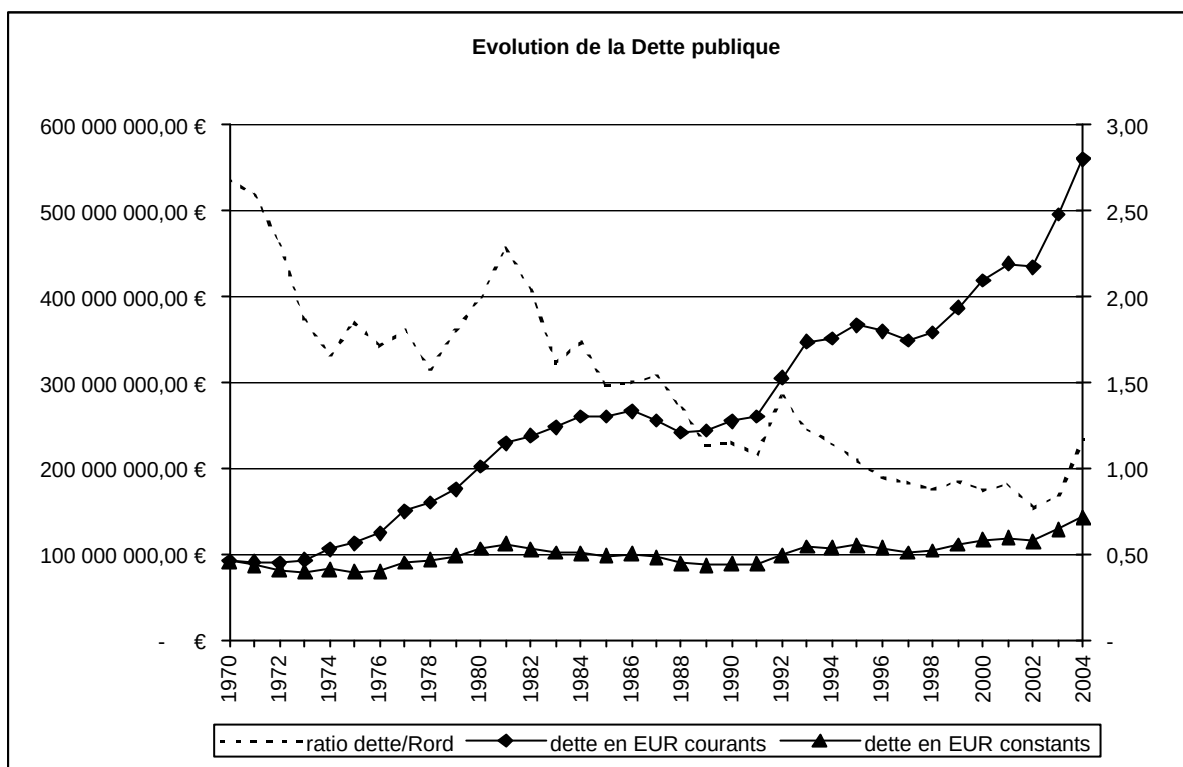


f) Service de la dette

Compte-tenu du niveau élevé des investissements et des dépenses ordinaires, les communes ont dû recourir à des emprunts de l'ordre de EUR 110 millions en 2003 pour couvrir le gap de financement des dépenses inscrits au budget extraordinaire. L'endettement des communes en 2003 a frôlé la barre supérieure de EUR 560 millions.

Le montant est resté stable pendant les années 1980 puis a augmenté avec une croissance annuelle de EUR 20.000.000. Ce n'est que depuis les deux dernières années que les communes ont à nouveau plus massivement recours à l'emprunt pour équilibrer leur budget des dépenses extraordinaires.

En ce qui concerne le poids relatif de la dette par rapport aux recettes ordinaires il y a lieu de relever une stagnation de ce ratio jusqu'en 2002 après avoir connu une décroissance significative de cet indice depuis les années 70. Depuis 2003 ce ratio augmente à nouveau légèrement pour dépasser la valeur unitaire.



3.2 Les tableaux statistiques

Tableau 3 - Finances Communales: évolution des taux d'imposition des impôts réels des communes

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt commercial	Impôt sur le total des salaires	Indice pondéré de ces impôts
1970	257	170	243	600	253
1971	259	172	242	600	256
1972	260	174	243	600	259
1973	261	175	245	600	262
1974	262	176	246	600	265
1975	262	176	246	600	269
1976	267	244	247	598	276
1977	277	248	248	600	276
1978	278	247	249	600	274
1979	281	250	248	599	275
1980	282	250	249	599	273
1981	284	251	248	599	277
1982	287	262	249	599	278
1983	297	319	248	599	276
1984	300	335	250	599	282
1985	300	339	250	598	280
1986	302	343	250	597	281
1987	302	346	250	¹	259 ²
1988	302	343	251		255
1989	301	337	251		255
1990	303	349	251		256
1991	308	356	252		256
1992	308	353	252		257
1993	308	365	252		257
1994	310	366	253		257
1995	311	370	252		256
1996	312	371	252		256
1997	313	371	252		
1998	314	375	252		
1999	314	380	252		
2000	317	386	252		
2001	320	387	253		
2002	320	387	252		
2003	320 (1)	387 (1)	253		

(1) estimation

¹ abolition de l'impôt sur le total des salaires

² rupture de série

Tableau 4 - Finances Communales: évolution des ressources fiscales propres des communes

- Service ordinaire -

Exercice	Impôt foncier A	Impôt foncier B	Impôt foncier	ICC	Total
1970	1 226 974 €	3 591 504 €	4 818 478 €	25 020 402 €	29 838 880 €
1971	1 233 992 €	3 733 222 €	4 967 213 €	25 330 580 €	30 297 794 €
1972	1 233 478 €	3 874 811 €	5 108 289 €	28 152 587 €	33 260 877 €
1973	1 235 885 €	4 152 883 €	5 388 767 €	37 764 287 €	43 153 055 €
1974	1 242 450 €	4 246 931 €	5 489 381 €	49 667 533 €	55 156 914 €
1975	1 226 899 €	4 394 110 €	5 621 009 €	45 931 005 €	51 552 014 €
1976	1 246 489 €	6 089 094 €	7 335 582 €	55 521 601 €	62 857 183 €
1977	1 288 574 €	6 672 866 €	7 961 440 €	64 836 959 €	72 798 399 €
1978	1 287 976 €	6 836 324 €	8 124 300 €	82 022 207 €	90 146 507 €
1979	1 300 110 €	7 201 810 €	8 501 921 €	77 358 805 €	85 860 726 €
1980	1 297 988 €	7 283 776 €	8 581 764 €	80 256 121 €	88 837 885 €
1981	1 299 988 €	7 501 252 €	8 801 240 €	78 167 807 €	86 969 047 €
1982	1 314 722 €	7 995 496 €	9 310 218 €	92 664 657 €	101 974 875 €
1983	1 356 629 €	9 969 567 €	11 326 196 €	127 383 475 €	138 709 671 €
1984	1 365 736 €	10 698 412 €	12 064 148 €	121 669 174 €	133 733 322 €
1985	1 358 989 €	11 253 607 €	12 612 595 €	145 426 152 €	158 038 747 €
1986	1 367 458 €	11 638 774 €	13 006 232 €	145 574 412 €	158 580 644 €
1987	1 360 857 €	12 163 104 €	13 523 961 €	152 860 658 €	166 384 619 €
1988	1 354 701 €	11 944 571 €	13 299 272 €	165 655 969 €	178 955 241 €
1989	1 348 529 €	11 730 555 €	13 079 084 €	202 275 973 €	215 355 057 €
1990	1 353 708 €	13 002 426 €	14 356 134 €	207 147 861 €	221 503 995 €
1991	1 362 901 €	13 843 783 €	15 206 685 €	225 890 526 €	241 097 211 €
1992	1 359 279 €	13 653 926 €	15 013 205 €	200 727 700 €	215 740 905 €
1993	1 353 730 €	14 962 462 €	16 316 192 €	266 053 793 €	282 369 985 €
1994	1 361 100 €	15 422 319 €	16 783 419 €	289 355 183 €	306 138 602 €
1995	1 357 712 €	16 071 064 €	17 428 777 €	333 316 112 €	350 744 889 €
1996	1 354 744 €	16 755 178 €	18 109 922 €	362 785 762 €	380 895 684 €
1997	1 395 386 €	17 257 833 €	18 653 219 €	362 283 522 €	380 936 741 €
1998	1 437 248 €	17 775 568 €	19 212 816 €	390 730 254 €	409 943 070 €
1999	1 480 365 €	18 308 835 €	19 789 201 €	398 657 575 €	418 446 776 €
2000	1 358 349 €	19 686 589 €	21 044 938 €	460 698 342 €	481 743 280 €
2001	1 363 811 €	20 297 175 €	21 660 986 €	461 059 752 €	482 720 738 €
2002 (1)	1 388 466 €	20 512 820 €	21 901 286 €	546 148 405 €	568 049 691 €
2003 (2)	1 430 120 €	22 971 404 €	24 401 524 €	540 428 881 €	564 830 405 €
2004 (3)	1 473 023 €	23 507 571 €	24 980 594 €	430 000 000 €	454 980 594 €

(1) compte

(2) budget rectifié

(3) budget

Tableau 5 - Finances Communales: évolution des recettes ordinaires de communes (en euros)

Exercice	Ressources fiscales propres ---- (Impôts locaux exclusifs)	Autres recettes communales ---- (taxes, redevances et prix d'utilisation) ³	Transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes ---- Rentrées effectives ⁴	Total des recettes ordinaires ---- (suivant compte provisoire)
1970	29 838 879,84 €	29 287 192,13 €	28 287 254,53 €	87 413 326,51 €
1971	30 297 793,60 €	31 878 506,71 €	33 479 890,41 €	95 656 190,72 €
1972	33 260 876,53 €	37 017 571,04 €	38 802 966,15 €	109 081 413,71 €
1973	43 153 054,69 €	42 743 098,45 €	44 392 233,10 €	130 288 386,24 €
1974	55 156 914,15 €	48 624 113,10 €	56 625 348,77 €	160 406 376,02 €
1975	51 552 013,52 €	57 175 206,95 €	66 872 636,37 €	175 599 856,84 €
1976	62 857 183,14 €	62 463 500,11 €	72 055 302,49 €	197 375 985,74 €
1977	72 798 398,71 €	77 782 023,85 €	78 864 875,77 €	229 445 298,33 €
1978	90 146 506,88 €	87 450 228,81 €	86 134 178,00 €	263 730 913,69 €
1979	85 860 725,96 €	98 499 748,31 €	90 078 012,51 €	274 438 486,78 €
1980	88 837 884,81 €	112 903 423,77 €	99 551 197,42 €	301 292 506,01 €
1981	86 969 046,89 €	136 498 574,57 €	107 817 849,20 €	331 285 470,66 €
1982	101 974 874,68 €	153 654 830,88 €	118 922 396,98 €	374 552 102,53 €
1983	138 709 670,58 €	163 466 072,27 €	133 019 585,60 €	435 195 328,45 €
1984	133 733 321,88 €	182 642 010,71 €	140 308 022,73 €	456 683 355,31 €
1985	158 038 747,42 €	198 151 039,39 €	144 405 434,64 €	500 595 221,46 €
1986	158 580 643,62 €	205 168 955,88 €	156 205 533,58 €	519 955 133,08 €
1987	166 384 618,84 €	196 957 856,35 €	170 629 479,67 €	533 971 954,86 €
1988	178 955 241,36 €	197 307 912,39 €	179 148 736,34 €	555 411 890,09 €
1989	215 355 057,13 €	187 359 121,16 €	192 955 104,87 €	595 669 283,17 €
1990	221 503 995,42 €	238 132 442,64 €	212 110 277,10 €	671 746 715,16 €
1991	241 097 210,90 €	262 199 614,28 €	221 425 104,28 €	724 721 929,45 €
1992	215 740 904,92 €	283 959 331,23 €	234 944 327,55 €	734 644 563,70 €
1993	282 369 985,11 €	290 997 377,06 €	260 161 664,08 €	833 529 026,25 €
1994	306 138 602,47 €	319 274 625,40 €	277 531 887,02 €	902 945 114,89 €
1995	350 744 888,74 €	320 960 487,22 €	288 092 612,75 €	959 797 988,72 €
1996	380 895 683,84 €	352 545 545,71 €	317 306 908,05 €	1 050 748 137,60 €
1997	380 936 741,49 €	352 291 492,71 €	318 433 394,16 €	1 051 661 628,36 €
1998	409 943 070,07 €	365 411 918,29 €	313 902 275,14 €	1 089 257 263,50 €
1999	418 446 775,54 €	299 721 804,27 €	351 961 334,14 €	1 070 129 913,96 €
2000	481 743 279,69 €	414 609 732,24 €	389 240 503,00 €	1 285 593 514,93 €
2001	482 720 738,12 €	459 960 529,67 €	398 105 375,59 €	1 340 786 643,38 €
2002 (1)	568 049 691,37 €	449 776 761,75 €	401 319 899,74 €	1 419 146 352,86 €
2003 (2)	564 830 404,70 €	451 188 744,82 €	429 808 134,00 €	1 445 827 283,52 €
2004 (3)	454 980 594,02 €	547 568 691,89 €	445 673 890,00 €	1 448 223 175,91 €

(4) compte

(5) budget rectifié

(6) budget

³ Les autres recettes communales comprennent toutes les recettes de taxes rémunératoires et redevances ainsi que les revenus de services industriels tels que les services de gaz, d'électricité, etc. Toutes ces recettes comportent en contrepartie des dépenses tant aux budgets ordinaires qu'extraordinaires des communes.

⁴ Les transferts de revenus non affectés de l'Etat aux communes sont constitués du Fonds communal jusqu'en 1987 inclusivement, de la participation des communes dans le produit de certains impôts de l'Etat et du Fonds communal de compensation financière (uniquement en 1987). A partir de 1988, les transferts sub a), b) et c) sont regroupés au Fonds communal de dotation financière

Tableau 6 : - Finances Communales: évolution des résultats du service ordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes ordinaires	Dépenses ordinaires	Excédents propres à l'exercice
1970	87 413 326,51 €	63 872 891,11 €	23 540 435,40 €
1971	95 656 190,72 €	74 905 446,02 €	20 750 744,70 €
1972	109 081 413,71 €	83 873 307,94 €	25 208 105,77 €
1973	130 288 386,24 €	94 498 814,62 €	35 789 571,62 €
1974	160 406 376,02 €	116 973 446,61 €	43 432 929,41 €
1975	175 599 856,84 €	139 542 164,85 €	36 057 691,99 €
1976	197 375 985,74 €	157 020 031,46 €	40 355 954,28 €
1977	229 445 298,33 €	180 290 566,21 €	49 154 732,11 €
1978	263 730 913,69 €	199 124 256,23 €	64 606 657,45 €
1979	274 438 486,78 €	217 783 614,78 €	56 654 872,00 €
1980	301 292 506,01 €	251 690 003,27 €	49 602 502,73 €
1981	331 285 470,66 €	293 608 851,14 €	37 676 619,53 €
1982	374 552 102,53 €	317 558 235,67 €	56 993 866,87 €
1983	435 195 328,45 €	342 875 400,06 €	92 319 928,38 €
1984	456 683 355,31 €	374 496 988,76 €	82 186 366,55 €
1985	500 595 221,46 €	406 541 561,56 €	94 053 659,90 €
1986	519 955 133,08 €	411 195 092,18 €	108 760 040,90 €
1987	533 971 954,86 €	437 115 139,73 €	96 856 815,14 €
1988	555 411 890,09 €	485 554 197,26 €	69 857 692,83 €
1989	595 669 283,17 €	514 126 167,47 €	81 543 115,70 €
1990	671 746 715,16 €	551 894 340,94 €	119 852 374,23 €
1991	724 721 929,45 €	605 722 937,32 €	118 998 992,14 €
1992	734 644 563,70 €	648 399 008,40 €	86 245 555,29 €
1993	833 529 026,25 €	691 957 959,02 €	141 571 067,23 €
1994	902 945 114,89 €	730 176 643,89 €	172 768 470,99 €
1995	959 797 988,72 €	754 395 983,26 €	205 402 005,46 €
1996	1 050 748 137,60 €	802 831 396,41 €	247 916 741,19 €
1997	1 051 661 628,36 €	853 893 295,00 €	197 768 333,36 €
1998	1 089 257 263,50 €	881 050 542,76 €	208 206 720,74 €
1999	1 070 129 913,96 €	918 279 280,59 €	151 850 633,37 €
2000	1 285 593 514,93 €	933 470 361,95 €	352 123 152,98 €
2001	1 340 786 643,38 €	1 029 678 259,26 €	311 108 384,12 €
2002 (1)	1 419 146 352,86 €	1 163 204 492,52 €	255 941 860,34 €
2003 (2)	1 445 827 283,52 €	1 215 066 217,26 €	230 761 066,26 €
2004 (3)	1 448 223 175,91 €	1 281 443 584,58 €	166 779 591,33 €

- (1) compte
(2) budget rectifié
(3) budget

Tableau 7 - Finances Communales : évolution des résultats du service extraordinaire des comptes communaux

Exercice	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Résultats
1970	9 887 720,25 €	25 996 730,56 €	- 16 109 010,31 €
1971	14 861 780,74 €	34 725 549,89 €	- 19 863 769,15 €
1972	21 211 073,06 €	45 180 527,24 €	- 23 969 454,19 €
1973	21 851 609,08 €	47 480 842,12 €	- 25 629 233,04 €
1974	24 989 188,64 €	64 943 905,71 €	- 39 954 717,07 €
1975	33 485 188,01 €	84 427 652,42 €	- 50 942 464,41 €
1976	41 898 313,90 €	84 147 378,15 €	- 42 249 064,25 €
1977	49 083 028,17 €	80 998 859,09 €	- 31 915 830,93 €
1978	38 501 385,11 €	78 356 861,59 €	- 39 855 476,49 €
1979	46 271 414,93 €	83 519 668,49 €	- 37 248 253,57 €
1980	46 173 025,17 €	103 050 265,02 €	- 56 877 239,85 €
1981	55 498 266,31 €	124 596 575,10 €	- 69 098 308,80 €
1982	69 757 913,31 €	117 100 512,72 €	- 47 342 599,41 €
1983	51 637 437,60 €	91 710 998,34 €	- 40 073 560,74 €
1984	34 593 966,37 €	89 945 397,88 €	- 55 351 431,51 €
1985	33 560 861,53 €	90 421 261,38 €	- 56 860 399,85 €
1986	35 144 305,37 €	108 189 400,22 €	- 73 045 094,86 €
1987	34 822 256,80 €	122 774 201,99 €	- 87 951 945,20 €
1988	65 114 025,12 €	181 969 750,10 €	- 116 855 724,98 €
1989	79 394 314,49 €	208 202 828,19 €	- 128 808 513,70 €
1990	64 463 649,02 €	184 934 162,50 €	- 120 470 513,49 €
1991	74 865 618,48 €	206 797 193,77 €	- 131 931 575,29 €
1992	114 763 434,74 €	240 384 432,34 €	- 125 620 997,60 €
1993	124 712 312,97 €	269 784 608,39 €	- 145 072 295,42 €
1994	112 975 080,06 €	254 490 054,78 €	- 141 514 974,73 €
1995	94 654 436,72 €	263 816 141,22 €	- 169 161 704,49 €
1996	105 483 296,14 €	293 961 369,49 €	- 188 478 073,35 €
1997	127 229 405,53 €	410 087 636,68 €	- 282 858 231,16 €
1998	150 386 840,13 €	463 994 340,64 €	- 313 607 500,51 €
1999	340 744 512,36 €	590 522 339,22 €	- 249 777 826,87 €
2000	125 375 333,01 €	353 626 792,78 €	- 228 251 459,77 €
2001	135 778 395,05 €	407 173 386,39 €	- 271 394 991,34 €
2002 (1)	176 920 542,91 €	458 193 085,89 €	- 281 272 542,98 €
2003 (2)	272 430 825,23 €	702 580 495,30 €	- 430 149 670,07 €
2004 (3)	549 311 118,24 €	859 156 531,78 €	- 309 845 413,54 €

- (1) compte
(2) budget rectifié
(3) budget

Tableau 8 - Finances Communales: recours du secteur communal à des ressources financières étrangères

Exercice	Endettement global
1981	238 288 320,20 €
1982	248 400 476,95 €
1983	260 605 925,94 €
1984	260 338 881,08 €
1985	266 529 878,09 €
1986	255 926 397,02 €
1987	241 844 561,32 €
1988	243 654 480,75 €
1989	254 911 326,80 €
1990	260 735 917,42 €
1991	305 587 849,28 €
1992	347 105 990,99 €
1993	351 482 849,71 €
1994	366 858 730,02 €
1995	359 973 812,08 €
1996	349 258 857,93 €
1997	358 388 087,18 €
1998	387 270 880,12 €
1999	419 179 161,95 €
2000	438 148 754,04 €
2001	435 057 154,32 €
2002	515 787 049,55 €
2003 ⁽¹⁾	560 239 365,99 €

(1) estimation

Tableaux 9 – Evolution du FCDF

COMMUNE	1999	2000	2001	2002	2003	2004
BASCHARAGE	4 182 387,88	4 672 947,88	4 926 416,69	5 003 769,97	5 412 081,58	5 604 459,00
BASTENDORF	1 002 254,94	1 102 652,93	1 127 628,33	1 151 182,54	1 221 958,36	1 262 128,00
BEAUFORT	1 080 189,89	1 210 087,41	1 319 566,77	1 361 687,76	1 469 064,62	1 515 505,00
BECH	1 151 669,71	1 274 387,32	1 272 625,96	1 273 632,77	1 341 281,10	1 382 763,00
BECKERICH	1 793 095,64	2 001 358,63	2 081 131,61	2 106 031,38	2 241 955,34	2 314 543,00
BERDORF	1 026 985,22	1 271 734,83	1 374 736,57	1 401 764,07	1 496 492,41	1 546 602,00
BERG (COLMAR-)	1 222 799,93	1 338 040,25	1 394 050,99	1 454 320,31	1 553 834,14	1 609 083,00
BERTRANGE	3 486 594,79	3 879 370,40	4 147 839,48	4 134 131,35	4 370 044,17	4 528 499,00
BETTBORN	1 079 860,98	1 251 492,15	1 246 201,88	1 251 302,28	1 322 137,92	1 367 301,00
BETTEMBOURG	6 199 926,28	6 794 908,12	6 833 837,01	6 857 509,54	7 310 798,80	7 575 067,00
BETTENDORF	1 958 962,99	2 117 855,13	2 161 471,18	2 156 544,73	2 305 729,59	2 381 962,00
BETZDORF	1 881 878,51	2 070 529,28	2 158 731,60	2 203 789,34	2 425 746,76	2 511 183,00
BISSEN	1 816 203,21	2 017 211,57	2 031 445,73	2 028 189,11	2 152 042,49	2 225 685,00
BIWER	1 400 570,80	1 563 883,70	1 646 485,84	1 652 664,20	1 783 947,53	1 843 300,00
BOEVANGEA.	1 444 304,15	1 590 961,63	1 626 878,29	1 630 801,60	1 711 236,69	1 772 190,00
BOULAIDE	977 242,23	1 077 946,72	1 114 020,14	1 128 378,65	1 213 027,41	1 254 719,00
BOURSCHEID	1 265 753,48	1 393 051,59	1 451 807,41	1 511 943,90	1 590 313,13	1 644 904,00
BOUS	1 012 458,48	1 163 022,24	1 203 751,80	1 225 746,00	1 313 991,07	1 353 663,00
BURMERANGE	854 771,70	994 481,54	1 026 748,07	1 040 297,65	1 110 247,36	1 147 540,00
CLEMENCY	1 580 990,41	1 742 936,22	1 803 231,49	1 782 210,31	1 905 901,95	1 972 814,00
CLERVAUX	1 398 856,86	1 452 794,58	1 595 648,46	1 605 627,46	1 708 500,50	1 766 351,00
CONSDORF	1 546 393,77	1 694 297,28	1 774 625,15	1 802 782,45	1 897 091,83	1 961 645,00
CONSTHUM	497 382,39	539 079,77	546 418,15	553 823,12	601 889,61	619 337,00
CONTERN	2 218 203,19	2 459 058,62	2 491 889,98	2 486 681,38	2 672 781,78	2 766 022,00
DALHEIM	1 562 827,42	1 704 184,10	1 733 960,93	1 758 052,91	1 881 281,54	1 945 368,00
DIEKIRCH	3 894 841,43	4 344 526,96	4 643 895,10	4 711 199,27	5 106 980,42	5 259 528,00
DIFFERDANGE	12 394 856,75	13 724 621,50	14 849 248,54	14 891 740,99	16 094 095,26	16 683 177,00
DIPPACH	2 306 929,32	2 583 467,39	2 657 950,83	2 689 020,86	2 855 375,26	2 956 459,00
DUDELANGE	12 010 654,46	13 561 463,49	14 049 895,95	14 079 954,88	15 030 531,93	15 598 074,00
ECHTERNACH	2 988 133,44	3 292 949,93	3 425 211,08	3 369 324,05	3 535 735,33	3 664 630,00
ELL	905 693,89	994 021,58	1 044 553,67	1 056 093,54	1 144 160,28	1 182 581,00
ERMSDORF	978 101,28	1 079 374,22	1 113 077,81	1 123 121,32	1 208 517,96	1 253 991,00
ERPELDANGE	1 525 500,39	1 666 678,43	1 730 438,84	1 702 354,09	1 835 193,31	1 887 513,00
ESCHALZETIE	23 327 534,50	25 817 795,71	29 385 730,79	29 273 580,19	31 662 798,13	32 868 287,00
ESCHSURE	290 195,54	313 292,60	375 274,91	385 691,59	388 120,35	397 568,00
ESCHWEILER	694 468,45	791 307,27	794 839,54	808 259,41	863 610,83	892 228,00
ETTELBRUCK	5 099 993,01	5 647 988,96	5 637 962,39	5 622 974,63	5 917 820,93	6 134 653,00
FEULEN	1 289 061,33	1 418 270,00	1 476 071,82	1 510 045,28	1 629 365,77	1 685 714,00
FISCHBACH	800 988,57	863 479,53	890 510,18	887 602,52	961 998,95	992 611,00

FLAXWEILER	1 564 622,42	1 725 634,10	1 770 264,38	1 784 833,96	1 940 326,44	2 005 335,00
FOUHREN	814 964,22	898 135,22	934 944,97	948 097,50	1 042 263,27	1 077 823,00
FRISANGE	2 065 708,86	2 339 552,80	2 419 728,52	2 443 956,21	2 639 412,02	2 764 055,00
GARNICH	1 435 507,97	1 569 455,20	1 590 748,78	1 605 490,04	1 695 014,49	1 752 551,00
GOESDORF	997 974,29	1 109 453,49	1 166 340,31	1 167 307,88	1 275 900,02	1 315 969,00
GREVENMACHER	2 532 410,67	2 826 447,64	2 863 706,29	2 893 692,78	3 149 807,78	3 255 949,00
GROSBOUS	862 449,78	948 669,18	946 425,68	955 617,67	1 010 974,69	1 046 734,00
HEFFINGEN	831 769,32	928 177,14	930 489,71	947 520,21	1 009 327,03	1 041 320,00
HEIDERSCHIED	1 258 898,88	1 399 763,34	1 453 256,23	1 451 973,78	1 551 561,76	1 606 460,00
HEINERSCHIED	1 162 451,89	1 290 317,15	1 319 880,31	1 343 311,86	1 446 113,61	1 533 226,00
HESPERANGE	6 858 941,72	7 618 485,10	7 722 422,33	7 793 410,55	8 491 906,95	8 803 969,00
HOBSCHEID	1 765 770,24	1 960 229,62	2 018 023,74	2 031 768,26	2 176 749,67	2 254 483,00
HOSCHIED	457 877,56	500 017,85	512 325,21	517 348,10	583 438,13	600 878,00
HOSINGEN	1 503 218,82	1 652 515,33	1 693 613,12	1 721 684,22	1 853 714,23	1 919 273,00
JUNGLINSTER	4 343 221,33	4 774 625,37	4 971 009,64	5 020 401,22	5 367 343,28	5 560 153,00
KAUTENBACH	428 461,08	459 736,89	453 276,94	454 799,72	470 811,10	481 531,00
KAYL	4 753 431,27	5 196 500,41	5 313 320,16	5 377 739,54	5 852 694,97	6 070 084,00
KEHLEN	3 512 233,64	3 811 055,23	3 807 325,82	3 760 374,80	3 999 770,07	4 140 534,00
KOERICH	1 518 694,87	1 668 931,33	1 675 039,06	1 693 976,43	1 784 690,23	1 845 560,00
KOPSTAL	2 051 524,62	2 268 075,48	2 310 421,34	2 306 759,24	2 405 985,91	2 491 166,00
LAC H/SURE	1 523 939,25	1 670 054,73	1 728 650,02	1 756 040,48	1 889 711,56	1 956 248,00
LAROCLETTE	1 199 080,29	1 327 054,70	1 494 366,94	1 527 044,98	1 620 773,27	1 677 575,00
LENNINGEN	1 195 747,54	1 332 998,35	1 329 923,65	1 354 865,49	1 507 962,72	1 558 268,00
LEUDELANGE	1 262 489,69	1 394 055,49	1 520 056,25	1 557 786,00	1 653 775,71	1 771 050,00
LINTGEN	1 594 322,59	1 744 752,94	1 808 548,40	1 814 135,96	1 964 393,04	2 032 572,00
LORENTZWEILER	2 066 317,57	2 285 446,25	2 361 587,63	2 352 037,68	2 481 572,03	2 565 306,00
LUXEMBOURG	71 049 616,58	78 378 113,70	74 407 730,03	75 690 359,10	80 766 996,52	83 858 207,00
MAMER	4 591 668,94	4 962 520,85	5 121 740,09	5 128 114,39	5 456 690,84	5 653 497,00
MANTERNACH	1 485 652,67	1 632 466,89	1 694 388,75	1 729 066,11	1 899 101,50	1 975 222,00
MEDERNACH	928 561,80	1 019 829,77	1 026 467,81	1 035 639,03	1 102 873,45	1 174 053,00
MERSCH	4 817 919,80	5 331 254,37	5 519 479,23	5 561 461,33	5 992 778,32	6 208 746,00
MERTERT	2 220 268,64	2 508 728,88	2 525 545,72	2 545 313,91	2 716 718,32	2 890 947,00
MERTZIG	1 095 112,06	1 230 509,77	1 269 311,92	1 292 065,85	1 403 540,78	1 451 882,00
MOMPACH	1 128 907,04	1 246 815,76	1 309 695,04	1 316 594,59	1 430 292,54	1 473 838,00
MONDERCANGE	4 088 679,69	4 566 368,19	4 619 939,51	4 617 401,53	4 905 093,43	5 081 632,00
MONDORF/BAINS	2 405 903,19	2 730 815,99	2 802 721,06	2 823 132,29	3 033 346,46	3 142 530,00
MUNSHAUSEN	856 564,20	939 934,98	972 343,32	982 598,05	1 053 570,27	1 088 250,00
NEUNHAUSEN	388 277,21	428 455,25	434 527,99	440 677,19	454 707,66	468 393,00
NIEDERANVEN	3 991 322,39	4 366 442,68	4 342 934,62	4 349 184,42	4 603 324,36	4 765 859,00
NOMMERN	1 066 278,57	1 179 730,37	1 205 282,94	1 233 070,12	1 317 281,74	1 363 633,00
PETANGE	10 878 220,89	12 026 040,12	12 376 771,81	12 571 627,43	13 467 880,21	13 978 047,00
PUTSCHEID	845 436,45	925 541,19	940 259,70	964 295,19	1 035 279,69	1 070 719,00
RAMBROUCH	3 028 937,23	3 365 144,31	3 507 885,67	3 556 099,64	3 814 441,65	3 977 318,00

RECKANGE	1 548 371,61	1 687 486,38	1 699 090,79	1 707 979,51	1 849 270,29	1 914 657,00
REDANGE	2 076 988,74	2 283 931,79	2 261 433,36	2 271 150,02	2 426 264,08	2 563 852,00
REISDORF	769 012,91	854 980,50	875 179,01	884 150,65	967 074,01	999 268,00
REMERSCHEN	1 336 810,38	1 468 401,01	1 491 729,83	1 484 317,35	1 576 717,89	1 631 393,00
REMICH	2 039 687,53	2 331 972,56	2 337 123,59	2 335 069,12	2 497 914,37	2 589 268,00
ROESER	3 077 822,90	3 426 569,13	3 517 453,67	3 548 689,50	3 813 110,49	3 953 208,00
ROSPORT	1 722 970,38	1 896 867,52	1 975 607,15	1 995 091,51	2 071 452,95	2 144 752,00
RUMELANGE	2 825 698,63	3 150 179,03	3 403 968,04	3 431 144,91	3 661 013,32	3 794 794,00
SAEUL	651 231,54	698 867,99	709 860,98	717 392,73	775 113,83	799 466,00
SANDWEILER	1 659 037,48	1 811 781,54	1 982 231,68	2 040 705,88	2 236 139,01	2 316 019,00
SANEM	8 700 529,10	9 540 081,36	9 854 656,98	10 024 972,77	10 858 174,52	11 239 355,00
SCHIEREN	1 099 348,63	1 192 688,55	1 180 229,95	1 175 414,51	1 261 099,68	1 301 782,00
SCHIFFFLANGE	6 008 479,30	6 580 203,27	6 848 226,14	6 821 945,17	7 280 703,79	7 552 248,00
SCHUTTRANGE	2 246 982,47	2 498 752,67	2 550 596,01	2 534 142,36	2 677 627,34	2 769 856,00
SEPTFONTAINES	770 152,36	807 282,19	835 661,27	848 081,32	902 872,25	933 196,00
STADTBREDIMUS	1 084 605,04	1 226 594,46	1 221 180,98	1 221 959,82	1 324 764,74	1 360 752,00
STEINFORT	2 742 416,52	3 008 650,24	3 072 906,94	3 099 522,14	3 386 805,99	3 509 236,00
STEINSEL	2 992 891,45	3 283 603,43	3 364 014,57	3 384 281,72	3 571 980,02	3 700 383,00
STRASSEN	4 139 722,81	4 557 764,20	4 559 791,52	4 516 749,71	4 848 146,89	5 024 733,00
TROISVIERGES	1 993 298,74	2 208 390,87	2 359 726,12	2 416 735,84	2 537 239,36	2 629 366,00
TUNTANGE	915 257,72	1 031 443,76	1 083 092,02	1 088 058,10	1 174 054,88	1 212 796,00
USELDANGE	1 441 461,46	1 608 498,88	1 593 344,30	1 595 672,24	1 679 234,07	1 735 360,00
VIANDEN	1 040 593,88	1 101 505,78	1 177 847,64	1 143 997,43	1 214 602,01	1 255 544,00
VICHTEN	805 962,51	893 232,21	928 785,31	943 429,39	1 015 080,18	1 053 166,00
WAHL	803 148,62	871 022,73	920 535,05	926 703,56	1 004 391,16	1 036 785,00
WALDBILLIG	1 074 170,46	1 193 271,10	1 281 664,75	1 331 069,57	1 414 949,90	1 466 311,00
WALDBREDIMUS	834 503,78	902 780,60	935 497,16	934 566,15	1 001 784,97	1 032 102,00
WALFERDANGE	4 839 255,58	5 428 093,92	5 504 965,71	5 490 190,59	5 866 703,66	6 080 796,00
WEILER/TOUR	1 224 434,52	1 350 816,24	1 344 455,62	1 361 891,78	1 452 728,37	1 500 326,00
WEISWAMPACH	1 239 632,03	1 377 017,37	1 436 205,85	1 446 303,11	1 537 547,44	1 589 468,00
WELLENSTEIN	1 170 314,70	1 368 045,48	1 425 814,39	1 480 613,86	1 535 343,80	1 579 527,00
WILTZ	2 948 669,38	3 270 599,70	3 352 819,68	3 308 417,75	3 507 906,73	3 632 971,00
WILWERWILTZ	660 883,69	721 814,26	732 137,72	730 930,09	781 029,79	883 630,00
WINCRANGE	3 894 025,37	4 307 132,17	4 514 825,23	4 538 511,41	4 850 155,76	5 013 890,00
WINSELER	891 591,18	973 672,74	1 058 501,25	1 068 043,91	1 157 264,33	1 196 651,00
WORMELDANGE	2 112 495,77	2 310 142,49	2 355 683,73	2 379 502,13	2 524 277,77	2 596 491,00
conversion	0,03	0,02	-	-	-	-
TOTAL	351 961 334,14	389 240 503,00	398 105 375,59	401 319 899,74	429 808 133,75	445 673 890,00

REMARQUE : Le détail du calcul pour 2003 est disponible en annexe

Tableau 10 – Evolution de l'ICC

ICC	ICC 1999	ICC 2000	ICC euro 2001	ICC euro 2002	ICC 2003
BASCHARAGE	4 493 185,61	5 488 239,26	5 343 008,22	6 947 643,77	6 665 593,53
BASTENDORF	417 969,18	474 607,37	464 416,88	554 428,63	557 527,52
BEAUFORT	900 095,51	1 022 930,08	1 060 459,97	1 372 714,91	1 391 445,22
BECH	542 340,29	607 838,00	571 078,66	696 108,27	653 542,81
BECKERICH	1 648 088,00	1 843 566,67	1 835 009,82	1 728 752,16	2 113 877,16
BERDORF	648 372,88	803 114,68	830 241,31	939 740,90	977 749,09
BERG (COLMAR-)	2 031 225,14	2 738 790,16	1 887 948,26	2 141 643,10	2 468 792,24
BERTRANGE	4 900 920,80	5 555 647,36	6 043 413,83	7 137 991,65	7 715 240,24
BETTBORN	729 884,73	855 729,12	861 543,94	1 027 091,94	988 884,49
BETTEMBOURG	5 993 729,48	7 633 180,80	7 070 856,05	8 271 313,97	7 522 477,53
BETTENDORF	1 297 857,48	1 471 287,31	1 473 071,06	1 615 247,20	1 691 146,67
BETZDORF	5 560 801,19	13 007 794,22	7 521 300,28	11 597 074,12	9 682 483,77
BISEN	2 043 985,43	2 287 184,00	2 102 811,91	2 460 809,44	2 426 146,39
BIWER	1 138 531,70	1 128 044,29	1 151 499,59	1 547 397,18	1 513 577,28
BOEVANGEA.	1 022 683,60	1 197 968,07	1 249 194,56	1 453 104,56	1 348 237,01
BOULAIDE	388 291,89	435 695,16	460 228,77	541 122,37	529 732,63
BOURSCHEID	632 698,00	715 163,60	748 207,85	840 591,85	879 539,10
BOUS	602 881,24	701 249,71	697 761,89	855 644,01	829 826,37
BURMERANGE	432 183,79	536 799,03	542 299,56	796 488,98	786 581,90
CLEMENCY	1 263 087,84	1 438 616,06	1 452 288,14	1 697 207,73	1 644 228,02
CLERVAUX	1 514 074,73	1 540 397,18	1 612 985,30	1 904 892,29	2 146 204,69
CONSDORF	983 573,53	1 121 857,27	1 134 914,66	1 402 317,39	1 302 899,57
CONSTHUM	186 037,15	221 672,84	319 002,76	297 339,28	308 990,63
CONTERN	3 210 916,12	3 934 180,35	2 903 511,51	3 249 995,43	3 642 275,30
DALHEIM	1 001 221,54	1 139 598,49	1 163 778,36	1 285 068,26	1 260 442,11
DIEKIRCH	4 732 915,13	4 989 597,17	4 400 439,54	4 898 913,86	5 483 772,78
DIFFERDANGE	11 537 754,90	15 552 751,00	16 657 902,46	19 055 096,94	18 832 034,08
DIPPACH	2 056 897,24	2 355 715,33	2 344 423,47	2 594 597,79	2 588 908,54
DUDELANGE	11 981 530,69	14 312 976,68	14 765 976,43	13 050 417,83	16 797 500,41
ECHTERNACH	3 601 247,95	4 265 097,41	4 210 959,61	4 922 758,03	5 168 205,29
ELL	402 930,60	458 589,91	478 932,80	899 494,67	679 721,03
ERMSDORF	409 850,45	473 993,12	477 033,12	596 664,82	584 608,46
ERPELDANGE	1 397 443,57	1 596 645,36	1 627 572,70	1 811 221,18	2 118 385,69
ESCHALZETTE	20 622 583,77	22 500 553,79	23 583 016,40	26 298 624,73	26 084 148,29
ESCHSURE	151 675,98	156 195,85	207 781,79	245 791,22	255 674,94
ESCHWEILER	331 136,64	445 630,98	408 027,38	572 372,84	483 147,60
ETTELBRUCK	5 202 249,68	5 802 655,44	6 005 097,43	6 740 406,19	6 688 430,26
FEULEN	882 877,35	991 363,96	1 005 371,87	1 155 717,90	1 174 776,95
FISCHBACH	420 358,97	468 856,22	591 131,46	528 845,15	558 482,18
FLAXWEILER	919 346,21	979 226,32	981 580,66	1 205 245,53	1 141 701,82

FOUHREN	383 055,36	429 312,47	454 208,79	483 388,44	526 429,31
FRISANGE	1 639 791,72	2 028 549,55	2 024 176,18	2 645 215,06	2 468 699,83
GARNICH	934 796,42	1 043 275,22	1 034 923,23	1 279 766,70	1 091 857,51
GOESDORF	483 241,41	577 956,69	621 379,12	777 193,21	725 693,41
GREVENMACHER	2 789 480,39	3 059 488,00	2 890 523,47	3 541 988,51	3 620 979,83
GROSBOUS	461 756,20	538 257,38	521 895,18	657 460,64	586 938,67
HEFFINGEN	491 307,24	552 743,29	534 379,02	582 289,30	663 662,37
HEIDERSCHEID	615 309,95	725 913,40	716 827,61	905 108,36	949 687,03
HEINERSCHEID	512 486,57	608 317,60	917 186,18	895 430,58	916 408,83
HESPERANGE	10 437 886,01	12 212 179,13	10 448 556,81	11 584 475,38	12 682 363,77
HOBSCHEID	1 526 320,76	1 759 738,35	1 739 581,24	2 068 378,65	2 106 009,67
HOSCHEID	291 423,01	324 945,23	315 432,57	362 772,34	389 262,77
HOSINGEN	1 043 603,13	1 155 403,86	1 561 604,02	1 399 911,63	876 531,99
JUNGLINSTER	3 550 470,08	4 125 256,66	3 916 410,08	4 670 200,60	4 642 690,18
KAUTENBACH	159 800,07	167 186,11	154 255,59	169 754,50	152 376,74
KAYL	4 778 652,85	5 341 402,48	5 228 070,06	5 951 322,90	5 947 164,00
KEHLEN	3 187 626,10	3 449 407,39	3 297 515,65	3 993 252,79	3 879 252,52
KOERICH	1 531 778,49	1 903 680,90	1 826 934,85	2 274 964,08	2 421 313,80
KOPSTAL	1 792 584,56	2 063 769,96	2 249 910,69	2 436 744,30	2 435 655,49
LAC H/SURE	769 526,00	830 340,78	868 721,49	1 099 408,93	1 118 099,24
LAROCLETTE	1 233 371,95	1 355 675,89	1 450 885,31	1 586 782,98	1 594 921,81
LENNINGEN	706 790,27	809 149,60	823 002,32	956 383,56	1 048 345,11
LEUDELANGE	1 506 195,65	1 570 491,57	1 837 160,51	2 148 150,10	2 305 136,67
LINTGEN	2 082 532,48	1 880 689,99	1 996 814,40	2 118 083,86	1 985 615,44
LORENTZWEILER	1 819 964,55	2 046 370,76	2 077 048,84	2 193 381,82	2 172 718,87
LUXEMBOURG	132 621 306,25	148 165 638,12	156 226 218,60	180 324 072,84	185 070 379,98
MAMER	5 683 698,10	7 179 266,21	6 593 136,91	7 280 145,42	7 943 487,70
MANTERNACH	767 414,74	816 338,17	782 941,04	1 054 102,69	1 036 496,72
MEDERNACH	739 948,36	803 210,82	783 615,13	844 602,35	817 990,60
MERSCH	5 346 935,37	6 019 552,06	5 909 622,48	6 161 996,37	6 565 401,04
MERTERT	2 707 425,01	2 902 712,15	2 826 772,86	3 158 121,21	3 368 289,03
MERTZIG	916 269,90	1 026 478,87	1 038 536,83	1 317 775,16	1 243 010,18
MOMPACH	494 900,33	551 378,26	585 598,33	642 855,09	668 430,83
MONDERCANGE	4 262 272,71	5 117 970,87	4 873 091,78	5 518 787,93	5 244 519,08
MONDORF/BAINS	2 503 135,58	2 726 907,58	2 718 071,38	3 255 593,22	3 257 553,98
MUNSHAUSEN	489 992,12	524 353,38	765 768,24	722 302,11	777 655,27
NEUNHAUSEN	137 608,30	165 994,12	173 664,36	184 643,01	158 267,46
NIEDERANVEN	9 224 522,17	10 873 004,20	10 770 085,94	18 209 019,64	10 190 533,29
NOMMERN	516 463,01	592 252,68	583 483,93	686 770,75	703 820,73
PETANGE	9 819 212,67	10 824 344,48	11 169 936,14	12 709 292,96	11 744 597,06
PUTSCHEID	504 602,17	577 946,33	571 170,98	597 531,65	555 911,16
RAMBROUCH	2 191 280,54	2 449 307,31	2 495 231,04	2 956 114,86	2 921 757,74
RECKANGE	1 237 617,45	1 418 444,64	1 388 065,69	1 618 260,66	1 542 898,66
REDANGE	1 399 744,35	1 622 003,33	1 647 330,77	1 940 102,57	1 961 953,62
REISDORF	427 751,68	489 360,58	496 160,41	582 584,10	551 610,90
REMERSCHEM	957 515,36	1 033 299,59	1 025 619,45	1 154 272,22	1 246 844,21

REMICH	2 047 472,08	2 317 195,23	2 697 822,02	2 727 998,87	2 737 968,42
ROESER	3 233 907,47	3 702 178,79	3 628 560,12	4 275 995,43	4 311 582,38
ROSPORT	990 143,08	1 163 868,45	1 218 467,78	1 427 620,73	1 332 529,70
RUMELANGE	2 785 163,62	3 223 191,70	3 275 218,75	3 905 669,08	3 606 037,64
SAEUL	299 891,05	344 693,42	336 961,25	361 811,20	355 378,10
SANDWEILER	2 321 828,96	2 651 281,83	2 611 515,16	3 592 714,57	5 011 965,68
SANEM	8 205 955,39	9 158 230,91	8 968 481,98	11 283 281,69	11 572 155,39
SCHIEREN	940 685,25	1 010 275,91	995 839,48	1 140 024,54	1 077 449,09
SCHIFFLANGE	5 189 167,10	5 595 233,28	5 577 442,74	6 147 659,24	5 989 690,55
SCHUTTRANGE	1 807 360,43	2 109 752,21	2 456 496,49	3 152 251,17	3 078 220,80
SEPTFONTAINES	453 540,27	526 405,79	501 317,23	650 753,31	669 792,63
STADTBREDIMUS	679 210,26	799 041,52	788 319,49	945 811,68	1 003 407,34
STEINFORT	2 949 258,30	3 355 361,44	3 470 948,26	3 556 708,56	3 234 337,68
STEINSEL	3 107 854,61	3 801 842,57	3 111 271,52	4 029 082,08	4 205 795,80
STRASSEN	6 889 163,93	7 927 409,07	8 046 993,26	17 987 671,51	11 891 916,37
TROISVIERGES	1 986 075,00	2 235 709,11	2 742 007,09	2 639 039,13	2 827 424,08
TUNTANGE	544 879,24	674 141,31	667 132,13	704 905,02	745 921,24
USELDANGE	798 604,36	917 945,73	893 637,47	941 417,19	979 369,43
VIANDEN	1 196 095,18	1 341 826,48	1 346 471,73	1 321 065,95	496 000,90
VICHTEN	467 899,70	552 689,32	554 419,89	672 230,95	636 312,35
WAHL	439 060,29	501 850,30	501 826,54	579 662,74	516 910,18
WALDBILLIG	537 749,55	594 121,73	652 780,61	833 443,96	787 115,98
WALDBREDIMUS	497 257,21	570 840,51	578 887,26	639 385,75	673 165,76
WALFERDANGE	4 229 848,09	4 847 718,46	4 628 422,84	5 046 338,65	5 209 404,47
WEILER/TOUR	771 552,09	886 493,74	859 939,83	1 085 256,94	1 069 414,39
WEISWAMPACH	940 859,77	999 517,40	1 268 340,21	1 288 766,48	1 149 076,52
WELLENSTEIN	770 529,55	826 831,42	884 497,14	979 555,06	972 961,60
WILTZ	3 080 350,03	3 392 183,57	3 399 579,60	3 934 004,09	3 737 618,57
WILWERWILTZ	330 276,90	377 610,80	383 385,44	487 046,13	464 533,59
WINCRANGE	2 115 423,36	2 390 020,10	589 142,03	2 569 498,07	2 916 260,57
WINSELER	635 226,09	589 121,47	654 485,83	780 008,56	814 274,35
WORMELDANGE	1 500 483,42	1 623 492,37	1 591 536,17	1 823 072,23	1 788 726,00
conversion	0,01				
TOTAL	398 657 575,01	460 698 341,52	461 059 753,10	546 148 404,66	540 428 881,24

REMARQUE : Le détail du calcul pour 2003 est disponible en annexe

4. Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

4.1 Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

"Art. 147. Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné".

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

"Art. 170. Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".

Le personnel du service est constitué de huit contrôleurs (carrière du rédacteur), d'un commis-adjoint, d'un garçon de bureau principal et d'une employée.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Le commis adjoint est chargé du contrôle des budgets et comptes des offices sociaux.

4.2 L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année, les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses. Les circulaires du 27 novembre 2002 et du 29 septembre 2003 ont innové en ce sens qu'elles ont anticipé au delà des exercices 2003 et 2004 et ont invité les communes à créer des réserves alimentées par des plus-values de l'impôt commercial et de la dotation financière de l'Etat, lors des exercices 2002 et 2003, pour parer à des déchets probables en 2004 et suivants, ceci dans une approche pluriannuelle.

En outre elles insistaient, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de présenter le budget à l'autorité supérieure dans des délais tels qu'il puisse devenir effectif au 1^{er} janvier.

Tableau 11 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

<i>Entités</i>	Budgets entrés au 01.01.2004	Budgets entrés au 01.02.2004	Budgets restant à présenter au 01.02.2004
Communes (118)	52 (61*)	114 (114*)	4 (4)
Syndicats et établissements publics	55 (62)*	73 (71*)	7 (4*)
Offices Sociaux (118)	48 (42*)	98 (103*)	20 (15*)
T o t a l	155 (165*)	285 (288*)	31 (23*)

* nombre de budgets de 2003 entrés au 01.01.2003 resp. au 01.02.2003

Quant à l'apurement proprement dit des budgets, on peut retenir que la plupart des communes ont suivi les recommandations formulées dans la circulaire du 29 septembre 2003 quant à l'établissement des budgets, néanmoins des précisions écrites ont dû être réclamées auprès de quelques communes, pour justifier l'estimation de l'impôt commercial, et quelques budgets ont dû être retournés, alors qu'ils ne remplissaient pas la condition primordiale de l'équilibre. En outre il faut relever que la grande majorité des communes ont suivi l'appel du Ministre de l'Intérieur, et ont alimenté lors de l'exercice 2002 un article libellé « dotation au fonds de réserves budgétaires », afin de se donner les instruments et moyens financiers pour compenser les pertes probables au niveau de l'impôt commercial de 2004 et des exercices suivants.

Il reste à noter que la présentation des budgets de 2004 des cliniques et hôpitaux connaît, comme les années précédentes, des retards et des incertitudes à défaut d'accord avec l'Union des Caisses de Maladie. Ces retards ont eu une telle importance que l'exigence de la présentation d'une version provisoire du budget est requise, dans l'attente de la conclusion des protocoles d'accord avec l'UCM et la présentation éventuelle d'un budget complémentaire garantissant l'équilibre des budgets.

4.3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

Une tendance croissante de demandes de crédit nouveaux est à constater; ces demandes ont atteint pour l'exercice 2002 un nombre de ~ 1300.

"Art. 127. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur".

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

"Art. 128. Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2003 le service de contrôle a procédé à 73 contrôles de caisse, respectivement 5 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes et des dépassements de crédits non autorisés, des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec la circulaire n° 1121 du 10 décembre 1987.

4.4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

"Art. 163. *Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées. Dans ce contexte il faut relever qu'un commissaire spécial a dû être nommé, pour procéder à des redressements et rectifications de la comptabilité d'un receveur négligeant et au recouvrement de créances menacées de la prescription.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent prouver qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics;
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché de gré à gré en bonne et due forme
- non application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputations incorrectes de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux

- non application de la circulaire du 3 juin 1999 du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de Logement expliquant et définissant les nouvelles dispositions légales et réglementaires en matière d'aide au logement.

4.5 Circulaires ministérielles émises en 2003

Le service de contrôle a élaboré en 2003 trois circulaires ministérielles ayant trait à la comptabilité communale:

Circulaire n° 2363 du 27 mars 2003 relative à la mise en œuvre de la circulaire n° 2347 quant à la création de réserves.

Circulaire n° 2393 du 3 septembre 2003 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'an 2004 par les syndicats de communes, par les établissements publics placés sous la surveillance des communes et par les offices sociaux.

Circulaires n° 2400 du 29 septembre 2003 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'an 2004 – perspectives futures.

4.6 Institut National d'Administration publique

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives, et des carrières supérieures scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale et poursuites et recouvrements).

En outre des cours ont été assurés dans le cadre de la formation continue, ainsi que pour la préparation des examens d'admission et de promotion dans le secteur communal.

4.7 La réforme de la comptabilité communale.

Rappelons que le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de la comptabilité commerciale à appliquer par les syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (règlement grand-ducal prévu par l'article 172 de la loi communale) avait été adopté par le Gouvernement en Conseil en sa séance du 10 juillet 1998. Il avait été transmis le 17 juillet 1998 à Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement pour être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Une réunion d'échange de vues entre les membres de la commission "affaires communales" du Conseil d'Etat et Monsieur le Ministre de l'Intérieur, a eu lieu le 9 novembre 2000.

Il est prévu de faire progresser la réforme de la comptabilité communale step by step (en accord avec les vues du syndicat de communes Syvicol en la matière) dans l'optique d'une comptabilité commerciale généralisée - comptabilité qui devra bien entendu, tenir compte des particularités du secteur communal et ne pas perdre de vue que la commune ne saurait être comparée à une entreprise tournée vers le profit, mais qu'elle est essentiellement une institution de service public.

Il est envisagé de faire établir par les communes un inventaire de leurs biens immobilisés qui pourrait se limiter dans une première étape à leurs immeubles et à leur parc automobile, inventaire qui serait complété progressivement dans les années à venir pour aboutir à un relevé exhaustif des biens appartenant aux communes.

5. Le personnel communal

Dans le cadre de la gestion journalière du personnel communal, le service du personnel communal a assuré la vérification et le traitement des dossiers du personnel des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes et il a procédé au contrôle et à l'approbation des délibérations des autorités du secteur communal en matière de gestion du personnel.

Le service a également conseillé les administrations dans l'exécution des dispositions légales régissant le régime et les salaires du personnel communal.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi du 15 juin 1999 portant organisation de l'Institut national d'administration publique et des règlements d'exécution afférents du 27 octobre 2000, le service du personnel communal a collaboré étroitement avec les responsables du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative et la Direction de l'Institut national d'administration publique dans le cadre de l'organisation des différentes formations.

En ce qui concerne la confection de textes légaux et réglementaires, le service du personnel communal a élaboré en 2003 les documents suivants :

- suite à l'entrée en vigueur de la loi du 19 mai 2003 concernant la réforme du Statut général des fonctionnaires de l'Etat, le Ministère de l'Intérieur a élaboré un avant-projet de loi portant transposition dans le secteur communal des modifications apportées au Statut général des fonctionnaires de l'Etat et modifiant certains articles de la loi communale du 13 décembre 1988 ayant trait au personnel communal, ainsi
- qu'un avant-projet de règlement grand-ducal portant transposition dans le règlement grand-ducal du 4 avril 1964 portant assimilation des traitements des fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes, à ceux des fonctionnaires de l'Etat, des changements apportés à la législation concernant les traitements des fonctionnaires de l'Etat dans le cadre de la loi du 19 mai 2003 prémentionnée.

Les avant-projets de loi respectivement de règlement grand-ducal en question ont été soumis à la commission centrale au sein de laquelle il a été constitué par la suite un groupe de travail ad hoc, qui a procédé à un examen approfondi des textes prémentionnés. Le groupe de travail vient de terminer ses travaux de sorte que les avant-projets de loi respectivement de règlement grand-ducal arrêtés définitivement par le Ministère de l'Intérieur seront sous peu soumis à la commission centrale pour avis. Au cours de l'année 2003, la commission centrale instituée en exécution de la loi du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux, s'est réunie 2 fois (2 fois en 2002). A côté des travaux réalisés dans le cadre de l'analyse des prédicts textes légaux, la commission centrale a également servi comme forum de discussion au sujet de l'interprétation des dispositions légales et réglementaires en matière de personnel communal.

Le service du personnel a élaboré au cours de l'année 2003 11 circulaires adressées aux administrations du secteur communal ayant trait à l'organisation des examens et cours préparatoires des fonctionnaires communaux, à l'organisation de la nouvelle formation du personnel communal auprès de l'Institut national d'administration publique ainsi qu'à l'interprétation des dispositions légales et réglementaires concernant la situation statutaire et la rémunération du personnel communal. Il s'agit des documents suivants :

- circulaire n° 2360 concernant les examens d'admissibilité des fonctionnaires communaux au cours de l'année 2003
- circulaire n° 2361 concernant les examens d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux- première session d'examen 2003
- circulaire n° 2364 concernant le programme de formation continue des fonctionnaires communaux
- circulaire n° 2365 ayant trait aux cours préparatoires aux examens d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux
- circulaire n°2375 concernant le trimestre de faveur à verser aux ouvriers communaux
- circulaire n° 2385 concernant la formation spéciale des fonctionnaires communaux
- circulaire n° 2388 concernant l'organisation de la formation continue des fonctionnaires communaux

- circulaire n° 2391 ayant trait à l'engagement de travailleurs handicapés par les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes
- circulaire n°2397 fixant les dates de certains cours de formation continue pour les fonctionnaires communaux
- circulaire n°2398 fixant les dates des examens d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux-deuxième session d'examen 2003
- circulaire n° 2408 concernant l'organisation des cours de formation continue pour les fonctionnaires communaux

Afin d'augmenter la qualité des services offerts aux administrations communales en matière de gestion du personnel communal et dans le but constant d'assumer de façon plus rationnelle les missions lui confiées, le Ministère de l'intérieur a collaboré avec les services compétents du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative dans le cadre du projet SIGEP, visant la mise en place d'un système informatique de gestion du personnel, auquel le département de l'Intérieur sera associé.

En vue d'optimiser les services offerts aux administrations communales en matière de recrutement et de formation des fonctionnaires communaux, il a été créé une «cellule de recrutement et de formation du personnel communal», comportant trois agents, qui s'occupent dorénavant exclusivement des dossiers afférents, cellule dont la création a permis l'uniformisation des procédures administratives relatives aux différents examens des agents communaux et améliorera davantage le flux d'informations entre le Ministère de l'Intérieur et l'Institut national d'administration publique, nécessaires dans le cadre de la formation des fonctionnaires communaux.

6. La collaboration des communes

6.1 Les syndicats de communes

Les responsabilités toujours plus nombreuses et importantes des communes en matière sociale, économique, écologique et culturelle ainsi que l'organisation et l'aménagement du territoire communal et national ont fini par institutionnaliser la concertation, voire la coopération intercommunales.

Fidèle à la tendance des années précédentes le nombre des syndicats a encore augmenté en 2003. Les deux nouvelles unités créées au cours de l'année 2003 portent désormais le chiffre total des syndicats de communes à soixante-quatorze. Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités	Nombre
Collecte, évacuation et élimination des déchets	9
Epuration des eaux usées	8
Approvisionnement en eau des communes	12
Création et gestion d'écoles régionales et/ou d'équipements sportifs	13
Création et gestion de zones d'activités économiques à caractère régional	7
Aménagement du territoire et conservation de la nature	7
Transports publics	1
Exploitation d'un hôpital intercommunal	2
Transports de gaz	1
Piscine intercommunale	7
Maison de retraite	1
Crématoire	1
Ecole de musique	2
Gestion d'un centre informatique	1
Maintien et soins à domicile	1
Promotion et sauvegarde d'intérêts communaux et communes	1
Total	74

L'arrêté grand-ducal du 23 mai 2003 a autorisé la création du syndicat intercommunal Mondercange – Dippach pour la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine intercommunale à Mondercange, en abrégé « Pimodi ». Ledit syndicat a notamment pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'une piscine couverte, réservée en priorité aux besoins de la natation scolaire de l'enseignement primaire et éventuellement préscolaire des communes syndiquées, en l'occurrence les communes de Mondercange et de Dippach, ainsi qu'aux divers besoins associatifs communaux.

L'arrêté grand-ducal du 1^{er} novembre 2003 a créé le syndicat intercommunal dénommé Centre de Natation Intercommunal « Syrdall Schwemm » et formé par les communes de Contern, Niederanven et Schuttrange. Ledit syndicat intercommunal a notamment pour objet la construction, l'entretien et l'exploitation d'un centre de natation, de sports et de loisirs.

Les conseils communaux des communes-membres du syndicat intercommunal dénommé Centre de Natation Intercommunal « Les Thermes » Strassen – Bertrange, ont décidé aux termes de délibérations concordantes d'amender l'article 7.1. des statuts du syndicat autorisés par arrêté grand-ducal du 5 juillet 2002 et ayant trait à la constitution du patrimoine du syndicat. Cette modification statutaire, autorisée par arrêté grand-ducal du 1^{er} novembre 2003 s'avère nécessaire à la suite des prix payés par la commune de Strassen pour l'acquisition de terrains en vue de la construction d'un centre de natation intercommunal. De

même le loyer annuel à charge du syndicat, formé par les communes de Strassen et Bertrange, a été adapté en conséquence.

Finalement, bon nombre de syndicats existants ont entamé l'adaptation de leurs statuts aux nouvelles dispositions légales telles qu'elles sont inscrites dans la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes et ont soumis leurs projets y relatifs pour avis aux services compétents du Ministère de l'Intérieur.

Par arrêté grand-ducal du 30 juin 2003 la commune de Bech a adhéré au syndicat intercommunal pour la construction et l'exploitation d'un crématoire, en abrégé S.I.C.E.C..

Finalement, la commune de Heffingen a été autorisée à adhérer au syndicat intercommunal de gestion informatique (S.I.G.I.) en date du 18 juillet 2003.

6.2 La collaboration transfrontalière

Au niveau du Conseil de l'Europe, le comité d'experts sur la coopération transfrontalière s'est réuni à Strasbourg les 30 juin et 1^{er} juillet 2003.

- Le comité d'experts a approfondi ses réflexions concernant la coopération inter-territoriale des autorités locales et régionales en Europe. Des informations à ce sujet ainsi que des exemples de bonne pratique seront publiés.
- Il a décidé de collecter et de publier les exemples de bonne pratique concernant les mesures adoptées par les différents pays en vue de la promotion de l'apprentissage des langues des pays voisins.
- Il a continué les travaux relatifs à la mise à jour du manuel de la coopération transfrontalière.

Au niveau du Benelux, le Comité de Direction de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni une seule fois, à savoir le 23 septembre 2003.

- Il a examiné les applications de la Convention Benelux en matière de coopération transfrontalière, applications qui se concentrent sur la frontière belgo-néerlandaise.
- Il a fait le point sur l'état d'avancement des travaux d'actualisation de la base de données « coopération transfrontalière ».
- Il a eu un échange d'informations sur les modifications intervenues dans les législations internes des trois pays concernant la coopération intercommunale ayant une répercussion sur la Convention Benelux en matière de coopération transfrontalière.

7. Les cartes d'identité

Dans le but d'optimiser la sécurité de la carte d'identité luxembourgeoise, les agents concernés sont en train d'élaborer un nouveau règlement grand-ducal dont les objectifs majeurs sont d'uniformiser l'écriture sur la carte d'identité pour toutes les communes et de définir un nouveau document servant à la production des cartes d'identité mieux adapté aux traitements informatiques.

Tableau 12 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2003

Mois	Documents déposés	documents produits	documents refusés
Janvier	622	616	6
Février	3067	2985	82
Mars	1957	1914	43
Avril	1777	1774	3
Mai	1627	1603	24
Juin	1978	1943	35
Juillet	1521	1487	34
Août	1946	1935	11
Septembre	2111	2091	20
Octobre	1804	1777	27
Novembre	1301	1255	46
Décembre	957	944	13
Total	20668	20324	344

8. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la nouvelle loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1^{er} mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. A la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Tableau 13 - Affaires Communales: tableau synoptique du congé politique

année	1998	1999	2000	2001 ¹	2002 ¹
nombre d'élus	1 106	1 106	1 140	1 140	1 140
nombre de bénéficiaires	580	561	636	621	624
en % des élus	52,44%	50,72%	55,79%	54,47%	54,74%
maximum d'heures	259 168,00	259 168,00	276 848,00	276 848,00	276 848,00
nombre d'heures payées	103 940,65	99 667,81	111 732,12	109 449,42	102 072,85
en % du maximum	40,11%	38,46%	40,36%	39,53%	36,87%
coût total FDC ² en LUF	97 825 795	97 626 720	107 946 201	(114 392 364)	
coût total FDC ² en EUR ³	(2 425 038,11)	(2 420 103,17)	(2 696 523,18)	2 838 047,30	2 599 649,89

Le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2003 aura lieu au cours de l'année 2004 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2004.

1) données provisoires

2) année t+1

3) les montants présentés entre parenthèses sont fournis à titre indicatif au taux de 1 EUR = 40,3399 LUF

9 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. La loi subvisée élargit le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

- * La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

- * Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:
 - Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
 - Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
 - Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice.

L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordé à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 14 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	Nombre de cartes délivrées en 2001	Nombre de cartes délivrées en 2002	Nombre de cartes délivrées en 2003	Nombre de cartes délivrées depuis 1979 jusqu'au 31.12.2003
Cartes de priorité	80	108	76	8341 ⁵
Cartes A 30% à 49% d'invalidité	4127	3416	3372	45866
Cartes B > 50% d'invalidité	263	175	122	13679
Cartes C (avec guide)	24	23	34	1427

⁵ Ce total tient compte de 296 cartes provisoires non renouvelées en 2000 et est donc inférieur au total de 1999

La Direction de la Sécurité Intérieure

Le Service d'incendie et de sauvetage

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzgesetz » du 1er février 1939 introduite pendant l'occupation et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6% les moyens financiers du service d'incendie ont été considérablement augmentés ce qui apparaît du relevé que voici.

Tableau 15 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2003

Année	Produit de l'impôt spécial
1990	2.144.035
1991	2.202.802
1992	2.299.289
1993	2.318.646
1994	3.217.457
1995	3.002.514
1996	2.957.151
1997	3.033.142
1998	3.148.297
1999	2.869.237
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193

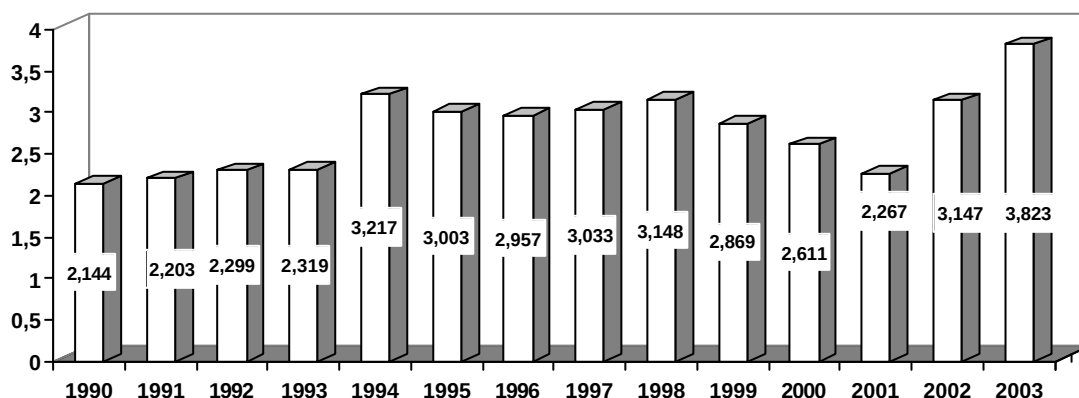


Figure 1 - Service d'Incendie et de Sauvetage: produit de l'impôt spécial 1990-2003

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accidents en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

L'affectation de cet impôt, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, se fait comme suit:

Tableau 16 - Service d'Incendie et de Sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial

Année	Subventions aux communes
1990	1.017.417
1991	978.593
1992	1.651.963
1993	1.325.848
1994	2.092.679
1995	2.044.795
1996	1.813.701
1997	1.856.443
1998	1.656.209
1999	1.891.828
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532

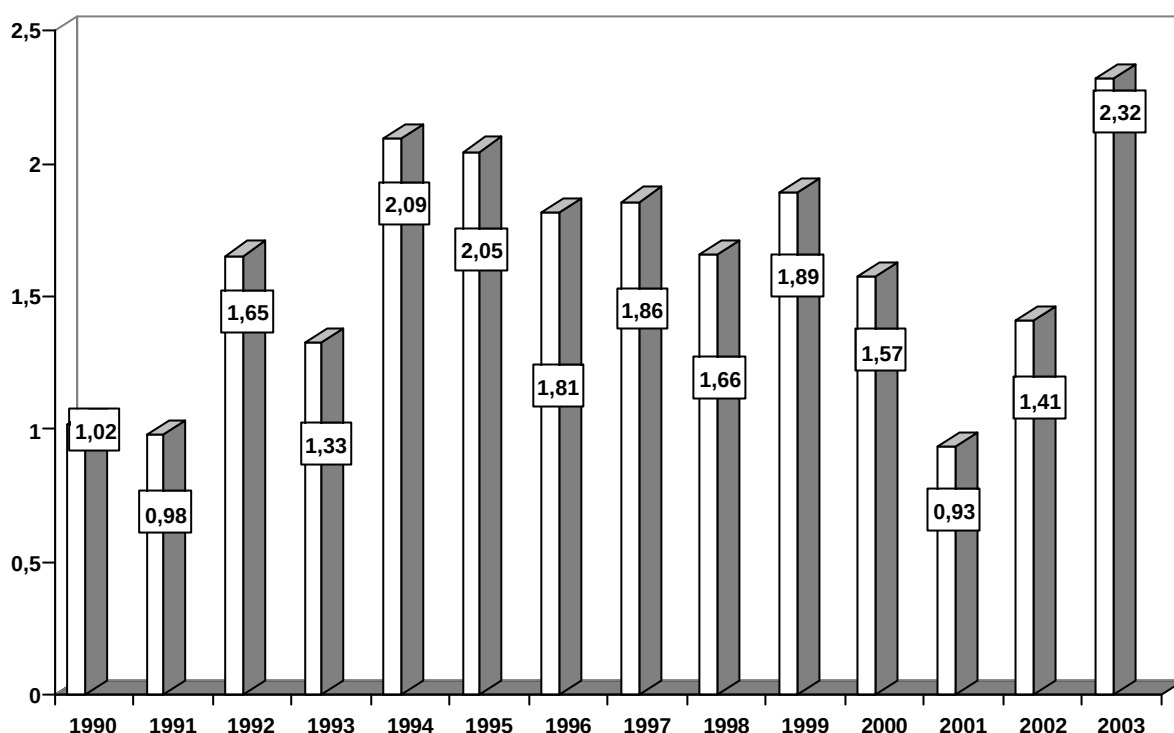


Figure 2 - Service d'Incendie et de Sauvetage: subventions aux communes

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 40% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

La loi du 25 avril 1994 a institué dans l'intérêt des volontaires assurant les services d'incendie, de secours et de sauvetage dans le cadre du Service National de la Protection Civile, des services communaux d'incendie et de sauvetage, et des membres des organismes de secours à agréer par arrêté grand-ducal, un congé spécial qui ne peut pas dépasser un maximum de six jours ouvrables par année ni être pour chaque bénéficiaire, supérieure à 42 jours ouvrables en tout, sauf en ce qui concerne, pour ce maximum, les chargés de cours.

Pourront bénéficier du congé spécial les personnes exerçant une activité professionnelle soit dans le secteur public soit dans le secteur privé qui se soumettront aux activités de formation ou assumeront les devoirs de représentation ainsi que la direction des cours et la formation d'instructeur.

D'autre part les employeurs des secteurs public et privé sont tenus de dispenser de leurs obligations professionnelles leurs salariés membres des corps de sapeurs-pompiers ou volontaires de la Protection Civile à l'occasion de situations d'urgences demandant l'intervention de l'unité dont ils relèvent.

Le règlement grand-ducal du 3 juin 1994 fixe les modalités d'exécution de la prédite loi.

1. La commission technique du service d'incendie et de sauvetage

La commission technique pour le service d'incendie donne son avis sur toutes les questions d'ordre technique qui lui sont soumises par le conseil supérieur pour le service d'incendie.

Elle adresse, de sa propre initiative, au conseil supérieur pour le service d'incendie toutes les propositions relatives à l'organisation technique du service d'incendie.

Elle a d'autre part pour mission de faire des propositions pour la détermination de caractéristiques et de spécifications pour le matériel d'incendie communal, de vérifier le nouveau matériel en vue de sa réception et d'aviser les projets ayant pour objet la construction ou la transformation de dépôts, garages et remises pour le matériel d'incendie.

La commission technique se compose d'un président et de quatre membres, tous nommés par le ministre de l'Intérieur pour une durée ne dépassant pas six ans, la fédération des sapeurs-pompiers entendue en son avis.

L'inspecteur principal du service d'incendie et l'inspecteur mécanicien sont d'office membre de la commission technique qui comprendra par ailleurs au moins un membre d'un corps professionnel en activité de service.

Pendant l'année 2003 la commission technique a eu 17 séances de travail au Ministère de l'Intérieur.

D'autre part la commission technique a procédé à la réception de tous les véhicules et moto-pompes du service d'incendie et de sauvetage qui ont été livrés en 2003.

Elle est intervenue auprès des administrations communales, fournisseurs et corps de sapeurs-pompiers, chaque fois que besoin en a été, pour régler des questions sur le matériel d'incendie.

Lors des 17 séances de travail, la commission technique a traité 110 affaires concernant le service d'incendie:

- 50 certificats de réception ont été établis, concernant les travaux de réception des véhicules et du matériel d'incendie pour le compte des administrations communales.
- 34 accords de principe avec cahiers spéciaux des charges ont été dressés pour l'acquisition de matériel d'incendie au profit des administrations communales.
- 42 tableaux comparatifs ont été établis, concernant les soumissions présentées par les fournisseurs.
- 6 lettres-réponses au conseil supérieur pour le service d'incendie concernant des demandes d'administrations communales ou de corps de sapeurs-pompiers ont été rédigées.

D'une part pour uniformiser et d'autre part pour mieux veiller à la qualité du produit, la commission technique a introduit pour certains équipements un numéro d'homologation. Pour être admis comme fournisseur, le soumissionnaire doit être en possession d'un numéro d'homologation, lui attribué par la commission technique lorsqu'il a présenté son matériel strictement conforme au cahier spécial des charges.

En 2003 la commission technique a procédé à la réalisation d'un inventaire des véhicules et du matériel important par commune.

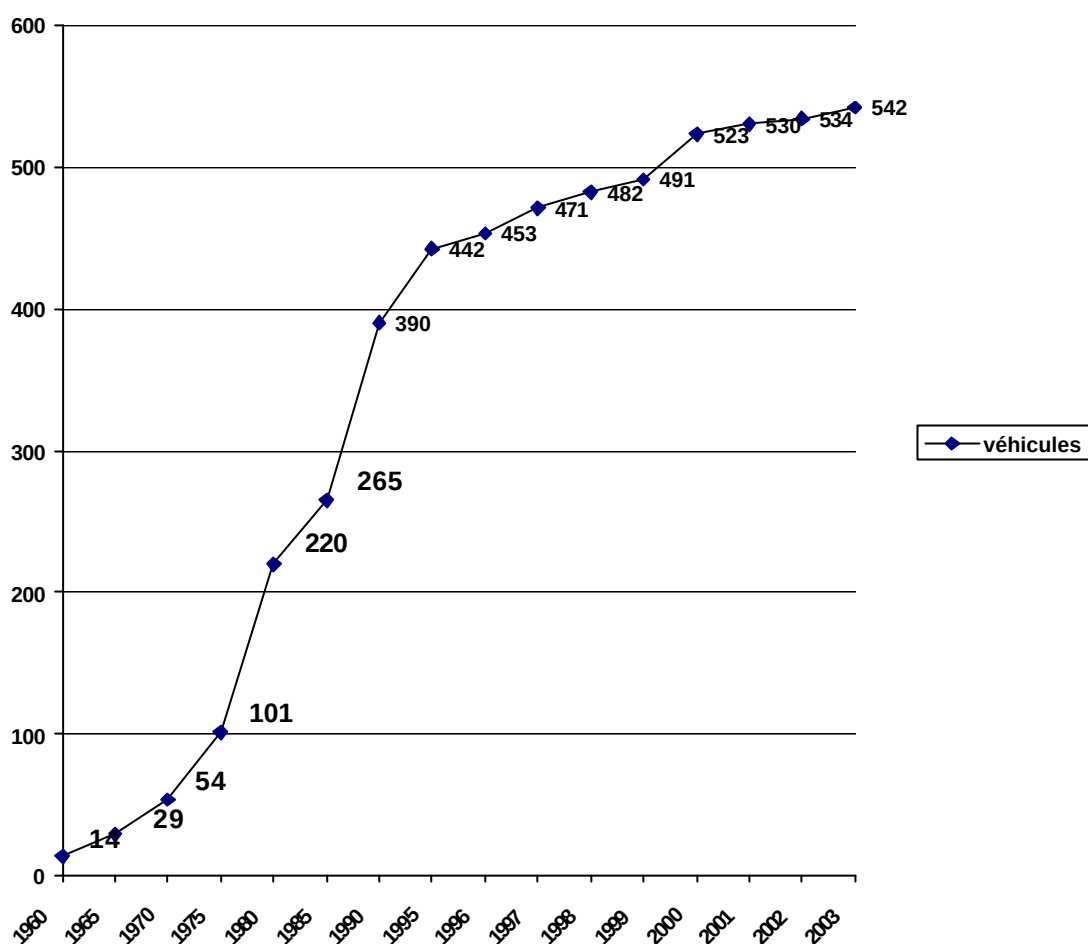


Figure 3 - Service d'Incendie et de Sauvetage: évolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2002

La somme globale investie en 2003 pour l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage s'élève à 1.683.455 €. Dans ces dépenses ne figurent pas les investissements faits par la Ville de Luxembourg pour son service d'incendie, ni les sommes engagées en 2003 pour la construction ou la transformation de locaux pour les services d'incendie.

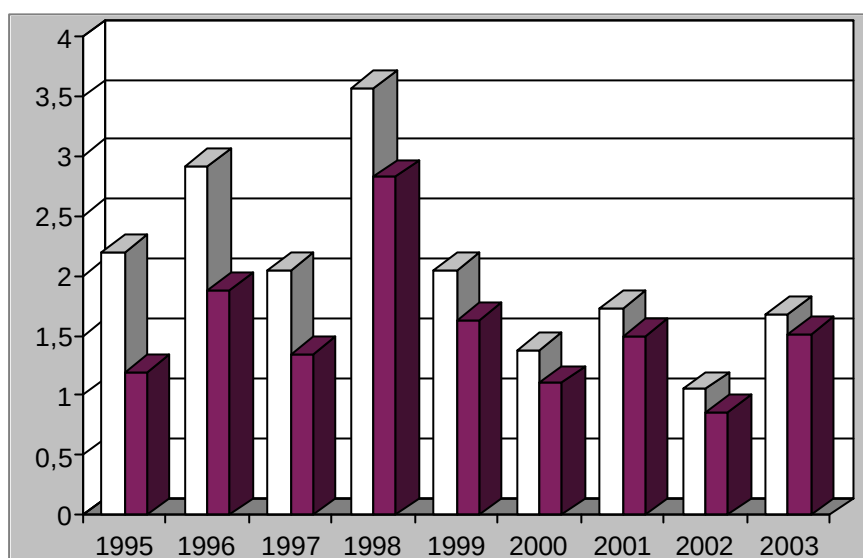


Figure 4 - Service d'Incendie et de Sauvetage: sommes investies dans l'acquisition de matériel d'incendie et de sauvetage (en mio. €)

Pendant cette période les administrations communales ont acquis 8 véhicules et 3 moto-pompes pour le service d'incendie, qui se chiffrent à une somme totale de 1.512.365 €

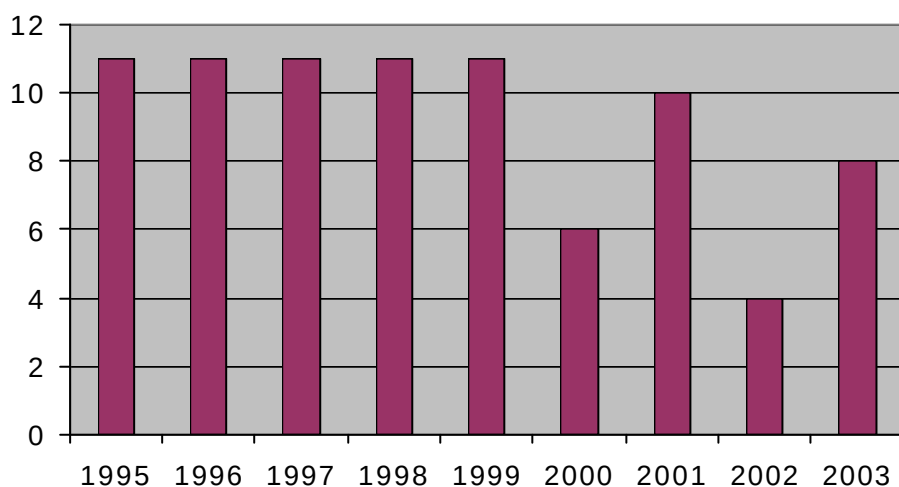


Figure 5 - Service d'Incendie et de Sauvetage: nombre de véhicules acquis de 1995 à 2003

Le montant restant de 171.090 € a été dépensé pour l'acquisition de matériel d'incendie divers.

En 2003 des accords de principe pour l'acquisition de 6 véhicules d'incendie et de 2 moto-pompes ont été donnés à 8 communes. Ces acquisitions vont représenter un chiffre d'affaires approximatif de 1.260.113€ pour le parc automobile, le matériel d'incendie divers n'y étant pas compris.

En 2001 la commission technique a dressé, ensemble avec l'inspectorat, un relevé exhaustif de sources de danger qui existent dans chaque commune (Gefahrenkadaster). A base de ce relevé elle a établi, ensemble avec les inspecteurs cantonaux, un plan quinquennal d'acquisition de véhicules pour les années 2001 à 2005.

2. Le service médico-sapeur

Le contrôle médico-sapeur a pour objet:

- de permettre l'orientation vers la fonction de sapeur-pompier aux sujets désireux de l'exercer sans risques pour leur santé;
- d'assurer une surveillance périodique des sapeurs-pompiers;
- d'assurer la surveillance médicale des activités de la fédération nécessitant un support médical.

L'examen par le service médico-sapeur est obligatoire pour les sapeurs-pompiers entre 18 et 54 ans révolus, c'est-à-dire les sapeurs-pompiers ayant le droit de porter la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle obligatoire est fixée à 4 ans. Des examens plus rapprochés peuvent être réalisés à la demande de l'intéressé, du chef de corps des sapeurs-pompiers et en cas d'incident lors de service commandé.

Les médecins du service médico-sapeur examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 17 ans, à la demande de la Fédération Nationale des Corps de Sapeurs-Pompiers du Grand-Duché de Luxembourg.

Un certificat médical d'aptitude à l'activité de sapeur-pompier est délivré par les médecins du service.

Le service, qui compte actuellement 15 médecins, 21 auxiliaires médicaux et 2 secrétaires, fonctionne depuis septembre 2001 dans les nouveaux locaux au 112 bd. Patton à Luxembourg. Le nombre de séances, qui se déroulent normalement les mardi soir et samedi matin, a été augmenté pour faire face à l'afflux des candidats.

Le Service National de la Protection Civile

1. Relations Internationales

Réunions internationales

La direction de la Protection Civile entretient des contacts intensifs avec différents partenaires au niveau international. Au courant de l'année 2003, des représentants de la direction de la Protection Civile ont participé à plusieurs réunions dans le cadre des comités internationaux suivants :

1.1 Réunions au niveau de l'OTAN

Le 17 février 2003, la direction de la Protection Civile a été représentée à une réunion du Comité de Protection Civile (CPC) en configuration CPEA (en présence des pays partenaires) et le 18 février 2003 a eu lieu une réunion du CPC des pays membres de l'OTAN uniquement .

Du 8-10 septembre 2003, la direction de la Protection Civile a été représentée à Bakou (Azerbaïdjan) lors d'une réunion du Comité de Protection Civile en configuration CPEA ainsi qu'au séminaire de 2003 sur le thème « La préparation du secteur civil dans le contexte des menaces CBR et ses conséquences sur le climat de confiance à l'échelon régional ». De nombreuses conférences ont donné lieu à des échanges intéressants entre les représentants d'une quarantaine de nations.

Un membre du groupe Cattenom du Centre National d'Alerte (CNA) a été désigné en 2003 comme secrétaire du groupe d'experts sur les systèmes d'alerte et de détection (GOEWDS).

Le GOEWDS est un sous-groupe technique du Comité de la Protection Civile (CPC) depuis 1967. Le GOEWDS se penche sur des questions relatives à la détection, la mesure, la surveillance et l'avertissement concernant des émissions nucléaires, biologiques et chimiques affectant la sécurité et la protection de la population civile.

Le groupe consiste d'experts d'organisations nationales. Il constitue un forum pour l'échange d'informations, de présentations et de discussions sur les techniques, mesures et structures nationales d'avertissement et de détection. L'objectif absolu est d'améliorer la coopération dans ce domaine et d'améliorer l'interopérabilité entre les nations.

Actuellement, le GOEWDS est en voie de réforme afin de fournir un moyen d'avertissement utile et efficace. De ce fait, le CPC a discuté entre autres de cette question au cours de la réunion du CPC au printemps 2003.

1.2 Au niveau de la Commission Européenne

Dans le cadre des activités du Conseil:

- Réunions du groupe PROCIV pour l'élaboration de projets de résolution ou de décision du Conseil ;

Dans le cadre des activités de la Commission:

- Réunions des directeurs généraux des services de Protection Civile européens ;
- Réunions régulières du Réseau Permanent des Correspondants Nationaux en matière de Protection Civile ;
- Réunions du Comité du programme d'action et du mécanisme en faveur de la Protection Civile de la DG Environnement, unité Protection Civile ;
- Participation à des séminaires réunissant les différents services de Protection Civile des Pays Membres et des Pays Candidats, resp. accédants de l'Union Européenne notamment sur la préparation des acteurs de la Protection Civile face aux menaces terroristes ;
- Réunions du comité d'accompagnement du projet PROCIVNET (réseau de communication par Intranet), réalisé par la Commission Européenne (DG Environnement/Protection Civile). Ce projet vise à instaurer une coordination plus efficace de l'action des Etats Membres en ce qui concerne les mesures de Protection Civile en cas d'urgence ou d'événement majeur ;
- Atelier européen « La Protection Civile face aux risques de terrorisme NBC » organisé à l'Ecole de la Protection Civile Belge à Florival du 1-6 février 2003 et coordonné par la Commission DG Environnement ;
- Atelier européen « Création d'une plate-forme européenne d'utilisateurs de nouvelles technologies au niveau de la Protection Civile » organisé par la Sécurité Civile Française en date du 12-14. novembre 2003 à Aix-en-Provence ;
- Participation à différents exercices européens organisés en matière de réaction face aux menaces terroristes.
- Atelier européen « *Information to our children – a key to saving lives* » les 21 et 22 mars 2003 par l'Agence des Services portugais de Protection Civile à Lisbonne. Les buts étaient d'une part d'identifier la connaissance actuelle du comportement des enfants face au danger et de trouver les meilleurs moyens d'influencer et d'améliorer le comportement des enfants de les intéresser au travail des services de secours et d'autre part de procéder à un échange quant aux méthodes, au matériel didactique et d'information, jeux didactiques, etc. déjà élaborés et utilisés dans les différents Etats Membres ainsi que des expériences et résultats dans ce domaine. L'atelier en question constituait un suivi des travaux du premier atelier organisé en Suède en 2002.
- Participation d'un membre de la direction de la Protection Civile à un atelier d'auto formation pour le suivi psychosocial des victimes et familles en cas d'événements majeurs en France du 31 mars au 3 avril 2003. L'objectif de cette rencontre était d'une part, la mise en commun des expériences vécues sur le terrain lors de situations d'exception survenues en Europe et d'autre part la détermination de règles communes de formation adaptables à chaque pays en fonction de l'organisation des secours.

1.3 Au niveau des Nations Unies

Participation à la réunion des points de contact nationaux en matière d'incidents ou d'accidents radiologiques ou nucléaires organisée par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA) ; Vienne, 2-6 juin 2003

Participation régulière aux exercices organisés par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique.

1.4 Au niveau bilatéral

- Participation au groupe mixte franco-luxembourgeois en matière de sûreté nucléaire qui s'est tenu à Paris en date du 7 avril 2003
- Entrevues régulières avec les autorités françaises dans le cadre de la centrale électronucléaire de Cattenom
- Réunions régulières avec la Préfecture de la Moselle
- Entrevues régulières avec la « Bundesanstalt Technisches Hilfswerk » d'Allemagne dans le cadre de la coopération bilatérale en matière de secours
- Signature d'une déclaration d'intention entre le Directeur de la Protection Civile Luxembourg et le Président de la « Bundesanstalt Technisches Hilfswerk » Allemagne, dans le cadre de la coopération bilatérale et de l'assistance mutuelle lors d'interventions dans des pays tiers en présence d'un représentant du Ministère des Affaires Etrangères.

1.5 Au niveau BENELUX

Réunions régulières au niveau du groupe de travail Benelux « Transports ambulanciers transfrontaliers »
Réunions régulières au niveau du groupe de travail Benelux « Coopération transfrontalière en cas d'accidents majeurs »

1.6 Au niveau régional

Réunions de la Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Le Service National de la Protection Civile a participé à plusieurs réunions de la Commission Internationale pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS). En 2003, un membre du service a participé aux réunions suivantes :

- 11 février à Trèves	Réunion du groupe de travail PS «Prévention des pollutions accidentelles»
- 6 mars à Luxembourg	Réunion du groupe de travail IH « Inondations »
- 22 septembre à Metz	Réunion du groupe de travail IH « Inondations »

Les principaux thèmes traités au sein du groupe de travail IH « Inondations » :

- Conséquences de la restructuration de la CIPMS pour le groupe de travail Inondations
- Plan d'action contre les inondations
- Finition et présentation de la brochure « Quand le niveau monte »
- Rapport sur les principaux résultats du 7^{ème} sommet de la Grande Région eu égard à des questions relatives à la protection contre les inondations.

Les principaux thèmes traités au sein du groupe de travail PS «Prévention des Pollutions accidentelles » étaient :

- Adoption du Plan International d'Avertissement et d'Alerte Moselle-Sarre
- Extension du modèle d'alarme Rhin.

Dans sa fonction de Centre Principal International d'Avertissement (CPIA) auprès de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR) le Service National de la Protection Civile a participé à deux réunions du cercle d'experts « Plan d'avertissement et d'alerte » (25 mars et 25 novembre), organisées par le secrétariat de la CIPR à Coblenz. Lors de ces réunions on a traité les thèmes suivants :

- Evaluation de l'exercice d'alerte ARTEMIS
- Approbation du nouveau plan d'avertissement et d'alerte
- Préparation de la rencontre des utilisateurs du modèle d'alerte Rhin
- Définition des critères pour des banques de données sur les produits dangereux.

Atelier de la Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Les 30 septembre et 1^{er} octobre 2003, un représentant de la direction de la Protection Civile a participé à l'atelier « Plan d'Avertissement et d'Alerte Rhin (PAA) » de la CIPR.

Les buts de l'atelier en question étaient d' :

- adapter les valeurs d'orientation prévues dans le PAA aux évolutions récentes et de les perfectionner conformément aux expériences acquises
- ébaucher des formulaires de transmission des messages et d'en recommander l'utilisation dans le PAA
- émettre une recommandation sur l'utilisation d'une banque de données spécifique et/ou de déterminer si la mise en place d'une nouvelle banque serait nécessaire ou souhaitable.

1.7 Réunions nationales

- Elaboration du nouveau plan nombreuses victimes en étroite collaboration avec l'ensemble des ministères, administrations et services concernés
- Réunions avec les Médecins
- Réunions avec la Croix Rouge et autres ONG
- Réunions avec l'Armée
- Réunions avec la presse et le Service Information et Presse
- Réunions avec le Laboratoire National de Santé
- Réunions régulières avec les bénévoles des unités de secours
- Réunions avec les différents hôpitaux et l'Entente des Hôpitaux
- Réunions régulières avec les coordinateurs du SAMU
- Réunions avec l'Administration des Ponts et Chaussées
- Réunions régulières avec le Ministère de la Santé
- Réunions régulières avec le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg
- Réunions avec le Service de la Gestion de l'Eau
- Participation régulière aux réunions du « Comité Permanent de Sécurité »
- Participation régulière aux travaux en matière de réponse nationale à la menace terroriste coordonnés par le « Haut-Commissariat à la Protection Nationale »
- Participation régulière aux travaux du groupe de travail « Bioterrorisme » de la Direction de la Santé
- Participation régulière aux réunions du Comité Interministériel « Organismes génétiquement modifiés »
- Conseil National de la Protection Civile
- Conseil National des Télécommunications (CONATEL)
- groupe « Sécurité alimentaire », Cellule de Concertation Agriculture Santé, sous-groupe « Restauration collective »
- groupe de travail sécurité dans les tunnels
- groupe de travail « Réanimation »
- Groupe d'Experts pour l'élaboration d'un Réseau Radio Intégré (GERR)
- Réunions régulières au niveau de l'INAP

2. Infrastructures

Centres de secours.

Dans le domaine des infrastructures immobilières des services de secours la philosophie des centres d'intervention conjoints pour la Protection Civile et les services d'incendie et de sauvetage communaux est encouragée.

Au cours de l'année 2003, différentes communes ont commencé à réaliser leurs plans d'agrandissement ou de construction de nouveaux centres d'intervention des services de secours.

Ainsi il s'avère que la commune de Junglinster a achevé la construction de son nouveau centre polyvalent où est situé également le d'intervention de la Protection Civile et des Sapeurs-Pompiers de la commune de Junglinster.

De même, pour l'administration communale de Merttert qui avait présenté, il y a quelques années, un projet pour construire un nouveau centre de secours, a engagé les procédures pour la réalisation dudit projet.

Comme les unités de secours se regroupent de plus en plus et connaissent une collaboration accrue entre les unités d'intervention de la Protection Civile et du Service d'Incendie, l'administration communale d'Esch/Alzette a entamé les travaux d'agrandissement pour les garages du service des sapeurs-pompiers afin de réunir dans ce complexe le service ambulancier de la Protection Civile et le Service d'Incendie de la Ville d'Esch-sur-Alzette .

3. Effectifs en personnel

3.1 Personnel fixe

L'effectif total du personnel fixe du Service National de la Protection Civile se compose de:

27 fonctionnaires, dont :

- 1 directeur
- 1 directeur-adjoint (inspecteur principal 1^{er} en rang)
- 1 infirmier gradué hospitalier
- 2 ingénieurs techniciens inspecteur principal 1^{er} en rang
- 1 ingénieur technicien détaché au Ministère de l'Intérieur
- 1 chef de bureau
- 1 rédacteur principal
- 1 rédacteur
- 1 artisan dirigeant
- 1 artisan
- 16 préposés du service d'urgence

9 employés, dont :

- 7 employés à tâche complète (dont un en congé pour travail à mi-temps)
- 2 employés à tâche partielle (dont un en remplacement dudit congé)

14 ouvriers, dont

- 1 cuisinier à tâche complète
- 11 ouvriers à tâche complète
- 2 ouvriers à tâche partielle.

Il y a lieu de relever que la Protection Civile doit faire face à des missions qui ne cessent d'évoluer, tant en volume qu'en diversité, et doit, au niveau européen et international remplir les mêmes missions que ses homologues des autres pays membres ayant bien plus de ressources humaines à leur disposition. Vu l'évolution des missions et des risques accrus dus aux actes terroristes, l'effectif en personnel administratif de la Protection Civile est loin d'être suffisant.

3.2 Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles de la Protection Civile compte à l'heure actuelle 2.344 hommes et femmes, regroupés comme suit:

- 25 centres de secours avec un effectif total de 2013 volontaires assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le service de sauvetage dans le pays,
- le groupe NBC avec un effectif de 31 volontaires,
- le groupe CNA avec un effectif de 24 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 27 volontaires,
- le groupe canin avec un effectif de 15 volontaires,
- le groupe du support psychologique avec un effectif de 109 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 27 volontaires,
- le corps des instructeurs et conseillers techniques avec un effectif de 98 personnes.

Ces chiffres peuvent être considérés comme étant stationnaires. En effet, l'expérience a montré que les départs sont le plus souvent compensés par de nouveaux recrutements.

4. Moyens et Equipements

4.1 Acquisitions opérées en 2003

Un programme d'équipement pluriannuel pour les années 2000-2005, élaboré par la Direction de la Protection Civile, est destiné à assurer d'une part une gestion optimale du charroi et d'autre part une planification judicieuse de l'acquisition du matériel d'intervention des différentes unités de secours. Ce programme prévoit, en ce qui concerne l'année 2003, les acquisitions suivantes à charge des articles 39.6.74.000, 39.6.74.020 et 39.6.74.040 du budget extraordinaire :

Véhicules

- 10 ambulances du type camionnette adaptées aux besoins et aux exigences du SAMU
- 1 ambulance médicalisée
- 1 Support médical
- 1 Pelle mécanique avec lame chasse-neige et brosse
- 1 conteneur tuyaux et pompes
- 1 S.A.M.U.

Equipements spéciaux

- simulateurs de réanimation pour adolescents et adultes
- 1 lot de matériel de plongée
- 1 système comportant 10 sondes de mesure du débit de dose du rayonnement ambiant
- 5 dosimètres individuels d'alarme
- PC's pour les calculs de dispersion
- fûts de stockage en inox
- étude sur l'informatisation de la planification d'urgence

Vêtements de protection

Un souci de sécurité des membres de la Protection Civile et de conformité aux normes européennes a amené les responsables de la Protection Civile à remplacer les vestes de sécurité des unités d'ambulanciers et des unités de sauvetage.

Vestes de sécurité pour ambulanciers :

Le remplacement des vestes de sécurité pour les ambulanciers a été continué en 2003.

Vestes de sécurité pour sauveteurs :

Le remplacement des vestes de sécurité pour les sauveteurs a été continué en 2003.

Divers

- chaussures de sécurité pour secouristes - ambulanciers
- vêtements pour plongeurs
- tenues de sécurité pour plongeurs
- vêtements pour instructeurs
- vêtements pour les membres de l'unité de support psychologique

Equipements de télécommunications

- 24 postes radio - portatifs
- 1 central téléphonique mobile pour des situations d'exception
- 1 station de communication via satellite
- 1 tableau avec afficheurs numériques
- 1 modèle d'inondation et de répertoire des risques
- intégration des centres de secours dans la gestion informatisée du CSU 112

- Remplacement des sirènes d'alarme

Le réseau des sirènes d'alarme et le central des secours d'urgence représentent des équipements vitaux pour la Protection Civile.

Bon nombre de sirènes d'alarme actuellement en service sont encore du type électromécanique, donc d'un type qui n'est plus fabriqué.

Vu la vétusté des sirènes d'alarme et le coût sans cesse croissant investi pour les réparations, il est devenu inévitable de les remplacer. Comme ce remplacement constitue un des postes les plus importants sur le plan financier du programme pluriannuel, la Protection Civile a fait une analyse détaillée et a établi une méthodologie de remplacement judicieuse.

Le coût du remplacement de toutes les sirènes d'alarme électromécaniques est de l'ordre de 2.726.820 € et l'acquisition s'échelonne jusqu'en 2010.

En 2003, un troisième lot de 36 sirènes pour le territoire du pays a été acquis.

4.2 Acquisitions en 2004

Les principales acquisitions prévues à charge des articles 39.6.74.000, 39.6.74.020 et 39.6.74.040 du budget extraordinaire pendant l'exercice budgétaire 2004 sont les suivantes:

Charroi :

- 5 véhicule SAMU
- 6 ambulances

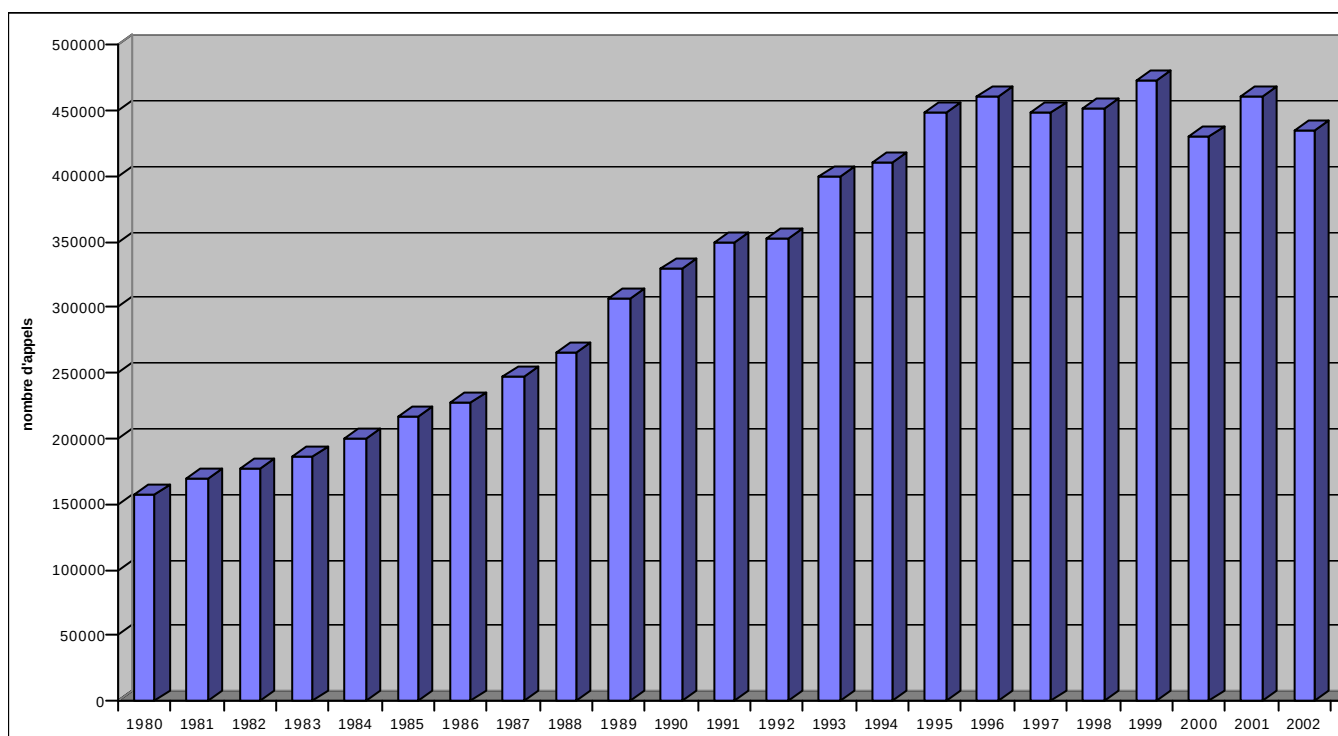
Equipements spéciaux

- Simulateurs de réanimation
- Système de communication sous-marin
- Dosimètres individuels d'alarme
- Fûts de stockage en inox
- Sondes de contamination avec électronique

5. Le central des secours d'urgence 112

Un total de **449.788** appels a été enregistré au central des secours d'urgence pendant l'année **2003** par rapport à 435.263 appels pour l'année 2002.

Figure 6 - Protection Civile : total des appels 1980 - 2003



Les appels arrivant au Central 112 comportaient :

2.444	appels pour accidents de la circulation
5.241	appels pour autres accidents
29.973	appels pour transports de malades
1.553	appels pour incendies
3.741	appels pour interventions diverses (Inondation, Intempéries, ...)
379.353	appels pour renseignements divers (pharmacies, médecins, hôpitaux de garde)
27.483	appels abusifs

Une moyenne de **1.232,3** appels par jour.

Il reste à relever que le nombre des appels entrants au 112 durant l'année 2003, aboutissant via les réseaux mobiles, se chiffre à 152.973 (34,01 %).

6. Les unités de secours

6.1 Le service ambulancier

Le service ambulancier de la Protection Civile est assuré par 24 centres de secours couvrant l'ensemble du Grand-Duché, à l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

Le Service National de la Protection Civile dispose de 51 ambulances qui sont réparties comme suit :

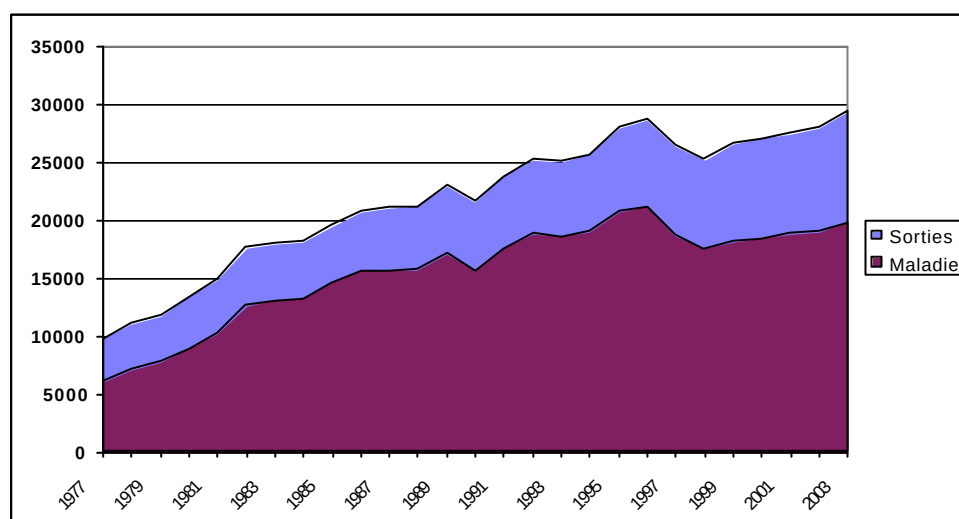
- 47 ambulances à la disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 3 ambulances de réserve stationnées à la Base Nationale de Support à Lintgen.

Pendant l'année **2003** les ambulances de la Protection Civile ont effectué **29.275** sorties en parcourant 926.119 kilomètres par rapport à **27.929** sorties et 883.610 kilomètres parcourus en 2002.

Ces interventions se répartissent comme suit :

- 1.602 sorties dans le cadre d'accidents de la circulation
- 5.191 sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
- 19.729 sorties dans le cadre de transports de malades
- 2.753 sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

Figure 7 - Protection civile : Service ambulancier (évolution des sorties de 1977 à 2003)



Depuis que le service ambulancier est assuré par la Protection Civile, les ambulances ont parcouru un total de **22.378.339 kilomètres lors de 616.428 sorties** (de 1962 à 2003).

6.2 Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1^{er} juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU), institué par la loi du 27 février 1986 concernant l'aide médicale urgente, fait partie intégrante des services de secours. Les 3 véhicules du SAMU, c.-à-d. les antennes mobiles transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes-réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes avec une panoplie de matériel médical le plus sophistiqué, sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbrück. 1 véhicule de réserve est stationné au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de la Protection Civile. Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2003 :

Ettelbrück :	839	sorties
Esch/Alzette :	1.847	sorties
Luxembourg :	2.808	sorties

Soit au total : **5.494** sorties ou en moyenne, **15** sorties par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Depuis le 1^{er} novembre 1991 le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par un hélicoptère de sauvetage de la « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut en cas de nécessité et sous certaines conditions acheminer rapidement le médecin anesthésiste-réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention. Un subside de 250.000 € a été versé à la L.A.R. en 2003.

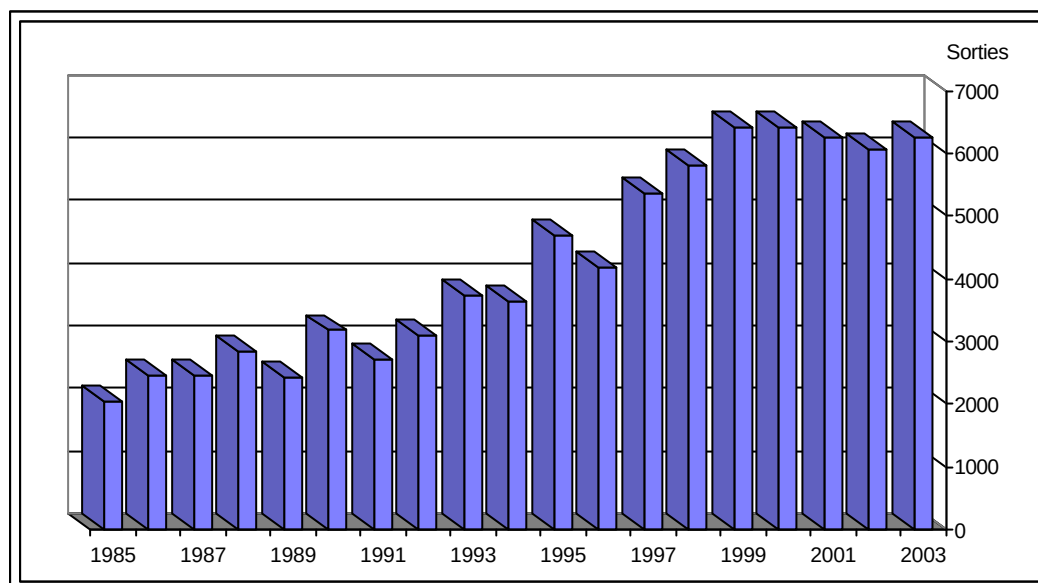
6.3 Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 23 centres de secours dont

- 19 centres de secours sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support sont dotés de matériel d'intervention lourd
- le centre de secours de Lintgen fait fonction de Base Nationale de Support de la Protection Civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

Figure 8 - Protection Civile : sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2003



Pendant l'année 2003, les véhicules de sauvetage de la Protection Civile ont parcouru 145.261 km au cours de **6.256** interventions; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **21.016** heures.

6.4 Le groupe N.B.C. (Nucléaire Biologique Chimique)

Le groupe NBC a dans ses attributions d'intervenir en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents impliquant des sources radioactives dans le domaine industriel ou médical ou encore de la recherche.

Aucun événement significatif impliquant des substances radioactives ou matières nucléaires et nécessitant l'intervention du groupe NBC n'a eu lieu au cours de l'année 2003.

Comme les années précédentes, le groupe NBC a organisé deux exercices d'entraînement pratique sur le terrain. En 2003, ces exercices visaient la mise en œuvre de procédures et de stratégies d'intervention en cas d'acte de malveillance mettant en œuvre des substances radioactives.

Le groupe NBC a participé, sous l'égide de l'armée, aux exercices pratiques de mise en œuvre des stations de décontamination, mises en place dans une série de bâtiments publics présélectionnés, conformément aux dispositions du plan particulier d'intervention Cattenom.

Des cours de formation dans le domaine de la radioprotection ont été organisés à l'attention des instructeurs en sauvetage et secourisme de la Protection Civile, ainsi qu'aux élèves de l'école de la police grand-ducale.

Dans le cadre du mécanisme communautaire qui vise à favoriser une coopération renforcée dans le cadre des interventions relevant de la Protection Civile, le "Monitoring and Information Centre" de la Commission Européenne avait organisé un exercice international qui avait pour objet la gestion d'un accident nucléaire dans une centrale nucléaire fictive aux confins du territoire luxembourgeois. Le Luxembourg a participé activement à cet exercice pour lequel la Protection Civile a mis en place un poste de commandement au centre de crise.

6.5 Le Centre National d'Alerte

Une des missions du CNA est la collection d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de guerre classique ou en cas de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste à analyser les informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant la zone de contamination et sa progression future à la cellule de décision.

L'étroit échange d'informations et le maintien du contact avec des membres de centres d'alerte d'autres pays se fait par le biais du GOEWDS (Group of Experts on Warning and Detection Systems). Deux membres du groupe ont représenté la Protection Civile Luxembourgeoise aux réunions semestrielles à Vilnius en Lituanie et à Ljubljana en Slovénie. Le GOEWDS est placé sous la tutelle du Comité de Protection Civile (CPC) de l'OTAN. Afin de garantir une communication uniforme et efficace entre les pays membres de l'OTAN et les pays de l'est dans le cadre du Partenariat pour la Paix (OTAN) en cas de crise, le GOEWDS organise un exercice international annuel nommé INTEX. En vue de cet exercice, le GOEWDS organise au préalable un workshop à l'école militaire de l'OTAN à Oberammergau en Allemagne.

Un membre du CNA représentait le Luxembourg au Operations Working Group (OWG) du GOEWDS. L'OWG s'était réuni en janvier à Guernsey (Channel Islands) pour préparer l'exercice INTEX 2003. Les membres de l'OWG font d'office fonction de membre de l'INTDISTAFF (direction internationale de l'exercice) durant l'exercice INTEX.

Le CNA a participé en 2003 à cet exercice INTEX 2003.

L'instruction des membres du groupe d'alerte, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 12 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de la Protection Civile.

La participation aux séminaires de la Protection Civile ainsi que le week-end de formation annuel du CNA à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

Une partie des membres du CNA forme le groupe CATTENOM. L'instruction de ces membres du groupe CATTENOM se fait par ordre semestriel à raison de 8 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de la Protection Civile. En étroite collaboration avec le groupe N.B.C. de la Protection Civile et les membres du Service Radioprotection du Ministère de la Santé, le groupe CATTENOM du CNA assume ses tâches habituelles, à savoir la collection d'informations et les calculs de prévision des zones contaminées.

Les membres du groupe CATTENOM ont participé aux exercices nationaux et internationaux.

En février, un membre du CNA a participé en tant qu'observateur à l'exercice international FLORIVAL II 2003 à Bruxelles en Belgique.

6.6 Le groupe canin

Le Groupe Canin de la Protection Civile a pour mission la recherche de personnes égarées, disparues ou ensevelies sous les décombres.

Celui-ci dispose actuellement de chiens brevetés en quête, en décombres, en pistage utilitaire et même en avalanche.

Les chiens de recherche sont les maillons les plus importants, donc indispensables, durant la recherche de personnes égarées ou disparues. Ils peuvent être utilisés de jour comme de nuit et par tous les temps. Tout être humain répand lors de son passage des particules microscopiques grâce auxquelles le flair aiguisé du chien peut suivre sa trace et localiser une personne disparue.

Les chiens indiquent par aboiement l'endroit de la personne égarée ou enfouie sous des décombres.

Le Groupe Canin de la Protection Civile a pour mission la recherche de personnes égarées, disparues ou ensevelies sous les décombres.

Le Groupe Canin se compose actuellement de 20 membres dont 15 chiens de recherche et de sauvetage et de leurs maîtres-chiens, d'un chef de groupe, d'un adjoint au chef de groupe, d'un instructeur en matière de cynotechnie, d'un instructeur en matière de sauvetage, d'un vétérinaire et de 4 assistants.

Comme tous les ans, le groupe accomplit diverses formations, notamment auprès des Équipes Cynophiles de Recherche et de Sauvetage Françaises (Direction de la Défense et de la Sécurité Civile, Direction des Services de Secours et des Sapeurs-pompiers) et pendant 4 week-ends de formation à l'ENPC à Schimpach.

Certains membres ont participé également à un week-end de formation avec la brigade canine de l'USC/7 (Unité de la Sécurité Civile de Brignole).

Pour la première fois, le groupe canin est intervenu à l'étranger lors du tremblement de terre en Algérie et avait été mis en alerte en attendant une éventuelle intervention lors du tremblement de terre en Iran.

Tous les membres se soumettent régulièrement à 2 entraînements (quête, décombres, pistage, théorie,...) à raison de 7 à 8 heures par semaines. Le groupe participe à diverses démonstrations et exercices.

En 2003 le groupe canin a presté au total 3.905 heures, ce qui fait une diminution de 225 heures par rapport à l'année dernière, dont :

- 447 heures lors de 10 interventions
- 824 heures d'entraînements et formations à l'étranger (France et Allemagne)
- 2.336 heures d'entraînements et formations au Luxembourg dont :
 - 993 heures lors de recherche en quête
 - 777 heures lors de recherche en décombres
 - 566 heures lors de formations divers et
- 298 heures à l'occasion d'autres activités et engagements

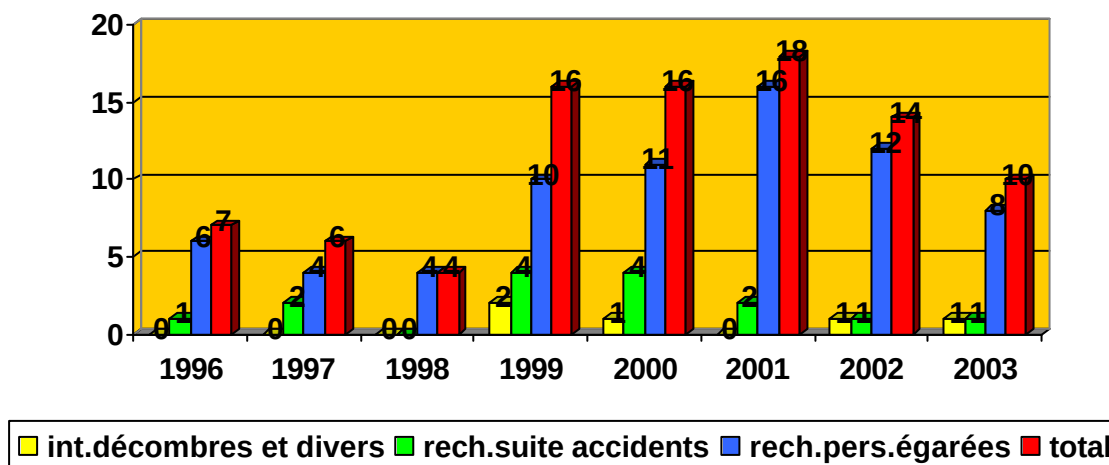


Figure 9 - Protection Civile : interventions du groupe canin 1996 - 2003

6.7 Le groupe des hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2003 les hommes-grenouilles ont dû intervenir 27 fois avec 1214 heures prestées, dont

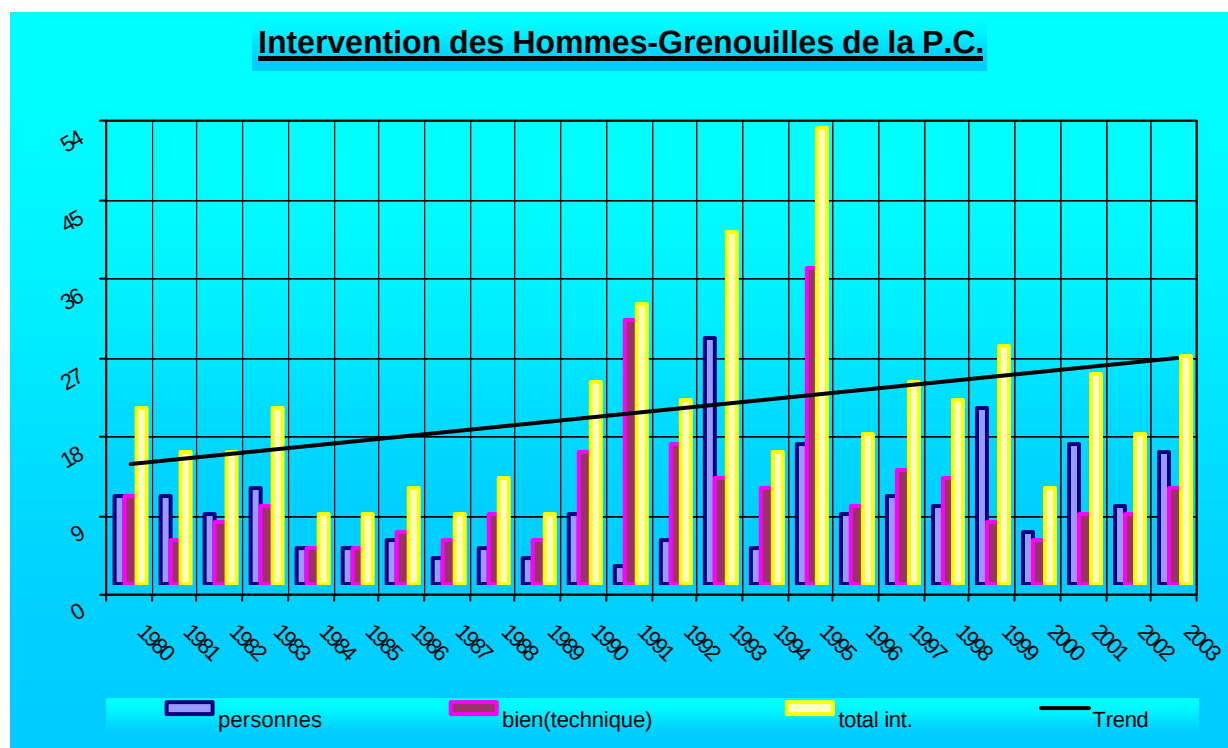
- **321** heures lors de 8 interventions de sauvetage et recherche de personnes
- **51** heures lors de 6 interventions de recherche de biens
- **7** heures lors de 1 interventions pour accidents de circulation
- **835** heures lors de 12 interventions diverses

1.200 heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période du 15 mai au 15 septembre 2003. Cette permanence est prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique.

4.532 heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2003.

Au total le nombre d'heures prestées en 2003 par les volontaires du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile s'élève à **6.946 heures**

Figure 10 - Protection Civile : interventions des hommes-grenouilles de 1980 à 2003



Détails de quelques interventions du groupe d'hommes-grenouilles de la Protection Civile :

Au cours du mois de novembre une jeune femme de Körperich a disparu. Quelques jours après sa voiture vannée a été trouvée. Suivant les informations de la Police la dépouille mortelle se trouvait dans le barrage d'Esch-sur-Sûre. Une recherche fût lancée et le groupe des hommes-grenouilles de la Protection Civile est intervenu. Comme l'eau ne faisant que 4 °C et la vue était de moins de 30cm, les plongeurs ne pouvaient rester que 30 minutes au maximum sous l'eau et ceci en équipes à deux. Après cinq jours de recherche vaine on a décidé de faire une reconstitution de l'acte à l'aide d'un Dummy. Ainsi on avait un indice où le cadavre pourrait se trouver. Le sixième jour la récupération du cadavre, qui se trouvait dans une profondeur d'environ 40 mètres et qui était coincé entre le mûr du barrage et un échafaudage, a eu lieu. Lors de cette intervention ont participé une vingtaine d'hommes-grenouilles ainsi qu'une équipe de l'unité logistique cuisine mobile et du centre de secours de Wiltz.

Formation

Les hommes-grenouilles de la Protection Civile se soumettent à des entraînements réguliers qui ont lieu soit, en bonne saison, au lac de la Haute Sûre, soit en hiver, à la Piscine de Colmar-Berg et d'Esch/Alzette ainsi qu'à la Piscine Olympique de Luxembourg-Kirchberg, à raison de 4 heures par semaine.

En outre 5 week-ends de formation ont été organisés entre avril et septembre au lac de la Haute Sûre et à l'ENPC à Schimpach.

Des formations ont été organisées avec les pompiers professionnels de Trèves, la "Bereitschaftspolizei Saarland" et des services de secours de Meurthe et Moselle.

Un stage de formation continue été organisé au CREPS Antibes avec le concours des plongeurs et de l'encadrement du département du Nord.

Une journée de transport et de secours hélicoptéré été organisée par la base de sécurité de Cannes.

Pour compenser les départs, le groupe des hommes grenouilles avait organisé une formation pour plongeur autonome de la Protection Civile qui a débuté en octobre 2002 et qui s'est terminée en octobre 2003. 24 stagiaires ont commencé la formation dont 2 participants ont terminé la formation.

6.8 L'unité logistique Ravitaillement

La protection civile a constitué un groupe de volontaires disponibles pour les missions nécessitant l'intervention de la cuisine mobile, à savoir notamment:

- en cas de catastrophes
- en cas d'interventions de grande envergure et/ou de longue durée
- en cas d'exercices d'envergure (régionaux, nationaux ou internationaux).

Ces exercices constituent également un entraînement pour l'équipe de la cuisine mobile.

Un groupe de 33 bénévoles originaires pour le plupart des rangs des volontaires des centres de secours et autres unités de la Protection Civile formés selon les besoins spécifiques pour les travaux dans le conteneur cuisine mobile.

Pendant le Concert « Terre rouge » à Esch / Alzette les 7, 8 et 9 septembre, le groupe logistique « Ravitaillement » a cuisiné pour les unités de la Protection Civile, le corps des Sapeurs – Pompiers d'Esch / Alzette et les unités de la Police Grand – Ducale et d'autres services de l'Etat. Un total de 550 repas avait été préparé et distribué pendant les 3 jours.

Pendant l'année 2003 le groupe logistique « Ravitaillement » avait un week-end de formation à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach les 13 et 14 septembre et un week-end de formation à la Base Nationale de Support à Lintgen les 18 et 19 octobre 2003.

En date du 12 août, le groupe logistique « Ravitaillement » a assuré au Lac d'Esch sur Sûre le ravitaillement de quelque 40 personnes des unités de la Protection Civile (Hommes- Grenouilles et Groupe Canin) et de la Police engagées dans la recherche d'une personne disparue.

6.9 Transports d'eau potable effectués par la Protection Civile au profit de la population

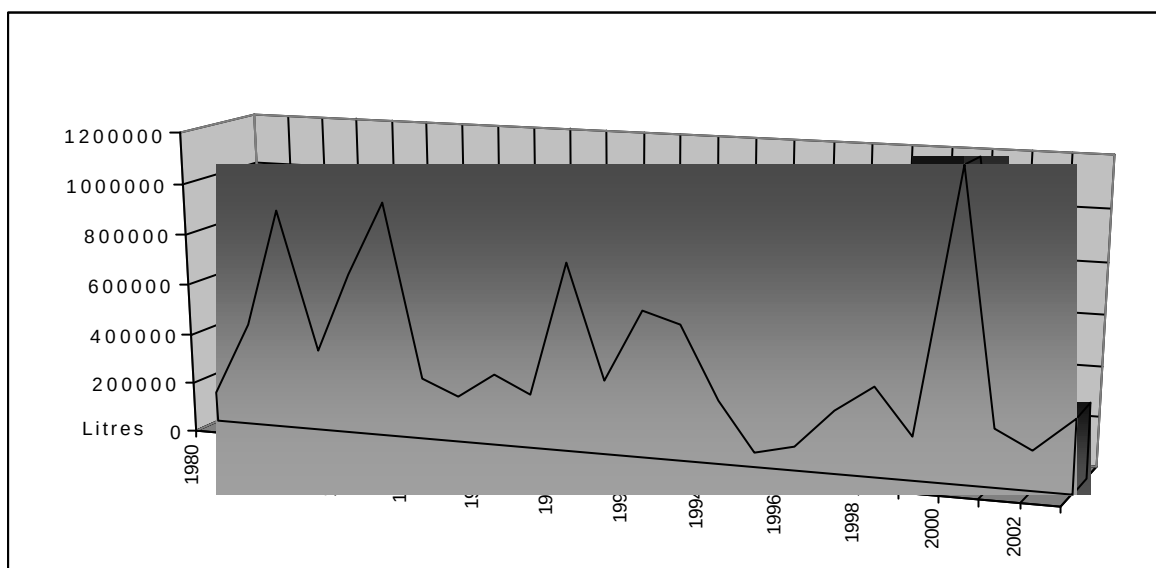
Pour l'approvisionnement de fortune de la population en eau potable, la Protection Civile intervient à deux échelons, c'est-à-dire pour

- ravitailler la population de certains quartiers ou rues à partir de camions-citernes,
- suppléer au réseau de distribution défectueux par un réseau provisoire à l'aide de tuyaux pour alimenter le réservoir d'eau d'une commune ou d'une localité.

D'autre part, la Protection Civile intervient dans les entreprises industrielles en cas de panne ou de réparation du réseau de distribution d'eau pour éviter toute perte de production.

En **2003**, dans le cadre de cette mission, la Protection Civile a presté 32 heures de travail pour le transport de **295.000** litres d'eau.

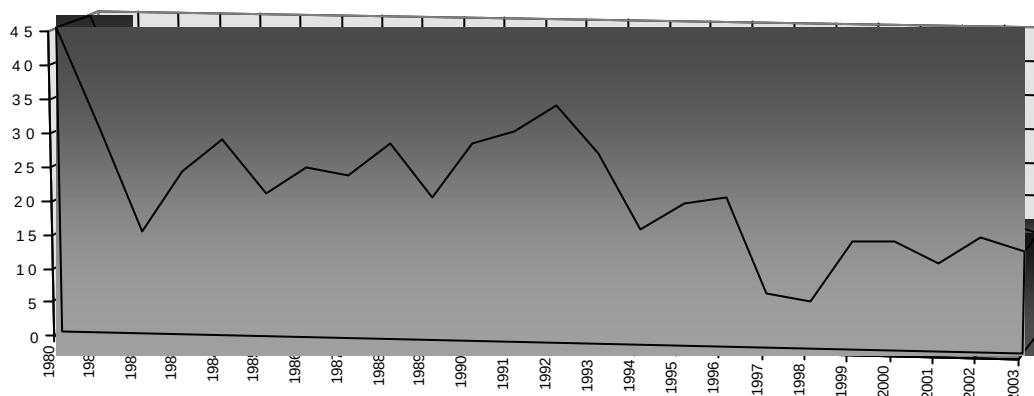
Figure 11 - Protection Civile : litres d'eau transportés de 1980 à 2003



6.10 La brigade antipollution

Cette brigade est intervenue **15** fois en 2003 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, **62** volontaires de la brigade antipollution ont presté **90** heures lors de ces 15 interventions.

Figure 12 - Protection Civile : nombre d'interventions lors de pollutions du milieu naturel 1981 à 2003



6.11 Unité de support psychologique

Interventions

Les membres de l'USP ont effectué 186 missions au cours de l'année 2003. 49 membres différents de l'USP ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 394 sorties de personnes, seuls ou en équipe.

Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 186 missions est de 1337 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 3,4 heures. En moyenne, chacun des 49 intervenants a consacré un peu plus de 27,3 heures pour des missions en 2003.

Comme dans les années précédentes, la majorité des interventions concernait des accidents (circulation, domestique, travail, loisirs). Outre les accidents, les raisons de l'intervention du groupe USP sont souvent en relation avec les décès d'une personne ou alors dans le cadre de tentatives de suicide.

Formation

Au cours de l'an 2003, 2 bénévoles ont réussi leur formation de base. 10 soirées de formation continue ont été organisées en 2003 par les responsables de l'USP. Au total 214 membres y ont participé.

Au courant de 2003 un nouveau groupe de 31 volontaires a démarré un nouveau cycle de formation de base. Lors des cinq soirées de formation on comptait 138 participants au total, au week-end de formation avec le Dr Hartmut et Sybille Jatzko participaient 32 membres.

Des réunions d'information auprès des ambulanciers de certains centres d'intervention sur le fonctionnement et les méthodes d'intervention de l' USP ont eu lieu, de même auprès des élèves de l'Ecole de Police Grand-Ducale. Il reste à relever que l'USP a régulièrement rencontré les membres de l'équipe SPPG (Service Psychologique Police Grand-Ducale).

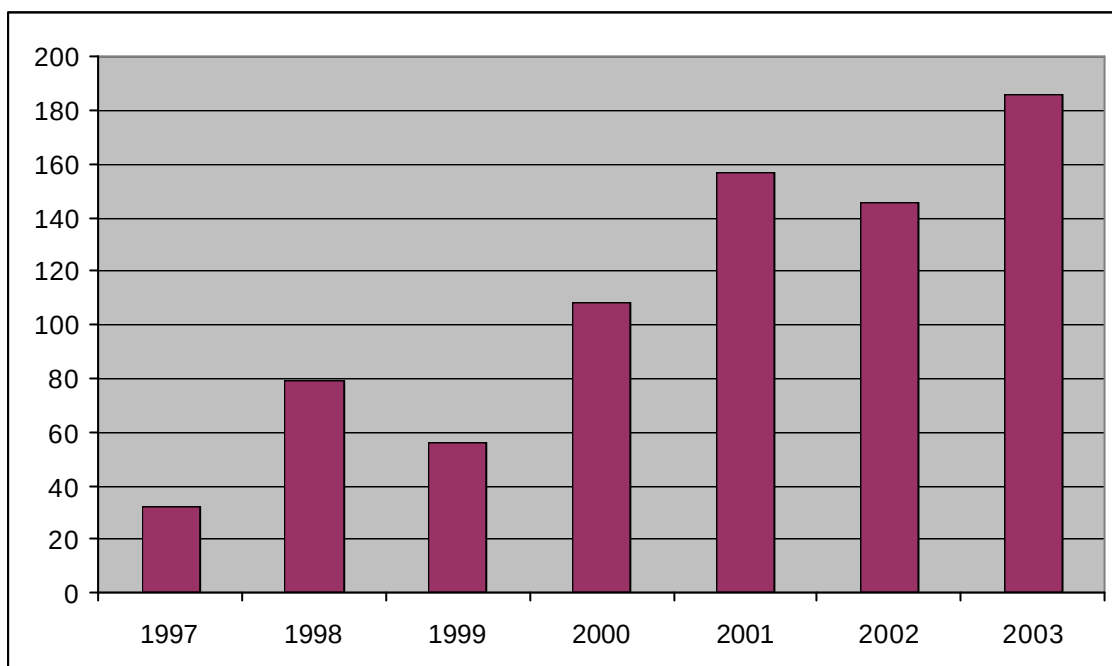


Figure 13 - Protection Civile : interventions de l'unité de support psychologique de 1997 à 2003

7. Exercices

Exercice de l'Unité de Support Psychologique

Le 16 mai l'Unité de Support Psychologique participait, à un exercice commun, organisé par les sapeurs - pompiers du canton de Redange et le Centre de Secours de Rédange. Cet exercice se déroulait à la Fondation Emile Mayrisch à Colpach et simulait une explosion suivie d'un incendie. L'objectif pour l'Unité de Support Psychologique était la mise en œuvre du plan d'intervention «Service d'Accueil des Impliqués » applicable en cas d'accident causant de nombreuses victimes.

8. La formation

8.1. Cours élémentaires de secourisme

Organisés en collaboration avec les administrations communales, les cours élémentaires de secourisme connaissent chaque année un grand succès.

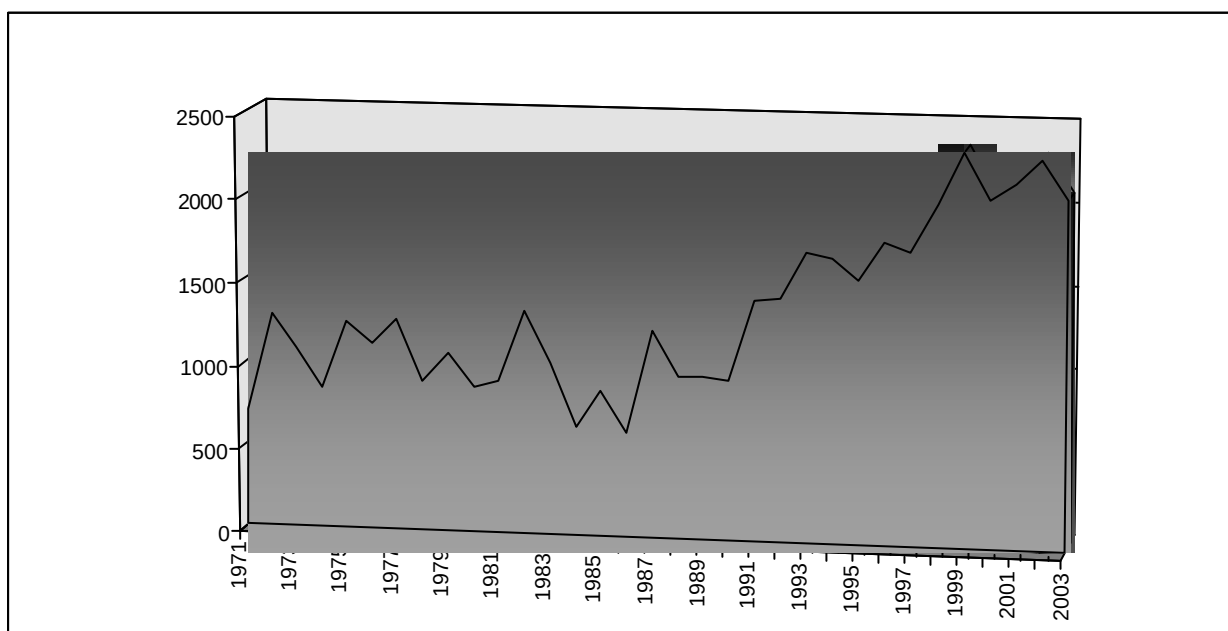
De nombreuses actions de propagation du secourisme ont été organisées sur le plan local par les responsables des centres de secours.

Le nombre de **cours** élémentaires de secourisme organisés en 2003 était de **115** avec **2.090 participants** par rapport aux 125 cours avec 2.328 participants de l'année 2002.

Le nombre de **cours de rappel** organisé par la Protection Civile en 2003 était de **48** avec **628 participants**.

Il y a lieu de signaler que suite à une demande formulée par l'INAP de dispenser, dans le cadre des cours de formation continue du personnel de l'Etat, une formation en matière de premiers secours, le Service National de la Protection Civile a contribué à plusieurs reprises à l'organisation de telles formations.

Figure 14 - Protection Civile : Nombre de participants au cours de premier secours 1971 à 2003



8.2. Cours de formation pour les volontaires de la Protection Civile

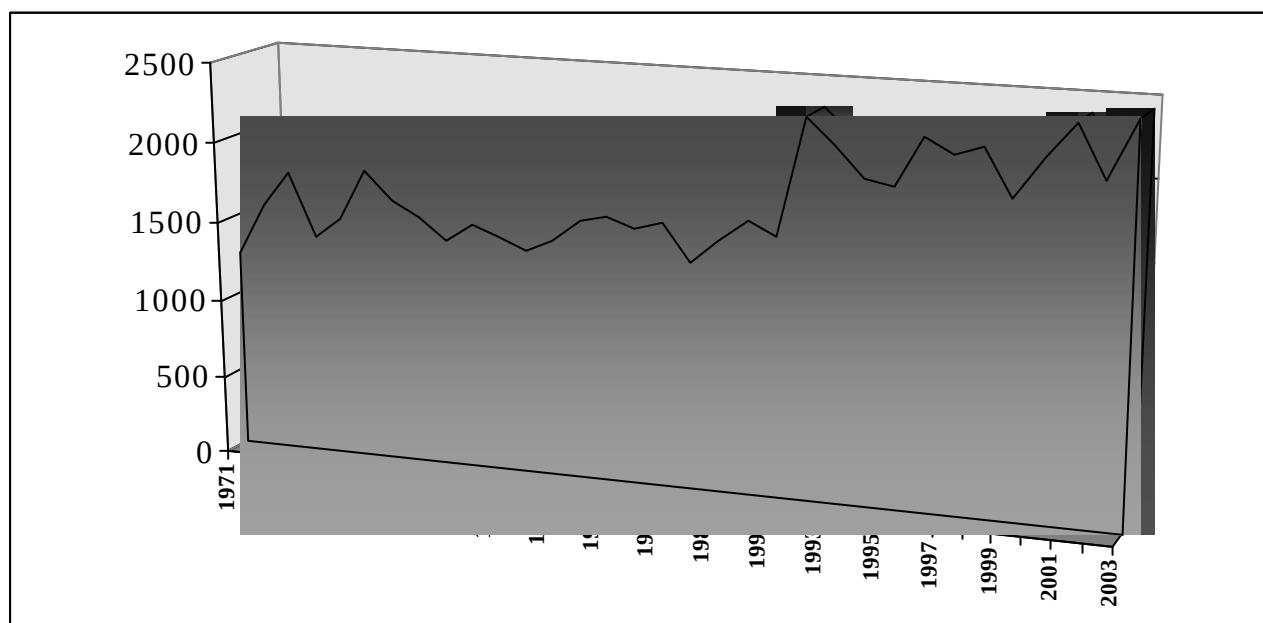
Au cours de l'année 2003, 37 secouristes-ambulanciers et 49 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective.

112 cours ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2003.

Ces cours ont été fréquentés par 2.545 personnes et se répartissent comme suit:

▪ 16 cours de sauvetage avec	470 participants
▪ 31 cours pour secouristes-ambulanciers avec	685 participants
▪ 2 cours pour le groupe N.B.C avec	54 participants
▪ 6 cours de plongée avec	111 participants
▪ 1 cours pour les agents du C.N.A. avec	11 participants
▪ 3 cours pour le groupe canin avec	34 participants
▪ 3 cours pour l'unité de support psychologique avec	91 participants
▪ 17 cours pour l'entraînement au circuit respiratoire	232 participants
▪ 33 cours divers avec	857 participants

Figure 15 - Protection Civile : nombre de stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2003



8.3. Formation pour le permis de navigation

En 2003, deux formations pour le permis de navigation ont été organisées par la Protection Civile. Une à Schengen avec 50 participants et une à la direction de la Protection Civile avec 15 participants.

8.4. Formation continue des opérateurs du Central de Secours d'Urgences (CSU 112)

L' Institut National d'Administration Publique (INAP) a organisé en étroite collaboration avec la Protection Civile une formation continue les 15 et 16 mai pour les opérateurs du CSU 112. Lors de ces formations ont été traités les thèmes suivants :

- La gestion d'un appel au 112
- Gérer son stress
- Exercices de simulation

8.5. Formation continue des instructeurs

Afin de créer des présentations de qualités et de façonner d'une manière plus attractive les cours de 1^{ier} secours, de sauvetage, d'ambulanciers, etc. l'INAP a proposé un cours en microinformatique (logiciel « Powerpoint ») pour les instructeurs de la Protection Civile.

8.6. Formation continue des volontaires

Toujours dans le souci d'optimiser la formation des volontaires et dans le but de sensibiliser les différents services d'intervention, impliqués en cas d'événement majeur à une philosophie commune de prise en charge des victimes, le Service National de la Protection Civile avait organisé un cycle de formation continue en matière de gestion de situations d'exception. Cette formation qui se déroulait à l'Ecole Nationale de la Protection Civile, avait comme objectif de tester les chaînes de commandement des secours face aux conséquences d'un événement de grande envergure et de permettre aux volontaires d'acquérir des compétences spécifiques. Le résultat fut qu'un nombre de 93 personnes ont été formées dans la gestion de situations d'exception.

8.7. Programme des principaux cours de formation continue en 2003 :

Titre du cours	Formation continue pour ambulanciers et secouristes
Chargé de cours	instructeurs en chef, instructeurs et formateurs externes
Public cible	secouristes et ambulanciers
Objectifs	appliquer de façon approfondie et dans une approche théorique et pratique les différents gestes de survie ainsi que l'utilisation des matériels et équipements d'intervention
Contenu	- Sichtungstechnik (Tri à l'avant) - Richtlinien der Erwachsenen-Wiederbelebung (Theorie und Praxis) - Filmvorführung - Praktische Übungen (Blutdruckmessungen, Vorbereitung einer Infusion, Ruhigstellung mittels Vakuumschienen, Handhabung von sterilem Material und Verbände, Manutention)
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	membre d'un centre de secours
Informations supplémentaires	tenue vestimentaire adaptée
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	AMB0003-04
Date(s)	4 et 5 octobre 2003 (C.S. de Hosingen) 18 et 19 octobre 2003 (C.S. de Kayl) 25 et 26 octobre 2003 (C.S. de Wiltz et de Troisvierges) 8 et 9 novembre 2003 (C.S. de Pétange) 15 et 16 novembre 2003 (C.S. de Steinfort) 29 et 30 novembre 2003 (C.S. de Junglinster) 10 et 11 janvier 2004 (C.S. de Bettembourg et de Mertert) 17 et 18 janvier 2004 (C.S. de Bigonville et de Rédange) 13 et 14 mars 2004 (C.S. de Remich et de Schengen et de Schiffflange) 27 et 28 mars 2004 (C.S. de Lintgen) 3 et 4 avril 2004 (C.S. de Larochette) 17 et 18 avril 2004 (C.S. de Diekirch et d'Echternach) 24 et 25 avril 2004 (C.S. de Belvaux et d'Esch/Alzette) 15 et 16 mai 2004 (C.S. de Dudelange) 22 et 23 mai 2004 (C.S. d'Ettelbruck) 5 et 6 juin 2004 (C.S. de Mamer) 19 et 20 juin 2004 (C.S. de Differdange) 3 et 4 juillet 2004 (Empêchés)
Horaire(s)	Samedi : 14 :30 – 18 :00 et 20 :00 – 21 :00 Dimanche : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 16 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	deux semaines avant la formation

Titre du cours		Formation d'initiation pour ambulanciers
Chargé de cours		instructeurs en chef, instructeurs en secourisme et sauvetage
Public cible		ambulanciers stagiaires
Objectifs		appliquer de façon approfondie et dans une approche théorique et pratique les différents gestes de survie ainsi que l'utilisation des matériels et équipements d'intervention
Contenu		- Gefahren an der Einsatzstelle - Wesen und Werden des Feuers - Bergung von Verletzten aus Kraftfahrzeugen (Theorie und Praxis) - Praktische Handhabung von Feuerlöschern - Handhabung Notarztwagenmaterial (SAMU) - Workshops - Deontologie - Praktische Übungen: Wiederbelebung, Stifneck, KED, Vakuumschienen und -matraze, Ruhigstellungen, Schaufeltrage - Hygiene
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		secouriste d'un centre de secours
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		Direction de la Protection Civile c/o M. Roby Clesen 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg
No cours		INI0003-04
Date(s)		4 et 5 octobre 2003 11 et 12 octobre 2003 22 et 23 novembre 2003 6 et 7 décembre 2003
Horaire(s)		Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		3 semaines avant la formation

Titre du cours		Cours de sauvetage (1ère partie)
Chargé de cours		instructeurs en sauvetage
Public cible		tous les intéressés par la matière
Objectifs		le cours a pour objectif de donner aux bénévoles les connaissances de bases dans le domaine du sauvetage
Contenu		- Organisation der Protection Civile - Deontologie - Manutention (Theorie) - Gefahren der Einsatzstelle - Unfallverhütung im Rettungswesen - Persönliche Ausrüstung - Hygiene im Einsatz - Absichern der Unfallstelle - Patientenorientierte technische Rettung - Technische Hilfeleistung aus physikalischer Sicht (Heber - Hebel - Rollen - Hydraulik - Hebekissen) - Hydraulisch und pneumatisch betätigte Rettungsgeräte - Funkverkehr
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		ENPC Maison 93 à Schimpach
No cours		SAV0003-04
Date(s)		13 et 14 septembre 2003 13 et 14 décembre 2003 20 et 21 mars 2004
Horaire(s)		Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		

Cours de sauvetage (2e partie)	
Titre du cours	
Chargé de cours	instructeurs en sauvetage
Public cible	tous les intéressés par la matière
Objectifs	le cours a pour objectif de donner aux bénévoles les connaissances de bases dans le domaine du sauvetage
Contenu	- Gefahren durch die verschiedenen Sicherheitssysteme in Kraftfahrzeugen (Airbag, Gurtstraffer) - Schaufeltrage, Rettungskorsett (KED), Stifneck - Ausrüstung VRW LT 35 (Theorie) - Verbrennungslehre - Löschmittel - Feuerlöscher - Poly-Löschanlage - Leinen - Leinenpflege (Theorie und Praxis) - Anwendung und Handhabung von Stromerzeugern, Beleuchtungsgeräten, hydraulische Rettungsgeräte (Hurst) - Manutention (praktisch)
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	SAV0103-04
Date(s)	11 et 12 octobre 2003 15 et 16 décembre 2003 17 et 18 avril 2004
Horaire(s)	1 ^{er} jour : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 2 ^e jour: 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	

Cours de sauvetage (3e partie)	
Titre du cours	
Chargé de cours	Instructeurs en sauvetage
Public cible	tous les intéressés par la matière
Objectifs	le cours a pour objectif de donner aux bénévoles les connaissances de bases dans le domaine du sauvetage
Contenu	- Ölbekämpfung (Theorie) - Gasesstechnik und Prüfröhrchen - Gefahrgutstoffe - Einsätze bei Transport gefährlicher Güter - Workshops: Atemschutz, Verkehrsunfälle, Handhabung Feuerlöscher, Polylöschanlage, Knoten und Stiche
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	SAV0203-04
Date(s)	15 et 16 novembre 2003 17 et 18 décembre 2003 8 et 9 mai 2004
Horaire(s)	1 ^{er} jour: 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 2 ^e jour: 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	

Titre du cours		Cours de sauvetage (4e partie)
Chargé de cours		instructeurs en sauvetage
Public cible		tous les intéressés par la matière
Objectifs		le cours a pour objectif de donner aux bénévoles les connaissances de bases dans le domaine du sauvetage
Contenu		- Einsätze mit nuklearen, biologischen oder chemischen Produkten - Baukunde - Gebäudekonstruktionen (Abstützungen und Aussteifungen) - Bergen aus Höhen und Tiefen - Leitern und ihre Anwendungen - Knoten - Stiche mit Anwendungen - Binden von Tragen - Workshops (freistehende Leitern, Scharnier, Rutschbahn)
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours		SAV0303-04
Date(s)		6 et 7 décembre 2003 20 et 21 janvier 2004 12 et 13 juin 2004
Horaire(s)		1 ^{er} jour: 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 2 ^e jour: 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		

Titre du cours		Cours de sauvetage (5e partie)
Chargé de cours de cours		instructeurs en sauvetage
Public cible		tous les intéressés par la matière
Objectifs		le cours a pour objectif de donner aux bénévoles les connaissances de bases dans le domaine du sauvetage
Contenu		- Nottransporte, Nottragen - Selbstrettung, Rollgliss, Dreibock, Seilbahn - Greifzüge, Seilwinden - Dichtkissen, Hebekissen, Leckbandagen - Brennschneidegeräte, Trennscheiben, Motorsägen - Workshops und Nachtübung
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours		SAV0403-04
Date(s)		22 et 23 janvier 2004 7 et 8 février 2004 26 et 27 juin 2004
Horaire(s)		1 ^{er} jour: 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 2 ^e jour: 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		

Titre du cours Cours de sauvetage (6e partie)	
Chargé de cours	instructeurs en sauvetage
Public cible	tous les intéressés par la matière
Objectifs	le cours a pour objectif de donner aux bénévoles les connaissances de bases dans le domaine du sauvetage
Contenu	- Verhaltensmassnahmen bei Unfällen mit elektrischen Versorgungsleitungen (Eisenbahn) - Verhaltensmassnahmen bei Unfällen mit Erdgas- Versorgungsleitungen - Organisation einer Einsatzstelle - Interventionsplan (plan nombreuses victimes) - Abschlusstest
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	SAV0503-04
Date(s)	24 et 25 janvier 2004 6 et 7 mars 2004 10 et 11 juillet 2004
Horaire(s)	1 ^{er} jour: 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 2 ^e jour: 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	

Titre du cours Recyclage sauvetage	
Chargé de cours	instructeurs en sauvetage
Public cible	sauveteurs
Objectifs	le maintien, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances ainsi que l'acquisition des nouvelles techniques
Contenu	- Die Gefahren der Einsatzstelle - Verhaltensmassnahmen bei Großschadenlagen - Koordination des täglichen Einsatzes im Rettungswesen - Erklärung und Vorführung RW1 und CMIC - Die Gaskdetektion: Arten der Gase, Messung von Gaskonzentrationen, Anwendung des EX-Meter und Prüfröhrchen - Praktische Arbeit in Gruppen: a) Simulation eines Gefahrgutunfalls b) Patientengerechte Bergung aus einem Pkw
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	être détenteur du diplôme de sauveteur
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	SAV0609-03
Date(s)	6 et 7 septembre 2003
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	

Titre du cours	Formation continue du groupe canin (1ère partie)
Chargé de cours	experts en la matière
Public cible	membres du groupe canin de la Protection Civile
Objectifs	le maintien, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances
Contenu	- sauvetage et déblayer (les décombres, dangers et évaluation des décombres) - cours de premier secours pour chiens - la coopération avec d'autres unités d'intervention lors d'accidents majeurs - le matériel de sauvetage
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	CAN2003-04
Date(s)	20 et 21 mars 2004
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	1 mars 2004

Titre du cours	Formation continue du groupe canin (2e partie)
Chargé de cours	experts en la matière
Public cible	membres du groupe canin de la Protection Civile
Objectifs	le maintien, l'actualisation et le perfectionnement des connaissances
Contenu	- sensibilisation du maître-chien stagiaire - l'aide-canin (missions et devoirs) - l'entretien du chien (soins, hygiène,) - l'éducation du chiot et du chien - la conduite du chien en recherche olfactive - le travail d'équipes
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	CAN1505-04
Date(s)	15 et 16 mai 2004
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	30 avril 2004

Titre du cours		Formation continue CNA
Chargé de cours		experts en la matière
Public cible		membres du groupe CNA
Objectifs		présentation des nouvelles technologies et manutention du matériel d'intervention
Contenu		- debriefing sur l'exercice international INEX - présentation de nouvelles technologies dans le domaine - rapports de plusieurs membres participants à différentes formations à l'étranger
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		membre du groupe CNA
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours		CNA0304-04
Date(s)		3 et 4 avril 2004
Horaire(s)		Samedi : 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		15 mars 2004

Titre du cours		Cuisine mobile
Chargé de cours		experts en la matière
Public cible		bénévoles de l'unité logistique de ravitaillement
Objectifs		l'objectif est de se familiariser avec les équipements de la cuisine mobile et de maîtriser le matériel utilisé
Contenu		- présentation théorique et pratique du nouveau matériel - utilisation du nouveau matériel dans différents ateliers
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		être bénévole de l'unité logistique - cuisine mobile
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		E.N.P.C. c/o M. Guy Rommes Maison 93 L-9684 Schimpach
No cours		CUM1309-03
Date(s)		13 et 14 septembre 2003
Horaire(s)		Samedi : 8 :00 – 13 :00 et 14 :00 – 21 :30 Dimanche : 8 :00 – 13 :00 et 14 :00 – 16 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		15 juillet 2003

Titre du cours	Formation continue Hommes-grenouilles (1ère partie)
Chargé de cours	experts en la matière
Public cible	membres du groupe des Hommes-grenouilles
Objectifs	présentation des nouvelles technologies et exercices de manutention du matériel d'intervention
Contenu	- utilisation du robot de recherche - utilisation du sonar - exercices de relevage
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	lors du week-end de formation des exercices individuels pour chaque membre du groupe sont prévus
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	HOG2709-03
Date(s)	27 et 28 septembre 2003
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	5 septembre 2003

Titre du cours	Formation continue Hommes-grenouilles (2e partie)
Chargé de cours	experts en la matière
Public cible	membres du groupe des Hommes-grenouilles
Objectifs	présentation des nouvelles technologies et exercices de manutention du matériel d'intervention
Contenu	- cours théoriques de plongée aux mélanges gazeux autre que l'air - décompression à l'oxygène pure - exercices de plongée de nuit
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	lors du week-end de formation des exercices individuels pour chaque membre du groupe sont prévus
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	HOG1010-03
Date(s)	10, 11 et 12 octobre 2003
Horaire(s)	Vendredi 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	26 septembre 2003

Titre du cours	Formation continue Hommes-grenouilles (3e partie)
Chargé de cours	experts en la matière
Public cible	membres du groupe des Hommes-grenouilles
Objectifs	présentation des nouvelles technologies et exercices de manutention du matériel d'intervention
Contenu	- préparation de la station de surveillance - préparation des bateaux - contrôle administratif des membres - 1ère plongée de réadaptation - check matériel de plongée - 3 plongées avec exercices de sécurité
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	lors du week-end de formation des exercices individuels pour chaque membre du groupe sont prévus
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	HOG2404-04
Date(s)	24 et 25 avril 2004
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	2 avril 2004

Titre du cours	Formation continue Hommes-grenouilles (4e partie)
Chargé de cours	experts en la matière
Public cible	membres du groupe des Hommes-grenouilles
Objectifs	présentation des nouvelles technologies et exercices de manutention du matériel d'intervention
Contenu	- cours théoriques tables de plongée - secourisme - travaux sous-marins – bois, fer et foreuse
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	lors du week-end de formation des exercices individuels pour chaque membre du groupe sont prévus
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	HOG2205-04
Date(s)	22 et 23 mai 2004
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	3 mai 2004

Titre du cours		Formation continue Hommes-grenouilles (5e partie)
Chargé de cours		experts en la matière
Public cible		membres du groupe des Hommes-grenouilles
Objectifs		présentation des nouvelles technologies et exercices de manutention du matériel d'intervention
Contenu		- descente de rivière - plongée dans la Moselle - système de recherche sous-marine
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		
Informations supplémentaires		lors du week-end de formation des exercices individuels pour chaque membre du groupe sont prévus
Adresse d'inscription		E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours		HOG2606-04
Date(s)		26 et 27 juin 2004
Horaire(s)		Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		4 juin 2004

Titre du cours		Formation continue NBC
Chargé de cours		experts en la matière
Public cible		membres du groupe NBC
Objectifs		formation continue des membres du groupe NBC
Contenu		présentation des nouvelles technologies et exercices de manutention du matériel d'intervention
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		être membre du groupe NBC
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours		NBC0003-04
Date(s)		27 et 28 septembre 2003 8 et 9 mai 2004
Horaire(s)		Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		3 semaines avant la formation

Titre du cours		Formation continue U.S.P.
Chargé de cours		experts en la matière
Public cible		membres de l'Unité de Support Psychologique (1 ^{ère} session)
Objectifs		Das Ziel der Ausbildung besteht im Erwerb von zusätzlichen praktischen und theoretischen Kompetenzen zur Ausübung der psychosozialen Betreuung sowie der Krisenintervention
Contenu		- rétrospective intervention 6 novembre 2002 - application du plan "S.A.I." - présentation de la nouvelle version du plan nombreuses victimes - analyse sur les interventions lors d'un suicide
Langue véhiculaire		luxembourgeois et allemand
Conditions requises		membre de l'U.S.P. (1 ^{ère} session)
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg Fax: 49771-9411
No cours		USP 2109-03
Date(s)		21 et 22 septembre 2003
Horaire(s)		Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		
Dernier délai d'inscription		1 septembre 2003

Titre du cours		Cours de formation USP (1ère partie)
Chargé de cours	Dr Hartmut et Sybille Jatzko de Kaiserslautern	
Public cible	membres de l'USP (5 ^e session)	
Objectifs	Das Ziel der Ausbildung besteht im Erwerb von praktischen und theoretischen Kompetenzen zur Ausübung der psychosozialen Betreuung sowie der Krisenintervention	
Contenu	- Entstehung eines Traumas. Die posttraumatische Belastungsstörung bzw. -reaktion - Trauerbegleitung - Langzeitwirkung auf das Verhalten der Betroffenen - Der Stress - Helfer in einem Großschadensereignis - Information zu Debriefing und Defusing - Umgang mit Traumatisierten. Gesprächsführung - Sinn und Zweck von Supervisionen - Einführung in die E.M.D.R.- Methode	
Langue véhiculaire	allemand	
Conditions requises	membre de l'USP	
Informations supplémentaires	les participants vont loger au couvent de Cingfontaines	
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg Fax: 49771-9411	
No cours	USP1110-03	
Date(s)	11 et 12 octobre 2003	
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00	
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach	
Remarques		
Dernier délai d'inscription	15 septembre 2003	

Titre du cours		Cours de formation USP (2e partie)
Chargé de cours	Andreas Muller-Cyran de Munich	
Public cible	membres de l'USP (5e session)	
Objectifs	Das Ziel der Ausbildung besteht im Erwerb von praktischen und theoretischen Kompetenzen zur Ausübung der psychosozialen Betreuung sowie der Krisenintervention	
Contenu	- Grundlagen der Psychotraumatologie - Strukturierter Ablauf einer Intervention im peritraumatischen Intervall - Betreuung im häuslichen Bereich (mit Rollenspielen) - Überbringen einer Todesnachricht (mit Rollenspielen) - Einsatznachbesprechung. Einführung in den Ablauf einer Gruppenintervention - Umgang mit Überforderungen (burn - out, follow - up) - Persönliche Erfahrungen des Referenten im Umgang mit betroffenen des Attentats in New York	
Langue véhiculaire	allemand	
Conditions requises	membre de l'USP	
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue R. Stumper L-2557 Luxembourg Fax: 49771-9411	
No cours	USP3101-04	
Date(s)	31 janvier et 1 février 2004	
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00	
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach	
Remarques		

Titre du cours		Cours de formation "GSE"
Chargé de cours		experts de différents services ou administrations
Public cible		bénévoles de toutes les unités
Objectifs		sensibilisation et information face aux interventions multidisciplinaires lors d'accidents causant de nombreuses victimes
Contenu		- l'organisation des secours en situation d'exception - les moyens des services de secours - le rôle des forces de l'ordre en situation d'exception - fonction et organisation du PMA - le tri: principe du tri, fiches de tri, le tri à l'avant, le tri médical - le plan nombreuses victimes - le problème des communications en situation d'exception - le Service d'Accueil des Impliqués - exemples de situations d'exception
Langue véhiculaire		luxembourgeois
Conditions requises		aucune
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription		Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg
No cours		GSE0003-04
Date(s)		25 et 26 octobre 2003 28 et 29 février 2004 27 et 28 mars 2004 3 et 4 juillet 2004
Horaire(s)		Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu		E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques		le cours aura lieu dans l'amphithéâtre - maximum 24 participants
Dernier délai d'inscription		6 semaines avant la date du cours

Titre du cours		Formation Mega-Code
Chargé de cours	MM. Babitsch et Kohn, infirmiers SAMU	
Public cible	instructeurs en secourisme	
Objectifs	fournir un aperçu sur une méthode standardisée face aux interventions nécessitant une réanimation	
Contenu	- Erwachsenenreanimation (Theorie und Praxis) - Aktuelle Reanimationsrichtlinien (ERC 2000) - Anatomische und physiologische Besonderheiten im Kindesalter - Kinder- und Säuglingsreanimation (Theorie und Praxis) - Frühdefibrillation - Gerätemanagement - Airwaymanagement (einfache und erweiterte Möglichkeiten der Atemwegssicherung mit Intubationsalternativen) - Praktisches ACLS-Mega-Code-Training am Phantom (Möglichkeit der Basisreanimation, Intubation, Defibrillation)	
Langue véhiculaire	luxembourgeois	
Conditions requises	détenteur du diplôme d'instructeur en secourisme	
Informations supplémentaires		
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Roby Clesen 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg	
No cours	MEG0003-04	
Date(s)	22 et 23 novembre 2003 26 et 27 juin 2004	
Horaire(s)	Samedi : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 Dimanche : 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00	
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach	
Remarques	la même formation sera offerte à deux dates différentes	
Dernier délai d'inscription	3 semaines avant la formation	

Titre du cours	Exercice de simulation d'une situation d'exception
Chargé de cours	formateurs et experts en la matière
Public cible	bénévoles de toutes les unités
Objectifs	objectif de la simulation comme outil d'aide à la décision et approfondir les connaissances acquises lors du cours GSE théorique
Contenu	- présentation du plan nombreuses victimes - présentation d'un plan interne hospitalier - présentation du système de simulation Emergotrain - déroulement de l'exercice de simulation
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	ayant participé au cours de formation GSE
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg
No cours	EMT0003-04
Date(s)	27 et 28 septembre 2003 ou 8 et 9 juin 2004
Horaire(s)	1 ^{er} jour : 8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 18 :00 2 ^e jour: 8 :00 – 12 :00 et 14 :00 – 17 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	1 septembre 2003 ou 25 mai 2004

Titre du cours	L'évolution du réseau routier et ses conséquences pour les services de secours
Chargé de cours	experts de différents services ou administrations
Public cible	tous les bénévoles intéressés par la matière
Objectifs	l'objectif de cette session est de présenter les différents services concernés et d'inciter à la réflexion sur d'éventuels accidents majeurs sur le réseau routier luxembourgeois
Contenu	- le réseau routier existant et les projets futurs - le C.I.T.A. - le réseau des bornes d'autoroute - la Police de la route - les systèmes de sécurité sur l'autoroute de la Sarre - le plan d'intervention du tunnel Markusberg - le projet "Autoroute du Nord" - les mesures de sécurité dans les tunnels en phase de construction
Langue véhiculaire	luxembourgeois et français
Conditions requises	aucune
Informations supplémentaires	nouveau cours de formation
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg
No cours	NOU2911-03
Date(s)	29 novembre 2003
Horaire(s)	8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 16 :30
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	le cours aura lieu dans l'amphithéâtre - maximum 24 participants
Dernier délai d'inscription	31 octobre 2003

Titre du cours Les différents plans d'intervention	
Chargé de cours	experts de différents services ou administrations
Public cible	tous les bénévoles intéressés par la matière
Objectifs	l'objectif de cette session est de présenter les différents plans d'intervention aux bénévoles
Contenu	- le plan nombreuses victimes - le plan d'intervention à l'aéroport Findel - le plan d'intervention en cas d'accident nucléaire à Cattenom - le plan d'intervention en cas de pollution - un plan hospitalier - le plan d'intervention en cas d'accident dans le tunnel Markusbiere
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	aucune
Informations supplémentaires	nouveau cours de formation
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg
No cours	NOU2205-04
Date(s)	22 mai 2004
Horaire(s)	8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 16 :30
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	le cours aura lieu dans l'amphithéâtre - maximum 24 participants
Dernier délai d'inscription	30 avril 2004

Titre du cours L'organisation et les moyens des services d'intervention et de secours à prévoir en cas de situation d'exception	
Chargé de cours	experts de différents services ou administrations
Public cible	tous les bénévoles intéressés par la matière
Objectifs	l'objectif de cette session est de présenter les différents services d'intervention et de secours à prévoir en cas de situation d'exception
Contenu	- les Pompiers Professionnels de la Ville de Luxembourg - l'Armée luxembourgeoise - la Croix Rouge luxembourgeoise - la Croix de Malte - la Police Grand-Ducale - la Base Nationale de Support de la PC
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	aucune
Informations supplémentaires	nouveau cours de formation
Adresse d'inscription	Direction de la Protection Civile c/o M. Charles Brück 1, rue Robert Stümper L- 2557 Luxembourg
No cours	NOU2401-04
Date(s)	24 janvier 2004
Horaire(s)	8 :15 – 12 :00 et 14 :00 – 16 :30
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	le cours aura lieu dans l'amphithéâtre - maximum 24 participants
Dernier délai d'inscription	30 décembre 2003

Titre du cours	Entraînement des sapeurs-pompiers et sauveteurs au port de l'appareil respiratoire isolant (ARI)
Chargé de cours	
Public cible	sapeurs-pompiers et sauveteurs de la commune de Mamer
Objectifs	- préparer les bénévoles aux situations réelles d'intervention - maîtriser les risques technologiques et toxicologiques
Contenu	exercices au parcours d'entraînement pour porteurs ARI
Langue véhiculaire	luxembourgeois
Conditions requises	
Informations supplémentaires	
Adresse d'inscription	E.N.P.C. Maison 93 à L-9684 Schimpach
No cours	ARI2109-03
Date(s)	21 septembre 2003
Horaire(s)	8 :00 – 12 :00
Lieu	E.N.P.C. Maison 93 à Schimpach
Remarques	
Dernier délai d'inscription	

9. Publications

Le but des publications éditées par le Service National de la Protection Civile est d'une part d'informer la population sur le comportement à adopter en situation de crise et de fournir à la population des informations indispensables pour leur sécurité. D'autre part ces publications sont censées attirer l'attention du public sur les activités et les mérites des volontaires de la Protection Civile et notamment de sensibiliser le public à s'engager dans les rangs des unités de secours de la Protection Civile.

Le tirage et la diffusion de ces dépliants dépendent des groupes de population ciblés par les différentes actions.

9.1. La brochure « Premier Secours »

Cette brochure en langue française qui est éditée par le Service National de la Protection Civile a été adaptée aux dernières règles en matière de secourisme et rééditée.

9.2. Dépliant d'information pour le service d'ambulance

Dans la série des dépliants édités par le Service National de la Protection Civile, un dépliant d'information sur les activités du service d'Ambulance a été réédité et ceci en langue allemande et française.

9.3. La brochure sur le programme de formation continue organisé à l'ENPC

Dans un monde en perpétuelle et rapide transformation, les tâches des unités d'intervention de la Protection Civile ont radicalement changé au cours de la dernière décennie. D'une part, par la mise en service de matériel plus efficace mais aussi plus sophistiqué, d'autre part par les interventions, dont le nombre ne cesse d'augmenter, exigeant des tâches de plus en plus spécialisées et diversifiées des volontaires.

Ces constatations ont amené la direction de la Protection Civile à élargir dans les dernières années son programme de cours de formation continue par des séminaires spécialisés ainsi que par de nouveaux cours de formation. Le grand nombre d'inscriptions nous a confirmé qu'on est sur la bonne voie et des efforts substantiels ont été faits pour élargir la panoplie de l'offre de formation.

10. Manifestations sur le plan national

14.1. Campagnes publicitaires

Présentation de la Protection Civile aux élèves des établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique

Le 2 mai, présentation d'une ambulance et de véhicules de sauvetage lourd au Lycée des Arts et Métiers à Luxembourg, à l'occasion de la porte ouverte.

Le 7 mai, présentation d'une ambulance et d'un véhicule SAMU au Lycée Technique de Bonnevoie en collaboration avec le service sanitaire de l'armée luxembourgeoise à l'occasion du « Gesondheetsdag » .

Le 6 juin, présentation d'une ambulance et de véhicules de sauvetage lourd au Lycée Aline Mayrisch à Luxembourg, avec une démonstration de désincarcération.

Le 7 juillet, exposition et démonstration du matériel de sauvetage lors de la journée porte ouverte au Lycée Michèle Lucius. A la fin de la journée démonstration d'un exercice de désincarcération en collaboration avec le service sanitaire de l'armée luxembourgeoise.

11. Interventions dans le cadre de l'Assistance internationale

11.1. Intervention lors du tremblement de terre en Algérie

Suite au tremblement de terre intervenu en Algérie en mai 2003, la Protection Civile Luxembourgeoise a envoyé en étroite collaboration avec la « Bundesanstalt Technisches Hilfswerk » d'Allemagne, différents moyens de secours :

- 11 experts en recherche de personnes (4 allemands et 7 luxembourgeois)
- 2 véhicules d'intervention du groupe canin de la Protection Civile
- Divers équipements de sauvetage et de déblaiement
- 1000 couvertures en stock à la Base Nationale de la Protection Civile à Lintgen
- 2000 lits de camps en stock à la Base Nationale de la Protection Civile à Lintgen

Cette intervention fût une première pour les équipes luxembourgeoises et les expériences acquises ont permis de lancer en 2003 la création d'une nouvelle équipe d'intervention à l'étranger et ceci en étroite collaboration avec la « Bundesanstalt Technisches Hilfswerk » et le Ministère de la Coopération luxembourgeois.

11.2. Tremblement de terre en Iran

Suite au tremblement de terre survenu en Iran en décembre 2003, la Protection Civile, en étroite collaboration avec la « Bundesanstalt Technisches Hilfswerk » et le Ministère de la Coopération luxembourgeois, a envoyé 500 couvertures et 1000 lits de camps dans la région sinistrée.

L'inspection Générale de la Police

1. Les compétences de l'Inspection Générale de la Police

1.1. Cadre générale et légal

L'Inspection Générale de la Police est instituée en vertu des dispositions prévues à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchique et fonctionnelles de l'Inspection Générale de la Police.

L'Inspection Générale de la Police est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif , exercé par les Ministres et les autorités administratives
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et les commissions parlementaires.

A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police ainsi que
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse, les citoyens en général.

. L'Inspection Générale de la Police est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire.

L'Inspection Générale est placée

- sous la seule autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Intérieur et
- sous l'autorité fonctionnelle des Ministres de l'Intérieur et de la Justice, du Procureur Général d'Etat et des autres autorités judiciaires.

L'Inspection Générale de la Police est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'Inspection Générale de la Police et la Police sont placées à niveau égal mais séparées organiquement et fonctionnellement,
- l'Inspection Générale de la Police dispose de son organisation particulière,
- le Ministre de l'Intérieur exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'Inspection Générale de la Police,
- le pouvoir disciplinaire est exercé par l'Inspecteur Général à l'égard du personnel de l'Inspection Générale de la Police,
- diverses relations entre l'Inspection Générale de la Police et la Police ainsi que les flux d'informations obligatoires sont prévus par la loi du 31 mai 1999 ainsi que par des instructions de service émises par le Ministre de l'Intérieur.

1.2. Fonctions, attributions - Organisation

Fonctions, attributions

La mission légale de l'Inspection Générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection Générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle légalité**

- avec mission de rapporter au Ministre de l'Intérieur
- avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service
- et disposant d'un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office

(article 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

- **contrôle-qualité**

- avec mission d'étude et d'avis confiés par les Ministres de l'Intérieur et de la Justice ainsi que le Procureur Général d'Etat
- avec comme objectif l'amélioration du service de la Police

(article 75 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police).

- **auxiliaire des autorités judiciaires**

- avec mission d'enquête sur requête de celles-ci
- avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire

(article 76 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

A côté de ces fonctions prévues par la loi, l'Inspection Générale de la Police assure également une **mission permanente de conseil** du Ministre de l'Intérieur dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

Par ailleurs, il est important de souligner que la loi **oblige le Directeur Général de la Police** d'informer l'Inspecteur Général de la Police de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis ainsi que de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées. (article 77 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police)

L'Inspection Générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de l'Intérieur de procéder à **l'exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Cette exploitation a comme but d'en tirer des conclusions ou pistes d'observation ou de recherche, notamment de déduire des tendances

- **en ce qui concerne les félicitations et les réclamations**

- quant à l'ampleur du phénomène et sa répartition,
- quant à l'objet des félicitations et des réclamations,
- quant aux suites données par la Police,
- quant à la relation Police-public en ce domaine,

- en ce qui concerne les procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses
 - quant à l'intensité et aux modalités du contrôle interne
 - quant à l'ampleur du phénomène
 - quant aux récompenses et sanctions prises.

Elle participe également régulièrement à **l'instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection Générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

Les valeurs de l'Inspection Générale de la Police sont :

- son indépendance vis-à-vis de la Police
- l'objectivité de son action et de son jugement
- la transparence de son action
- l'intégrité de son personnel.

Limites d'action

L'Inspection Générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle essaye de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection Générale de la Police

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel,
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police,
- ne prend pas de décision à la place de la Direction Générale de la Police,
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre de l'Intérieur,
- exerce ses attributions sous réserve de celles dévolues exclusivement à d'autres organes de contrôle (p. ex. l'Autorité de contrôle chargée de contrôler l'exploitation des banques de données).

Organisation

L'Inspection Générale de la Police comprend deux départements :

- le département « enquêtes judiciaires et administratives »
- le département « études – audits – avis ».

Elle dispose par ailleurs d'un bureau juridique.

Le personnel de l'Inspection Générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2002 :

- un Inspecteur Général de la Police
- deux Premiers Commissaires Divisionnaires de Police
- deux Attachées de Direction
- quatre Commissaires en Chefs de Police
- deux Commissaires de Police
- une Employée
- une personne sous contrat auxiliaire temporaire

L'engagement d'une Attachée de Direction supplémentaire est intervenu le 15 février 2003

2. Formation du Personnel de l'Inspection Générale de la Police

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection Générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires ont été suivis en 2002 par le personnel dans divers domaines.

2.1. Formation en audit

	Cours / séminaire	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
1	Aborder l'audit interne	Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)	Paris	2 jours	1 cadre supérieur civil
2	La méthodologie de l'audit interne	Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)	Paris	5 jours	1 cadre supérieur civil
3	Outils et techniques de l'auditeur	Institut de l'Audit Interne – IFACI (Paris)	Paris	3 jours	2 cadres supérieurs policiers

Cours sub 1. « Aborder l'audit interne »

Objectifs et programme⁶ :

- connaître le rôle de l'audit interne et ses limites
- identifier les compétences nécessaires pour une bonne pratique de l'audit interne

Le cours a essentiellement porté sur

- le rôle du management dans le fonctionnement d'une organisation
- la prise en compte des risques par le management
- les dispositifs de contrôle interne (COSO et CoCo)
- le rôle de l'évaluation dans le management de l'organisation
- le rôle de l'audit interne
- le cadre de référence des pratiques professionnelles de l'audit interne
- les compétences de l'auditeur interne
- le plan d'action.

Cours sub 2. « La méthodologie de l'audit interne »

Objectifs et programme⁷ :

- identifier les objectifs d'une mission en fonction des risques de l'activité auditée et de la demande du client
- évaluer la qualité des informations recueillies pour répondre à ces objectifs

⁶ source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

⁷ source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

- rédiger des constats structurés
- identifier les documents indispensables dans la constitution d'un dossier d'audit
- connaître les bonnes pratiques de rédaction d'un rapport d'audit.

Le cours a essentiellement porté sur

- le rôle de l'audit interne
- les différentes étapes du processus d'audit interne
- l'analyse des risques à travers une approche processus des activités auditées
- le référentiel de contrôle interne
- les objectifs, les procédures et les preuves d'audit
- la structuration d'un constat
- la constitution d'un dossier d'audit
- la rédaction du rapport d'audit
- l'application à une étude de cas.

Séminaire sub 3 « Outils et techniques de l'auditeur »

Objectifs et programme⁸ :

Permettre aux participants de

- se poser les bonnes questions avant de démarrer une mission d'audit
- construire les outils permettant d'obtenir les informations indispensables
- présenter de façon appropriée les données recueillies pour en faciliter la compréhension
- s'organiser plus efficacement.

Le programme a notamment traité les sujets suivants :

- les préalables à l'utilisation des outils
- le recueil des données à l'aide des différents outils
- la construction de flowcharts
- les statistiques descriptives
- les statistiques inductives (échantillonnage)
- l'organisation de l'auditeur.

La formation en audit sera encore intensifiée pour l'ensemble du personnel de l'Inspection Générale de la Police pendant l'exercice 2004 par le biais de cours et de séminaires à suivre auprès de l'Institut de l'Audit Interne à Paris ou d'autres instituts de ce genre:

- o cours se rapportant
 - à la méthodologie de l'audit interne (voir cours sub 2. ci-dessus),
- o cours complémentaires à celui évoqué sub 2. ci-dessus :
 - communication orale de l'auditeur,
 - communication écrite de l'auditeur.
- o séminaires se rapportant à des sujets ponctuels.

⁸ source : IFACI – Institut de l'Audit Interne - Paris

2.2. Colloques, stages et formations professionnelles spécifiques

1° Colloques

(a)- 3^e Colloque « Le citoyen et le fonctionnement de la Police au sein de l'Union européenne »

L'Inspection Générale de la Police Grand-Ducale a organisé les 27 et 28 novembre 2003 à Luxembourg, sous la présidence de l'Inspecteur Général de la Police, le 3^e colloque « Le citoyen et le fonctionnement de la police au sein de l'Union européenne » des organes de contrôle et d'inspection des services de police des Etats membres de l'Union européenne.

Cette conférence s'est située dans le prolongement des deux premiers colloques ayant eu lieu dans le même contexte en 2001 à Bruxelles et en 200 à La Haye.

Il a eu pour objet de réunir les organes des Etats membres de l'Union européenne chargés de contrôler les services de police dans le but d'échanger leurs expériences, compétences, méthodologies et les structures de leur service.

Il y a lieu de souligner le caractère historique que ce colloque a revêtu puisque pour la première fois y ont participé les représentants de quatre des dix pays qui vont, en avril 2004, adhérer à l'Union européenne.

Les 1^{er} et 2^{ème} colloques avaient pour objet la présentation des divers services d'inspection et de contrôle (organisation, attributions) ainsi que la méthodologie de travail dans le domaine des procédures de contrôle et de la gestion des plaintes à charge des fonctionnaires des services de police.

Les deux premiers colloques ont montré que, quelle que soit l'organisation du service, les services d'inspection ont un dénominateur (ou but) commun, à savoir l'amélioration de la qualité du travail de la Police, notamment en termes de performances, de légalité du travail de la Police et de respect des droits du citoyen.

Il est apparu que certains services sont orientés plutôt vers un travail sur plaintes, d'autres sur des contrôles plus généraux sous forme d'études, d'audits, de diagnostics, et d'autres encore sur les deux voies.

C'est donc en toute logique que **le thème central du 3^e colloque** a porté sur le contrôle de la qualité du travail de la Police, à savoir : « **Comment les services d'inspection contribuent-ils à la qualité du travail de la Police : méthodes employées, résultats et bonnes pratiques ?** » et la « **présentation de modèles de systèmes de management de la qualité mis en œuvre par des services de police** ».

La coopération policière et judiciaire ainsi que le contrôle parlementaire dans l'Union européenne ont également été évoqués.

Plusieurs orateurs extérieurs ont partagé leur expérience en matière de contrôle-qualité avec l'assemblée.

Les organes de contrôle et d'inspection européens suivants ont participé au 3^e colloque à Luxembourg :

- o Büro für Interne Angelegenheiten – Bundesministerium für Inneres (Autriche)
- o Comité Permanent de Contrôle des Services de Police (Comité Permanent P) (Belgique)
- o Inspection Générale de la Police Fédérale et de la Police Locale (Belgique)
- o Statsadvokaten for Sjælland - Deputy Chief Prosecutor (Danemark)
- o Subdirección de Inspección de Personal y Servicios de Seguridad - Ministerio del Interior (Espagne)
- o Ministry of the Interior, Police Department-Police Unit (Finlande)
- o Inspection de la Gendarmerie Nationale (France)
- o Inspection Générale de la Police Nationale (France)
- o Protective Service of Law Enforcement Agencies (Hongrie)

- o Garda Siochana Complaints Board (Irlande)
- o Ufficio Centrale Ispettivo - Polizia di Stato (Italie)
- o Inspection Générale de la Police Grand-Ducale (Luxembourg)
- o Public Order and Safety Inspectorate (Pays-Bas)
- o Inspection Department - Ministry of Internal Affairs and Administration (Pologne)
- o Inspecção Geral da Administração Interna (Portugal)
- o Office of Inspection Service for the Police Force - Ministry of Interior (Slovaquie)
- o Bureau for Direction and Supervision of the Police - Ministry of Interior (Slovénie)
- o Police Inspectorate Unit - Swedish National Police Board (Suède)
- o Her Majesty's Inspectorate of Constabulary for England and Wales (Royaume Uni)
- o Police Complaints Authority (Royaume Uni).

Ont également assisté à ce 3e colloque en tant qu'orateurs externes :

- un député, membre de la commission des affaires intérieures de la Chambre des Députés (L)
- des représentants des institutions européennes EUROJUST et EUROPOL
- des représentants des polices de Namur (B) et de la Sarre (D) ainsi que du Dutch Police Quality Bureau (NL)
- un représentant d'une firme de consulting belge.

Le 4^e colloque aura lieu en novembre 2004 à Vienne sur le thème de la lutte contre la corruption.

(b)- Colloque « Dix ans après ...La fonction de police sous la loupe du Comité permanent P »

L'Inspecteur Général de la Police ainsi qu'un cadre supérieur policier ont participé au colloque susvisé qui s'est tenu le 13 novembre 2003 au Palais d'Egmont à Bruxelles sous le Haut Patronage de Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

2°..Stages

Un cadre supérieur civil de l'Inspection Générale de la Police a suivi en 2003 différents stages professionnels d'une durée totale de trois semaines auprès de/du

- l'Inspection Générale de la Police Nationale française
- l'Inspection de la Gendarmerie Nationale française
- Comité permanent de contrôle des services de police (« Comité P ») belges
- Public Order and Safety Inspectorate (NL).

Ces séjours avaient notamment pour objet la réalisation d'une analyse documentaire et comparative des pratiques d'audit au sein des organes de contrôle et d'inspection susvisés ainsi que l'accomplissement d'un stage pratique dans ces mêmes services.

3° ..Visites de travail, d'information et séminaires.

- L'Inspecteur Général de la Police et un membre du cadre supérieur policier ont effectué une visite de travail auprès
 - de l'Inspection de la Gendarmerie Nationale à Paris (méthodologies de contrôle-légalité et de contrôle-qualité)
 - du Commandement des Ecoles de la Gendarmerie Nationale – Centre de documentation à Maisons-Alfort (documentation, manuels et supports de formation).
- Un cadre supérieur policier a assisté à un séminaire d'une semaine portant sur le sujet « Qualitätsmanagement der Polizei » à la Polizei-Führungsakademie à Münster.

- Un membre du cadre des inspecteurs à assisté à un séminaire d'une semaine portant sur le sujet « Europäische Zusammenarbeit bei der Bekämpfung der Korruption » à la Landespolizeischule Rheinland-Pfalz à Hahn.

2.3. Divers

Cours	Institut / organe	Lieu	Durée	Participants
Vorbereitung und Präsentation von Reden, Vorträgen und Referaten	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur civil
Kommunikation mit dem Bürger	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	3 jours	1 cadre des inspecteurs
Führung von Mitarbeitern (Teil I und II)	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	4 jours	1 cadre des inspecteurs
Loi sur la comptabilité de l'Etat	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur policier
Perfectionnement à MS-ACCESS 2000	Institut National d'Administration Publique	Luxembourg	2 jours	1 cadre des inspecteurs
Initiation MS-EXCEL	Institut National d'Administration Publique/ Telindus	Luxembourg	2 jours	1 cadre des inspecteurs
Les documents du système qualité: conception et mise en place	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	1 jour	1 cadre supérieur policier
L'élaboration et la gestion d'un projet d'amélioration de la qualité	Office Luxembourgeois pour l'Accroissement de la Productivité	Luxembourg	2 jours	1 cadre supérieur policier

3. Activités de l'Inspection Générale de la Police

3.1 Travail dans le cadre de l'article 74 (enquêtes administratives)

Art. 74⁹. *L'inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*

Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

L'analyse pour 2003 :

u courant de l'année 2003, l'Inspection Générale de la Police a ouvert

96 nouveaux dossiers d'enquête dans le cadre de l'article 74

sur base d'informations reçues ou obtenues des sources suivantes

➤ de particuliers-plaignants	51
➤ du Directeur Général de la Police	32
➤ du Ministre de l'Intérieur	4
➤ de la presse écrite	4
➤ d'une administration ou association	3
➤ du Parquet de Luxembourg	1
➤ du Parquet de Diekirch	1

Par ailleurs, l'Inspection Générale de la Police fut encore saisie de 13 réclamations pour lesquelles la procédure de l'enquête administrative n'a pas été entamée, car ne rentrant pas dans le champ de compétences de l'Inspection Générale de la Police. La procédure fut transmise à la Police.

Parmi les 51 particuliers-plaignants 6 ont formulé leur réclamation via un avocat, une ambassade ou une association.

Le Directeur Général de la Police a transmis à l'Inspection Générale de la Police au total 68 dossiers de plaintes /réclamations dont 32 ont fait l'objet d'une enquête suivant l'article 74 de la part de l'Inspection Générale de la Police. Les autres 36 dossiers furent renvoyés à la Police afin de procéder elle-même à une enquête interne. L'Inspection Générale de la Police a néanmoins fait un suivi des résultats de ces enquêtes.

L'objet des 96 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. **Il faut pourtant préciser que la liste suivante est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées à l'entrée de**

⁹ Au début de chaque paragraphe il est fait référence au texte respectif de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police

l'Inspection Générale de la Police, sans faire de distinction si ces réclamations étaient fondées, partiellement fondées ou bien non fondées.

Il faut encore constater qu'au cours des quatre années de fonctionnement de l'Inspection Générale de la Police les réclamations se situaient très souvent sur des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2003 les conclusions ressemblent très fortement à celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement sur deux niveaux :

- celui du comportement du policier et
- celui des procédures et méthodes employées par le policier.

Rares étaient les réclamations qui concernaient le fonctionnement général d'un service de la Police.

Les **faits** évoqués dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient notamment :

❑ sur le plan du comportement du policier :

- comportement inapproprié ou estimé fautif de policiers, soit en privé, soit en service ;
- une confusion entre sa mission de policier et ses intérêts privés ;
- manque de respect ou d'équilibre entre une nécessaire convivialité et une inévitable prestance liée à la fonction (manque de la plus élémentaire courtoisie, par exemple des familiarités, le tutoiement) ;
- mauvaise interprétation du rôle pédagogique à jouer par le policier ; ressenti parfois comme un acte d'un « maître d'école », fait aggravé par la différence d'âge entre le jeune policier et celui qui se fait réprimander.

Sur le plan du comportement, nous constatons un dénominateur commun à bon nombre de plaintes : un problème de communication ! Nous y constatons deux manières de faire donnant lieu à des réclamations :

- o Les premiers propos que le policier adresse à une personne en infraction avec le code de la route.

Parfois, ils se situent non seulement sur le plan des faits mais également sur celui de la qualification subjective du fautif. Le policier fait des reproches personnels au fautif et a tendance à généraliser, en déduisant du fait isolé, constaté sur place, une attitude générale du fautif. Ce dernier n'est cependant pas prêt à accepter ce jugement ou cette déduction de la part du policier. Le policier est d'ailleurs sorti de son domaine d'action et la réclamation ne concerne plus le fond de l'action du policier, mais la forme de son exécution !

- o La deuxième situation est celle où le policier ayant fait une approche tout à fait objective de la situation au départ réagit de manière inappropriée face aux propos souvent entachés de provocation de la part de la personne en cause.

Le policier entre dans ce jeu de provocations et répond par des propos en dehors des faits constatés ou bien réagit de manière démesurée aux provocations. La personne en cause a gagné le jeu, car le policier donne lieu à critiques, qui de nouveau ne se situent plus sur le plan du fond, mais de la forme.

L'Inspection Générale de la Police ne fait que le constat de cette problématique. Elle n'ignore en aucune façon les difficultés du policier face au public dans certaines situations conflictuelles.

❑ sur le plan des procédures et méthodes employées par le policier :

- excès de zèle ou bien une certaine passivité, inaction ou lenteur d'action (par exemple à l'occasion de l'établissement de procès-verbaux) ;
- traitement donnant lieu à une insatisfaction quant au déroulement de l'enquête menée par la Police ; (par exemple, laps de temps trop long entre les faits et l'audition ou entre la reprise de la plainte et la signature de celle-ci)
- refus d'acter une plainte ou une dénonciation ;
- intimidations ;
- non-respect de procédures à l'occasion du contrôle d'identité, de perquisitions, de visites domiciliaires, de contrôles de véhicules, de privations de liberté ou de mise en fourrière de véhicules ;
- manque de discrétion lors de son action, qui risque aussi de poser un problème sur le plan de la présomption d'innocence ;
- manque de flexibilité de la part de l'agent de police ou bien manque de transparence ou d'explications de l'action policière ;
- moyens de contrainte (violences) utilisés à l'occasion d'interventions de la Police jugés hors proportion ou arbitraires ;
- usage des armes jugé non adapté à certaines actions de contrôles de « routine ».

Il faut constater que certaines situations sont plus propices que d'autres à générer des réclamations.

Ces situations représentaient en 2003 notamment

- des contrôles routiers associés aux problèmes de communication mentionnés ci-dessus,
- des interventions de la Police en cas de problèmes de voisinage, surtout lorsqu'un policier était concerné de près ou de loin,
- celles, où le policier est face à des personnes ayant abusé de la consommation d'alcool,
- celles, où le policier exerce un « marchandage » lors de l'établissement des avertissements taxés, « forçant » en quelque sorte le contrevenant à payer immédiatement le montant exigé, faute de quoi le « tarif » serait augmenté,
- celles où le policier retient pour une raison ou une autre certains documents (permis de conduire ou carte d'identité),
- celles, où le policier se trouve face à des étrangers et fait preuve d'un manque d'empathie, de compréhension (culture différente, langue étrangère, problèmes d'expression, mauvaises interprétations de part et d'autre), ou bien
- celles, où la gestion de l'intervention est laissée à la seule appréciation d'un tout jeune policier. On y retrouve sur le plan des appréciations, du côté de la personne interpellée, un manque de confiance et de respect, et du côté du policier, un manque de respect, de dignité et une impolitesse.

Au courant de l'année 2003, l'Inspection Générale de la Police a traité **95 dossiers** de ce type, dont

- 62 dossiers de l'année 2003.
- 33 dossiers qui étaient restés en suspens avant 2003.

En janvier 2004, 12 dossiers restants de l'année 2003 ont été clôturés de sorte qu'à la date du février 2004, 24 dossiers de l'exercice 2003 restaient en voie de finition.

1^{er}

Sept dossiers entrés en 2003 ont fait l'objet d'une transmission au Procureur d'Etat compétent conformément aux dispositions de l'article 23 du Code d'instruction criminelle. Une affaire a été retournée à l'Inspection Générale de la Police pour la continuer en tant qu'enquête judiciaire.

Sur base d'un échange d'informations complet entre la Direction Générale de la Police et l'Inspection Générale de la Police pour ce qui concerne les plaintes et réclamations formulées à l'encontre de policiers, l'Inspection Générale de la Police constate qu'

en 2003, quelque 208 plaintes ont été formulées au total à l'encontre de la Police ou contre des policiers.

Diverses actions ont été entreprises en rapport avec l'organisation et le fonctionnement de la Police (voir par exemple ci-dessous le schéma du suivi des recommandations).

En 2003,

53 dossiers ont abouti à des sanctions disciplinaires¹⁰

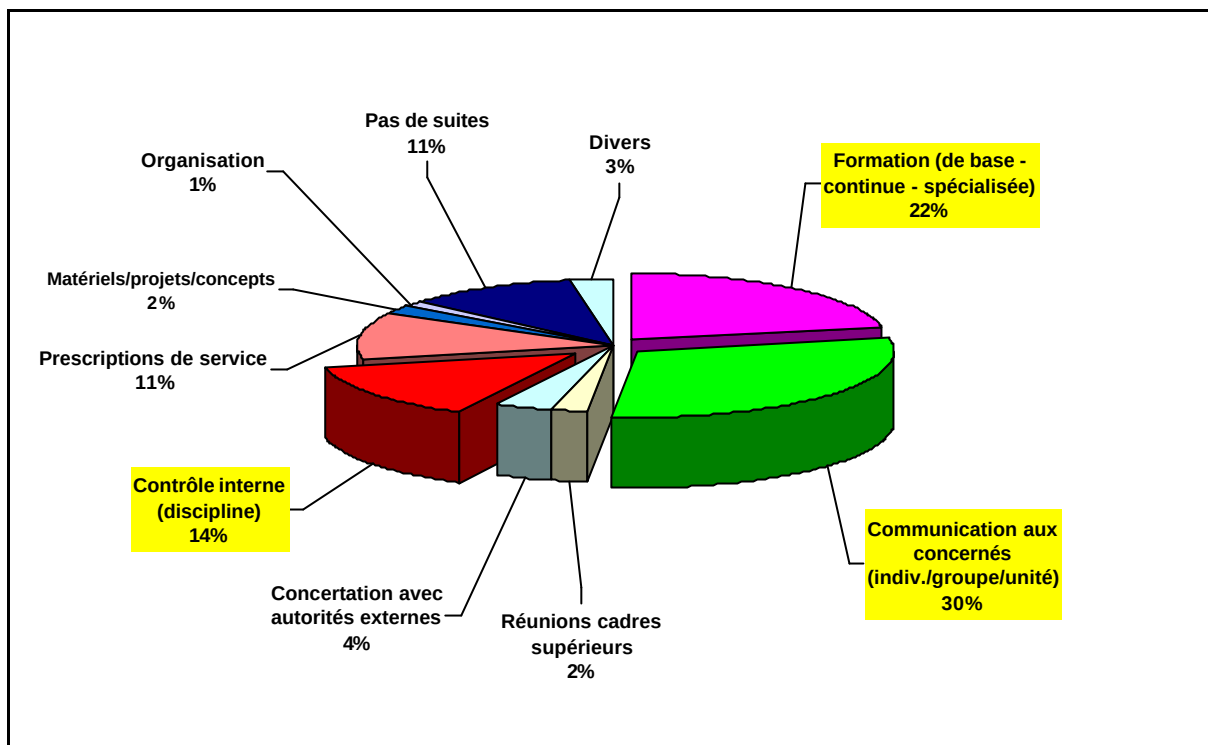
prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la force publique.

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis et études – audits (voir sous 3.2.), l'Inspection Générale de la Police s'efforce également à traiter le volet de la qualité du travail chaque fois où elle est censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements. A côté de l'examen de la régularité et de la conformité des faits par rapport aux textes légaux, les vérifications sont également réalisées dans une optique d'efficacité, d'efficience et parfois d'opportunité, en un mot dans une optique d'amélioration de la qualité du service.

Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection Générale de la Police en montrant les domaines dans lesquels la Police a donné suite à ces propositions.

¹⁰ 30 dossiers disciplinaires se rapportent pourtant à des faits situés avant 2003 !



Le terme de contrôle interne (discipline) est considéré ici dans un sens très large puisqu'il inclut non seulement les sanctions disciplinaires mais également les remontrances orales formulées par le Directeur Général de la Police ou un autre chef hiérarchique à l'adresse d'un membre de la Police suite aux faits décrits par l'Inspection Générale de la Police. A titre d'information, il est relevé que, sur 96 dossiers traités en 2003 par l'Inspection Générale de la Police, 4 ont abouti à une suite disciplinaire réelle pour le policier concerné.

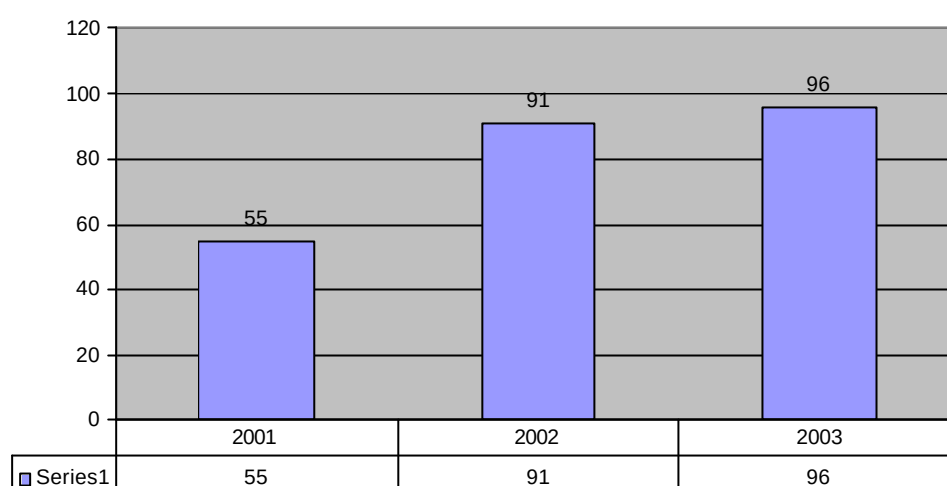
L'Inspection Générale de la Police joue également un rôle important de déclencheur de changements au sein de la Police via les différents types de formations, la communication ou l'amélioration des prescriptions internes à la Police.

L'évolution du nombre d'enquêtes administratives menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2003.

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

Attention : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées par année à l'Inspection Générale de la Police et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.

**Le nombre d'enquêtes administratives est croissant
de 2001 à 2003**



SOURCE	2001	2002	2003
Direction Générale de la Police	4	19	32
Ministère de l'Intérieur	22	14	4
Ministère de la Justice	0	0	0
Parquet de Luxembourg	1	1	1
Parquet de Diekirch	3	0	1
Administrations	0	2	3
Particuliers	25	50	51
Autres (dont presse)	0	5	4

Enquêtes à contexte particulier

L'Inspection Générale de la Police a été amenée en 2003 à procéder à diverses enquêtes se situant dans un contexte particulier.

(a)- Perquisitions dans les milieux islamistes du 31 mars 2003

L'Inspection Générale de la Police a procédé à une enquête sur le déroulement de l'opération policière susvisée sur requêtes du 02 avril 2003 du Procureur d'Etat à Luxembourg et du 28 avril 2003 du Ministre de l'Intérieur. Dans le souci de mener à bien celle-ci de manière aussi complète que possible et avec un maximum d'objectivité, il a été procédé au recueil des déclarations auprès non seulement des personnes ayant fait l'objet de l'opération de perquisitions susvisée mais également auprès des responsables et d'un certain nombre d'exécutants de celle-ci au niveau du Service de Police Judiciaire et des Unités Spéciales de la Police.

Le rapport d'enquête afférent a été remis le 22 juillet 2003 aux autorités requérantes susvisées.

(b)- Manifestations

- o L'Inspection Générale de la Police a procédé d'initiative à des actions de contrôle sur le terrain à l'occasion des deux manifestations « Arcelor » les 17 et 25 avril 2003 à Luxembourg.

A ces occasions, elle a en outre été présente en qualité d'observateur neutre au poste de commandement mis en œuvre par les autorités en charge du maintien de l'ordre.

- o L'Inspection Générale de la Police a également procédé à une enquête suite à une réclamation dénonçant une prétendue usurpation de la qualité de journaliste de la part d'agents de la Police Grand-Ducale à l'occasion d'une manifestation de jeunes devant la Chambre des Députés le 07 juillet 2003 ainsi qu'à une enquête à l'occasion de la manifestation « Reclaim the streets » du 21 mars 2003.

L'Inspection Générale de la Police se propose d'accentuer en 2004 son activité de contrôle de la légalité de l'action policière à l'occasion de manifestations ou d'événements à risque ayant lieu sur la voie publique ou en des lieux accessibles au public.

3.2 Travail dans le cadre de l'article 75 (études et avis)

Art. 75 ¹¹. *L'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force publique, de la Justice et du procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.*

Les rapports que l'Inspection générale est amenée à établir dans l'exercice de sa mission de contrôle sont soumis aux ministres de la Force publique ou de la Justice suivant leurs attributions respectives.

Nous ferons la distinction entre, d'une part, les **études** à mener ou menées par l'Inspection Générale de la Police, donc nécessitant ou ayant nécessité une recherche approfondie et des investigations auprès de la Police et, d'autre part, les **avis**, de moindre envergure que les études, formulés ou à formuler sur divers sujets.

Audit - étude

L'Inspection Générale de la Police a terminé un audit et une étude d'une certaine ampleur au courant de 2003 à savoir :

1. **l'audit sur le centre d'intervention de la Circonscription régionale de Luxembourg**, remis en juillet 2003,
2. **l'étude portant sur les accidents avec les véhicules de service** dont le rapport final fut présenté en décembre 2003.

1. L'audit sur le centre d'intervention de la Circonscription régionale de Luxembourg

Cet audit se situe dans le contexte de toute une série d'audits qui auront lieu sur 3 années et qui ont comme objectif d'effectuer des analyses systématiques de tous les centres d'intervention de la Police grand-ducale.

L'Inspection Générale de la Police a formulé 33 recommandations visant à améliorer la conformité, l'efficacité et l'efficience du service audité. La mise en œuvre des recommandations retenues a démarré en 2003 et sera continuée en 2004.

Certains aspects retenus pour le centre d'intervention de Luxembourg auront une implication sur le travail des centres d'intervention des autres Circonscription régionales.

2. L'étude portant sur les accidents avec les véhicules de service

Ledit audit avait notamment pour but une analyse des causes des accidents et endommagements survenus et une recherche ayant pour objet la détection des faiblesses, des sources de risques ainsi que des opportunités d'amélioration.

¹¹ voir sous 1

Une deuxième finalité de cet audit était une analyse détaillée des conséquences financières sur le budget de l'entretien et de l'acquisition des véhicules de service ainsi qu'une éventuelle optimisation du suivi des accidents survenus.

L'Inspection Générale de la Police a proposé toute une série de recommandations et de dispositifs de contrôle interne à mettre en place afin de limiter au maximum les risques de dysfonctionnements. Le choix des priorités à retenir sera fait en 2004.

A la demande de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Inspection Générale de la Police effectuera respectivement terminera en 2004 les études et audits suivants :

1. Audit sur le centre d'intervention de la Circonscription régionale de Grevenmacher.
2. Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain.
3. Manuel de procédures du policier (recueil renfermant toutes les normes et procédures importantes et actualisées auxquelles il doit se conformer).
4. Procédure d'établissement des avertissements taxés et des procès-verbaux dressés à la suite.

Récapitulatif des études – audits menés par l'Inspection Générale de la Police de 2000 à 2004

Audit - étude	Initié par une autorité d'après l'article 75		
	Ministre de l'Intérieur	Ministre de la Justice	Procureur Général
Phénomène des saisies faites sur le Service de Police	✓		
Judiciaire	✓	✓	
Mise en oeuvre de la réorganisation	✓		
Postes à pourvoir dans la Police grand-	✓		
Usage des armes par les policiers	✓		
Organisation de l'informatique et diagnostic du	✓		
Marchés de travaux de	✓		
fournitures et de Centre	✓		
d'intervention de la Centre	✓		
d'intervention de la	✓		
Accidents avec les véhicules de service	✓		
Préparation des élèves de	✓		
l'Ecole de Manuel de	✓		
procédures du policier	✓		
Procédure d'établissement des	✓		
Situation des Services de recherche et d'enquête			✓

Avis

L'Inspection Générale de la Police a émis **11** avis rédigés soit d'initiative soit sur demande du Ministre de l'Intérieur et ayant eu trait directement ou indirectement à l'organisation et au travail de la Police.

Ces avis concernaient le volet réglementaire en relation avec la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police ou diverses questions relatives au travail et à l'organisation de la Police ou le statut comme tels que notamment :

- une proposition de loi du 20 mai 2003 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,
- une proposition de loi du 17 juin 2003 portant introduction d'un art 940.1 nouveau au nouveau code de procédure civile,
- la protection des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- un avant-projet de loi portant introduction notamment de l'instruction simplifiée, de la transaction pénale, du contrôle judiciaire et réglementant la visite des véhicules et les nullités de la procédure d'enquête, modification de différents articles du Code d'instruction criminelle et abrogation de différentes lois spéciales,
- le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture,
- l'étude de l'Inspection générale portant sur les marchés publics,
- le projet réglementant l'accès à des banques de données externes à l'Inspection Générale de la Police ou la Direction Générale de la Police,
- une recommandation sur la coopération transfrontalière entre les services de police et des douanes concernant la lutte contre les stupéfiants.

3.3 Travail dans le cadre de l'article 76 : enquêtes judiciaires

Art. 76¹². Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.

Dans l'exercice de ces attributions, les membres de l'Inspection générale de la Police visés aux points 1° et 2° de l'article 73, sont investis des pouvoirs conférés selon le code d'instruction criminelle aux officiers de police judiciaire.

L'analyse pour 2003 :

Au courant de l'année 2002 l'Inspection Générale de la Police a été saisie de

21 dossiers d'enquête judiciaire dans le cadre de l'article 76

dont

- o **18** dossiers sur demande du Procureur d'Etat à Luxembourg
- o **1** sur requête du juge d'instruction à Luxembourg
- o **1** sur demande du Procureur d'Etat à Diekirch et
- o **1** dossiers sur demande du Procureur Général d'Etat.

L'objet de ces dossiers se rapportait dans la plupart des cas à des problèmes de prétendus mauvais traitements de la part de policiers dans l'exécution de leurs fonctions et notamment en rapport avec des faits pouvant être qualifiés de violation du secret professionnel, de propos injurieux , de menaces ou de coups et blessures.

Des situations conflictuelles de ce genre naissaient la plupart du temps de problèmes de communication, tels que décrits sous la rubrique ayant trait aux enquêtes administratives (art. 74 ci-dessus). Les phases de menottage et de traitement de personnes se trouvant sous l'influence de l'alcool, dont les phases de mise de force dans le véhicule de police ou de mise en cellule pour dégrisement sont les plus propices à générer des réclamations.

Cinq dossiers se situaient sur le plan purement privé du policier en question respectivement sur les deux plans, lorsqu'il y avait mélange d'intérêts de service avec des intérêts privés.

En 2003, sur ces 21 dossiers

18 affaires furent terminées

par la rédaction d'un rapport adressé à l'autorité judiciaire compétente. Après enquête, certains dossiers ont été trouvés sans fondement.

Cependant, comme l'Inspection Générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures prises par ces autorités judiciaires.

Dans certaines de ces affaires, des mesures disciplinaires furent prises par la Police et communiquées à l'Inspection Générale de la Police.

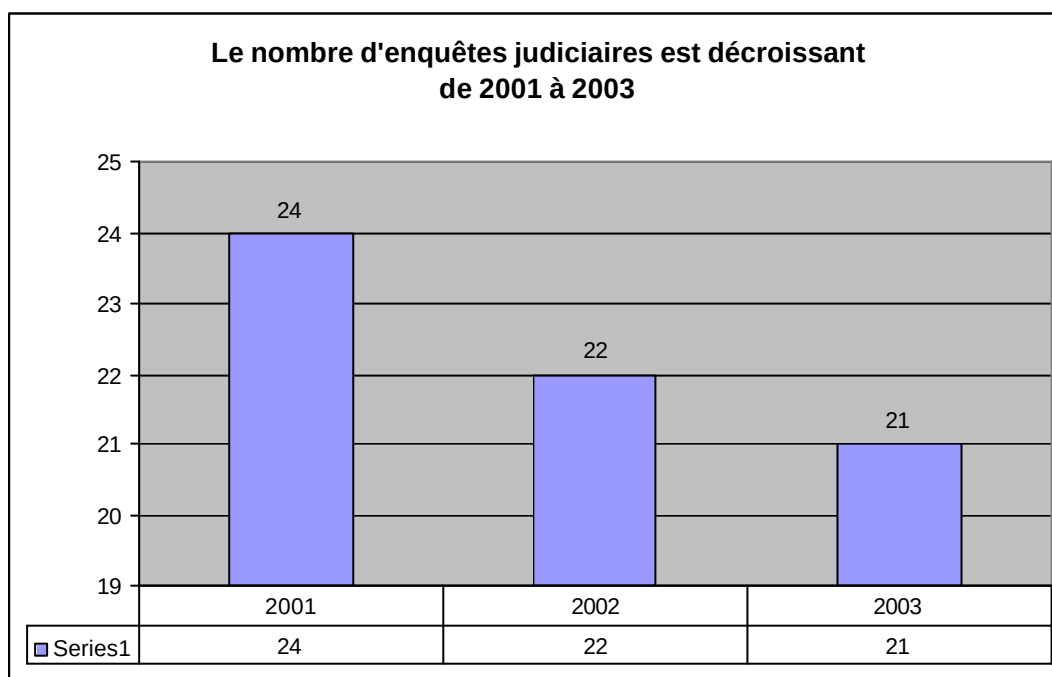
Trois affaires restent en instance d'être terminées au début ou au courant de 2004.

¹² voir sous 1

L'évolution du nombre d'enquêtes judiciaires menées par l'Inspection Générale de la Police de 2001 à 2003.

Ce graphique reprend le nombre d'enquêtes judiciaires que l'Inspection Générale de la Police a effectuées par année sur requête des autorités judiciaires.

Attention : Il s'agit d'une statistique de travail. Ces chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes entrées à l'Inspection Générale de la Police par année et ne disent rien ni sur le bien-fondé ni sur le résultat de ces enquêtes.



3.4 Missions en vertu de l'article 72 et 77 et d'une instruction ministérielle

Art. 72 ¹³. *L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre. Elle contrôle le fonctionnement de la Police.*

Art. 77 ¹⁴. *Le directeur général de la Police informe l'Inspection générale:*

1. *de tout projet de disposition légale ou réglementaire relatif au statut du personnel de la Police qu'il soumet au Ministre ou dont il est saisi pour avis;*
2. *de la politique générale qu'il suit en vue de préparer la Police aux diverses missions qui lui sont confiées.*

L'instruction ministérielle du 24 juillet 2000 demande à l'Inspection générale de la Police

- *le traitement des réclamations, félicitations ou autres manifestations de mécontentement ou de satisfaction ainsi que des constatations de manquements*
- *tout comme l'exploitation statistique de celles-ci, y compris les procédures disciplinaire respectivement d'attribution de récompenses.*

De par ces textes, l'Inspection Générale de la Police est destinataire de divers documents en vertu des deux articles de loi susvisés.

Ainsi, en 2003, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de **109** documents ou dossiers ayant trait, notamment, à l'organisation et au fonctionnement de la Police, à la politique générale, à des projets et à la mise en place de projets-pilotes.

En plus, le Ministre de l'Intérieur a donné mission à l'Inspection Générale de la Police de faire le bilan de l'activité du contrôle disciplinaire au sein du Corps de la Police grand-ducale.

De ce fait, l'Inspection Générale de la Police était destinataire de

- **53 dossiers disciplinaires ayant donné lieu à sanction,**
- **5 dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques de policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires,**
- **26 dossiers reprenant des plaintes, soit adressées à la Police, soit issues de la Police ainsi que d'autres documents se situant au niveau des réclamations.**

Il faut encore mentionner qu'en 2003 l'Inspection Générales de la Police était destinataire de

- **54 manifestations de satisfaction** adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier de services rendus.

3.5 Autres missions

Du personnel de l'Inspection Générale de la Police a participé à l'instruction de base du personnel policier en prestant un total de **250** heures dans le cadre de ces séances de formation.

L'Inspection Générale de la Police a effectué une série d'interventions dans le cadre de la formation continue des policiers afin d'expliquer le fonctionnement et la manière de travailler de l'Inspection Générale de la Police.

¹³ voir sous 1

¹⁴ voir sous 1

4. Problèmes détectés et propositions d'amélioration

Les limites qui se sont révélées soit dans les textes soit dans la mise en pratique des textes régissant l'Inspection Générale de la Police découlent

- d'une part des expériences faites au cours des quatre années d'existence de celle-ci et
- d'autre part de comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique et en France.

4.1 Dans le domaine du contrôle de la légalité (art.74)

(a)- Limites

Il n'existe en ce qui concerne l'objet de la fonction originale de contrôle pas de différences fondamentales entre les services d'inspection des trois pays. Le contrôle qu'ils exercent sur la police est axé d'une part sur la légalité, la régularité et la conformité de l'action policière et d'autre part sur l'efficacité et l'efficience du fonctionnement.

Des variations se révèlent pourtant dans l'autonomie et les moyens dont disposent les différents services pour exercer leurs missions. L'autonomie et les moyens sont tributaires du positionnement des services à l'intérieur ou à l'extérieur des Corps de Police et de leur rattachement au pouvoir exécutif ou législatif.

Des lacunes pouvant se regrouper sous deux thèmes ont apparu dans ces domaines :

- la faiblesse des moyens de contrainte à l'égard des membres de la Police (p. ex. refus du policier concerné de faire une déclaration ; remise en cause de l'objet même de la mission de l'Inspection Générale de la Police ; rédaction par le policier visé par une réclamation d'un procès-verbal à charge du réclamant pour dénonciation calomnieuse) ;
- les rapports entre l'enquête faite sur base de l'article 74, d'une part, et les enquêtes judiciaires et disciplinaires, d'autre part.

En définitive, pour certains de ces problèmes, des solutions furent apportées grâce, en grande partie, aux relations confiantes de mise entre les autorités judiciaires et l'Inspection Générale de la Police mais aussi grâce aux rapports constructifs que cette dernière entretient avec la Direction Générale de la Police grand-ducale.

En outre, l'Inspection Générale de la Police s'est évertuée à insérer le contrôle de légalité non pas dans une approche fondée sur la personne du policier visé par une réclamation mais plutôt dans celle axée sur le contrôle du fonctionnement de la Police.

Le texte de l'article 74 est en soi satisfaisant même si les moyens de contrainte mis à la disposition de l'Inspection Générale de la Police sont relativement modestes.

Cependant, la mise en œuvre de l'article 74 recèle une difficulté majeure trouvant son origine dans le fait, comme il a déjà été dit plus haut, que l'Inspection Générale de la Police est dépourvue de toute compétence dans le domaine disciplinaire.

Aussi, dès lors où se profile un fait de nature disciplinaire, l'Inspection Générale de la Police doit en informer la Police grand-ducale.

Cette dernière traitera alors le volet disciplinaire, l'Inspection Générale de la Police poursuivant pour sa part, éventuellement, ses travaux de contrôle de la légalité. Le risque est cependant réel de voir alors deux enquêtes parallèles se réaliser.

(b)- Comparaison avec des organes de contrôle et d'inspection étrangers

En Belgique, la loi portant création du Comité permanent « P » l'a investi d'importants moyens de contrainte à l'égard des membres des services de police, allant même jusqu'à assortir le refus de témoigner d'une peine d'emprisonnement.

L'Inspection Générale de la police fédérale et locale belge est investie par la loi non seulement d'un droit d'inspection général et permanent, mais également du droit d'entendre librement les membres des services de police, ces derniers étant obligés de donner suite aux convocations.

Or, faute pour l'Inspection Générale de la Police Grand-Ducale de disposer d'un pouvoir de contrainte particulier à l'égard d'un policier récalcitrant, elle risque de se voir opposer des refus de collaboration, se trouvant ainsi obligée de solliciter de la part du Directeur Général de la Police la mise en œuvre de son pouvoir de contrainte à l'égard du personnel.

Se pose inévitablement la question de savoir si un tel système ne rend pas l'organe de contrôle dépendant de l'administration contrôlée.

(c)- Amendements

- Moyens de contrainte :

L'on pourrait, ainsi, ajouter au prescrit actuel de l'article 74 une disposition obligeant les membres de tous cadres de la Police à obtempérer sans retard aux convocations qui leur sont adressées par l'Inspection Générale de la Police.

- Nature du texte réglant les modalités d'exécution des dispositions de l'article 74 :

Plus généralement, il serait sans doute souhaitable que l'action déployée par l'Inspection Générale de la Police dans le cadre de l'article 74 soit régie par un règlement grand-ducal et non plus par une instruction de service ministérielle pour lui conférer plus de poids et lier davantage les parties en lice.

- Enquêtes disciplinaires

Ne serait-il pas dans l'intérêt même des fonctionnaires de Police de voir confier les enquêtes disciplinaires susceptibles d'entraîner des sanctions graves à un organe complètement indépendant susceptible de mieux garantir à chaque policier un traitement égal et impartial ?

Les attributions en cette matière devraient évidemment être clairement définies afin d'éviter que les chefs hiérarchiques de la Police n'y voient un moyen pour se dérober à leurs propres responsabilités.

Il serait sans doute souhaitable que l'Inspection Générale de la Police, à l'avenir, puisse intervenir dans la procédure disciplinaire eu égard à la nature des faits, aux circonstances, aux personnes impliquées ou lorsqu'il y a lieu de craindre que l'autorité hiérarchique risque de manquer d'impartialité ou lorsque le fait brut est passible d'une sanction disciplinaire significative.

4.2 Dans le domaine du contrôle de la qualité (art.75)

L'Inspection Générale de la Police assure cette mission, soit d'initiative à l'occasion du traitement des réclamations, soit sur demande de diverses autorités. Les méthodes employées sont des vérifications, recherches, établissements de bilans ou analyse de risques et se traduisant en études ou audits, avis et recommandations.

(a)- Limites

Aux termes du projet de loi portant création d'un Corps de Police grand-ducale et d'une Inspection Générale de la Police, cette dernière devait faire un contrôle permanent du fonctionnement de la Police, c'est-à-dire

assurer un audit permanent et en dehors des dysfonctionnements flagrants, rechercher en permanence une amélioration du service de la Police et de son efficacité.

Craignant cependant que l'attribution de pouvoirs trop étendus à l'Inspection Générale de la Police risquerait d'aboutir à la situation que les mécanismes de contrôle interne, au lieu d'être optimisés, se trouvent affaiblis, le Conseil d'Etat (dans son avis sur le projet de loi portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police) s'est prononcé pour une limitation de l'auto-saisine de l'Inspection Générale de la Police au contrôle de légalité. Il considérait que l'amélioration constante du fonctionnement des services rentrait dans les attributions des directions de la Direction Générale.

L'exercice du contrôle de l'efficacité/efficience fut finalement soumis à la saisine des Ministres de l'Intérieur et de la Justice ou du Procureur Général d'Etat.

Si le contrôle interne doit être un souci permanent de l'administration, encore peut-il s'exercer sans préjudice d'attributions similaires dévolues à un autre organe. Ainsi, la direction « organisation, méthode et emploi » de la Direction Générale de la Police veille, au profit du Directeur Général de la Police, par le développement de projets, études et recherches, à améliorer en permanence le fonctionnement des services de la police et des méthodes employées et matériels utilisés dans l'exécution des missions.

Une telle activité ne préjudicie en aucune façon une attribution d'audit systématique et permanent confiée à un organe de contrôle externe oeuvrant en toute indépendance au profit des différentes autorités de tutelle de la Police et qui n'a aucune vocation de se substituer à l'action de contrôle interne de la Police mais plutôt de la compléter

(b)- Comparaison avec des organes de contrôle et d'inspection étrangers

Le législateur belge s'est montré moins réticent alors qu'il investit l'Inspection Générale de la police fédérale et locale belge d'une mission de contrôle permanent couvrant tant le volet de la légalité que celui de l'efficacité/efficience. Il a cependant pris soin de préciser que le contrôle de l'efficacité/efficience s'exerçait sans préjudice des procédures internes aux services de police.

(c)- Amendements

L'on pourrait s'inspirer de ce principe pour la définition des missions de l'Inspection Générale de la Police grand-ducale pour amener à un contrôle de qualité plus systématique et permanent, sans pour autant faire abstraction des craintes du Conseil d'Etat que l'Inspection ne devienne une "super"direction générale voulant se substituer à celle-ci.

4.3 Dans le domaine des enquêtes judiciaires (art.76)

(a)- Limites

A la lumière de dispositions de l'article 76, l'action de l'Inspection Générale de la Police sur le plan judiciaire ne peut être que dérivée. Elle ne peut la déployer d'initiative si ce n'est, et ce dans une mesure assez limitée, par le détour de l'article 74.

Seuls, au sein de l'Inspection Générale de la Police, l'Inspecteur Général de la Police et les membres issus de la Police bénéficient des pouvoirs conférés aux officiers de police judiciaire (OPJ) par le Code d'instruction criminelle (CIC) dès qu'ils sont saisis par une autorité judiciaire.

Rappelons que le Conseil d'Etat s'était opposé à ce qu'ils conservent cette qualité d'OPJ comme s'ils étaient demeurés au sein de la Police : « *Au regard de la nette séparation que le projet de loi entend instaurer entre la Police, d'une part, l'Inspection générale, d'autre part, il est permis d'émettre des doutes au sujet d'un transfert automatique de la qualité d'OPJ qui, aux yeux du Conseil d'Etat, est rattachée aux fonctions que les intéressés occupent au sein de la Police.* » (Doc. Parl. n°4437⁸, page 4.)

Dans la pratique, et pris au pied de la lettre, cela signifie que les membres de l'Inspection Générale actent une réclamation d'une personne prétendument victime d'agissements coupables d'un policier. Dès lors où ceux-ci revêtent un caractère pénal, la réclamation est transmise immédiatement au Parquet d'Etat

territorialement compétent qui décidera des suites à y donner. L'action de l'Inspection Générale s'inscrit dans le cadre tracé par l'article 76 dès lors où l'autorité judiciaire lui confie une requête.

La très grande majorité des affaires pénales traitées par l'Inspection Générale de la Police concerne des faits pénaux dans lesquels seuls des policiers sont principalement en cause.

Force est de constater que, pour des affaires plus complexes ou dans lesquelles sont impliqués et des policiers et des non policiers, cela peut receler quelque problème d'ordre pratique et procédural.

(b)- Comparaison avec des organes de contrôle et d'inspection étrangers

En Belgique, la loi organique de 1991 reconnaît au chef et aux membres du Service d'enquêtes du Comité Permanent «P» la qualité d'officier de police judiciaire, auxiliaire du procureur du Roi et de l'Auditeur militaire et un droit de prévention sur les autres agents de police judiciaire et officiers de police judiciaire pour effectuer des enquêtes sur les crimes et délits mis à charge des membres des services de Police.

Les membres de l'Inspection Générale de la Police fédérale et locale belge ont presque tous la qualité d'officier de police judiciaire.

En France, pratiquement tous les membres de l'Inspection Générale de la Police nationale (IGPN) ont une habilitation nationale d'officier de police judiciaire.

A l'Inspection de la Gendarmerie Nationale, l'Inspecteur technique et les membres du service chargé des enquêtes judiciaires ont la qualité d'officier de police judiciaire.

(c)- Amendements

Il conviendrait que l'Inspecteur Général de la Police et les membres du cadre policier de la Police détachés à l'Inspection Générale de la Police puissent pleinement exercer les pouvoirs liés à la qualité d'officier de police telle que prévue aux articles 10 et suivants du Code d'instruction criminelle et non seulement, comme c'est le cas actuellement, sur requête des autorités judiciaires.

Une telle mesure aurait l'avantage de permettre à ceux-ci d'entamer d'initiative une enquête préliminaire conformément aux articles 46 et suivants du Code d'instruction criminelle sous la direction du Procureur d'Etat et la surveillance du Procureur Général d'Etat, avec toutes les garanties qu'offre une telle tutelle, au lieu de les obliger à procéder à des premières investigations sous le couvert d'une enquête administrative (article 74 susmentionné).

5. Moyens budgétaires

L'Inspection Générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

Pour des raisons d'ordre technique, ces crédits figurent aux sections 09.5 et 39.5 « Police Grand-Ducale » aux articles budgétaires 12.250 et 74.250 du budget des recettes et des dépenses de l'Etat.

Il est important de souligner que la gestion et l'investissement des crédits afférents est prise en charge par l'Inspection Générale de la Police et ce en toute autonomie vis-à-vis du Corps de la Police.

D'ailleurs, le système de gestion informatisé du budget a été configuré de façon à refuser l'accès aux articles budgétaires susvisés au Corps de la Police.

5.1 Dépenses courantes

L'Inspection Générale de la Police comprenant essentiellement du personnel détaché du Corps de la Police ainsi que l'Inspecteur Général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, notamment dans le but d'éviter à l'Inspection Générale de devoir investir des ressources humaines dans la gestion administrative et budgétaire de son personnel, de faire figurer les **traitements et autres allocations ou indemnités** liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du Corps de la Police.

Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera facilement l'importance attribuée à la **formation du personnel** de l'Inspection Générale de la Police, malgré une diminution des crédits par rapport aux exercices antérieurs, sous la forme de stages ou de cours passés à l'étranger ou au pays ainsi que de frais de route à l'étranger : 27 %.

Une part assez importante des crédits (19 %) est consacrée à l'exploitation du parc automobile de l'Inspection Générale de la Police ainsi qu'à l'installation et à l'entretien de matériel de transmission (12 %).

A noter également le fait que le personnel de l'Inspection Générale de la Police est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompt et rapide aux requêtes d'enquête urgentes susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires.

Article 09.5.12.250	Libellé	crédits 2003	crédits 2004	variation	%
1113	Indemnités de permanence à domicile.	3 668	3 750	82	2,2
1115	Indemnités pour heures supplémentaires.	400	100	- 300	-75,0
1200	Indemnités pour services de tiers	100	100	0	0,0
1201	Frais de route et de séjour	2 000	500	- 1 500	-75,0
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	12 500	12 500	0	0,0
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:				
	1) frais d'assurances	2 900	2 330	- 570	-19,7
	2) carburants et lubrifiants	7 000	5 900	- 1 100	-15,7
	3) réparation et entretien divers	9 500	9 500	0	0,0
	9) divers	1 000	500	- 500	-50,0
1204	Frais de bureau	12 700	13 000	300	2,4
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.	9 500	8 500	- 1 000	-10,5
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	2 000	2 000	0	0,0
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	7 700	7 700	0	0,0
1210	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	0	0	0	0,0
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0	0	0	0,0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.	18 000	13 000	- 5 000	-27,8
1230	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'article de literie et de rideau, dépenses diverses.	0	0	0	0,0
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions.	500	500	0	0,0
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses.	1 500	1 500	0	0,0
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique.	11 500	12 000	500	4,3
1235	Acquisition de munitions	500	500	0	0,0
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	3 500	3 500	0	0,0
	TOTAL	106 468	97 380	- 9 088	-8,5

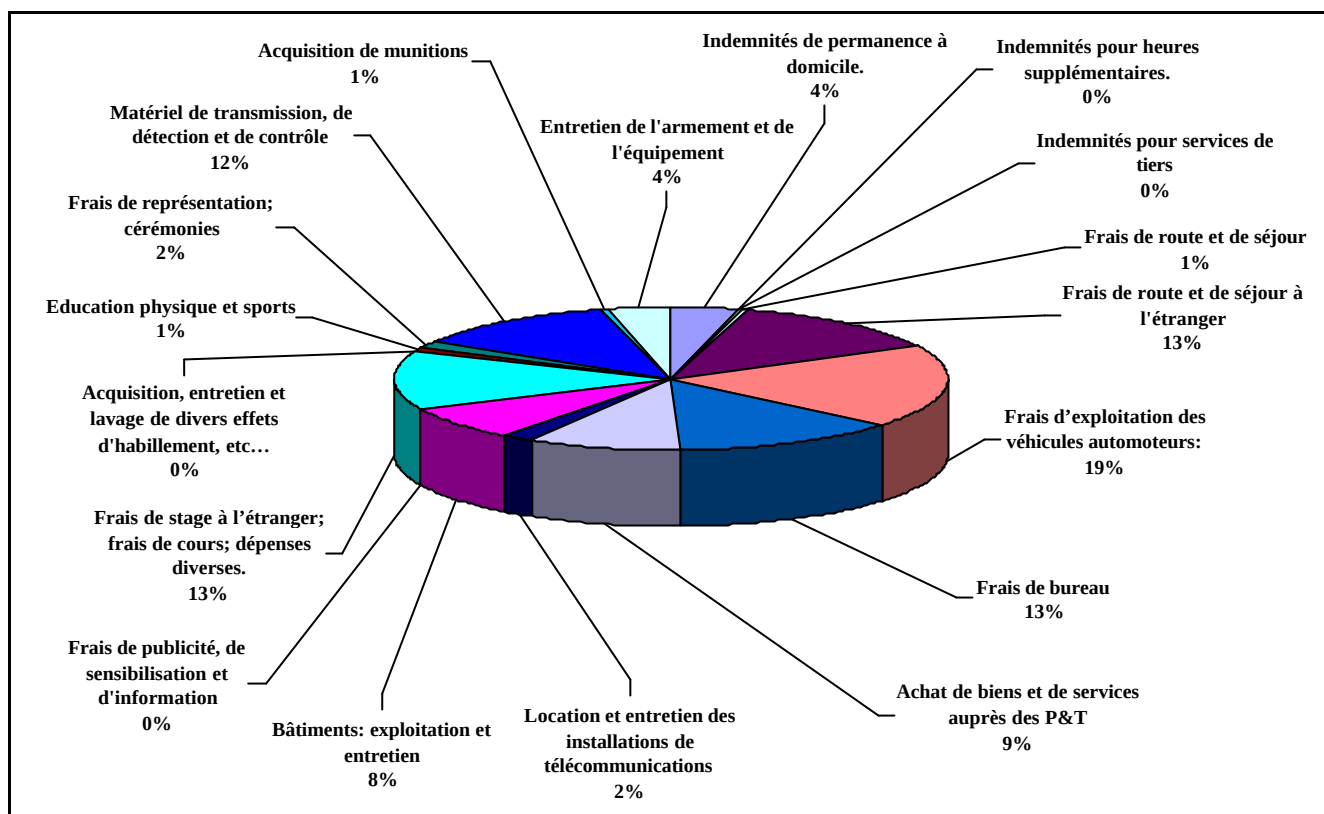


Figure 16 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses courantes

5.2. Dépenses en capital

La part la plus importante des crédits d'acquisition est consacrée au domaine de l'informatique – bureautique et plus particulièrement à la modernisation partielle du parc des micro-ordinateurs ainsi qu'à la mise en œuvre d'un logiciel de suivi du courrier et des dossiers traités par l'Inspection Générale de la Police.

article 39.5.74.250		crédits 2003	crédits 2004	variation
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes	0	17 000	17 000
7410	Acquisition de machines de bureau	6 000	1 000	- 5 000
7450	Acquisition de matériel informatique	24 000	18 000	- 6 000
7460	Acquisition de mobilier de bureau	1 500	1 000	- 500
	Total :	31 501	37 000	5 500

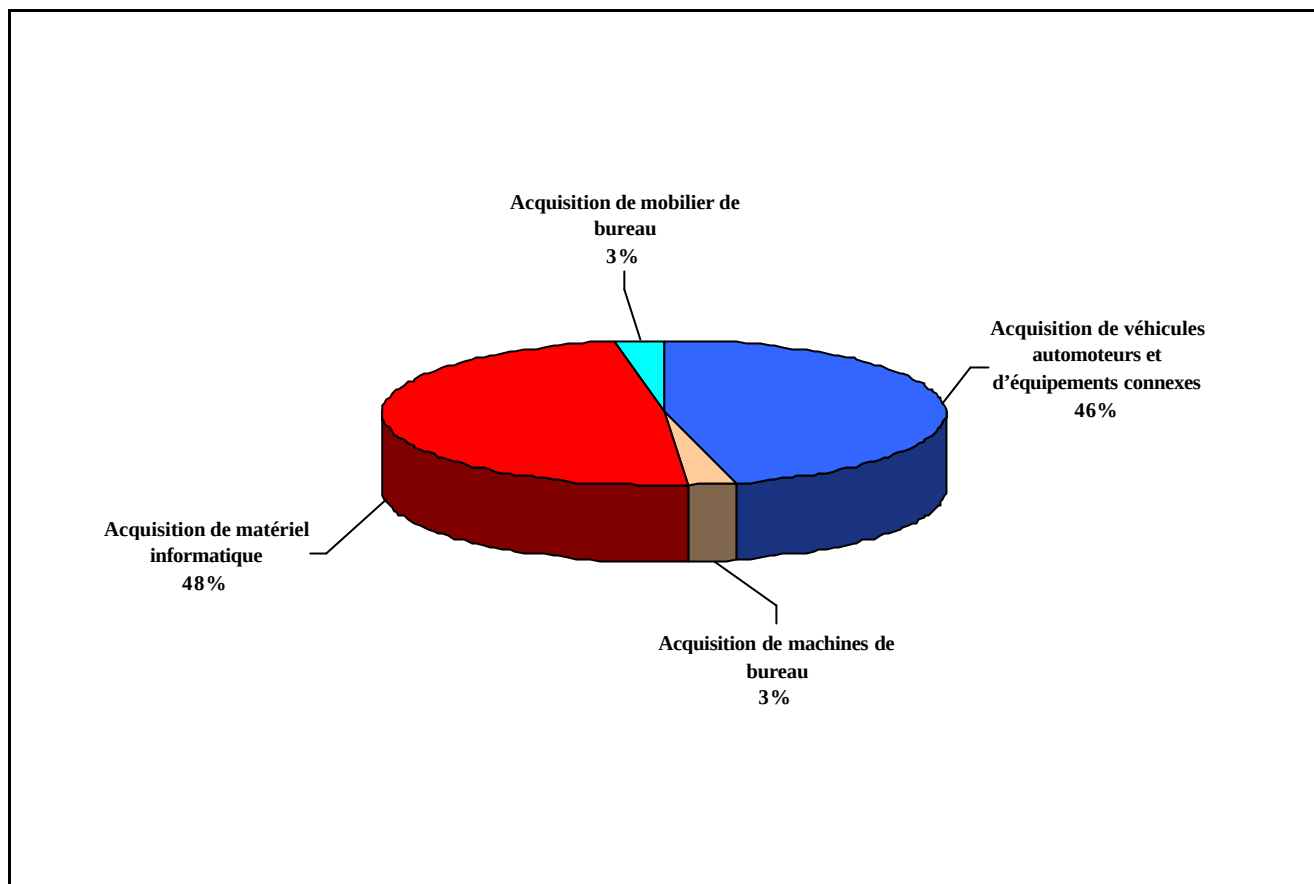


Figure 17 - Inspection Générale de la Police : Répartition dépenses en capital

5.3 Evolution 2001 - 2004

Article 09.5.12.250	Libellé	2001	2002	2003	2004
1113	Indemnités de permanence à domicile.	3 471	3 580	3 668	3 750
1115	Indemnités pour heures supplémentaires.	1 240	650	400	100
1200	Indemnités pour services de tiers	248	250	100	100
1201	Frais de route et de séjour	4 958	2 480	2 000	500
12012	Frais de route et de séjour à l'étranger	18 592	12 500	12 500	12 500
1202	Frais d'exploitation des véhicules automoteurs:				
	1) frais d'assurances	2 652	2 600	2 900	2 330
	2) carburants et lubrifiants	7 437	8 500	7 000	5 900
	3) réparation et entretien divers	12 423	12 500	9 500	9 500
	9) divers	1 488	1 500	1 000	500
1204	Frais de bureau	11 100	12 700	12 700	13 000
1205	Achat de biens et de services auprès de l'entreprise des postes et télécommunications.	9 916	12 500	9 500	8 500
1206	Location et entretien des installations de télécommunications	0	2 000	2 000	2 000
1208	Bâtiments: exploitation et entretien	20 823	7 400	7 700	7 700
1210	Loyers d'immeubles et charges locatives accessoires payés à des secteurs autres que le secteur des administrations publiques.	0	0	0	0
1214	Frais de publicité, de sensibilisation et d'information	0	1 200	0	0
1219	Frais de stage à l'étranger; frais de cours; dépenses diverses.	19 832	15 000	18 000	13 000
1230	Frais d'acquisition, d'entretien et de lavage de divers effets d'habillement, de vêtements de travail, d'article de literie et de rideau, dépenses diverses.	0	7 000	0	0
1231	Education physique et sports: acquisition de matériel et d'équipement de sport; frais de participation à des compétitions.	496	500	500	500
1232	Frais de représentation; cérémonies; réceptions officielles; couronnes et dépôts de fleurs; frais de culte, dépenses diverses.	1 488	1 500	1 500	1 500
1234	Installation et entretien de matériel de transmission, de détection et de contrôle; location d'équipements de transmission de données; frais d'utilisation du réseau radioélectrique.	9 916	11 000	11 500	12 000
1235	Acquisition de munitions	0	2 500	500	500
12351	Frais d'entretien de l'armement et de l'équipement; frais d'acquisition de matériel de tir et d'équipements divers	0	3 200	3 500	3 500
	TOTAL	126 080	121 060	106 468	97 380

Article 39.5.74.250		2001	2002	2003	2004
7400	Acquisition de véhicules automoteurs et d'équipements connexes	49 579	0	0	17 000
7410	Acquisition de machines de bureau	6 321	0	6 000	1 000
7450	Acquisition de matériel informatique	6 941	8 000	24 000	18 000
7460	Acquisition de mobilier de bureau	744	1 500	1 500	1 000
	TOTAL	63 585	9 500	31 500	37 000

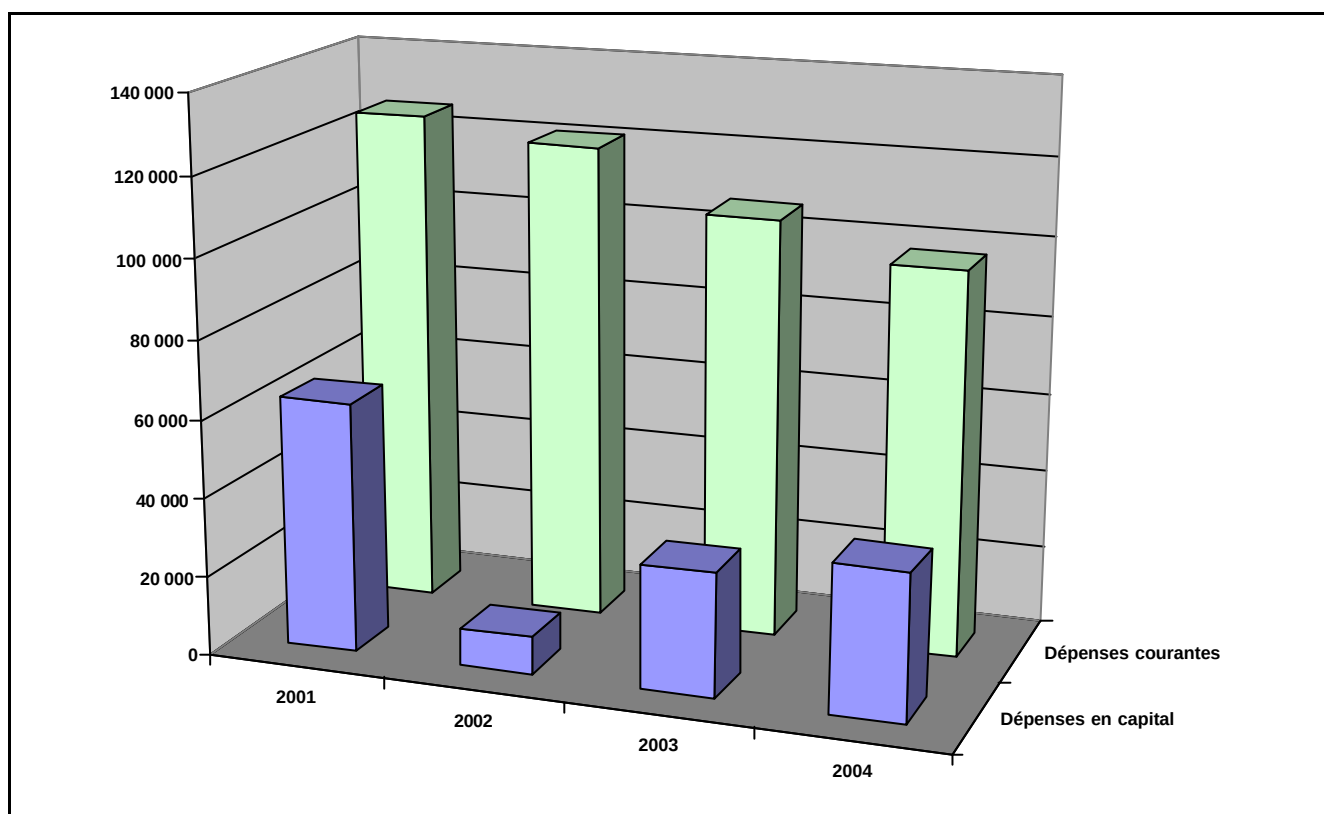


Figure 18 - Inspection Générale de la Police : Evolution des dépenses 2001 - 2004

La Police Grand-Ducale

1. Introduction

A l'issue du débat de consultation organisé par la Chambre des Députés le 13 mars 2003 et portant sur la mise en œuvre de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection Générale de la Police, les députés se sont accordés pour reconnaître qu'un travail appréciable a été réalisé les trois dernières années pour mettre en place la nouvelle organisation policière. Dans ce contexte, ils ont adopté une motion demandant au Gouvernement de poursuivre ses efforts afin de doter le pays d'une police efficace, proche du citoyen et présente sur le terrain sachant répondre à la demande de sécurité des citoyens.. Par ailleurs, la Chambre des Députés a demandé au Gouvernement d'équiper les fonctionnaires de la Police du matériel nécessaire garantissant d'une part leur sécurité personnelle et leur permettant, d'autre part, de combattre efficacement la criminalité et de maintenir l'ordre public.

A côté de ces discussions politiques concernant l'état de la réorganisation des forces de l'ordre, l'année 2003 a été marquée par une restructuration en profondeur et à un renforcement substantiel du personnel policier et civil du Service de Police Judiciaire. En outre, des services de police technique ont été créés au niveau des six circonscriptions régionales pour prélever systématiquement toutes les traces et empreintes dans le cadre d'une enquête judiciaire. Face à l'évolution de la délinquance juvénile - en augmentation constante pendant les dernières années - des mesures préventives et répressives ont également été prises pour contrecarrer ce phénomène. Une légère amélioration de cette forme de délinquance a déjà pu être constatée en 2003.

Afin de préparer la Police Grand-Ducale aux problèmes particuliers de maintien de la sécurité publique qui accompagneront la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne en 2005, le Gouvernement s'est mis d'accord en 2003 sur un programme extraordinaire d'acquisition d'équipements de maintien de l'ordre.

Notons dans ce contexte que la Police Grand-Ducale a géré en 2003 avec beaucoup de savoir-faire plusieurs manifestations, parfois très violentes, devant le siège d'ARCELOR à Luxembourg-Ville. Des moyens exceptionnels ont dû être mis en œuvre aussi bien au niveau de la mobilisation du personnel qu'au niveau du matériel déployé pour préserver l'ordre public. Nonobstant ces mesures, une vingtaine de policiers furent blessés durant les démonstrations des 17 et 28 avril 2003.

La Police Grand-Ducale a démontré tout au long de l'année 2003 qu'elle est capable d'assumer pleinement les missions qui lui sont confiées par la loi. Cette image de marque positive des forces de l'ordre est par ailleurs confirmée par un sondage d'opinion où des jeunes gens âgés de 12 à 24 ans ont apprécié à presque 80% le service offert par la Police Grand-Ducale.

2. Les statistiques policières

Depuis l'année 2000, année de la réorganisation des forces de l'ordre, les statistiques policières sont exploitées automatiquement en utilisant un outil informatique d'analyse de données ; depuis 2002 les affaires du Service de Police Judiciaire y sont intégrées.

Les statistiques pour l'année 2003 comprennent donc les données de tous les services opérationnels de la police et représentent l'activité policière dans les domaines

- de la délinquance (cf. 2.1) et
- de la circulation routière (cf. 2.2).

2.1 La délinquance

Evolution de la délinquance globale 1994 - 2003

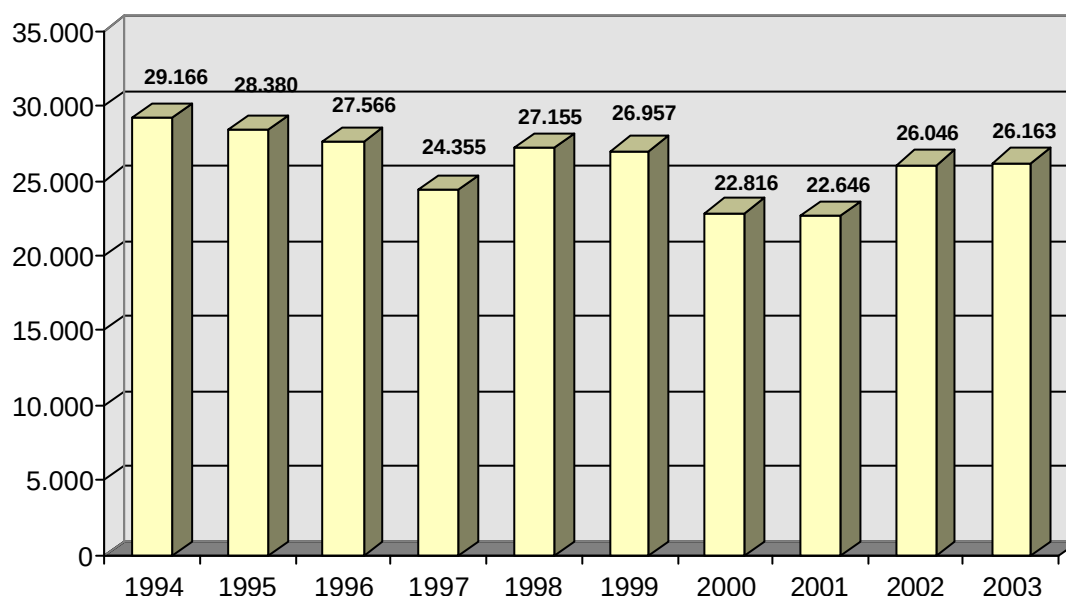


Figure 19- Police Grand-Ducale : Évolution de la délinquance 1994 - 2003

Les grandes tendances

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre que le chiffre global est relativement stable par rapport à l'année précédente.

D'une part, 117 faits supplémentaires ont été enregistrés, ce qui équivaut à une légère augmentation de 0,45%. (26.163 faits en 2003 par rapport à 26.046 en 2002).

D'autre part, il faut noter aussi que le taux de criminalité sur 100.000 habitants a légèrement baissé de 5.866 (faits sur 100.000 hab.) en 2002 à 5.836 en 2003.

Considérant ce chiffre global pratiquement inchangé, l'analyse détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Ainsi nous constatons d'une part **une hausse**, notamment

- **des cambriolages** (382 faits = **+12,9%**)
- **des vols dans des véhicules** (363 faits = **+12,1%**),
- **des vols à l'étalage** (110 faits = **+10,4%**).
- **des coups et blessures volontaires contre des personnes** (95 faits = **+7,5%**).

Ces évolutions s'expliquent sans doute par une recrudescence de l'activité criminelle des consommateurs pour financer la drogue et une augmentation sensible de la criminalité transfrontalière.

Mais d'autre part nous remarquons une **assez forte baisse**

- **des vols à la tire** (-615 = **-36,6 %**),
- **des affaires de drogues** (-188 = **-14,2 %**),
- **des vols de véhicules** (-66 = **-12,7 %**) et
- **des hold up** (aucun).

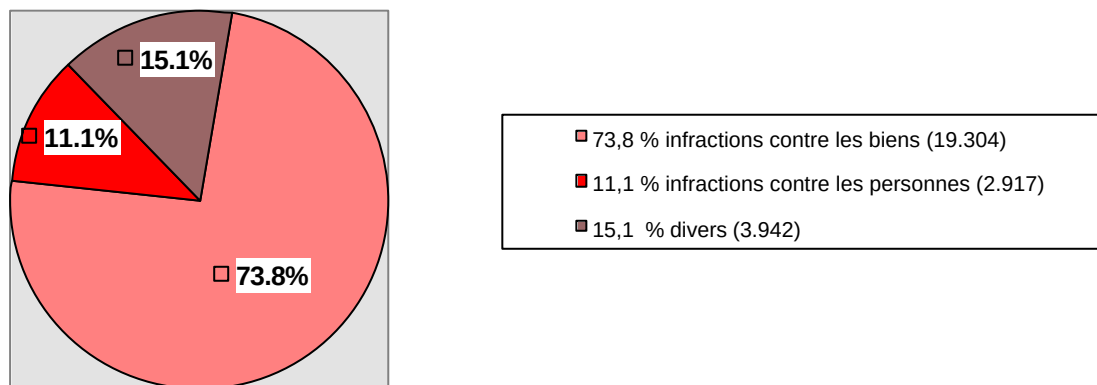
Ces tendances peuvent trouver une explication dans la stratégie de la Police Grand-Ducale qui poursuit les axes suivants :

- prévention et répression intense de la délinquance juvénile ;
- lutte soutenue contre les trafiquants (et non les consommateurs) de stupéfiants ;
- effort continu contre le grand banditisme au niveau opérationnel et judiciaire.

2.1.1. Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.

Volume de la criminalité en 2003



Type d'infractions	2000	2001	2002	2003
Infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133	19.304
Infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756	2.917
Divers	4.058	3.535	4.157	3.942
Total:	22.816	22.646	26.046	26.163

La grande catégorie des 'infractions contre les biens' avec 73,8% représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle a légèrement augmenté de 171 faits, ce qui équivaut à +0,9%. Cette grande catégorie d'infractions englobe pour la plus grande part des vols.

Les 'infractions contre les personnes' avec **11,1%** regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette grande catégorie d'infractions a augmenté de 161 infractions, soit **+5,8%**.

La catégorie 'divers' avec **15,1%**, bien qu'assez importante en nombre, doit être considérée d'une manière plus nuancée puisqu'elle regroupe toutes les infractions non reprises séparément. Presque la moitié de cette grande catégorie sont des affaires de stupéfiants et des infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers. Par rapport à l'année précédente ce nombre a diminué de 215 faits, ce qui fait **-5,2%**.

2.1.2 Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail des infractions de ces groupes de catégories, ainsi que leurs compositions, sont affichés dans les pages suivantes.

Pour permettre une lecture plus aisée, il y a lieu de noter que les taux maximums sont soulignés et en gras.

Groupes de catégories (avec tentatives)	2000	2001	2002	2003
Infractions contre les biens	16.407	16.773	19.133	<u>19.304</u>
cambriolages	2.951	2.898	2.952	<u>3.334</u>
vols liés aux véhicules	3.886	3.613	3.754	<u>4.147</u>
autres vols	5.552	6.161	<u>7.421</u>	6.987
Affaires de vandalisme	2.771	2.891	3.185	<u>3.220</u>
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	<u>251</u>	243
autres infractions contre les biens	669	737	<u>1.153</u>	961
vols avec violences ¹	359	307	429	<u>432</u>
Infractions contre les personnes	2.351	2.338	2.756	<u>2.917</u>
violences envers les personnes	1.269	1.226	1.410	<u>1.510</u>
atteintes aux mœurs	140	156	<u>230</u>	182
autres infractions contre les personnes	942	956	1.116	<u>1.225</u>
Divers	4.058	3.535	<u>4.157</u>	3.942
Affaires de drogues	1.226	1.077	<u>1.321</u>	1.133
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	<u>862</u>	581	700	686
autres infractions	1.970	1.877	<u>2.136</u>	2.123
Grand-Total:	22.816	22.646	26.046	<u>26.163</u>

¹ Dans vols avec violences sont en outre inclus 20 vols de véhicules avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais, les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

2.1.2.1 Les infractions contre les biens

Le tableau suivant relatif aux infractions contre les biens en 2003 montre que cette catégorie représente **73,8 %** par rapport au total (26.163) de toutes les infractions. Nous remarquons que **10,5 %** (2.029) des faits sont des **tentatives**.

Groupes de catégories	affaires en 2003			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Infractions contre les biens	19.304	17.275	2.029	73,8 %

Les cambriolages

1994 - 2003

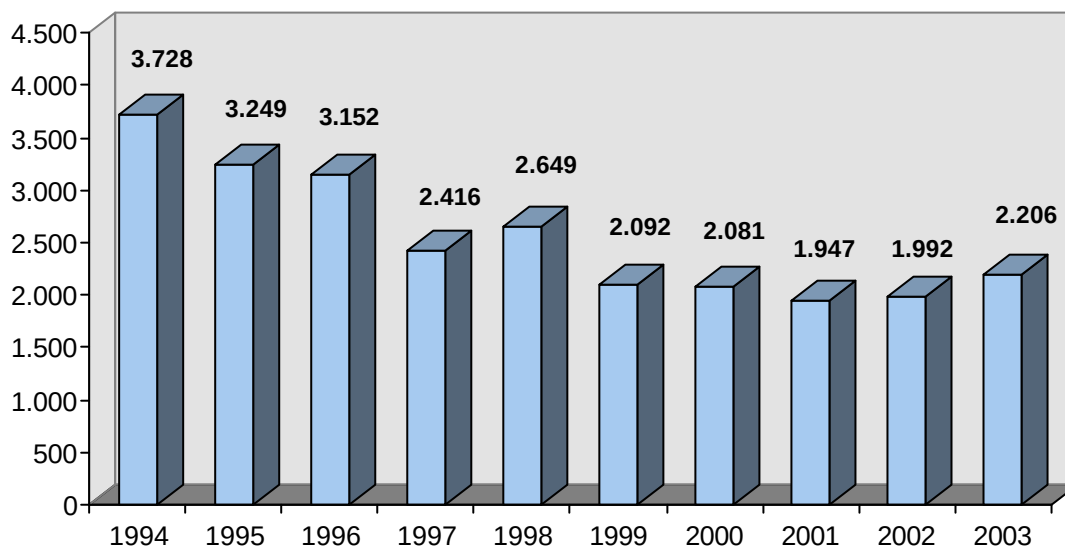


Figure 20- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de cambriolages 1994 - 2003

Les cambriolages montrent de 1994 à 2002 une nette tendance vers le bas. Mais, pour l'année 2003 nous constatons une recrudescence de 214 faits ce qui équivaut à **10,7%** par rapport à l'année précédente. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non-habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	affaires en 2003			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Cambriolages	3.334	2.206	1.128	12,7 %
Cambriolages dans maisons habitées	1.550	1.003	547	5,9 %
Cambriolages dans maisons non-habitées	1.784	1.203	581	6,8 %

L'analyse a démontré que les cambriolages dans les maisons habitées sont restés pratiquement invariables. La hausse de 403 faits, soit **+29,2%** (1.381 en 2002 à 1784 en 2003), est enregistrée pour les maisons non-habitées (magasins, cafés, restaurants, dépôts...). 33,8% de tous les cambriolages en 2003 étaient des tentatives.

Les vols avec violences

1994 - 2003

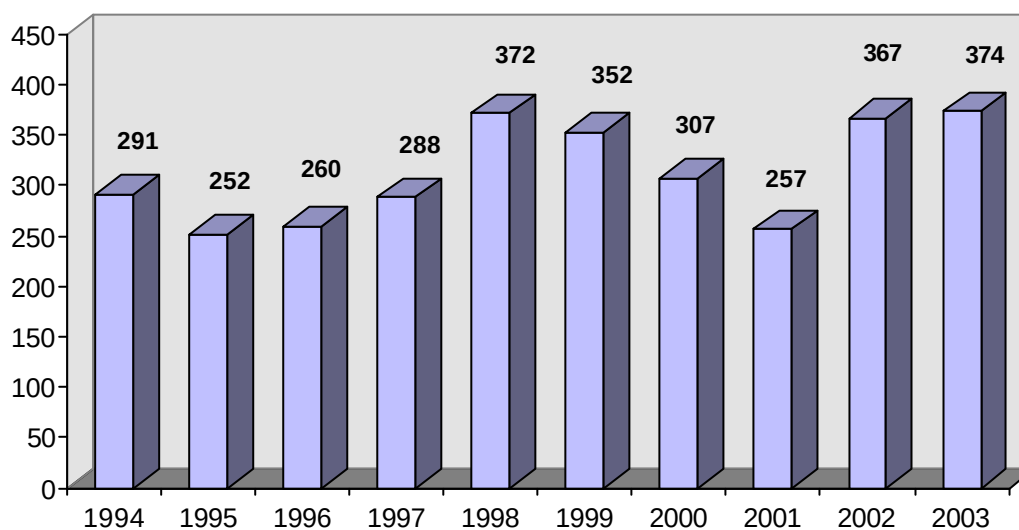


Figure 21- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de vols avec violences 1994 - 2003

Par rapport à l'année précédente s'affiche une très légère hausse de 7 affaires, soit **+1,9%**. Au niveau du graphique sont représentés seulement les faits accomplis.

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'est pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial.

Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

groupes de catégories	affaires en 2003			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
vols avec violences	432	374	58	1,7 %
vols avec violences sans armes	359	317	42	1,4 %
vols avec violences avec armes	73	57	16	0,3 %

Notons que par rapport à 2002

- les vols avec violences avec armes ont augmenté de **12%**, (83 en 2002 et 73 en 2003 (avec tentatives)) et que
- les vols avec violences sans armes ont grimpé de 13 faits, ce qui équivaut à **+3,8%** (346 en 2002 et 359 en 2003 (avec tentatives)).

Pour permettre une comparaison avec les années précédentes, l'évolution des hold-up contre des **instituts bancaires et transporteurs de fonds** est montrée dans le tableau suivant:

Les hold-up 1994 - 2003

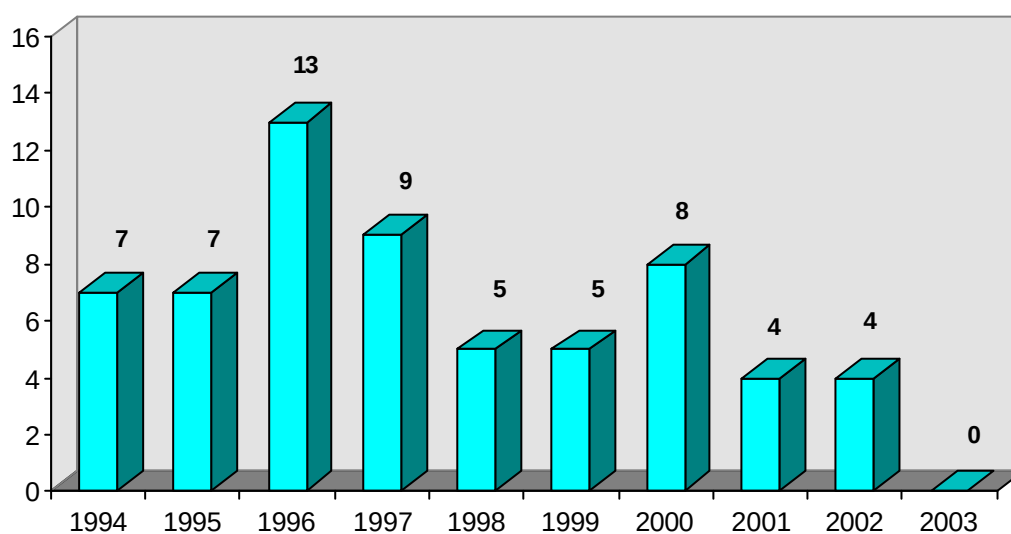


Figure 22- Police Grand-Ducale : Évolution du nombre de hold-up 1994 - 2003

Sont comptabilisées dans ce graphique les attaques à main armée au niveau des **instituts bancaires et transporteurs de fonds** (seulement les faits accomplis).

D'un côté, nous constatons donc que les hold-up sur des instituts bancaires et des transporteurs de fonds sont depuis 2001 en baisse et **qu'en 2003 aucun hold-up accompli n'a été enregistré**.

D'un autre côté, les hold-up sur des commerces (librairies, magasins d'alimentation/self-service...) ont augmenté tandis que ceux commis envers les stations d'essence ont baissé.

Notons dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre de priorité les

- commerces (**16** en 2003 et **8** en 2002)
- stations d'essence (**8** en 2003 et **14** en 2002) suivi des

- instituts bancaires et transporteurs de fonds (**0** en 2003 et **4** en 2002).
(Uniquement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **81,3%** la plus grande part des vols liés aux véhicules. Ceux-ci ont augmenté de 363 faits, soit **+12,1%** (3.371 en 2003 et 3.008 en 2002 (avec tentatives)).

Groupes de catégories	affaires en 2003			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Vols liés aux véhicules	4.147	3.423	724	15,9 %
vols de véhicules	524	455	69	2,0 %
vols de véhicules avec violences et menaces	12	10	2	0,0 %
vols de véhicules avec violences et armes	8	6	2	0,0 %
vols dans véhicules ou d'accessoires	3.371	2.724	647	12,9 %
vols de vélos	232	228	4	0,9 %

Le tableau ci-dessus affiche le nombre des affaires pour vols de véhicules et les tentatives. Ces chiffres ne doivent pas forcément correspondre au nombre des vols réels (graphique ci-dessous) vu qu'une affaire peut contenir plusieurs véhicules volés et même des véhicules à usage spécial et non répertoriés par le Ministère des Transports.

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).

Les véhicules volés 1994 - 2003

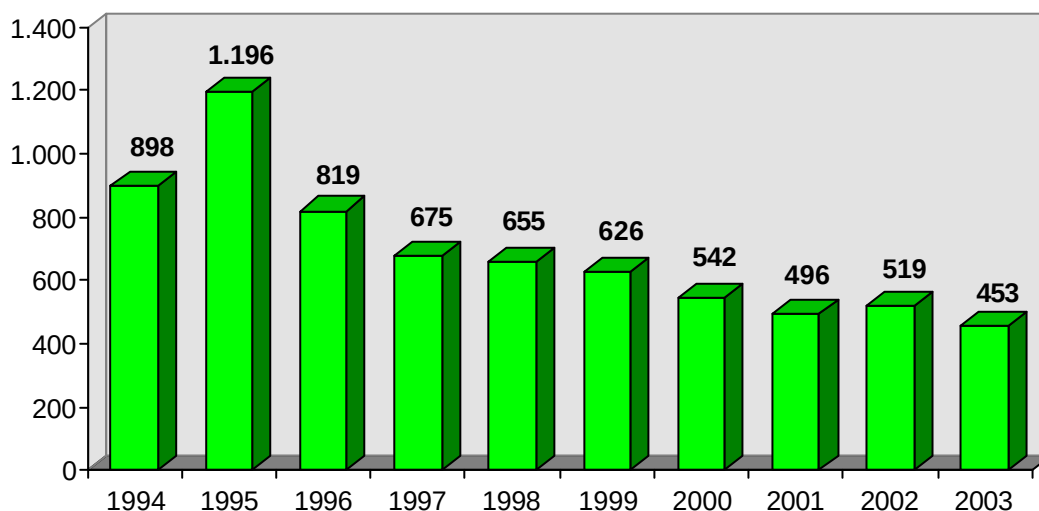


Figure 23- Police Grand-Ducale : Nombre de véhicules volés 1994 - 2003

Après l'ouverture des frontières des pays de l'Est en 1989, les vols de véhicules avaient constamment augmenté de 412 vols en 1989 à 1.196 en 1995. Le maximum était atteint en 1993 avec 1.234 véhicules volés. Depuis, le chiffre est constamment en baisse. Par rapport à l'année précédente nous constatons une considérable **diminution de 12,7%**, soit de 66 véhicules.

Les conseils préventifs et la lutte persistante des forces de l'ordre et bien entendu des constructeurs de véhicules sont des facteurs importants liés à cette régression. La coopération policière internationale, avec entre autres le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection «système antivol » ont permis à endiguer ce fléau.

Mais notons également que 16 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2003 **14 Car-Jacking** (10 en 2002) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même sur un terrain privé) et **2 Home-Jacking** (0 en 2002) (après intrusion dans une habitation).

Les '**Vols Garage**' (souvent également appelés 'Home-Jacking') s'élèvent à **39** véhicules (58 en 2002). Ici, les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent après intrusion dans une habitation les clefs pour s'emparer du véhicule. En effet, les 'Vols Garage' se distinguent des 'Home Jacking' par l'absence de violence.

En 2003, presque la moitié de tous les véhicules (45,7% de 453) a été volée dans le canton d'Esch-sur-Alzette et 26,9 % dans celui de Luxembourg. Les 5 communes avec les plus nombreux vols sont : Luxembourg (87), Esch-sur-Alzette (51), Dudelange (24), Pétange (23) et Differdange (22).

283, soit 62,5%, des véhicules volés en 2003, ont été retrouvés, dont 53,4% au Grand-Duché, 26,1% en France, 11,0% en Belgique, 7,4% en Allemagne et 2,1 % dans d'autres pays. La majorité des véhicules (41,3 %) est retrouvée endéans 3 jours et 19,4 % après un mois.

Autres infractions contre les biens

Groupes de catégories (avec tentatives)	2000	2001	2002	2003
Autres vols	5.552	6.161	7.421	<u>6.987</u>
vols domestiques	201	<u>207</u>	190	180
vols à l'étalage	840	770	1.053	<u>1.163</u>
vols à la tire	1.329	1.220	<u>1.679</u>	1.064
vols simples	3.149	3.930	4.439	<u>4.521</u>
recels	33	34	<u>60</u>	<u>59</u>
Affaires de vandalisme	2.771	2.891	3.185	<u>3.220</u>
dégradations	1.418	1.521	1.838	<u>2.084</u>
destructions	<u>847</u>	830	731	692
incendies	73	88	<u>105</u>	81
graffitis	164	253	<u>293</u>	170
violations de sépulture	8	5	<u>16</u>	13
autres affaires de vandalisme	<u>261</u>	193	202	180
attentats à l'explosif	0	<u>1</u>	0	0
Contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	238	183	<u>251</u>	243
fausse monnaie	<u>115</u>	75	90	66
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	40	<u>45</u>	30	32
faux en écriture	26	23	55	<u>90</u>
autres contrefaçons ou falsifications	57	40	<u>76</u>	55
Autres infractions contre les biens	669	737	1.153	<u>961</u>
abus de confiance	81	77	<u>178</u>	143
grivèleries (taxi, essence, etc.)	372	369	<u>471</u>	385
escroqueries/tromperies	25	26	<u>171</u>	138
détournements	4	7	19	<u>26</u>
extorsions	38	37	<u>41</u>	27
chèques sans provisions	<u>61</u>	60	21	14
usage de chèques ou cartes de crédit volés	87	<u>155</u>	141	131
délits financiers	1	6	<u>111</u>	92
autres	0	0	0	<u>5</u>

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

2.1.2.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **11,1%** par rapport au total (26.163) de toutes les infractions.

groupes de catégories	faits en 2002			
	Total:	accomplis:	tentatives:	% par rapport au total des infractions
infractions contre les personnes	2.917	2.858	59	11,1%

Les homicides volontaires

1999 - 2003

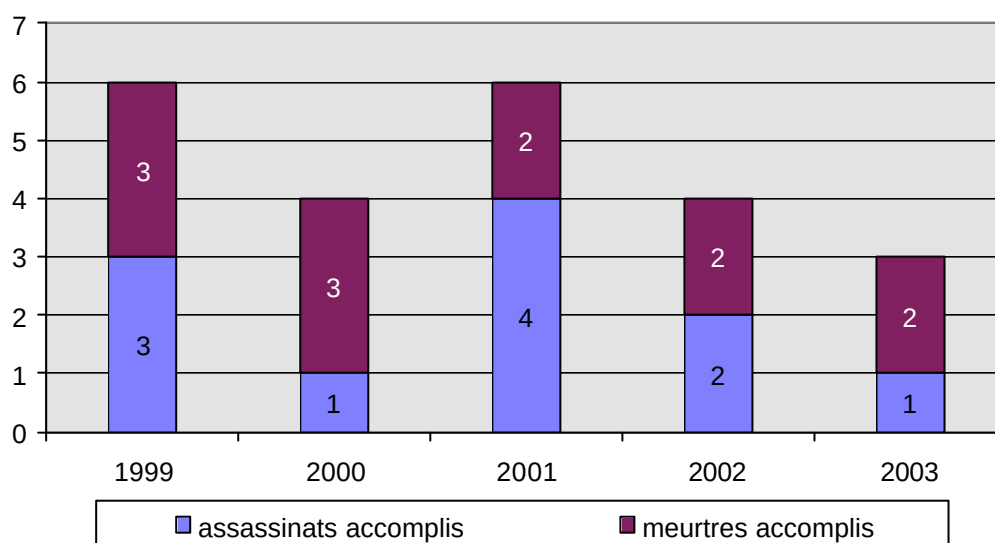


Figure 24- Police Grand-Ducale : Homicides volontaires 1999 - 2003

Le graphique ci-dessus affiche les homicides volontaires qui se composent par les assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour l'an 2003 nous notons le taux le plus bas des 5 dernières années. Il faut cependant noter que pour cette catégorie le pourcentage des tentatives est très élevé (56 tentatives en 2003).

Ci-dessous les homicides volontaires avec les victimes pour les faits accomplis :

1999 → 3 assassinats et 3 meurtres (68 tentatives)

2000 → 1 assassinat (*dont 2 victimes*) et 3 meurtres (57 tentatives)

2001 → 4 assassinats (*dont 1 assassinat avec 4 victimes*) et 2 meurtres (44 tentatives)

2002 → 2 assassinats (*dont 1 assassinat avec 3 victimes*) et 2 meurtres (57 tentatives)

2003 → 1 assassinat et 2 meurtres (56 tentatives)

<i>groupes de catégories</i>	<i>affaires en 2003</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
homicides volontaires	59	3	56	0,2 %
assassinats	6	1	5	0,0 %
meurtres	53	2	51	0,2 %

Les coups et blessures volontaires

1994 - 2003

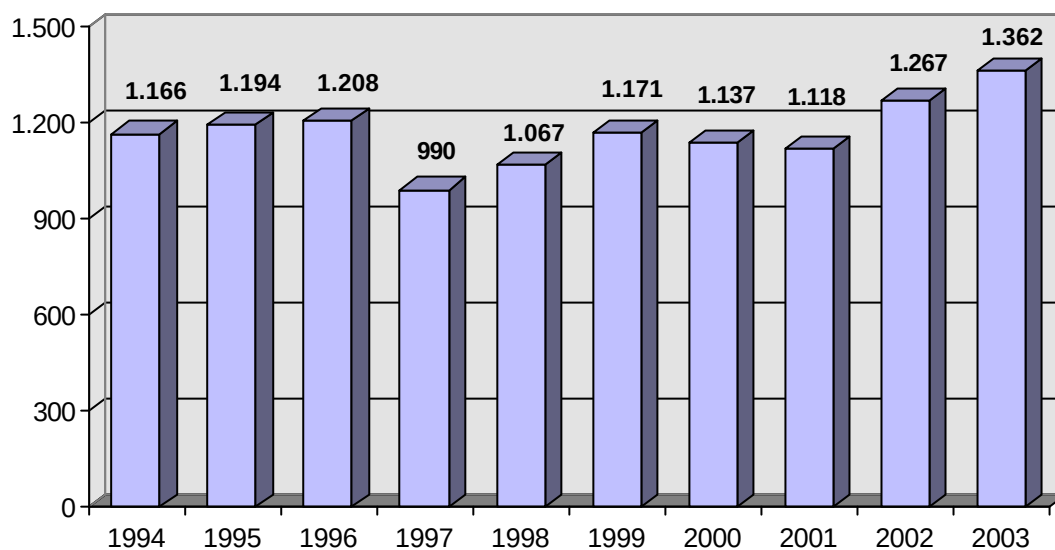


Figure 25- Police Grand-Ducale : Coups et blessures volontaires 1994 - 2003

Les coups et blessures volontaires sont au plus haut niveau des dernières années. Même si le chiffre a augmenté, le pourcentage des coups et blessures avec incapacité de travail baisse, mais reste toujours assez élevé. Ainsi on note pour l'année 2003 436 faits (32,0%) avec une incapacité de travail (32,4% en 2002 ; 35,7% en 2001 et 34,5% en 2000).

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires en 2003:

<i>Groupes de catégories</i>	<i>affaires en 2003</i>			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
Coups et blessures volontaires	1.362	1.362	0	5,2%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	436	436	0	1,7%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	926	926	0	3,5%

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	affaires en 2003			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Autres violences envers les personnes	89	87	2	0,3 %
autres homicides (non qualifiés assassinat ou meurtre)	2	2	0	0,0 %
coups et blessures involontaires	61	61	0	0,2 %
prises d'otages	2	1	1	0,0 %
enlèvements	10	9	1	0,0 %
séquestrations	14	14	0	0,0 %

Les atteintes aux mœurs

1994 - 2003

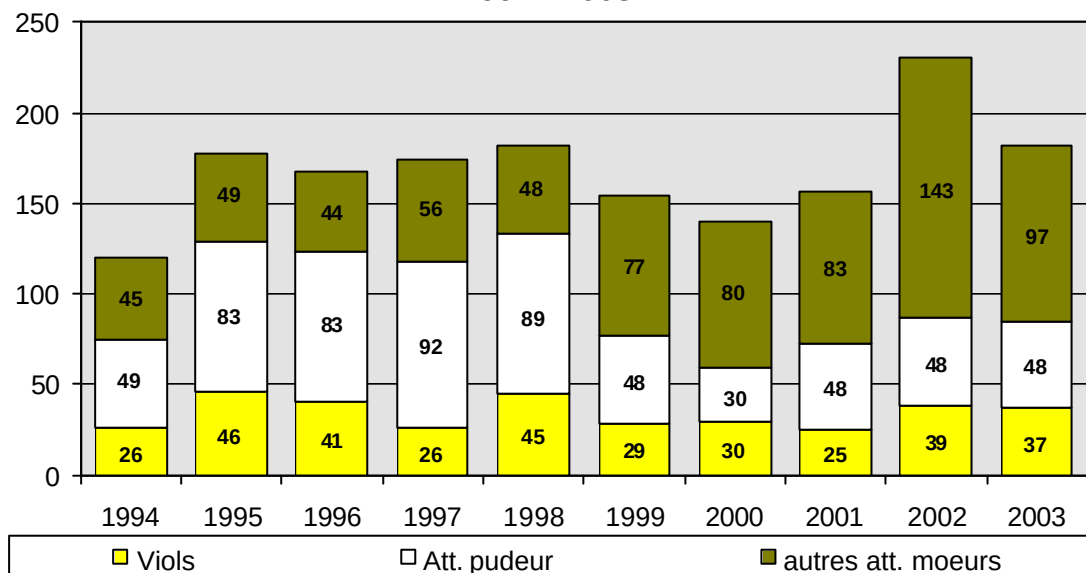


Figure 26- Police Grand-Ducale : Atteintes aux mœurs 1994 - 2003

Les atteintes aux mœurs ont de nouveau régressé. En analysant le graphique ci-dessus, nous remarquons une assez forte diminution **(-32%)** des 'autres atteintes aux mœurs'. La composition de ce groupe est affichée dans le tableau ci-dessous. Les taux maximums sont soulignés et en gras.

<i>Groupes de catégories</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Atteintes aux mœurs	140	156	<u>230</u>	182
viols	30	25	<u>39</u>	37
attentats à la pudeur	30	<u>48</u>	<u>48</u>	<u>48</u>
<i>autres atteintes aux mœurs affichées dans graphique ci-dessus :</i>				
outrages publics aux bonnes mœurs	46	43	53	<u>61</u>
harcèlements sexuels	5	7	<u>11</u>	5
prostitution	12	13	<u>29</u>	11
proxénétisme	8	6	<u>13</u>	4
autres	9	14	<u>37</u>	16

Autres infractions contre les personnes

<i>Groupes de catégories</i>	<i>2000</i>	<i>2001</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>
Autres infractions contre les personnes	942	956	1.116	<u>1.225</u>
rébellions	68	79	88	<u>106</u>
outrages à agents	87	95	95	<u>106</u>
menaces	343	349	434	<u>448</u>
diffamations/calomnies/injures	308	314	365	<u>407</u>
discrimination raciale	12	<u>16</u>	11	9
non-assistance de personnes en danger	4	<u>5</u>	<u>5</u>	4
obligation alimentaire	19	23	22	<u>26</u>
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	46	75	94	<u>116</u>
autres	<u>55</u>	0	2	3

Les taux maximums sont soulignés et en gras.

2.1.2.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de drogues, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions 'infractions contre les personnes' et 'infractions contre les biens'.

Groupes de catégories	affaires en 2003			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Divers	3.942	3.940	2	15,1%

Les affaires de drogues

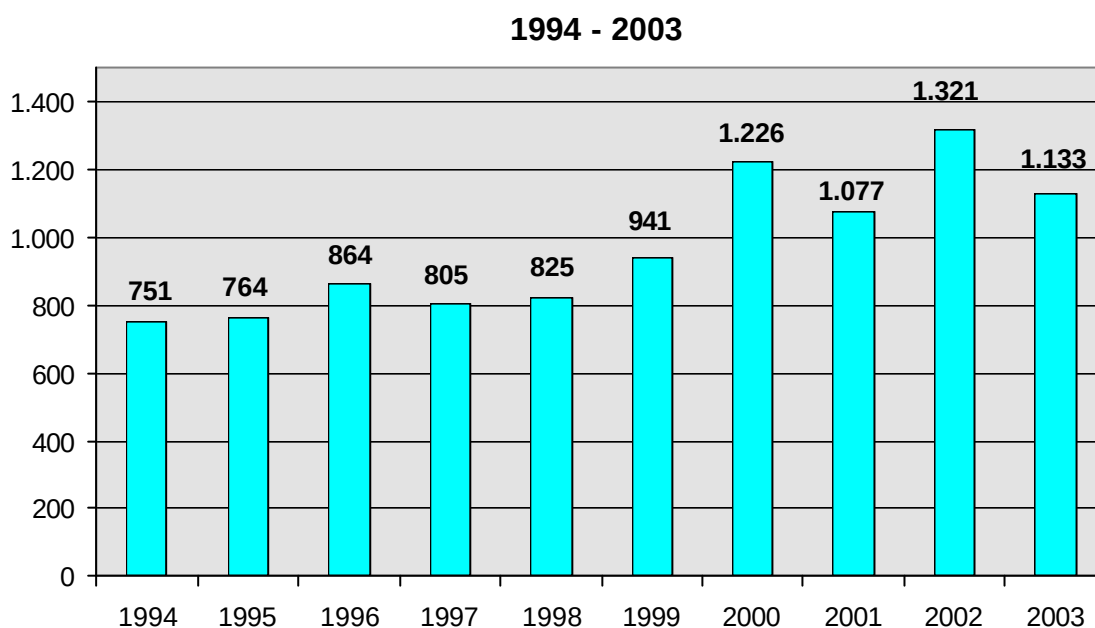


Figure 27- Police Grand-Ducale : Affaires de drogue 1994 - 2003

Nous remarquons que les affaires en matière de drogues sont depuis 2000 sur un niveau assez élevé. Par rapport à l'année précédente le chiffre a cependant baissé de 188 affaires, ce qui équivaut à **-14,2%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et enquêtes menés en cette matière.

Les affaires de drogues se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants.

Groupes de catégories	2000	2001	2002	2003
Affaires drogues	1.226	1.077	<u>1.321</u>	1.133
stupéfiants – détention	607	540	<u>623</u>	503
stupéfiants – trafic	126	97	152	<u>179</u>
stupéfiants – usage	493	440	<u>546</u>	451

Police des étrangers

Groupes de catégories	2000	2001	2002	2003
Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	<u>862</u>	581	700	686
passeurs	2	1	0	<u>4</u>
expulsions	293	211	490	<u>503</u>
police des étrangers	<u>567</u>	369	210	179

Autres infractions de toutes sortes

Groupes de catégories (avec tentatives)	2000	2001	2002	2003
Autres infractions	1.970	1.877	<u>2.136</u>	2.123

Sous la rubrique '*autres infractions*' tombent plus particulièrement les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que les délits contre l'environnement, la chasse, la pêche, le contrôle des vivres, l'hébergement, le cabaretage, l'ivresse publique, le tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans les atteintes contre les personnes et ni dans celle contre les personnes.

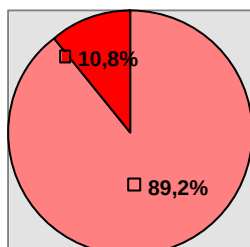
2.1.3. Les auteurs – les victimes

2.1.3.1 Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas considérés.

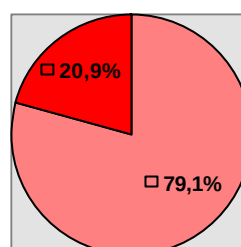
La répartition des auteurs par âge et par sexe

MAJEURS ET MINEURS



89,2 % majeurs
10,8 % mineurs (< 18)

HOMMES ET FEMMES



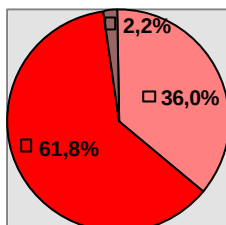
79,1 % masculins
20,9 % féminins

Groupes de catégories	total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	3.578	2.423	564	2.987	83,5%	480	111	591	16,5%
cambriolages	255	160	23	183	71,8%	61	11	72	28,2%
vols liés aux véhicules	201	140	19	159	79,1%	42	0	42	20,9%
autres vols	1.746	1.113	329	1.442	82,6%	227	77	304	17,4%
affaires de vandalisme	578	374	77	451	78,0%	110	17	127	22,0%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	111	93	16	109	98,2%	1	1	2	1,8%
autres infractions contre les biens	527	423	92	515	97,7%	12	0	12	2,3%
vols avec violences	163	122	9	131	80,4%	27	5	32	19,6%
Infractions contre les personnes	3.480	2.577	657	3.234	92,9%	189	57	246	7,1%
violences envers les personnes	1.918	1.429	329	1.758	91,7%	123	37	160	8,3%
atteintes aux mœurs	162	128	27	155	95,7%	6	1	7	4,3%
autres infractions contre les personnes	1.400	1.020	301	1.321	94,4%	60	19	79	5,6%
Divers	4.705	3.303	965	4.268	90,7%	335	102	437	9,3%
affaires drogues	1.554	1.087	162	1.249	80,4%	236	69	305	19,6%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	774	490	247	737	95,2%	31	6	37	4,8%
autres infractions	2.377	1.726	556	2.282	96,0%	68	27	95	4,0%
Grand-Total:	11.763	8.303	2.186	10.489	89,2%	1.004	270	1.274	10,8%
		79,2%	20,8%			78,8%	21,2%		

La répartition des auteurs par nationalité et résidence

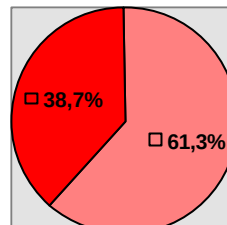
Une première ventilation est faite par auteurs de nationalité luxembourgeoise, auteurs d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeois), sans énumération des différentes nationalités, et ceux pour lesquels où la nationalité n'est pas renseignée.

**LUXEMBOURGEOIS ET
NON-LUXEMBOURGEOIS**



■ 36,0 % luxembourgeois
 ■ 61,8 % non-luxembourgeois
 ■ 2,2 % nationalité non renseignée

**ETRANGER
RESIDENT ET NON-RESIDENT**



■ 61,3 % résident ■ 38,7 % non-résident

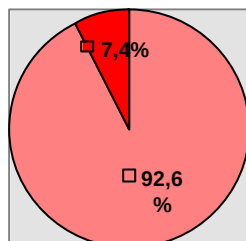
Groupes de catégories	total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		réside nt	non- réside nt	total	%	réside nt	non- réside nt	total	%	total	%
Infractions contre les biens	3.578	1.127	58	1.185	33,1%	1.295	960	2.255	63,0%	138	3,9%
cambriolages	255	92	19	111	43,5%	63	77	140	54,9%	4	1,6%
vols liés aux véhicules	201	67	6	73	36,3%	74	44	118	58,7%	10	5,0%
autres vols	1.746	484	18	502	28,8%	744	466	1.210	69,3%	34	1,9%
affaires de vandalisme	578	306	1	307	53,1%	210	53	263	45,5%	8	1,4%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	111	22	1	23	20,7%	35	46	81	73,0%	7	6,3%
autres infractions contre les biens	527	97	11	108	20,5%	107	245	352	66,8%	67	12,7%
vols avec violences	163	59	2	61	37,4%	62	32	94	57,7%	8	4,9%
Infractions contre les personnes	3.480	1.528	30	1.558	44,8%	1.527	348	1.875	53,9%	47	1,4%
violences envers les personnes	1.918	778	17	795	41,4%	919	176	1.095	57,1%	28	1,5%
atteintes aux mœurs	162	63	2	65	40,1%	52	42	94	58,0%	3	1,9%
autres infractions contre les personnes	1.400	687	11	698	49,9%	556	130	686	49,0%	16	1,1%
Divers	4.705	1.428	60	1.488	31,6%	1.635	1.506	3.141	66,8%	76	1,6%
affaires drogues	1.554	690	36	726	46,7%	596	215	811	52,2%	17	1,1%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	774	5	2	7	0,9%	83	666	749	96,8%	18	2,3%
autres infractions	2.377	733	22	755	31,8%	956	625	1.581	66,5%	41	1,7%
Grand-Total :	11.763	4.083	148	4.231	36,0%	4.457	2.814	7.271	61,8%	261	2,2%
		96,5%	3,5%	100%		61,3%	38,7%	100%			

2.1.3.2 Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères d'âge, de sexe et de nationalité.

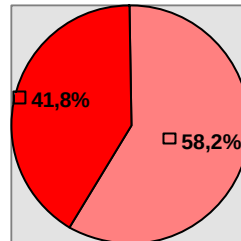
La répartition des victimes par âge et sexe

MAJEURS ET MINEURS



■ 92,6 % majeurs
■ 7,4 % mineurs (< 18)

HOMMES ET FEMMES



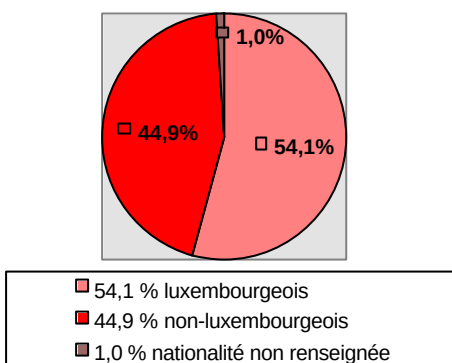
■ 58,2 % hommes ■ 41,8 % femmes

Groupes de catégories	victimes	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	11.314	6.388	4.262	10.650	94,1%	392	272	664	5,9%
cambriolages	1.848	1.230	595	1.825	98,8%	21	2	23	1,2%
vols liés aux véhicules	2.845	1.784	1.002	2.786	97,9%	47	12	59	2,1%
autres vols	4.182	1.942	1.775	3.717	88,9%	232	233	465	11,1%
affaires de vandalisme	1.765	1.121	635	1.756	99,5%	4	5	9	0,5%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	52	31	21	52	100,0%	0	0	0	0,0%
autres infractions contre les biens	301	169	116	285	94,7%	15	1	16	5,3%
vols avec violences	339	125	122	247	72,9%	73	19	92	27,1%
Infractions contre les personnes	1.759	679	807	1.486	84,5%	144	129	273	15,5%
violences envers les personnes	1.052	441	446	887	84,3%	109	56	165	15,7%
atteintes aux mœurs	117	5	50	55	47,0%	8	54	62	53,0%
autres infractions contre les personnes	590	233	311	544	92,2%	27	19	46	7,8%
Divers	353	179	124	303	85,8%	26	24	50	14,2%
affaires drogues	34	19	14	33	97,1%	1	0	1	2,9%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	1	0	1	1	100,0%	0	0	0	0,0%
autres infractions	318	160	109	269	84,6%	25	24	49	15,4%
Grand-Total:	13.426	7.246	5.193	12.439	92,6%	562	425	987	7,4%
		58,3%	41,7%			56,9%	43,1%		

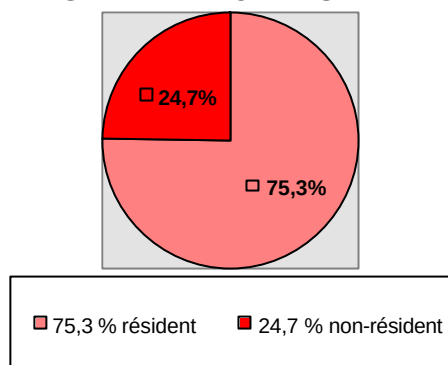
La répartition des victimes par nationalité et résidence

La ventilation est faite par victimes de nationalité luxembourgeoise, des victimes d'une nationalité étrangère (non-luxembourgeoise), sans énumération des différentes nationalités, et celles pour lesquelles la nationalité n'est pas renseignée.

**LUXEMBOURGEOIS ET
NON-LUXEMBOURGEOIS**



**ETRANGER
RESIDENT ET NON-RESIDENT**



Groupes de catégories	Victim es	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résid ent	non- résid ent	total	%	résid ent	non- résid ent	total	%	total	%
Infractions contre les biens	11.314	6.097	45	6.142	54,3 %	3.705	1.345	5.050	44,6 %	122	1,1%
cambriolages	1.848	1.118	8	1.126	60,9 %	571	127	698	37,8 %	24	1,3%
vols liés aux véhicules	2.845	1.477	3	1.480	52,0 %	949	383	1.332	46,8 %	33	1,2%
autres vols	4.182	2.080	27	2.107	50,4 %	1.431	614	2.045	48,9 %	30	0,7%
affaires de vandalisme	1.765	1.067	4	1.071	60,7 %	544	126	670	38,0 %	24	1,4%
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	52	21	0	21	40,4 %	20	10	30	57,7 %	1	1,9%
autres infractions contre les biens	301	139	3	142	47,2 %	109	43	152	50,5 %	7	2,3%
vols avec violences	339	202	0	202	59,6 %	87	47	134	39,5 %	3	0,9%
Infractions contre les personnes	1.759	919	13	932	53,0 %	696	116	812	46,2 %	15	0,9%
violences envers les personnes	1.052	497	8	505	48,0 %	459	78	537	51,0 %	10	1,0%
atteintes aux mœurs	117	80	2	82	70,1 %	25	9	34	29,1 %	1	0,9%
autres infractions contre les personnes	590	342	3	345	58,5 %	212	29	241	40,8 %	4	0,7%
Divers	353	192	0	192	54,4 %	133	26	159	45,0 %	2	0,6%
affaires drogues	34	12	0	12	35,3 %	16	6	22	64,7 %	0	0,0%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	1	0	0	0	0,0%	1	0	1	100%	0	0,0%
autres infractions	318	180	0	180	56,6 %	116	20	136	42,8 %	2	0,6%
Grand-Total:	13.426	7.208	58	7.266	54,1 %	4.534	1.487	6.021	44,9 %	139	1,0%
		99,2 %	0,8%	100%		75,3 %	24,7 %	100%			

2.1.4. Analyse dans le temps et l'espace

2.1.4.1 L'évolution des infractions par mois

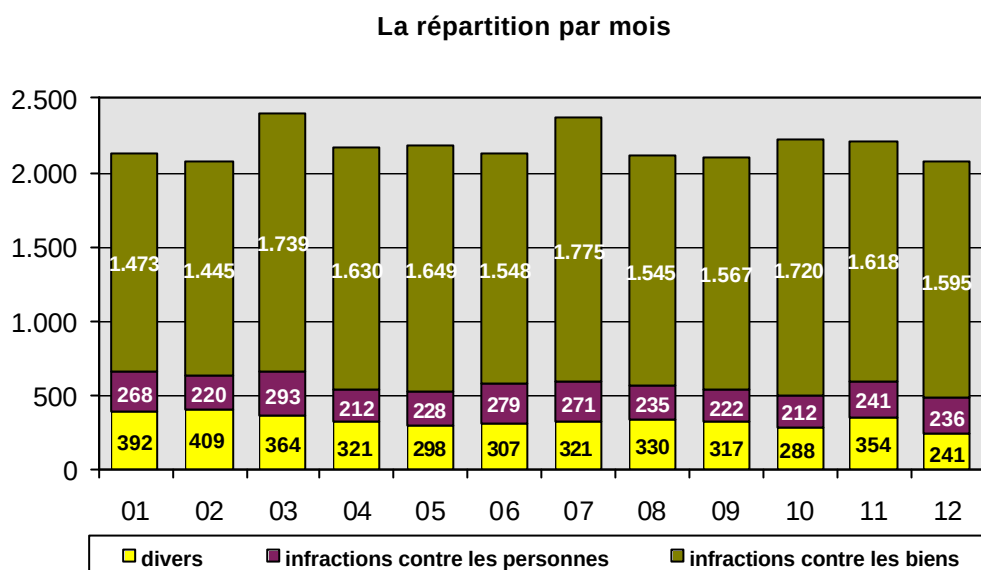


Figure 28 Police Grand-Ducale : Répartition des infractions par mois de l'année

Nous ne remarquons pas de tendances particulières.

2.1.4.2 L'évolution des infractions par jour de semaine

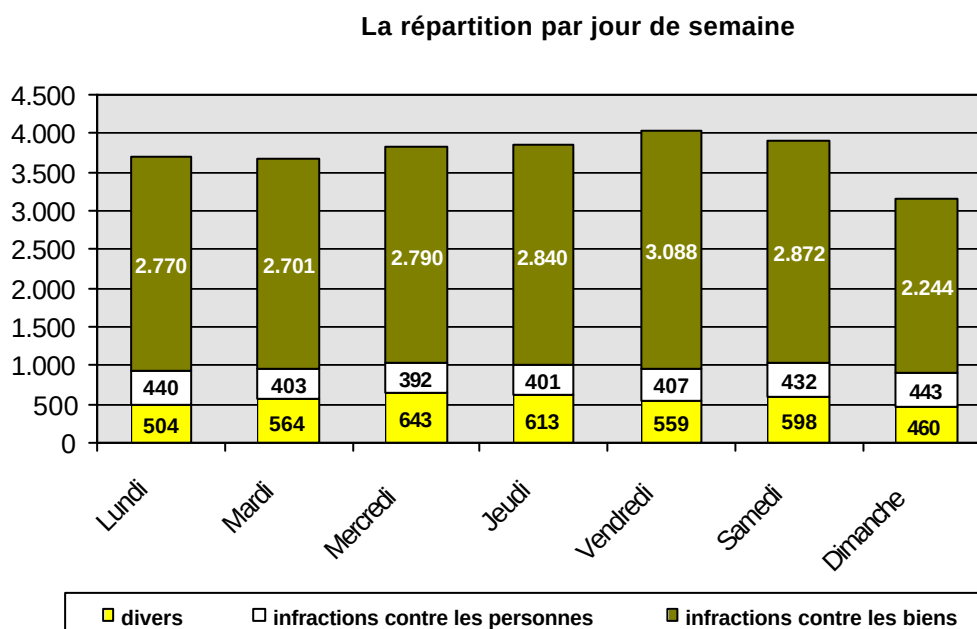
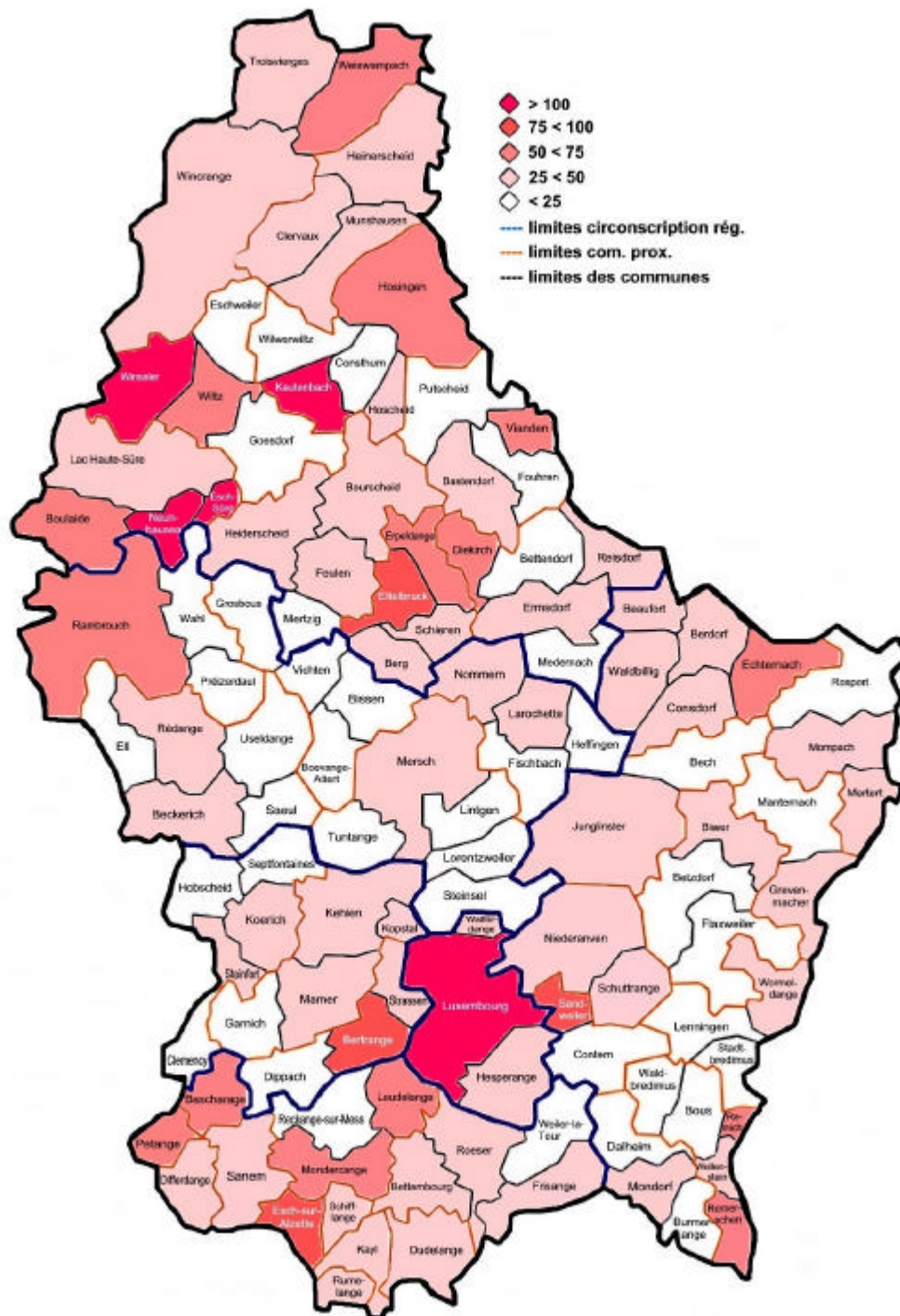


Figure 29 Police Grand-Ducale: Répartition des infractions par jour de semaine

Nous constatons une certaine activité accrue pendant le jeudi, vendredi et samedi.

2.1.4.3 Le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune



La carte affiche le taux de criminalité sur 1000 habitants par commune. Les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers (686 faits) n'y sont pas incluses. Le taux est calculé en fonction des infractions commises par commune et leur population. (Exemple pour Esch-sur-Alzette : 2.416 (infractions à Esch/Alz.) divisé par 27.630 (habitants Esch/Alz.) * 1000, ce qui fait 87,4). Le taux de criminalité sur 1000 habitants pour tout le Grand-Duché de Luxembourg s'élève à 56,8.

L'affichage du taux se fait par un coloris, partant du blanc vers du gris foncé pour les taux les plus élevés.

2.1.5. Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux de réussite ou le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 1994 est la suivante :

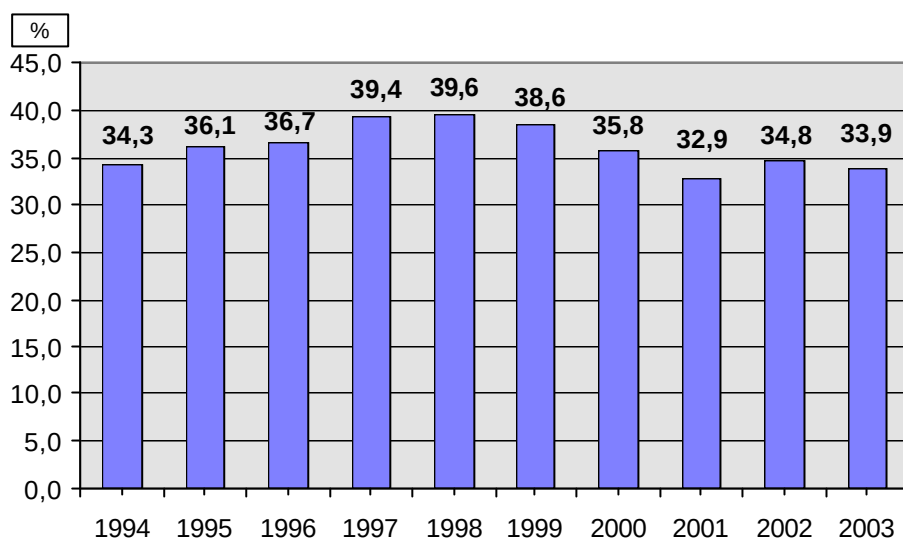


Figure 30- Police Grand-Ducale : Taux d'élucidation des affaires 1994 - 2003

Une affaire est considérée élucidée si au moins une personne identifiée a été inculpée pour l'infraction constatée. La diminution du taux d'élucidation par rapport aux années antérieures à 2000 résulte de la **restructuration des statistiques**, alors que les affaires de circulation, avec un taux d'élucidation élevé, y étaient jadis incluses. Par rapport à l'année précédente on enregistre une légère baisse de **0,9%**.

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

Groupe de catégories	affaires en 2003				affaires élucidées	
	total	accomplis	tentatives	%	total	%
Infractions contre les biens	19.304	17.275	2.029	73,8 %	2.677	13,9 %
cambriolages	3.334	2.206	1.128	12,7 %	150	4,5 %
vols liés aux véhicules	4.147	3.423	724	15,9 %	135	3,3 %
autres vols	6.987	6.908	79	26,7 %	1.389	19,9 %
affaires de vandalisme	3.220	3.180	40	12,3 %	393	12,2 %
contrefaçons ou falsifications (exclus documents d'identité)	243	243	0	0,9 %	92	37,9 %
autres infractions contre les biens	961	957	4	3,7 %	411	42,8 %
vols avec violences	432	374	58	1,7 %	110	25,7 %
Infractions contre les personnes	2.917	2.858	59	11,1 %	2.535	86,9 %
violences envers les personnes	1.510	1.452	58	5,8 %	1.349	89,3 %
atteintes aux mœurs	182	181	1	0,7 %	130	71,4 %
autres infractions contre les personnes	1.225	1.225	0	4,7 %	1.056	86,2 %
Divers	3.942	3.940	2	15,1 %	3.665	93,0 %
Affaires de drogues	1.133	1.133	0	4,3 %	1.107	97,7 %
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	686	686	0	2,6 %	679	99,0 %
autres infractions	2.123	2.121	2	8,1 %	1.879	88,4 %
Grand-Total:	26.163	24.073	2.090	100,0 %	8.877	33,9 %
Pourcentage:	100 %	92,0 %	8,0 %			

Concernant le taux d'élucidation, nous notons des taux très faibles pour les cambriolages et les vols liés aux véhicules, alors que pour les infractions contre les personnes le taux de réussite est très élevé.

2.1.6. La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène la Police Grand-Ducale a créé début 2003 un groupe de travail avec pour mission d'élaborer un concept en cette matière.

Une analyse qualitative et quantitative bi-annuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises pour entraver ce phénomène.

L'évolution de la délinquance juvénile (<18 ans)

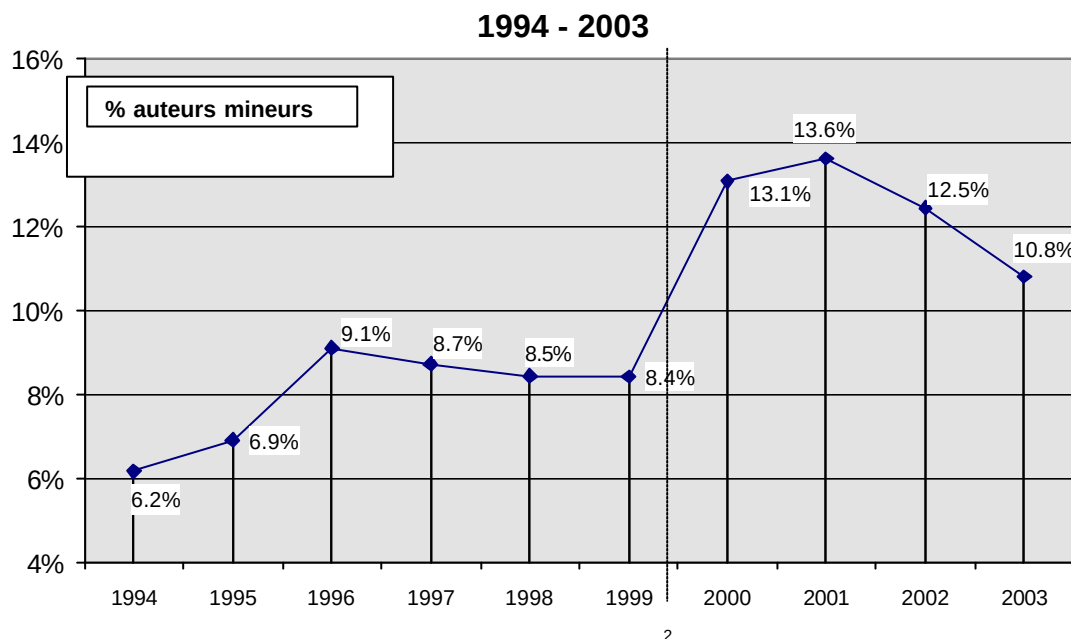


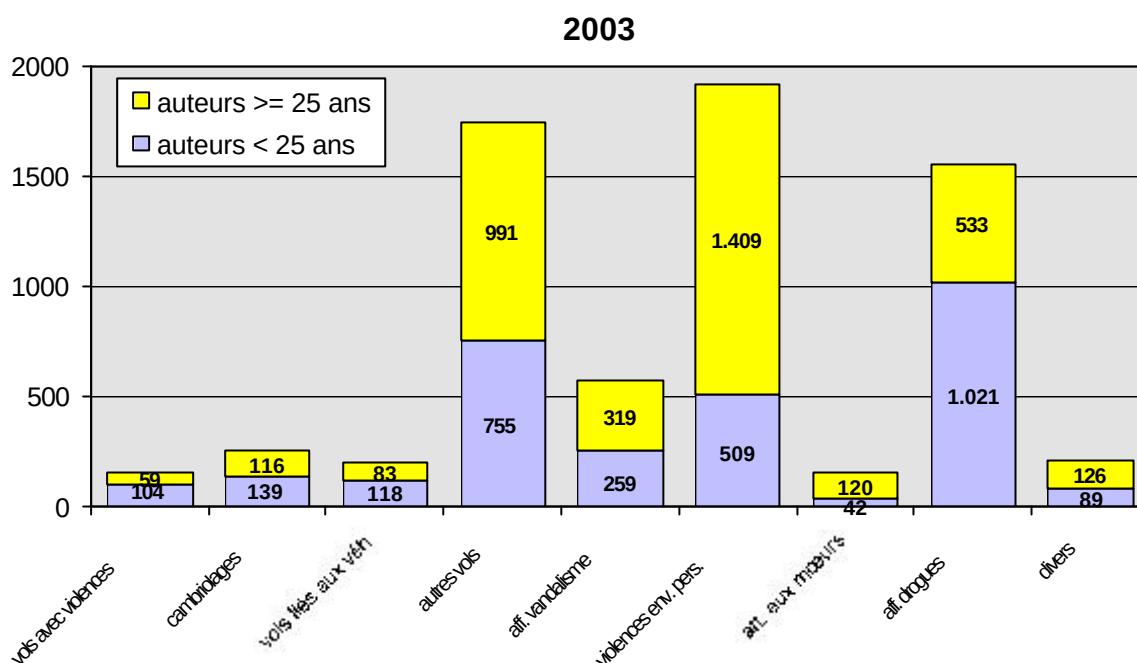
Figure 31: Police Grand-Ducale: Evolution de la délinquance juvénile 1994 – 2003

Le graphique² ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18) par rapport à tous les auteurs. Après une hausse continue de 1994 à 2001, nous constatons de nouveau une régression. Par rapport à l'année précédente ce taux a diminué de **1,7%** (12,5% en 2002 à 10,8% en 2003). En 2003 1.274 auteurs sur un total de 11.763 étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **10,8%**. En 1994 le chiffre absolu des auteurs mineurs s'élevait à 780 (6,2%) par rapport à 12.625 auteurs.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

Le tableau ci-dessous prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (<25), c'est-à-dire une génération entière (scolarité prolongée, mesures judiciaires spéciales...). En outre, pour des raisons de synthèse, l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile reprises ci-dessous. Ainsi, les catégories d'infractions comme par ex. les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage.... n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».

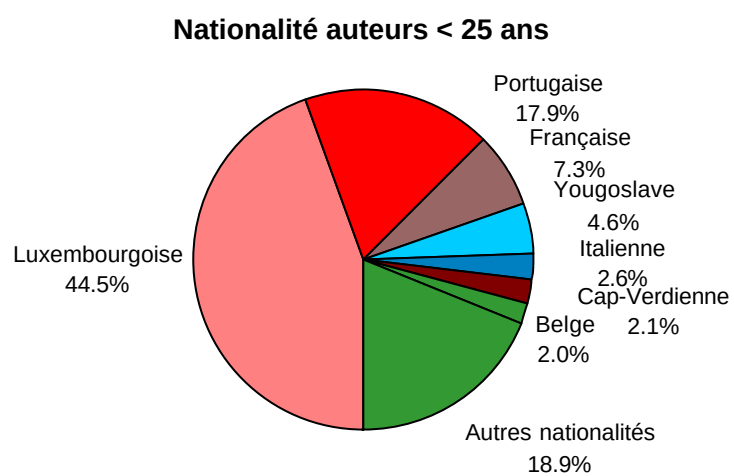
² Depuis la réorganisation des forces de l'ordre en 2000 les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcootest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris dans celui de la « circulation routière ». En outre les années 2000 et 2001 ne comprennent pas les affaires du Service de Police Judiciaire.



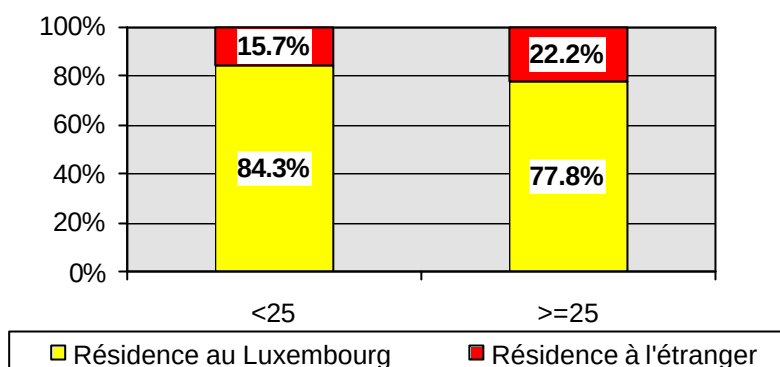
Groupes de catégories (avec tentatives)	2002		2003		Taux de variation 2002-2003
	auteurs < 25	% <25	auteurs < 25	% <25	
Vols avec violences	138	68,3	104	<u>63,8</u>	-4,5
cambriolages	165	60,7	139	54,5	-6,2
Vols liés aux véhicules	127	61,1	118	58,7	-2,4
autres vols	731	43,0	755	43,2	+0,2
affaires de vandalisme	394	61,6	259	44,8	-16,8
violences envers les personnes	600	33,1	509	26,5	-6,6
atteintes aux mœurs	55	27,2	42	25,9	-1,3
affaires de drogues	1.118	64,9	1.021	<u>65,7</u>	+0,8
divers	118	41,7	89	41,4	-0,3
Total:	3.446	48,9	3.035	44,7	-4,2

Par rapport à 2002 le taux de pourcentage des auteurs de < 25 ans a diminué de **4,2%**. Les affaires de vandalisme ont visiblement diminué avec **-16,8%** (61,6% en 2002 à 44,8% en 2003 = -16,8%). Mais, nous constatons aussi de nouveau une légère augmentation des affaires de drogues **(+0,8)**. Pour les vols avec violences et les affaires de drogues, le taux d'implication des auteurs de < 25 ans est situé au-dessus de 60%.

La répartition des auteurs de <25 ans par nationalité en 2003



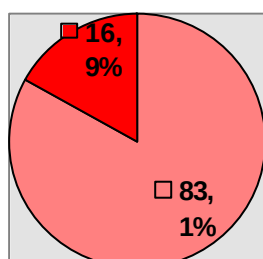
La répartition des auteurs par résidence en 2003



Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées. Les auteurs inconnus ou les personnes soupçonnées ne sont pas pris en compte.

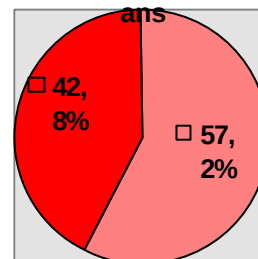
La répartition des auteurs et victimes de < 25 ans par sexe

Sexe des auteurs < 25 ans



83,1 % masculin 16,9 % féminin

Sexe des victimes < 25 ans



57,2 % masculin 42,8 % féminin

Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n'y sont pas inclus.

2.2. La circulation routière

2.2.1. Bilan

Accidents de la circulation constatés par la Police			
Année	matériels	corporels	total
2001	7.397 (dont 5220 constats à l'amiable et 2177 constats par procès-verbal)	792 dont 64 mortels	8.189
2002	7.263 (dont 5143 constats à l'amiable et 2120 constats par procès-verbal)	753 dont 52 mortels	8.016
2003	7.427 (dont 5427 constats à l'amiable et 2000 constats par procès-verbal)	661 dont 48 mortels	8.088

Les conclusions ci-après prennent en considération exclusivement les accidents corporels (y compris les accidents mortels).

Les accidents corporels sont en régression constante depuis le début des années soixante-dix. Le nombre des accidents mortels n'a jamais été aussi bas depuis 1951 passant en dessous de la barre des 50 accidents. A titre de rappel il y a lieu de signaler qu'au début des années soixante-dix plus de 130 victimes mortelles étaient à déplorer.

Cette régression extraordinaire s'explique par le fait que depuis les années soixante les mesures sécuritaires ne s'orientent plus au chauffeur comme seul responsable mais au principe de la multicausalité, qui engage la responsabilité de tout intervenant en matière de circulation, c-à-d Législateur - Administration – Industrie – Usager.

Si on souhaite poursuivre cette évolution positive il faudra certainement réfléchir au contrôle automatisé de la circulation (notamment de la vitesse) ; en effet l'engagement des effectifs policiers ne saurait plus être renforcé sensiblement, si on ne souhaite pas perturber l'équilibre entre les différentes missions policières.

Dans cette optique, dans des pays voisins, et notamment en France, un contrôle vidéo automatisé a été installé sur les routes. La mise en place des premiers radars automatiques a modifié l'attitude de l'automobiliste au volant. Le nombre de tués sur les routes en France a baissé de 23% entre 2002 et 2003.

2.2.2. Les victimes

Le nombre des victimes ne correspond pas au nombre des accidents. Ainsi dans **48** accidents mortels **53** personnes ont péri. Dans **5** accidents mortels 2 victimes ont été à déplorer.

Le nombre des collisions contre un arbre a régressé de **18** en 2002 à **10** en 2003. Ces accidents étant considérés comme « accidents de vitesse », il est certain que les nouvelles mesures, notamment l'introduction du permis à points, du délit de grande vitesse et la nouvelle stratégie de contrôle policier ont contribué largement à cette diminution considérable.

(Tableau donnant un aperçu sur les victimes des accidents de la circulation en 2003 en comparaison avec 2002)

<u>Catégories</u>	<u>Tués</u>		<u>Blessés graves</u>		<u>Blessés légers</u>	
	2002	2003	2002	2003	2002	2003
Piétons	6	7	49	44	112	129
Cyclistes	1	0	12	12	28	16
Motocyclistes	0	14	51	60	61	72
Conducteurs	40	22	162	145	417	369
Passagers	15	10	75	53	161	148
TOTAL	62	53	349	315	779	734

Piétons

Le nombre des piétons tués se chiffre 2003 à **7** par rapport à 6 personnes pour l'année 2002. L'âge des piétons tués dépasse la cinquantaine pour **6** victimes. Aucun enfant (piéton) n'a été à déplorer.

Cyclistes

Le bilan des blessés graves au niveau de la catégorie des cyclistes est sensiblement le même. Au niveau des blessés légers une nette régression est à signaler.

Motocyclistes

L'année 2003 constitue un bilan catastrophique pour les motocyclistes. Avec **14** victimes mortelles dont une passagère, ils ont payé un très lourd tribut, surtout si on considère que l'année précédente aucune victime mortelle de cette catégorie n'a dû être signalée. Il est difficile de cerner les raisons qui sont à l'origine de cette hausse sensible endéans une si courte période. Il semble que la surestimation de ses capacités conduit le motocycliste à prendre des risques exagérés, ce qui se reflète dans le fait que, dans un accident seulement, le motocycliste n'était pas à l'origine de l'accident. Pour neuf autres accidents, la vitesse exagérée en était la cause tandis que pour les deux derniers accidents, l'inobservation de la priorité était à l'origine du drame.

Conducteurs et passagers

En ce qui concerne la catégorie «conducteurs et passagers tués», le nombre des victimes a nettement diminué. Il est à noter que surtout les accidents où un véhicule seul est impliqué «véhicules contre un objet fixe» (accidents où la cause est a priori en relation directe avec la vitesse) ont diminué sensiblement.

1.2.3 Les catégories impliquées

Catégories impliquées pour l'ensemble des accidents constatés par la Police		
	2002	2003
Piétons	224	194
Cyclistes	75	62
Cyclomotoristes	38	17
Motocyclistes	230	288
Voitures et véhicules utilitaires	10.427	11.124
Camions et camionnettes	860	790
Autobus et autocars	169	154
Véhicules agricoles	37	26
Divers	540	688

3. Les activités policières

Introduction

Les grandes lignes de la nouvelle structure policière, achevées fin 2002, ont permis à la Police Grand-Ducale d'atteindre en 2003 un rythme de croisière normal sur toute une année par rapport à toutes les régions du territoire national.

Aux missions considérées comme opérations normales dans le sens d'une occupation quotidienne sont à ajouter dorénavant les mesures prises à l'encontre du terrorisme ainsi que la nouvelle stratégie de la Police en matière de sécurité routière. En effet, les activités de la Police suscitées par ces phénomènes ne sont plus des missions à caractère ponctuel, mais sont devenues une préoccupation continue.

Une incidence majeure sur les activités policières normales de l'année écoulée ont été plusieurs démonstrations, dont 4 manifestations d'envergure de sidérurgistes belges devant la Direction Générale d'ARCELOR à Luxembourg-Ville.

3.1 Les activités opérationnelles

Les activités opérationnelles regroupent toutes les activités en matière de circulation routière et en matière de criminalité, soit comme des activités opérationnelles ordinaires, soit comme des activités opérationnelles extraordinaires.

3.1.1. Activités ordinaires

Les activités opérationnelles ordinaires (criminalité et circulation confondues) constituent des missions générales effectuées quotidiennement par les différentes unités de la Police.

2.1.1.1. Lutte contre la criminalité

Comme moyens de lutte contre la criminalité, la Police Grand-Ducale met en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives.

Les actions préventives

57.167 patrouilles de sécurité à caractère préventif ont été assurées par les différentes unités du Corps de la Police Grand-Ducale. Par rapport à l'année 2002 (51.363), le nombre des patrouilles de sécurité préventives a augmenté de **11,2%**.

Aux patrouilles s'ajoutent **4.059 postes de sécurité** (augmentation de 19% par rapport à l'année 2002) en vue de sécuriser des lieux ou des objectifs affectés de risques particuliers, soit par nature soit par la concentration de personnes y présentes, notamment lors de manifestations, lors de festivités ou lors d'organisations d'envergure nécessitant une présence policière pour assurer un déroulement en toute sécurité.

Parmi les actions préventives, il y a lieu de signaler qu'en matière de stupéfiants **111 séances d'instruction et d'information** ont été tenues par du personnel spécialisé. Par rapport à l'année 2002 le nombre de ces cours voire conférences est à peu près identique. Or, comme la Police Grand-Ducale ne procède pas sur propre initiative, mais ne fait que prendre part aux conférences et débats sur demande de particuliers, cette sollicitation confirme un besoin d'assistance de la part de la population. Fait révélateur pour la situation actuelle constitue l'abus de consommation de stupéfiants constaté par les forces de l'ordre au niveau de la circulation routière commis par des jeunes conducteurs et ceci même à défaut de moyens de contrôle efficaces.

Les actions répressives

Dans le domaine des actions répressives, les opérations de contrôle de la Police Grand-Ducale prestées en l'an 2003 sont reprises par le tableau ci-après :

	2002	2003
Police des étrangers	3.721	3.425
Stupéfiants	1.644	1.767
Mineurs	1.177	914
Mœurs	1.461	2.087
Foires et Marchés	842	780
Environnement	1.899	1.625
Cabarets	1.720	1.810

La hausse sous la rubrique «mœurs» résulte du fait que sont compris les contrôles sur les personnes accédant à l'espace Schengen via l'aéroport Findel et soumises à un contrôle spécifique.

Par ailleurs en matière de travail clandestin/dumping social la Police Grand-Ducale a procédé à **312** contrôles durant l'année 2003. Dans ce cadre **380** personnes ont été inculpées, soit **51** - autorisation de commerce, **79** - bilan annuel, **170** - travail au noir, **2** - concurrence déloyale et **78** – droit d'établissement.

Les résultats

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité et du maintien de l'ordre public la Police a procédé à **984** arrestations :

- **641** personnes ont été transférées au Centre Pénitentiaire suite à une décision judiciaire (2002 – 455)
- **343** personnes ont été retenues temporairement dans les cellules de sûreté des commissariats (flagrant délit non suivi d'un emprisonnement ; ivresse publique dans le cadre de la loi du 29 juin 1989) (2002 – 259).

Par ailleurs la Police a procédé au contrôle de **39.036** personnes (2002 – 33750) au cours de ces missions. S'y ajoute le contrôle de l'identité de **166.894** passagers à l'aéroport du Findel.

Dans le cadre de la lutte contre la violence domestique et de la violence conjugale, la loi du 8 septembre 2003 a conféré à la Police la possibilité de responsabiliser l'auteur de violences et en même temps de protéger la victime par le biais d'une expulsion de l'auteur, sous réserve naturellement de l'accord du Procureur d'Etat. Les moyens appliqués avant l'entrée en vigueur se résumaient au fait d'éloigner la femme du domicile conjugal pour la diriger vers un centre d'accueil ou vers des parents ou amis. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, la Police a procédé à 37 expulsions lors de 66 interventions en relation avec la violence domestique.

3.1.1.2. Circulation routière

De même qu'en matière de criminalité, les actions préventives et répressives constituent les éléments de base pour parvenir à une régression substantielle du nombre des victimes de la route.

Suite à la décision du Gouvernement du 11 septembre 2003 de renforcer la présence policière en matière de circulation routière, le nouveau dispositif de la Police Grand-Ducale est orienté vers l'objectif d'une réduction de 50% du nombre des victimes de la route jusqu'à 2010, conformément au plan d'action de l'Union Européenne.

Le dispositif se base sur une présence minimale prédéfinie pour toutes les unités territoriales, répartie équitablement sur l'ensemble du territoire et mis en œuvre à **50% en matière de prévention** et à **50% en matière de répression**.

La surveillance répressive vise prioritairement et dans un ordre décroissant :

- alcoolémie/drogues/médicaments et vitesse excessive et non adaptée,
- ceinture de sécurité et téléphone cellulaire,
- autres comportements:
 - o refus de priorité / feux rouges / stop,
 - o papiers de bord,
 - o sécurité du véhicule (pneus, éclairage, ...),
 - o port du casque,
 - o stationnement dangereux et gênant.

La surveillance préventive est assurée a priori par des missions statiques qui visent auprès de l'utilisateur de la route un comportement réglementaire et responsable à moyen et à long terme ciblée sur :

- les établissements scolaires et le chemin de l'école,
- le trafic aux heures de pointe,
- les points sensibles comprenant un risque particulier.

Outre les mesures mentionnées ci-avant, des campagnes mensuelles sur le plan national se portant sur différents problèmes spécifiques complètent les actions préventives et répressives y mentionnées.

3.1.1.2.1 Les actions préventives

	2002	2003
Postes de circulation	8.074	8.534
Patrouilles	18.622	19.811

L'instruction routière dans les écoles

Le nombre des cours d'instruction donnés aux écoliers se chiffre à **1.634** leçons. Depuis déjà 1962, la Police s'efforce à sensibiliser les enfants à un comportement sans risque comme usager de la route, soit par des séances de formation théorique soit par des séances de formation pratique comme le jardin de circulation, soit par le théâtre du guignol pour les plus jeunes. S'y ajoute la formation du patrouilleur scolaire en vue de sécuriser les abords directs des établissements scolaires par le biais du comportement exemplaire et correct du plus âgé par rapport au plus jeune.

Toutes les circonscriptions régionales pourront profiter dans un avenir proche d'un jardin de circulation, soit en tant qu'installation fixe comme à Esch/Alzette, à Luxembourg, à Hosingen (en phase de réalisation) et à Mondorf (en phase de projet), soit comme installation mobile afin de toucher toutes les écoles primaires du Grand-Duché.

La campagne de l'éclairage et du pneu

Comme chaque année, la Police Grand-Ducale a contribué à la mise en œuvre de la campagne annuelle de l'éclairage et du pneu, en collaboration avec la Sécurité Routière a.s.b.l..

La Police contribue à cette campagne en débutant par une phase préventive, qui consiste à proposer aux automobilistes un contrôle technique de l'éclairage et des pneus du véhicule sans sanctionner un défaut éventuel, suivie d'une phase répressive. Du 13 au 26 octobre 2003 **3.917** automobilistes ont présenté leurs véhicules aux divers points de contrôle de la Police à travers le pays. Sur **133** véhicules un défaut a été détecté et les chauffeurs étaient invités à présenter de nouveau leur véhicule après sa remise en état.

Lors de la phase répressive allant du 3 au 16 novembre 2003, faisant suite à la campagne elle-même, **12.030** véhicules ont fait l'objet d'un contrôle, dont 340 chauffeurs étaient en infraction.

3.1.1.2.2 Les actions répressives

En matière de circulation routière, une grande partie des contrôles répressifs est axée sur la vitesse non adaptée respectivement sur la vitesse exagérée ainsi que sur la consommation abusive de boissons alcooliques. Ces deux facteurs constituent en effet les causes principales des accidents graves de la route.

Le facteur vitesse à lui seul est à l'origine soit comme cause principale soit comme cause accessoire de plus ou moins 50 % du total des accidents mortels de 2003. Un autre élément hautement inquiétant révélé par les chiffres de 2003 est le fait qu'au niveau des accidents mortels impliquant des motocycles, 14 victimes sont à déplorer sur un total de **53**. 13 victimes conduisaient et 1 passagère était parmi les victimes. Sur un total de 13 accidents mortels, 10 ont eu comme cause principale la vitesse exagérée, voire non adaptée.

Afin d'augmenter encore davantage la pression sur les comportements à risques, les contrôles de la vitesse de la Police Grand-Ducale ont été augmentés de **36 %** lors de l'année écoulée.

Contrôles répressifs :

	2002	2003
Alcotests/éthylotests(*)	7.094	10.717
Contrôles de la vitesse	4.839	6.598
Contrôles divers	4.188	5.006

(*) Remarque : Il y a lieu de rappeler que les taux d'alcoolémie sont principalement relevés

- en relation avec les accidents corporels de la route où chaque conducteur impliqué est contraint à se soumettre,
- sur base d'une réquisition du Procureur de l'Etat visant tout conducteur même en l'absence de signes manifestes ou d'accidents corporels.

Contrôles sur réquisition du Procureur de l'Etat :

Sur demande du Procureur de l'Etat la Police a procédé sur **132** emplacements différents à des contrôles de l'alcoolémie au moyen d'un éthylotest. La Police a engagé 973 agents qui ont soumis au contrôle **7.855** conducteurs. **216** personnes conduisant sous l'empire d'un taux d'alcoolémie interdit ont été détectées.

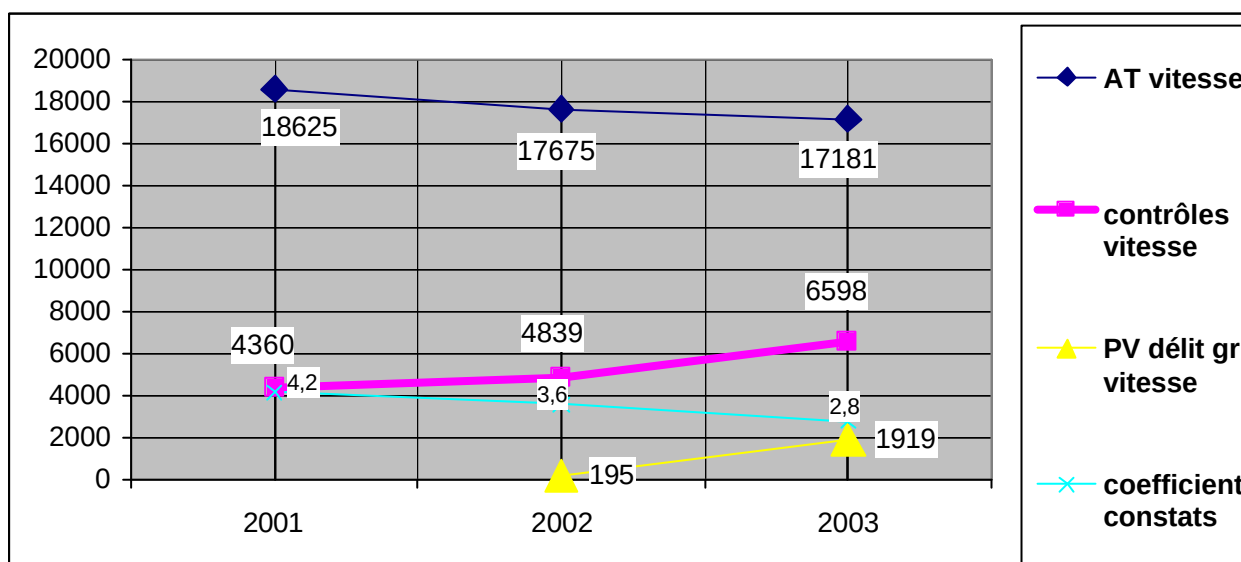
3.1.1.2.3 Les résultats

En dehors des missions de sécurité suscitées par les événements qui ont caractérisé l'année écoulée, la Police Grand-Ducale a contrôlé **345.923 véhicules** (229.466 véhicules - 2002).

Au courant de l'année 2003, **266.706 contraventions** ont été sanctionnées par un avertissement taxé, dont **210.000** ont été émis en matière de stationnement par les différents services de surveillance communaux et **56.706 avertissements taxés** ont été émis par la Police Grand-Ducale.

Il y a lieu de signaler que sur les **56.706** avertissements taxés émis par la Police Grand-Ducale, **17.181 (17.675 – 2002)** ont fait l'objet d'un comportement fautif en relation avec la vitesse. S'y ajoute **1.919** procès-verbaux en matière de délit de grande vitesse pour conducteurs ayant dépassé la vitesse autorisée d'au moins 50%. (NB: Le délit n'est établi que lors d'une récidive sur base d'une contravention grave endéans de 12 mois – sans récidive le fait d'avoir dépassé la vitesse de 50% est sanctionné comme contravention grave).

Les deux facteurs, c.à.d. un renforcement substantiel des contrôles de la vitesse **(+36%)**, ainsi que la nouvelle réglementation concernant le permis à points et le délit de grande vitesse, ont généré un comportement amélioré, notamment dans le domaine de la vitesse. Au même titre que les accidents mortels de la catégorie « collision avec objet fixe » (arbre etc.), les constats en matière d'excès de vitesse à l'occasion des contrôles ont diminué de la même manière (cf. graphique ci-après comparant les avertissements –AT– et les procès verbaux –PV– en relation avec le nombre des contrôles de la vitesse).



Il résulte du tableau ci-dessus qu'en matière de vitesse 19.100 constats (17.181 avertissements taxés et 1.919 procès-verbaux en matière de délit de grande vitesse) ont été dressés. Nous remarquons que le coefficient entre le nombre de contrôles et le nombre des AT et PV a diminué constamment de 4,2 en 2001 à 2,8 en 2003.

Pourtant le pourcentage des contraventions graves en relation avec la vitesse est élevé avec **49,64%** (9.475 contraventions graves sur 19100 constats), de même que le pourcentage des vitesses dépassant de 50% la vitesse maximale autorisée est tout de même de **10,5%** (1.919 contraventions sur 19.100 constats)

Ci-après les comportements fautifs les plus marquants constatés par le biais d'un avertissement taxé :

Avertissements taxés émis par la POLICE		
1	Excès de vitesse	17.181
2	Défaut de ceinture	4.621
3	Circulation interdite	1.590
5	Défaut de papiers de bord	1.309
4	GSM	1.293
6	Inobservation de feux colorés	803
7	Transport de choses/transit/euro vignette	731
8	Accès interdit	725
9	Carte « contrôle technique » périmée	605
10	Eclairage non réglementaire	553
11	Inobservation signal STOP	459

Tableau 17 - Police Grand-Ducale: Avertissements taxés émis

Divers

- Les interventions de la Police Grand-Ducale se rapportant à la conduite d'un véhicule sur la voie publique sous l'empire d'un état alcoolique se chiffrent au total à **1.711**, dont 308 en relation avec un accident de la route. **34** chauffeurs ont refusé de se prêter à la détermination du taux alcoolique.
- La conduite d'un véhicule par un non titulaire d'un permis de conduire a été constatée dans **344** cas.
- **202** conducteurs conduisaient sous le régime d'une interdiction de conduire.
- **69** chauffeurs ont été verbalisés pour la conduite sous l'influence de stupéfiants ou de drogues.
- **2.059** carambolages suivis d'un délit de fuite ont fait l'objet d'une enquête policière.
- Dans le domaine du stationnement gênant, constituant dans la majorité des cas un risque soit pour les piétons soit pour les autres usagers en véhicule, la Police Grand-Ducale a procédé à **2.278** mises en fourrière de véhicules dont les conducteurs n'ont pas pu être contactés sur place.

Finalement, en relation avec la nouvelle législation routière sur le permis à points, la Police Grand-Ducale a procédé à :

TOTAL	16.363 constats suscitant un retrait de points (28,8 % du total des avertissements taxés émis par la Police)
Résidents	12.127 constats
Non-résidents	4.236 constats, dont - 1.727 - Français - 1314 - Belges - 885 - Allemands - 97 - Néerlandais - ... - ...
Retrait de 2 points	12.108 contraventions, dont - 9.475 - vitesse (*) - 673 - feux colorés - 641 - contrôle technique périmé - 284 - arrêt stop - ... - ...
(*) Retrait en relation avec la vitesse	9.475 contraventions, dont - 7.183 - intérieur des localités - 2.271 - extérieur des localités
Retrait de 1 point	4.255 contraventions, dont - 4.243 - se rapportant à la ceinture de sécurité - 12 - en relation avec le port du casque

Tableau 18 - Police Grand-Ducale: Constats suscitant un retrait de points

3.1.1.3. Opérations spéciales

Services au profit de la Cour Grand-Ducale

La Police Grand-Ducale effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur.

Ainsi en 2003 ont été assurés :

- une protection de l'ensemble des Maisons Grand-Ducales (24/24 hrs)
- des escortes lors de remises de lettres de créance : **5**
- des escortes lors de déplacements des membres de la famille Grand-Ducale : **104**
- des services de protection rapprochée : **140**
- une protection rapprochée : lors de la visite officielle au Nicaragua du 3 au 5 février 2003 ; lors des vacances de la Famille Grand-Ducale à Cabasson/Var (F) du 9 juillet au 22 août 2003 ; lors de la visite d'Etat au Danemark du 20 au 22 octobre 2003 ; lors de la visite officielle au Salvador du 4 au 8 novembre 2003 ; lors de la visite officielle en Asie du 19 au 27 novembre 2003.

Escortes d'honneur et de circulation

- **112** VIP (escortes de personnalités lors de visites officielles voire de visites de travail à Luxembourg ; ne sont pas inclus les services au profit de la Cour Grand-Ducale)
- **119** transports exceptionnels (véhicules dépassant les gabarits autorisés circulant sur base d'une autorisation spéciale)
- **17** escortes au profit de l'Armée luxembourgeoise
- **111** courses cyclistes.

Services au profit des parquets et tribunaux

	Nombre	Heures
Transports de détenus	6.337 (+ 17%)	27.034
Transports vers le HNPE	224 (+ 48%)	833
Transports de mineurs vers les foyers	197 (idem)	604
Garde de détenus	504 (+ 41%)	3.887
Services aux tribunaux	1.021 (idem)	4.086

Le transfèrement et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans les chiffres ci-devant. Or, cette mission est assurée par la Police Grand-Ducale à titre de mesure transitoire jusqu'à la mise en place d'un service spécial reprenant cette mission.

3.1.2. Activités extraordinaires

3.1.2.1. Evénements protocolaires (visites d'Etat, sommets)

1 visite d'Etat : (2002 : 1)

- Président de la République d'Estonie du 5 au 7 mai 2003

76 visites officielles (dont les plus importantes) (2002 : 64)

- du Premier Ministre du Portugal du 9 au 10 mars 2003
- du Ministre des affaires Etrangères de la République Islamique d'Iran du 7 au 8 mai 2003
- du Chancelier de la RFA le 17 mai 2003
- du Vice-Premier Ministre de la République de Pologne du 16 au 18 mai 2003
- de S.E. M. Silvio Berlusconi le 24 mai 2003
- du Premier Ministre Français le 11 juillet 2003
- du Premier Ministre de la République Slovaque du 26 au 27 septembre 2003
- du Premier Ministre de la République de Pologne le 6 octobre 2003
- du Premier Ministre de Roumanie du 7 au 9 octobre 2003
- des Ministres des Affaires étrangères Allemand et Français le 13 octobre 2003
- du Président de Chypre du 14 au 15 octobre 2003
- du Premier ministre Belge du 26 au 27 novembre 2003

Autres événements importants :

- Signature de l'Accord du BCCP le 25 février 2003
- Sommet BENELUX le 1^{er} avril 2003
- Visite de Mme Carla del Ponte, Procureur Général du tribunal Pénal International de La Haye le 13 octobre 2003
- Cérémonie commémorative à l'occasion du 1^{er} anniversaire de l'accident aérien à Niederaanven le 8 novembre 2003

3.1.2.2. Services d'ordre et manifestations d'envergure

- Dans le contexte de la guerre en Iraq, différentes manifestations ont eu lieu et ont nécessité à chaque fois la mise en œuvre de moyens policiers adaptés : le samedi, **18 janvier 2003** le Comité Kurde pour la Paix avait organisé une manifestation paisible à Luxembourg-Ville, samedi, **15 février 2003** environ 10.000 personnes ont participé à une marche paisible (pour le respect des droits de l'Homme et contre la guerre en Iraq) de la Gare-Centrale jusqu'à la Place d'Armes à Luxembourg. Le samedi, **15 mars 2003** une manifestation d'élèves contre la guerre en Iraq devant l'ambassade des Etats-Unis à Luxembourg a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif de maintien de l'ordre afin de contenir des manifestants surexcités qui voulaient escalader le mur d'enceinte de l'ambassade. Le vendredi, **21 mars 2003** « Jugend viir Fridden an Gerechtegheet » avait appelé à une manifestation contre la guerre en Iraq. Cette manifestation a dégénéré en un « Sit-In » au croisement « Schwender » à Luxembourg-Ville et a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif policier afin de dégager la voie publique et de rétablir la circulation. Le samedi, **22 mars 2003**, une marche paisible contre la guerre en Iraq s'est déroulée de la Gare-Centrale à la Place de la Constitution à Luxembourg-Ville.
- Le Grand-Duché de Luxembourg figure annuellement comme lieu de réunions des Conseils des Ministres européens lors des mois d'avril, de juin et d'octobre. (29 réunions pour 2003 : 27 en 2002). Pour chaque réunion la Police met en place un dispositif de sécurité statique et un dispositif de circulation aux abords du Centre de Conférences à Kirchberg. Durant la période transitoire allant d'octobre 2003 à 2007 les réunions se tiennent au Centre de Conférences provisoire dans les halles 4 et 5 des Foires Internationales à Luxembourg-Kirchberg (Centre de conférences Kiem). Ce

changement de site a nécessité une augmentation du dispositif policier (+30%) ainsi que des mesures de sécurité adaptées (système d'alarme et de vidéosurveillance).

- Les dimanche 7 et lundi 8 septembre 2003, 93 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ont assuré l'encadrement du festival culturel « Terres rouge » au Stade Emile Mayrisch à Esch-sur-Alzette.
- L'année 2003 a aussi été marquée par plusieurs manifestations de sidérurgistes devant le siège d'ARCELOR à Luxembourg. Une première manifestation le vendredi, **24 janvier 2003** s'est déroulée dans le calme. Une deuxième manifestation le jeudi, **17 avril 2003** était composée d'environ 1.500 sidérurgistes et a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif de 537 policiers ainsi que l'emploi des moyens spéciaux afin de contenir les manifestants hostiles. Le bilan de cette manifestation était le suivant : 23 arrestations (dont 2 personnes ont été retenues en détention provisoire pour rébellion armée) ; 17 blessés légers (9 policier, 7 manifestants, 1 passant). Après cette expérience, le dispositif policier a été porté à 618 fonctionnaires lors de la manifestation du vendredi, **25 avril 2003**. Cette manifestation était composée d'environ 3000 sidérurgistes dont 300 casseurs qui voulaient en découdre avec les forces de l'ordre. La Police Grand-Ducale a été obligée d'employer modérément la force ainsi que les moyens spéciaux afin de contenir les casseurs et de garder le périmètre de sécurité. Le bilan de cette manifestation était le suivant : 9 arrestations ; 22 blessés (9 policiers, 2 passants, 1, journaliste, 10 manifestants). Une dernière manifestation de sidérurgistes devant le siège d'ARCELOR a eu lieu le jeudi, **11 décembre 2003**. Cette manifestation s'est déroulée dans un contexte paisible et a nécessité la mise en œuvre d'un dispositif policier d'environ 230 hommes. Il reste à signaler que sans l'appui de la Police Fédérale Belge (mise à disposition de moyens spéciaux : Arroseuses ; véhicules blindés de type Shoreland ; chevaux de frise) le bilan des manifestations hostiles aurait pu s'alourdir considérablement.
- En dehors de ces manifestations nationales, la Police Grand-Ducale a contribué au bon déroulement de quelque 1566 manifestations locales ou régionales.

3.1.2.3. Opérations majeures

- En 2003, quatre grandes opérations internationales du type « **HAZELDONK** » dans la lutte contre le trafic de drogues ont eu lieu afin de combattre les flux illicites de stupéfiants en provenance en particulier des Pays-Bas vers les autres pays. Le but de ces opérations est essentiellement répressif (arrestation, saisies..). Le schéma des opérations de type «HAZELDONK» prévoit que les Pays-Bas mettent en place un dispositif de surveillance et d'observation, afin d'observer les touristes de la drogue aux abords des coffee shops et des lieux de vente, de les suivre et de procéder à leur interpellation. La France, la Belgique et le Luxembourg mettent en place un dispositif permettant la consultation des différents fichiers respectivement d'effectuer des perquisitions sur demande des Parquets de Luxembourg et de Diekirch.
- Afin de lutter contre la criminalité transfrontalière, 11 actions de contrôle transfrontaliers coordonnées par la Police Fédérale Belge (SCA Arlon) ont été organisées entre la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg. En moyenne, une action conjointe a été effectuée par mois. Lors de chaque action, 24 fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ainsi qu'une vingtaine de douaniers étaient sur le terrain. En moyenne, 150 fonctionnaires étaient engagés par opération sur les 3 pays.

Dans un même ordre d'idées, les autorités policières et douanières luxembourgeoises et allemandes (Rhénanie-Palatinat + Sarre) ont convenu de procéder à des actions de contrôle concertées de part et d'autre du territoire de compétence respectif. Ces contrôles furent effectués en 2 phases du mardi au mercredi, **23-24 septembre 2003** et vendredi au samedi, **26-27 septembre 2003**. Ce dispositif avait mis sur pied **41** fonctionnaires de la Police Grand-Ducale et **18** douaniers.

De ces deux actions on peut retenir un bilan positif et souligner la bonne collaboration entre les différentes unités policières et douanières engagées.

- Comme en 2002, la Police Grand-Ducale a poursuivi en 2003 ses opérations d'envergure pour **faire face à la grande criminalité et aux menaces relatives aux actes de terrorisme**. Tout en tenant compte des contraintes en ressources humaines policières de la Police Grand-Ducale, un dispositif adapté de dissuasion et de surveillance est resté en place tout au long de l'année 2003. Les missions de protection sont passées de 71.875 heures en 2002 à 75406 en 2003. La grande visibilité de la Police Grand-Ducale moyennant des patrouilles spéciales prévues tout au long de l'année 2003 a nettement contribué à la réduction de certaines catégories d'infractions dans le domaine de la criminalité violente ainsi qu'à une amélioration du sentiment subjectif de sécurité de la population.
- Dans un même ordre d'idées, **un nouveau concept de police technique a été mis en place** par la Police Grand-Ducale. Ce concept étant basé sur une répartition des missions sur deux niveaux - le niveau national (Service de Police judiciaire/SPJ) et le niveau régional (Services de recherches et d'Enquêtes Criminelles/SREC)-, il permettra à courte échéance une rationalisation des charges afin de lutter encore plus efficacement contre la criminalité. Plus précisément, au niveau national, le SPJ assure la recherche, le prélèvement et l'exploitation de traces (y compris la centralisation pour certaines catégories de traces) tandis qu'au niveau régional, le SREC compétent se limite à la recherche et au prélèvement de traces. Les unités de base (Commissariats de Proximité et Centres d'Intervention) en charge d'une enquête judiciaire s'adresseront soit au SREC de leur circonscription régionale, soit au SPJ pour traiter le volet police technique.
- Dans le cadre de la **menace terroriste** et dans le contexte de la guerre en Iraq plusieurs sites, dont l'Ambassade de la Grande-Bretagne pendant la période du 19 mars 2003 au 30 avril 2003, ont bénéficié d'une garde permanente. Seuls les postes de sécurité permanents à l'Aéroport et à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique sont encore en place à ce jour, tous les autres points sensibles sont protégés par des patrouilles assurant une garde intermittente à fréquence et durée variable.

Le lundi, 31 mars 2003 une centaine de fonctionnaires de la Police Grand-Ducale ont effectué des perquisitions dans les milieux islamistes au Grand-Duché de Luxembourg. Cette action – dont l'enquête judiciaire est toujours en cours – a permis de récolter un grand nombre d'informations sur les réseaux islamistes au Grand-Duché et a abouti à l'arrestation et au refoulement de 2 personnes.
- Dans le cadre de la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs occupés dans des entreprises de construction, des actions de contrôle ont été organisées les samedis, **28 juin 2003** et **12 juillet 2003**. Ces 2 actions ont à chaque fois été effectuées dans les 6 circonscriptions régionales avec, pour chaque circonscription, un effectif de 4 policiers et 2 à 6 douaniers. Le mardi, **15 juillet 2003** une action «coup de poing » a mobilisé 129 fonctionnaires dont 32 policiers, 60 volontaires de police, des fonctionnaires de l'ITM ainsi que de l'Administration des Douanes et Accises pour contrôler une douzaine d'entreprises.
- Dans **le domaine de la police des étrangers** l'augmentation du nombre des demandeurs d'asile a eu une répercussion significative sur les missions policières.
389 personnes ont été refoulées ou rapatriées (2002 – 222), dont 84 par des vols charters, notamment 67 vers les pays de l'ancienne Yougoslavie, 12 vers la Bulgarie et 5 vers la Tunisie.
166 personnes en « transfert Dublin » ont été remises à d'autres pays de la Communauté (2002 – 73) et 22 personnes ont été retournées au Grand-Duché (2002 – 5).
1.628 personnes ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 167 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre pays membre.

3.1.2.4. Prévention du Crime – Bureau de Conseils

	2002	2003
Visites au bureau	38	23
Consultations sur site externe	217	166
Cours de formation dispensés	43	21
Elaboration de plans de sécurité pour bâtiments publics	31	38
Elaboration de plans de sécurité pour particuliers (banques, constructions particulières etc.)	35	59
Conférences publiques	23	6
Participation à des expositions	12	3
Emissions radio et publications de presse	6	1

3.1.2.5. Les campagnes préventives

En 2003, les grandes campagnes de prévention de la Police Grand-Ducale ont tourné autour de deux principaux axes policiers traditionnels : **la circulation routière et la délinquance**.

En matière de prévention de la délinquance, la Police a développé une approche extrêmement flexible, dans la mesure où elle agit en fonction de l'actualité saisonnière des phénomènes délinquants. Ainsi, dans le contexte de la sécurité de l'habitation, **une campagne de sensibilisation** a été lancée à la veille des grands départs en vacance.

Des rappels réguliers, soutenus par la distribution de tracts d'information contre le vol à la tire, ont été organisés systématiquement, avant les grands rendez-vous commerciaux. (braderies etc...)

En matière de vols au garage, de home- et de carjacking, la Police a communiqué ses conseils de prévention aux moments de grande recrudescence de ce fléau.

A l'approche de la période hivernale, l'attention du citoyen a été attirée vers la prévention du cambriolage dans les maisons et les moyens de protection efficaces disponibles.

Comme tous les ans, la Police a abordé le problème des stupéfiants, du point de vue de l'adolescent inexpérimenté et de l'adulte responsable. Un accent particulier a été mis sur la consommation de drogues en relation avec l'insécurité routière.

Tous ces messages ont été diffusés par voie de presse et sur internet. Le cas échéant, l'un ou l'autre sujet d'actualité était repris lors des réunions avec la population, organisées par les circonscriptions régionales, en coopération avec les autorités communales concernées.

Suite aux expériences positives vécues en 2002, la prévention routière a réitéré ses grands rendez-vous traditionnels :

- la campagne contre l'alcool au volant en période carnavalesque,
- la rentrée scolaire en septembre, et
- la campagne de l'éclairage et du pneu en octobre / novembre.

L'année 2003 étant l'an 1 du permis à points, le sujet a bien évidemment été d'actualité, à plusieurs reprises, sous l'aspect du délit de grande vitesse et de la vitesse, première cause des accidents routiers mortels.

Malheureusement, la campagne de printemps sur la sécurité des deux roues motorisées n'a pas pu empêcher un nombre exceptionnellement élevé d'accidents de motos mortels. Il est essentiel de relever ce défi au printemps 2004.

Toutes les campagnes préventives en matière de circulation routière étaient associées d'une phase répressive.

Tel fut notamment le cas pour les appels à un comportement plus courtois et responsable des usagers en milieu urbain. La Police Grand-Ducale a abordé le problème du stationnement illégal sur les espaces réservés aux véhicules en livraison, aux personnes handicapées ou aux autobus.

L'année s'est terminée avec une information aux commerçants et aux parents sur les dangers potentiels des feux d'artifices notamment pour les enfants.

L'année 2004 apportera certainement de nouveaux défis. D'ores et déjà deux thèmes dans le domaine de la prévention sont en préparation. La Police présentera son nouveau concept d'instruction routière et il y aura un appel accru au sens civique du citoyen, indispensable au maintien de la sécurité publique.

3.2. L'administration

Les chiffres des activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale.

Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives.

Evolution des activités administratives depuis 2000

Année:	Nombre de dossiers			
	2000	2001	2002	2003
<i>documents internes</i>	23.072	20.694	22.929	23.600
<i>requêtes de particuliers</i>	1.934	2.036	2.077	2.211
<i>requêtes d'organes externes</i>	46.666	45.689	47.654	53.016
Total :	71.672	68.419	72.660	78.827
Variation nombre :	/	-3.253	+4.241	+6.167
Variation % :	/	-4,53%	+6,19%	+8.48%

Année:	Nombre de pièces			
	2000	2001	2002	2003
<i>documents internes</i>	38.626	38.707	41.345	42.399
<i>requêtes de particuliers</i>	3.727	3.805	4.186	4.405
<i>requêtes d'organes externes</i>	68.493	68.208	69.358	76.528
Total :	110.846	110.720	114.889	123.332
Variation nombre :	/	-126	+4.169	+8.443
Variation % :	/	-0,11%	+3,76%	+7,34%

Nous constatons par rapport à 2002 une augmentation de **6.167** dossiers ce qui équivaut à **+8,48%**. La progression des dossiers est due pour la plus grande part aux requêtes d'organes externes **(+5.362)** ainsi qu'aux documents internes **(+671)**.

En ce qui concerne le nombre des pièces, celui-ci a également augmenté de **8.443** soit **+7,34%** par rapport à l'année 2002. Cette augmentation est répartie sur l'ensemble des types de pièces, c'est-à-dire les requêtes d'organes externes **(+7.170)**, les documents internes **(+1.054)** et les requêtes de particuliers **(+219)**.

Ci-dessous quelques explications quant à l'établissement d'un dossier ou pièce:

D'un côté est inscrite la correspondance interne, les documents, notamment rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. D'un autre côté est enregistrée toute correspondance adressée à la police par un organe externe ou par un particulier.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.

Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2003. De ce fait y figurent 2.307 dossiers d'avant 2003, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.

3.2.1. Les documents internes

Par documents internes on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis.

Voici le détail des documents internes pour l'année 2003. Le type dossier informe sur le sujet du rapport. Les 25 types de dossiers les plus nombreux sont affichés :

Type dossier : (Top 25)	2003	
	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Continuation d'Enquête	4.412	8.348
Notice-étranger (Fremdennotiz)	2.966	3.013
Carte de séjour (Fremdenkarte)	1.522	1.570
Enquêtes pénales	1.277	2.512
Avertissement Taxé	1.269	3.709
Directives et Prescriptions	1.065	2.175
Rapport Dégâts (Rapport "Sandweiler")	859	1.048
Candidature	742	1.322
Enquête Administrative	714	1.309
Formation	697	2.020
Acquisition, Remplacement et Réparation Matériel/Equipement	596	1.022
Accident de service	477	1.003
Budget	451	832
Casernement	426	746
Situation Actuelle	384	542
Mutation/Détachement/Affectation	343	960
Enquête pour Administration Nationale	331	345
Manifestations	325	718
Demandes Renseignements et Vérification	313	758
Documentation	297	416
Contrôles et campagnes	295	1.040
Visites Officielles	290	667
Notification pour Parquet	276	301
Statistiques	232	311
Signalement	226	266
Sous-total:	20.785	36.953
Sous-total autres:	2.815	5.446
Total en 2003:	23.600	42.399

Par rapport à l'année 2002, nous enregistrons une augmentation de 671 dossiers ainsi que de 1.054 pièces. (22.929 dossiers et 41.345 pièces en 2002).

3.2.2. Les requêtes

3.2.2.1 Les requêtes de particuliers

Par requêtes de particuliers, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la police par un particulier.

Type dossier:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Les requêtes de particuliers:	2.211	4.405

Avec un total de 2.211 dossiers et 4.405 pièces en 2003, nous constatons une très légère hausse de 134 dossiers ce qui équivaut à +6,45% et une hausse de 219 pièces ce qui équivaut à +5,23%. (2.077 dossiers et 4.186 pièces en 2002)

3.2.2.2 Les requêtes d'organes externes

Par requêtes d'organes externes, nous entendons tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la police par un organe externe, c'est-à-dire une administration ou institution.

Type d'administration:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Administrations communales	31.963	34.014
Parquet	7.190	14.476
Ministère de la Justice	4.067	5.252
Parquet Général	3.512	7.096
Interpol	1.587	3.541
Juge d'instruction	1.479	5.590
Ministère de l'Intérieur	479	1.339
Ministère de l'Economie	456	857
Ministère des Travaux Publics	401	665
Europol	345	828
Schengen Etranger	332	658
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	304	591
Union Européenne	255	610
Ministère des Affaires Etrangères, Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense	224	359
Ministère des Transports	205	336
Autres	217	316
(Requêtes d'organes externes) Total en 2003:	53.016	76.528

Avec un total de **53.016** dossiers et **76.528** pièces en 2003, nous constatons une hausse importante de **5.362** dossiers ce qui équivaut à **+11,25%** et une hausse de **7.170** pièces ce qui équivaut à **+10,33%**. (72.660 dossiers et 69.358 pièces en 2002).

Dossiers les plus nombreux (Top 25)

Ci-dessous le tableau avec les 25 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et pièces qui ont été créés en 2003 par la police.

Type dossier:	Nombre de	Nombre de pièces
Carte de séjour (Fremdenkarte)	30.443	31.943
Enquêtes pénales	6.618	14.923
Continuation d'Enquête	5.048	9.192
Notice-étranger (Fremdennotiz)	3.072	3.127
Enquête pour Administration Communale	2.171	2.426
Permis	2.030	3.930
Avertissement Taxé	1.935	5.031
Notification pour Parquet	1.781	3.108
Demandes Renseignements et Vérification	1.777	3.749
Interpol	1.753	4.110
Enquête pour Parquet Etranger	1.625	3.593
Enquête Administrative	1.515	2.868
Situation Actuelle	1.217	1.493
Candidature	1.161	1.919
Directives et Prescriptions	1.134	2.334
Enquête pour Administration Nationale	966	1.089
Armes Prohibées	946	1.103
Rapport Dégâts (Rapport "Sandweiler")	887	1.079
Signalement	841	1.144
Formation	767	2.257
Naturalisation	684	930
Acquisition, Remplacement et Réparation Matériel/Equipement	613	1.045
Budget	587	1.027
Option	544	667
Documentation	530	857
Sous-total:	70.645	104.944
Sous-total autres:	8.182	18.388
Total:	78.827	123.332

Nous remarquons que les dossiers en matière de 'carte de séjour' avec un chiffre de **30.443** représentent plus qu'un **1/3** soit 38,62 % de tous les dossiers en 2003.

Afin de réduire l'impact des tâches administratives sur les capacités opérationnelles, la Direction Générale poursuit deux voies :

- **rationalisation administrative**
- **engagement de personnel civil**

3.3. La Coopération internationale

3.3.1. La coopération politique / UE – Justice et affaires intérieures

Protocole modifiant la convention EUROPOL

Le Conseil a adopté un acte établissant, sur base de l'art. 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention EUROPOL), un protocole modifiant ladite convention (accord politique en 2002).

Accord de coopération avec des Etats tiers

Le conseil a autorisé le directeur d'EUROPOL à conclure les projets d'accord entre EUROPOL et la Colombie, la Roumanie, la Russie, la Lituanie, la Lettonie, Chypre, la Bulgarie et la République slovaque. L'objet de ces accords est de renforcer la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne, par l'intermédiaire d'Europol, avec des Etats tiers au niveau de la prévention, de la détection, de la suppression et de l'investigation de formes graves de criminalité internationale, en particulier au moyen d'échange d'informations stratégiques et techniques.

Règlement sur la protection du secret des informations

Le Conseil a adopté un acte modifiant l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant la réglementation sur la protection du secret des informations d'Europol.

Directorat d'EUROPOL

En mai, deux nouveaux directeurs adjoints d'EUROPOL – l'un de nationalité danoise et l'autre de nationalité britannique – ont été nommés.

Utilisation commune des officiers de liaison détachés

Le Conseil a adopté la décision relative à l'utilisation commune des officiers de liaison détachés par les autorités répressives des Etats membres.

Cette décision vise à réglementer les questions touchant à la lutte contre la criminalité transfrontalière grave. Dans le cadre du renforcement de la coopération entre les Etats membres à cet égard, des « officiers de liaison » seront détachés dans un ou plusieurs pays tiers ou organisations internationales pour établir et entretenir des contacts avec les autorités de ces pays ou organisations en vue de contribuer à prévenir ou à élucider des infractions pénales. Les informations transmises par ces officiers de liaison seront également mises à la disposition d'EUROPOL.

Cartes pour les téléphones mobiles

Le Conseil a adopté des conclusions relatives au dépistage de l'utilisation de cartes prépayées pour les téléphones mobiles afin de faciliter les enquêtes pénales.

Contrefaçon de l'euro

Le Conseil a adopté une nouvelle recommandation concernant des mesures relatives à la protection de l'euro contre le faux-monnayage.

3.3.2. La coopération opérationnelle

3.3.2.1 OIPC - INTERPOL

L'année 2003 d'Interpol était marquée par l'introduction d'un nouveau système de communication mondial à la pointe de la technologie, le système I-24/7. Ce système chiffré dessert les pays membres de l'OIPC partout dans le monde en leur fournissant des services en matière de messagerie, mais aussi un accès à des bases de données criminelles. Ainsi, le système permet de joindre instantanément les points de contact des services chargés de l'application de la loi des quatre coins de la planète et permet aux policiers de se communiquer tout un éventail de données, dont des photographies, des empreintes digitales et, par la suite, des messages sous forme de vidéo et audio.

Parmi les 186 pays membres de l'Organisation, 86 ont été raccordés, dont également le Grand-Duché en juillet 2003.

Par son efficacité, sa flexibilité et sa sécurité, ainsi que par la gamme de services qu'il offre, le système I-24/7 contribue notablement à l'amélioration de l'infrastructure internationale de communication au profit des services de police.

En 2003, dans le cadre INTERPOL, le Luxembourg a

envoyé	1.340 télégrammes en 2003 envoyés à 1.340 adresses différentes	1474 en 2002
reçu	17.734 télégrammes en 2003	17.057 en 2002

ainsi que

envoyé	305 messages postalisés à 1.131 adresses différentes	339 en 2002
reçu	594 messages postalisés	471 en 2002

3.3.2.2 SCHENGEN

Dans le cadre de la coopération prévue par les textes de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'Information Schengen).

3.3.2.2.1 Observations et poursuites transfrontalières en 2003

- **Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire**

Allemagne	35	12	en 2002
France	1	5	en 2002
Belgique	1	3	en 2002
Pays Bas	4	2	en 2002
Espagne	1	0	en 2002
Total	43	23	en 2002

- **Observations transfrontalières par nos unités à l'étranger**

Allemagne	0	1	en 2002
France	1	2	en 2002
Belgique	2	3	en 2002
Pays Bas	1	0	en 2002

Total	4	6	en 2002
-------	---	---	---------

- **Poursuites transfrontalières sur notre territoire**

Aucune poursuite transfrontalière n'a eu lieu au Luxembourg en 2003.

- **Poursuites transfrontalières de nos unités vers les pays limitrophes**

1 poursuite transfrontalière a été faite en 2003 par des patrouilles luxembourgeoises, et ce en France

3.3.2.2.2 Bureau Commun de Coopération Policière (BCCP) / Centre de Coopération Policier et Douanier (CCPD)

Les points de contact opérationnels des pays s'échangent essentiellement des informations concernant des propriétaires de véhicules, des adresses, des numéros téléphoniques, notamment dans le cadre des articles 39 et 46 de la Convention.

Créé sur base de l'Accord bilatéral franco-luxembourgeois (CCPD), respectivement de l'Accord trilatéral belgo-germano-luxembourgeois (BCCP), le centre a commencé à fonctionner en mars 2003.

L'objectif primaire de la structure est de renforcer la lutte contre la criminalité transfrontalière en améliorant le flux d'informations entre les différentes parties. Le tableau ci-après reflète les activités accomplies durant l'année écoulée.

26.701 demandes ont été enregistrées par les représentants des quatre nations incorporées au BCCP / CCPD :

- Belgique 10.643 demandes
- Allemagne 1.051 demandes
- France 10.114 demandes
- Luxembourg 4.893 demandes

La majorité des demandes est relative à l'identification de propriétaires de véhicules (20.6230) et ce dans le cadre d'infractions au Code de la route (7.904), de trafic de véhicules (6.000) ou de contrôles de véhicules suspects (2.814).

Au niveau des unités de la Police Grand-Ducale, la majeure partie des demandes a été formulée par les Centres d'intervention, le Service de Police Judiciaire ainsi que les Sections d'enquête de recherche criminelle.

3.3.2.2.3. Système d'Information de Schengen

Le SIS a été interrogé à 113.287 reprises par les utilisateurs luxembourgeois en 2003 (183.628 de fois en 2002).

Cela a permis de découvrir au Luxembourg

5	personnes recherchées pour extradition	10 en 2002
10	étrangers non-admissibles sur le territoire SCHENGEN	23 en 2002
18	personnes disparues	17 en 2002
12	personnes recherchées par les autorités judiciaires	27 en 2002
4	personnes à surveiller	7 en 2002
198	véhicules volés	251 en 2001
247	au total	335 en 2001

3.3.2.3 Missions internationales

Prévue jusqu'en 2006, la mission internationale de police de l'UE en Bosnie-Herzégovine devrait permettre la formation de cadres de police afin que les principes de droit soient également respectés dans cette région. En 2003, la Police Grand-Ducale a contribué par le détachement en permanence de deux fonctionnaires à cette noble tâche.

3.4. Les comités de prévention

3.4.1 Au niveau international

L'E.U.C.P.N. (European Crime Prevention Network) émane d'une décision du Conseil Européen du 28 mai 2001 prise à Tampere et instituant un réseau européen de la prévention de la criminalité.

L'E.U.C.P.N. contribue au développement des divers aspects de la prévention du crime au niveau de l'Union et supporte les activités de prévention du crime au niveau local et national.

Le réseau favorise une approche multidisciplinaire et, à travers ses points de contact, est en relation étroite avec les différents acteurs nationaux.

L'E.U.C.P.N. collabore étroitement avec EUROPOL et avec le E.M.C.D.D.A. (European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction).

Les priorités du réseau étaient en 2003 tout comme en 2001 et 2002,

- la délinquance juvénile
- la criminalité urbaine,
- la criminalité liée à la drogue.

Ces mêmes sujets resteront la priorité pour 2004.

Les préoccupations pour 2003 (également 2004) étaient dans le domaine multidisciplinaire

- la comparaison des statistiques nationales liées aux crimes,
- l'examen de la criminalité,
- développement de lignes de conduite pour l'examen de la criminalité en vue d'une exploitation au niveau européen.

(site Internet http://europa.eu.int/comm/justice_home/eucpn)

3.4.2 Au niveau national

L'article 64 de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police Grand-Ducale et d'une inspection générale de la police prévoit que "dans chaque circonscription régionale de Police, les bourgmestres et les responsables de la Police organisent une concertation systématique, sous forme de comités de prévention communaux ou intercommunaux et de comités de concertation régionaux, afin de promouvoir une meilleure coordination des fonctions de police."

Ces structures fonctionnent en tant que lieu privilégié de concertation, où après un diagnostic établi en commun et une définition des objectifs, des actions de prévention peuvent être proposées. Ces actions préventives sont présentées sous forme de plans locaux ou régionaux de sécurité.

Les modalités de l'organisation et du fonctionnement de ces comités de prévention et de concertation et de la mise en œuvre des plans locaux ou régionaux de sécurité sont fixées par règlement grand-ducal.

Dans son ensemble, un premier bilan sur le fonctionnement des comités de prévention communaux/intercommunaux et des comités de concertation régionaux peut être qualifié de positif.

Principaux plans et projets réalisés en 2003 :

- Circonscription régionale de CAPELLEN.

La circonscription régionale de Capellen se caractérise au niveau de la criminalité par un grand nombre de cambriolages ou de vols de véhicules à l'intérieur de l'habitation ("home jackings"), et ceci à l'instar des années passées. Pour lutter contre ce phénomène, un plan régional de sécurité en matière de cambriolages a été élaboré en collaboration avec les communes de la circonscription et sera mis en œuvre à partir de 2004.

- Circonscription régionale de DIEKIRCH.

Un programme pour prévenir la violence a été mis sur pied destiné à être utilisé dans les écoles.

- Circonscription régionale d'ESCH/ALZETTE.

Un plan local de sécurité en matière de vandalisme a été réalisé pour la Ville de Dudelange ainsi qu'un projet de plan local de sécurité en matière de délinquance juvénile pour la Ville d'Esch/Alzette. Un plan d'action contre le vandalisme a été mis en place pour les communes de Differdange et Pétange.

- Circonscription régionale de GREVENMACHER.

Une analyse sur la consommation de drogues dans cette circonscription a été réalisée et une campagne d'information afférente a débuté pour les classes de la 6^{ième} année de l'enseignement primaire.

- Circonscription régionale de LUXEMBOURG.

Les préoccupations étaient concentrées sur les problèmes qu'engendrent les maisons abandonnées ainsi que la délinquance juvénile.

Une campagne d'information pour les écoliers de la commune de Hesperange a été initiée.

A Luxembourg-Ville, les problèmes spécifiques aux différents quartiers ainsi qu'à la sécurité dans les autobus ont été analysés en détail.

- Circonscription régionale de MERSCH.

Des cours de prévention en matière de stupéfiants et d'actes violents ont été préparés pour l'enseignement primaire et débiteront en 2004.

3.5. La Communication

Dans un souci de transparence, annoncé dès l'entrée en vigueur de la réorganisation, la Police Grand-Ducale continue à développer son effort de communication externe et interne.

Le **Service Communication et Presse** reste à l'écoute permanente de la presse luxembourgeoise et étrangère pour mieux servir le public par le biais de ce vecteur d'informations rapide et à grand débit.

Outre le bulletin de presse quotidien, mis à jour « on line », la permanence du service a été sollicitée à 200 reprises, soit de nuit soit pendant les week-ends.

La grande nouvelle de l'année, en matière de communication, est sans aucun doute la mise en place officielle du nouveau portail internet au mois de novembre. La Police dispose maintenant d'un outil interactif de promotion et d'information à destination directe du citoyen. Les responsables ont opté pour le concept du commissariat virtuel, qui est actuellement au premier échelon interactif. Un développement conséquent de ce volet, qui doit prendre en compte tous les aspects de sécurité liés au problème de la signature électronique, est prévu pour 2004.

En attendant www.police.lu présente quelque 968 fichiers html, correspondant à un volume de 128.000 kb.

Le site est visité en moyenne par 700 personnes par jour, avec des pointes pouvant aller jusqu'au double et plus.

Du point de vue interactivité, plus de 800 contacts individuels, dont 77 demandes de recrutement, ont été enregistrés.

Au niveau promotionnel, un effort de sensibilisation interne a été consacré par l'édition d'un manuel de l'utilisateur. Vers l'extérieur, une campagne de presse est prévue pour début 2004. Le site est adéquatement référencé et reste ouvert à tous les liens appropriés.

La mesure de l'impact de l'effort de communication en particulier et de l'action policière en général est de règle pour la Police Grand-Ducale, qui recourt régulièrement au sondage d'opinion pour se situer dans la société et dans l'appréciation du citoyen. Ainsi le Ministre de l'Intérieur a fait réaliser au mois d'avril 2003, après 2001, une nouvelle enquête, dont le but consistait d'abord à mesurer l'influence de la délinquance juvénile sur le sentiment d'insécurité en général et de sonder ensuite l'image de popularité de la Police auprès de la population âgée entre 12 et 24 ans.

Alors que le sentiment d'insécurité subjectif général continue de se situer autour de 74% (une légère amélioration de 2 % par rapport à 2001), l'enquête révèle une très grande exposition des jeunes aux phénomènes délinquants en tant que victimes, notamment pour ce qui est de la criminalité violente.

Par ailleurs, la Police Grand-Ducale jouit d'une bonne image de marque : 31% des jeunes interrogés étaient au moins une fois en contact avec la Police et ils en étaient satisfaits à 78%. 72% apprécient la gentillesse, 79% l'efficacité et 84% la serviabilité du policier. Ces témoignages sont d'autant plus précieux que le sondage a été réalisé au printemps, en plein milieu des grandes manifestations contre la guerre d'Irak, auxquelles beaucoup d'adolescents ont participé et à l'occasion desquelles les forces de l'ordre ont dû intervenir contre quelques éléments perturbateurs.

Cette opinion dominante, concrétisée par le sondage, est confirmée par les chiffres sur le recrutement des forces de l'ordre. Plus de 200 candidats ont postulé à l'occasion de l'examen d'admission à l'École de Police en été dernier.

3.6. Les activités sportives

3.6.1. Le sport au sein du Corps de la police

La Police Grand-Ducale offre à ces membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou plusieurs activités sportives au sein du Corps.

Les associations sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général : athlétisme, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, natation, self-défense, tennis, tennis de table et tir.

En date du 17 janvier 2003 la Direction Générale a autorisé la fondation d'un club de basket-ball de la Police et le rattachement de ce club à la Fédération de basket-ball corporatif «Bascol». Ce club participe au championnat national corporatif à partir de l'automne de l'année 2003.

Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et participent à des compétitions nationales et internationales.

3.6.2. Les manifestations organisées par la police

Le Corps de la Police a organisé plusieurs compétitions sportives pendant l'année 2003, à savoir :

- **Athlétisme :**

Le 11^{ème} championnat international de la Police qui a eu lieu le 29 mai 2003 dans le cadre du « Run for Fun » à Echternach.

- **Football :**

Le Challenge du Directeur Général de la Police (Tournoi de football en salle), a été organisé à Bertrange le 31 octobre 2003. A cette manifestation interne ont participé 10 équipes à 5 joueurs.

- **Le challenge sportif de la Police :**

Ce challenge a été organisé le 10 juillet 2003 à Esch/Alzette. A cette compétition interne composée de cinq épreuves différentes ont participé 17 équipes à 5 sportifs.

3.6.3. Participation à des manifestations sportives à l'étranger et au Luxembourg

La participation des différentes équipes aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes sont énumérées ci-après :

- **Athlétisme :**

- 42^{ème} semi-marathon de la « Route du vin » le 28 septembre 2003,
- « Walfer Vollekslâf » le 5 octobre 2003.

- **Cyclisme :**

- Cyclo sportive « La 14^{ème} Charly Gaul » le 21 septembre 2003 ont participé 14 coureurs de la Police en réalisant une 12^{ème} place au classement général.

- **Marche :**

- Marche de Diekirch qui s'est déroulée le 14 et 15 juin 2003 à Diekirch. Quelques 170 fonctionnaires et volontaires de police ont participé à cette marche.
- Marche de Nijmegen aux Pays-Bas du 15 au 18 juillet 2003. 13 membres du Corps ont participé.
- Marche de Fulda en Allemagne du 4 au 5 octobre 2003. 11 policiers ont participé.

- **Natation :**

- 6^{ème} championnats nationaux de la Police en natation à Reggio Emilia (Italie) du 29 mai au 2 juin 2003.

- « Polizeilandesmeisterschaften Rheinlandpfalz im Schwimmen und Retten » organisés le 6 novembre 2003 à Wittlich en Allemagne.
- Tir :
 - Concours International de Tir de la Légion de Gendarmerie Départementale d'Alsace à Strasbourg le 5 juin 2003.
- Union Sportive des Polices d'Europe :
 - 4^{ème} Championnat des Polices d'Europe en tennis de table organisé du 12 au 15 juin 2003 à Neuville en Ferrain en France. Notre équipe a obtenu une 10^{ème} place au classement par équipe sur vingt nations participantes.
 - 5^{ème} Championnat des Polices d'Europe en tennis organisé du 6 au 13 juin 2003 à Wallwijk aux Pays-Bas.
 - Dans le cadre du Championnat des Polices d'Europe en handball une sélection de 16 sportifs a joué un match de qualification contre une sélection de la Police du Danemark organisé à l'INS au Fetschenhof – Cents le 23 septembre 2003. Notre équipe s'est inclinée 17 contre 39.

4. Les ressources policières

4.1. Le personnel

4.1.1 . Le personnel à statut policier

La réorganisation des Forces de l'ordre a été poursuivie en 2003.

Dans le cadre de la **politique pluriannuelle** du Gouvernement un **nombre important de nouveaux engagements** a été effectué en vue d'atteindre l'effectif légal maximal autorisé de 1573 policiers.

L'année 2003 a été marquée par la **réalisation du concept de police technique au niveau régional**, c'est ainsi que des services de police technique ont été mis en place à Capellen, Diekirch, Grevenmacher et Mersch aux fins de compléter les services régionaux déjà existants à Luxembourg et Esch-sur-Alzette et de renforcer utilement le travail national en police technique du Service de Police Judiciaire.

Le Service de Police Judiciaire à son tour a bénéficié d'un **renforcement exceptionnel**, surtout en vue de renforcer la lutte contre la criminalité économique et financière.

En plus, il y a eu des **renforcements ponctuels** au niveau des circonscriptions régionales et de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile.

Au courant de l'année 2003, 383 déplacements ont été effectués au sein de la Police Grand-Ducale. Les changements d'affectation ont eu lieu principalement au 1^{er} octobre 2003, suite à un **sondage annuel** auprès de l'entière des policiers. Ce sondage a permis de tenir compte dans la plus large mesure des desiderata du personnel policier.

4.1.1.1 Le cadre supérieur

La loi organique de 1999 et le règlement grand-ducal du 20 juin 2001 ont défini un nouveau mode de recrutement et de formation pour les carrières des fonctionnaires de police.

Pour le cadre supérieur, le **recrutement via l'Armée** a pris fin en 2001. Les **deux derniers stagiaires** issus de ce mode de recrutement ont été **assermentés en juillet 2003**.

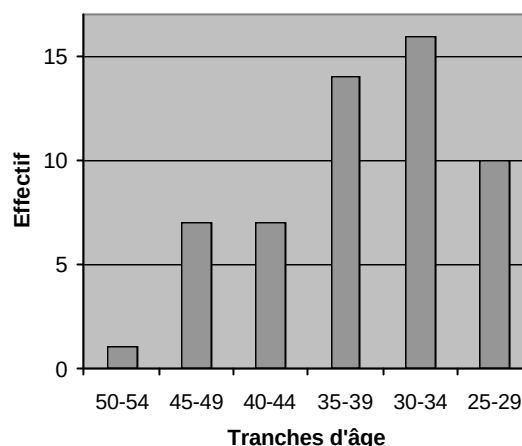
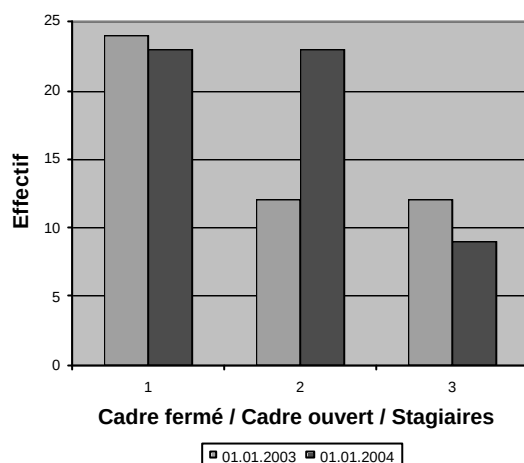
Le nouveau **recrutement sur diplôme universitaire**, lancé en 2000, s'est poursuivi en 2003. Cinq nouveaux stagiaires ont entamé leur formation de 18 mois auprès de l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles en novembre 2003, ce qui porte le nombre des stagiaires en formation à neuf. Les quatre stagiaires de la 3^{ème} promotion recrutés en 2002 seront assermentés en juin 2004.

Quatre stagiaires issus de cette sélection ont été **assermentés en novembre 2003** :

- trois nouveaux commissaires principaux ont été affectés au Service de Police Judiciaire dans le cadre du renforcement exceptionnel,
- un commissaire principal a été affecté à la Direction Générale.

Un membre du cadre supérieur a effectué un changement d'administration vers le Ministère de la Justice. Jusqu'au 1^{er} octobre 2003, l'intéressé a été détaché à la Représentation Permanente à Bruxelles où il a assuré des missions en matière de coopération policière internationale. Les deux tableaux ci-dessous indiquent:

- l'évolution du **cadre ouvert** et du **cadre fermé** entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2004,



- la **répartition des âges** au sein du cadre supérieur.

4.1.1.2 Le cadre des inspecteurs

Pour la carrière des inspecteurs, le cycle de **recrutement via l'Armée** a été clôturé en 2003 par l'assermentation :

- de 13 inspecteurs-adjoints de la 56^e promotion en mars 2003,
- de 4 inspecteurs-adjoints de la 57^e promotion en septembre 2003.

Concernant le **recrutement dans le secteur civil** :

- 51 inspecteurs-adjoints de la **3^e promotion** ont été assermentés en septembre 2003,
- 57 volontaires de la **4^e promotion** sont actuellement formés à l'Ecole de Police. En cas de réussite ils deviendront opérationnels comme inspecteurs de Police en octobre 2004. 4 volontaires de la 3^e promotion ont rejoint leurs collègues en deuxième année de formation,
- l'examen-concours organisé en juillet 2003 a permis le recrutement de 64 volontaires pour la **5^e promotion**. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch au cours du dernier trimestre 2003. Elle a été organisée sous la responsabilité de formateurs issus du cadre policier. Cette formation a permis de sélectionner 61 volontaires qui ont eu accès à l'Ecole de Police au 1^{er} janvier 2004. Ils ont été rejoints par 3 redoublants de la 4^e promotion à la même date.

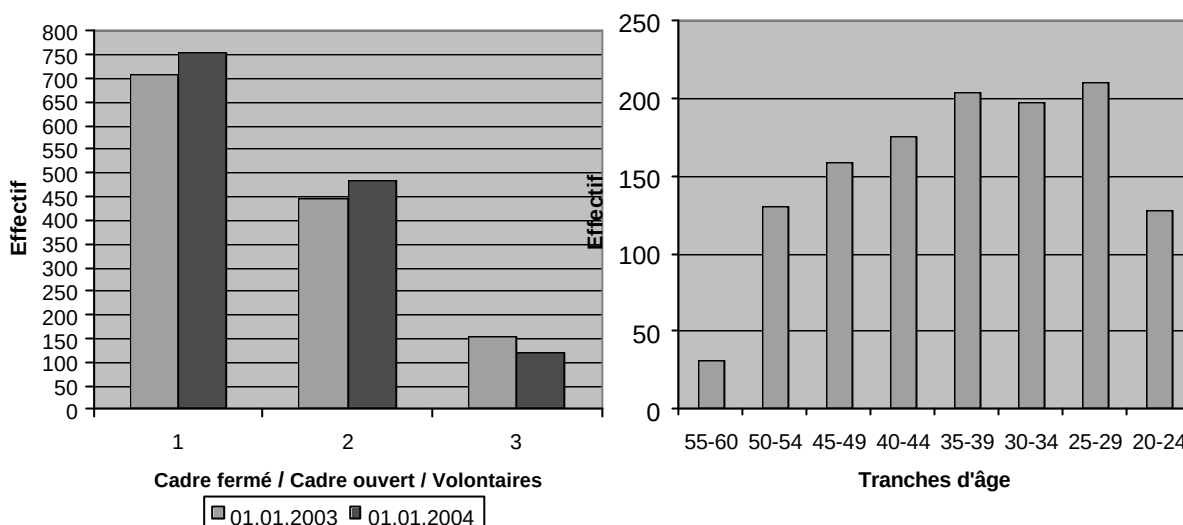
Par ces nouveaux engagements, l'**effectif** du cadre des inspecteurs augmente de 47 personnes en 2003.

Le recrutement important des années passées crée un cadre relativement jeune : 27% des inspecteurs ont moins de 30 ans, 60% du personnel affiche moins de 40 ans.

26 inspecteurs sont partis **en retraite** au courant de l'année 2003, l'âge moyen de ces personnes s'élève à 55 ans et demi.

Les deux tableaux ci-dessous indiquent :

- l'évolution du **cadre ouvert** et du **cadre fermé** entre le 1^{er} janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2004,



- la répartition des âges au sein du cadre des inspecteurs.

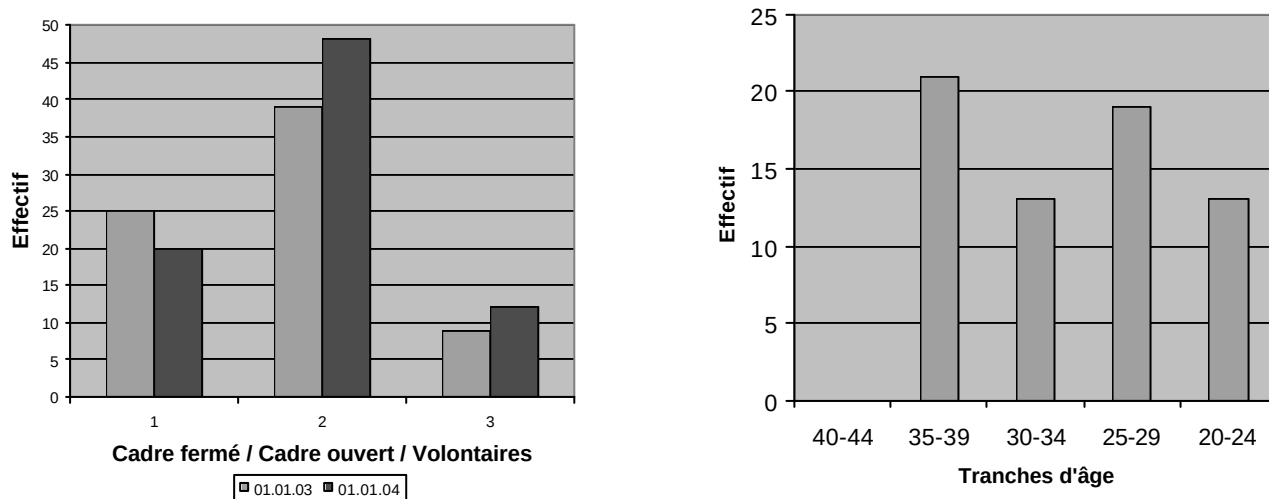
4.1.1.3 Le cadre des brigadiers

Pour la carrière du brigadier, le mode de recrutement s'opère de manière exclusive par l'Armée.

- Suite à une formation professionnelle d'une année, 7 brigadiers de la **14^e promotion** ont été assermentés au mois de septembre 2003,
- la **15^e promotion** a été admise à l'Ecole de Police avec un effectif de 11 élèves, ils ont été rejoints par un élève redoublant de la 14^e promotion. En cas de réussite à l'examen d'admission définitive, ils seront assermentés en septembre 2004.

Par rapport à l'année 2002, l'effectif total de cette carrière a progressé faiblement. Par contre, l'effectif du cadre fermé baisse légèrement suite aux changements de carrière accordés vers le cadre de l'inspecteur (5 personnes en 2003).

Suivent les tableaux indicatifs de l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1er janvier 2003 et le 1^{er} janvier 2004, ainsi que la répartition des âges au sein de la carrière du brigadier.



4.1.2 Les accidents de service

258 accidents de service ont été déclarés en 2003 à la Direction des Ressources Humaines.

Ce chiffre se décline de la manière suivante :

- **208** accidents survenus durant l'**exercice de la fonction**,
- **28** accidents de **trajet**,
- **22** accidents lors d'**activités sportives**.

Les principales origines des accidents survenus dans l'exercice de la fonction s'identifient comme suit :

- **74 accidents lors de formations professionnelles (volontaires en formation inclus)**
- **46 rébellions/agressions envers des agents**,
- **26** blessures contractées dans le cadre de **missions de maintien de l'ordre**,
- **12** expositions soupçonnées à des **maladies contagieuses**,
- **8** expositions à des **matières chimiques/gaz toxiques**.

La plupart de ces blessures ont été traitées de manière ambulante, cependant, dans au moins trois cas un séjour prolongé à l'hôpital a été incontournable.

4.1.3 Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités du Corps de la Police Grand-Ducale. Le personnel civil complète le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.

Le personnel civil au sein de la Police Grand-Ducale comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat,
- le personnel de la WSA, personnel anciennement détaché auprès de la Police et de la Gendarmerie,
- des personnes engagées par une mesure de mise au travail ou un contrat d'auxiliaire temporaire.

L'année 2003 s'est distinguée par un nombre élevé d'engagements en personnel civil (16 personnes au total), surtout au profit du Service de Police Judiciaire :

- **au niveau des fonctionnaires :**
 - o un rédacteur a renforcé la Direction des Ressources Humaines,
 - o un expéditionnaire a rejoint la Direction Budget et Equipement.
- **au niveau des employés de l'Etat :**
 - o deux employés S ont été engagés au profit du Service de Police Judiciaire,
 - o neuf employés D et un employé C, pour ce même service,
 - o trois employés C ont été engagés auprès de la Direction de la circonscription régionale de Luxembourg, afin de compenser un départ équivalent en personnel communal de la Ville de Luxembourg,
 - o un employé B1 pour le Service Avertissements Taxés de la Direction Générale,
 - o un ouvrier E au Garage Central de la Police.

4.1.4. L'effectif actuel (au 01.01.2004) de la Police

Direction générale

	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Directeur Général, Directeurs généraux adjoints	3			
Secrétariat Général	1(+11)*	2	2	4
Service Communication et Presse		4		2
Service Relations Internationales		2		
Bureau Commun de Coopération Policière		4		
Service Psychologique		1		1
Service Avertissements Taxés		1		5
Service Juridique	1			
Direction des Ressources Humaines	2	9		10
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1,5	3		1
Direction des Opérations et de la Prévention	1	27		
Direction du Budget et Equipement		13		63
Direction de l'Information	1	34		32
Sous-Total:	21,5	100	2	118

Services Centraux

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Service de Police Judiciaire	15	101		38
Unité Spéciale de la Police	1,5	47	1	1
Unité de Garde et de Réserve Mobile	1	63	37	4
Unité Centrale de Police de la Route	1	25		1
Service de Contrôle à l'Aéroport	1	21		
Ecole de Police	1	19		5
Sous-Total:	20,5	276	38	49

Services régionaux

Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	1	2		1
Service Régional de Police de la Route				
Service Régional de Polices Spéciales				
Service de Recherches et d'Enquêtes Criminelles		7		
Centre d'Intervention de Capellen		31	2	
Commissariat de Proximité de Bertrange		6		1
Commissariat de Proximité de Capellen		7	1	
Commissariat de Proximité de Steinfurt		6		
Commissariat de Proximité de Kehlen (p.m.)				
Commissariat de Proximité de Strassen (p.m.)				
Sous-Total:	1	59	3	2

Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	4		5
Service Régional de Police de la Route				
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Service de Recherches et d'Enquêtes Criminelles		10		
Centre d'Intervention de Diekirch		32		
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		13		
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		13		
Commissariat de Proximité Bavigne		3		
Commissariat de Proximité Clervaux		4		
Commissariat de Proximité Diekirch		6		
Commissariat de Proximité Ettelbruck		7		1
Commissariat de Proximité Heiderscheid		4		
Commissariat de Proximité Hosingen		4		
Commissariat de Proximité Troisvierges		4		
Commissariat de Proximité Vianden		4		
Commissariat de Proximité Wiltz		4		
Sous-Total:	2	113		6

Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	7		3
Service Régional de Police de la Route		8		
Service Régional de Polices Spéciales		3		
Service de Recherches et d'Enquêtes Criminelles		21		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		53	2	2
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		33	1	
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		28	2	2
Commissariat de Proximité Bascharage		5		
Commissariat de Proximité Belvaux		7		
Commissariat de Proximité Bettembourg		8		
Commissariat de Proximité Differdange		7		1
Commissariat de Proximité Dudelange		9		
Commissariat de Proximité Esch/Nord		5		
Commissariat de Proximité Esch/Sud		6		
Commissariat de Proximité Kayldall		8		
Commissariat de Proximité Mondercange		6		
Commissariat de Proximité Pétange		8		1
Commissariat de Proximité Schifflange		5		
Commissariat de Proximité Roeser (p.m.)				
Sous-Total:	2	227	5	9

Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	3		1
Service Régional de Police de la Route				
Service Régional de Polices Spéciales				
Service de Recherches et d'Enquêtes Criminelles		10		
Centre d'Intervention Grevenmacher		24	1	
Centre d'Intervention Secondaire Echternach		12	1	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		11	2	
Commissariat de Proximité Echternach		6		
Commissariat de Proximité Grevenmacher		5		
Commissariat de Proximité Junglinster		4		
Commissariat de Proximité Mondorf		4		
Commissariat de Proximité Moutfort		4		
Commissariat de Proximité Niederanven		6		
Commissariat de Proximité Remich		5		
Commissariat de Proximité Roodt/Syre		4		
Commissariat de Proximité Wasserbillig		4		
Commissariat de Proximité Wormeldange		4		
Sous-Total:	2	106	4	1

Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	2	8		6
Service Régional de Police de la Route		17	3	1
Service Régional de Polices Spéciales		8		1
Service de Recherches et d'Enquêtes Criminelles		34		2
Centre d'Intervention Luxembourg		131	2	2
Commissariat de Proximité Bonnevoie		6	1	
Commissariat de Proximité Eich		4	2	
Commissariat de Proximité Gare/Hollerich		7		
Commissariat de Proximité Gasperich		3	1	
Commissariat de Proximité Hespérange		6		
Commissariat de Proximité Kirchberg		4	1	
Commissariat de Proximité Limpertsberg		2	3	
Commissariat de Proximité Merl/Belair		5	1	
Commissariat de Proximité Ville-Haute		9		1
Commissariat de Proximité Walferdange		5		
Sous-Total:	2	249	14	13

Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Direction	1	3		1
Service Régional de Police de la Route				
Service Régional de Polices Spéciales				
Service de Recherches et d'Enquêtes Criminelles		7		
Centre d'Intervention Mersch		27		
Centre d'Intervention Secondaire Redange/Attert		13		
Commissariat de Proximité Grosbous		4		
Commissariat de Proximité Larochette		4		
Commissariat de Proximité Mersch		8		
Commissariat de Proximité Rambrouch		5		
Commissariat de Proximité Redange/Attert		4		
Commissariat de Proximité Lorentzweiler (p.m.)		**		
Sous-Total:	1	75		1

Autres unités et services

Unité/Service	cadre supérieur	carrière des inspecteurs	carrière des brigadiers	personnel civil
Détachements à l'Inspection Générale	2	6		4
Détachements au Service de Renseignement de l'Etat		4		1
Garage du Gouvernement		12		
Détachés à l'Office des Prix		4		
Détachés à l'Administration des Eaux et Forêts		1		
Europol		1		
Représentation Permanente auprès de l'U.E.				
Palais Grand-Ducal	1			
Congé sans traitement		5		
Sous-Total:	4	32		5

Grand Total:	55	1238	66	204
---------------------	-----------	-------------	-----------	------------

1563

Remarques :

Sont repris dans la case du personnel civil : les fonctionnaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale ainsi que les personnes détachées de la W.S.A ; sont exclus : les personnes détachées de la commune de Luxembourg, les personnes engagées par mise au travail, les fonctionnaires-stagiaires ainsi que les auxiliaires temporaires.

*(stagiaires du cadre supérieur en formation à l'étranger ou détachés auprès d'unités territoriales)

** (pour mémoire : services restant à créer dans le cadre de la réorganisation)

4.2. La formation

4.2.1. La formation de base

4.2.1.1. Le cadre supérieur

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'**École Nationale pour Officiers** de la Police Fédérale à Bruxelles. Cette formation comprend deux phases bien différentes :

- une **formation préparatoire** d'une durée de six mois. Les candidats intègrent le milieu policier et reçoivent une formation de base en matière de police administrative et judiciaire. Dans ce cadre, des modules théoriques alternent avec des stages d'observation participative effectués soit en Belgique, soit au Luxembourg.
- suite à la réussite de cette formation préparatoire, les candidats sont admis à la **formation de base pour officiers** d'une durée de 12 mois. Cette formation met l'accent d'une part sur l'apprentissage des **principes de management** des ressources humaines et de gestions administrative, logistique et financière d'une unité de police. D'autre part, il s'agit d'acquérir les **compétences opérationnelles** d'un dirigeant d'unité de police, que ce soit en **maintien de l'ordre** ou en **police judiciaire**. Comme la phase précédente, des cours théoriques sont complétés par des mises en situation pratique sous forme d'exercices en école ou de stage en unités de police.

4.2.1.2. L'Ecole de Police

L'Ecole de Police assure la formation de base et continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier. Le conseil de formation s'est réuni 3 fois en 2003. Placé sous la présidence du directeur de l'école, il comprend en outre deux représentants du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, deux représentants de l'Ecole de Police, dont un candidat, et un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur.

4.2.2 La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles générales du fonctionnaire et son savoir-faire.

4.2.2.1 La Direction Générale

- Les **cadres supérieurs** ont participé :
 - à des cours de management et de gestion opérationnelle organisés par le Collège Européen de Police (CEPOL) et la Polizei-Führungsakademie à Münster.
 - à un séminaire organisé par la Direction Générale et dénommé « Journée de réflexion » de 2 jours à Senningen.
- La **Direction des Ressources Humaines** assure l'inscription aux **formations proposées par l'INAP**. 78 fonctionnaires du cadre des inspecteurs ont fréquenté en tout six cycles de formation en rhétorique, communication interne et externe, travail en équipe et accueil téléphonique. Elle a proposé deux séminaires « **Responsabilité et Missions des Commandants d'Unité** » à l'adresse des chefs des commissariats de proximité et des centres d'intervention. Ces séminaires d'une durée de 5 jours chaque, auxquels ont participé 30 fonctionnaires en 2003, visent à créer une attitude positive à l'égard des changements en cours à la Police et à communiquer une déontologie du commandement.
- **Comme les années passées, la Direction de l'Information a offert des formations de base et de perfectionnement en informatique : Ingepol, Windows NT4, Word 2000, Internet, PowerPoint 2002, GroupWise et Excel 2000. 400 fonctionnaires ont participé à ces cours.**

- La **Direction Organisation, Méthode et Emploi** a organisé deux séminaires « **Proximité – sécurité** » d'une durée de 2,5 jours avec en tout 29 participants. Ces séminaires abordent le concept de police de proximité, notamment la coordination opérationnelle entre centre d'intervention et commissariat de proximité et les relations avec les autorités locales.

4.2.2.2 L'Ecole de Police

Par l'intermédiaire de ses 3 centres nationaux, **l'Ecole de Police** a organisé les activités suivantes pour l'ensemble du cadre policier :

4.2.2.2.1 Centre National des Sports (CNS)

Le Centre National des Sports organise différents cours permettant au policier et à l'élève de l'EP d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques lui permettant de maîtriser la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi que des cours de recyclage en « Tonfa », « Maîtrise de la violence », « Pepperspray » et « Mesures de sécurité individuelle ».

Ainsi deux cours de base en matière de « Tonfa » ont été organisés en 2003 pour 40 policiers. Deux formations de base ont été dispensées en « Maîtrise de la violence ». 11 cours de base en « Pepperspray » étaient organisés en 2003 pour un total de 100 participants des Centres d'intervention et Commissariats de proximité.

Les formations en « Mesures de sécurité individuelle » (MSI) englobent tout un concept de formation : les participants subissent dans un premier temps une formation de base en « Tonfa », « Pepperspray » et « Maîtrise de la violence ». Dans un deuxième temps ils participent à deux formations MSI par an. Ces cours se composent d'un recyclage dans les trois matières précitées et d'une séance de tir approfondie.

En 2003, un total de 71 cours MSI ont été organisés pour environ 425 fonctionnaires.

Le CNS a soutenu en 2003 des partenariats par des formations en self-défense pour le personnel du Centre Hospitalier d'Esch/Alzette et l'Hôpital Neuropsychiatrique d'Ettelbruck.

4.2.2.2.2. Centre National de Conduite (CNC)

Le Centre National de Conduite a pour mission la formation de base et la formation continue du personnel de la police en matière de conduite de véhicules. Ainsi une formation de base « MOTO » sur 14 jours a été organisée pour un total de 15 nouveaux motards. 59 membres des polices de la route ont pu bénéficier de recyclages en la matière.

En ce qui concerne la **formation** dite « **AUTO** », 15 cours d'initiation pour 131 participants ont été organisés par les instructeurs du CNC au Centre de Formation pour jeunes conducteurs à Colmar-Berg. 24 **cours de pilotage** ont été données à 120 membres de l'Unité Centrale de Police de la Route et de l'Unité Spéciale de la Police. De plus le CNC a été responsable pour l'instruction de 2 **permis de conduire** en catégorie «C» et 21 permis «C1» Dans le cadre de la formation de base, le CNC a offert 5 **séminaires de circulation** aux candidats de l'Ecole de Police.

Afin de réduire les **accidents de circulation en service**, deux formations spécifiques étaient organisées pour les fonctionnaires ayant été impliqués dans un accident de circulation.

4.2.2.2.3. Centre National de Tir (CNT)

Tout membre du cadre policier de la police participe à 2 séances de tir annuelles au minimum. Certaines unités bénéficient d'un entraînement plus intensif, comme l'Unité Spéciale de la Police (80 séances avec une participation de 25 tireurs par séance).

Pendant leur **formation de base**, les candidats bénéficient en moyenne de 50 séances de tir par an, qui sont complétées par des semaines de tir. Afin d'assurer la continuité dans la formation les « jeunes policiers » de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile reçoivent des **formations hebdomadaires** de tir. La police autorise l'utilisation du CNT par certaines administrations et autres associations, ce qui a été le cas pour 40 séances en 2003.

4.2.2.3 La formation continue au niveau régional

Au niveau régional et afin de répondre aux besoins de **formation professionnelle permanente**, une formation continue théorique d'une durée de 12 heures par fonctionnaire a été consacrée aux sujets suivants : le nouveau concept police technique, la lutte contre les cambriolages, les personnes disparues, la loi sur la violence domestique et le concept « aide aux victimes ».

Finalement, des **formations plus spécifiques** ont été réalisées au niveau régional :

- Un séminaire « **vision et perspective futures** » de deux jours dont l'objectif principal réside dans la concertation et la participation active à la mise en œuvre d'actions prioritaires au sein des Circonscriptions concernées.
- Une formation d'une journée pour interlocuteurs dans le cadre de la **lutte contre les stupéfiants**.
- Quatre séminaires « **gestion opérationnelle des interventions** » en vue de parfaire la coordination entre le Centre d'Intervention National et les Centres d'Intervention Principaux.
- Une formation de deux jours en matière de **criminalité d'environnement** au profit des membres des Services Régionaux de Polices Spéciales.
- Deux séances d'une journée en matière **d'instruction routière**.
- Une séance dans le cadre de la **lutte contre le travail clandestin** en collaboration avec les responsables de l'Inspection du Travail et des Mines.
- Des stages en **maintien de l'ordre** dans le but de familiariser les policiers avec des équipements nouveaux et de mettre en place un dispositif en personnel efficace.

Dans le cadre de la loi sur la **violence domestique** une formation d'une journée a été organisée en collaboration avec des représentants des Parquets de Luxembourg et de Diekirch, du Ministère de la Promotion Féminine et de la Police autrichienne.

4.2.3. La formation de promotion

La formation de promotion vise à **approfondir les connaissances générales** de nos fonctionnaires en vue de pouvoir accéder à des grades supérieurs.

Les formations suivantes ont été offertes en 2003 :

- 21 membres du cadre supérieur ont participé aux **cours de management public** d'une durée de 2 jours à l'INAP.
- 56 membres de la carrière de l'inspecteur ont fréquenté des **cours pour futurs officiers de police judiciaire** d'une durée totale de huit jours.
- 61 fonctionnaires du cadre policier et civil ont suivi à l'INAP des cours dans le domaine **informatique** (Access 2000, Excel 2000, Powerpoint 2000, Windows 2000 Professional) et dans la **connaissance des nouveaux textes légaux**, par exemple ceux relatifs aux : statut et traitements des fonctionnaires de l'Etat, comptabilité de l'Etat et réforme des marchés publics.

4.2.4. La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale consiste à **initier ou à parfaire** les membres du Corps **dans l'exercice d'attributions particulières** au sein de la police. Comme pour la formation de promotion, ces activités sont organisées par la Direction des Ressources Humaines en étroite collaboration avec l'Ecole de Police.

Pour 2003, notre Corps a mis l'accent sur les sujets suivants :

- formation des **agents locaux drogues** (1 jour, 102 participants)
- formation des **instructeurs** (4 jours, 15 participants)
- formation des enquêteurs du Service de Police Judiciaire et des Services de Recherches et d'Enquêtes Criminelles en matière d'**entraide judiciaire** (1 jour, 102 participants)
- formation des enquêteurs du Service de Police Judiciaire et des Services de Recherches et d'Enquêtes Criminelles en matière d'**ADN** (1 demi-journée, 113 participants)

Enfin, il fallait satisfaire à des besoins de formation plus spécifiques pour :

- la **Direction de l'Information**, dont les membres ont fréquenté des stages et des cours notamment en informatique dans le secteur privé (22 cours, 60 participants) ;
- le **Service de Police Judiciaire**, dont les membres ont suivi en tout 35 cours de spécialisation auprès :
 - d'écoles de police étrangères (exemples : Akademie der Polizei Baden-Württemberg, BKA Wiesbaden, Landespolizeischule Rheinland-Pfalz) et concernant des thématiques telles que police technique, drogues, protection des mineurs, criminalité économique et financière, criminalité organisée, délits sexuels, terrorisme, immigration irrégulière, criminalité Internet.
 - de la Chambre des Employés Privés dans les domaines du diagnostic financier, de la comptabilité de l'entreprise et de la signature électronique ;
- les **Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles** des Circonscriptions de Police qui, à l'instar de leurs collègues du SPJ, ont participé à 6 cours au total auprès d'écoles de police étrangères ;
- l'**Unité de Garde et de Réserve Mobile**, dont la section canine a assisté à plusieurs formations spécifiques en Allemagne en matière de détection des explosifs et de stupéfiants ; une formation de base pour deux maîtres-chiens a été entamée au mois de septembre en Rhénanie-Palatinat ;

- **l'Unité Spéciale de la Police**, dont son personnel a suivi 29 stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : moniteur de tir, formation tactique et techniques opérationnelles, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, instructeur TONFA, self-défense.

4.2.5. Convention avec la Fonds de Lutte contre le Trafic de Stupéfiants

Dans le cadre de la convention signée entre le Fonds de la Lutte contre le Trafic des Stupéfiants et la Direction Générale de la Police en 2002, **deux-mâtres chiens de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile** ont participé à une formation de base en Rhénanie-Palatinat. Dans ce même contexte, **deux membres du Service de Police Judiciaire** ont participé à l'étranger à deux séminaires ayant pour objet la lutte et la prévention contre les stupéfiants.

4.3. Le budget

4.3.1. Evolution budgétaire

L'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 1999-2004 est représentée à la figure 1. Le graphique est détaillé en frais de personnel, frais de fonctionnement et frais d'investissements. Notons que les frais de personnel comportent également les frais de formation du personnel policier et civil. Les figures 2 et 3 présentent le détail des investissements et des frais de fonctionnement sur base des crédits votés pour l'exercice 2003.

A noter que les montants représentent les crédits votés et que les dépenses réelles peuvent en différer.

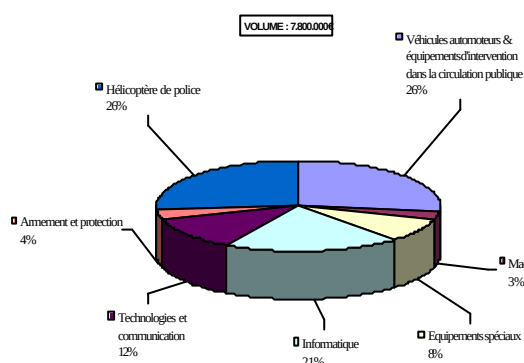


Fig. 2 : INVESTISSEMENTS 2003

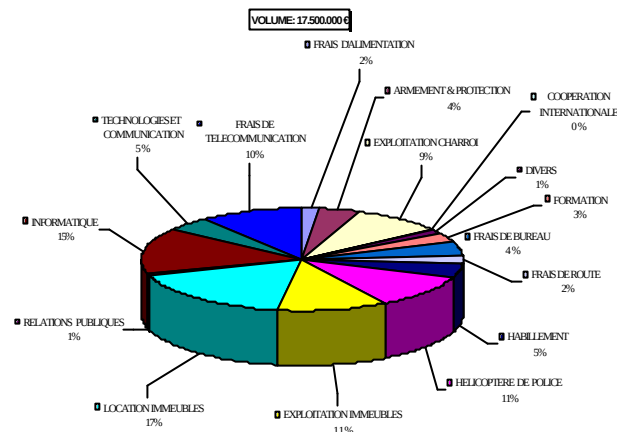
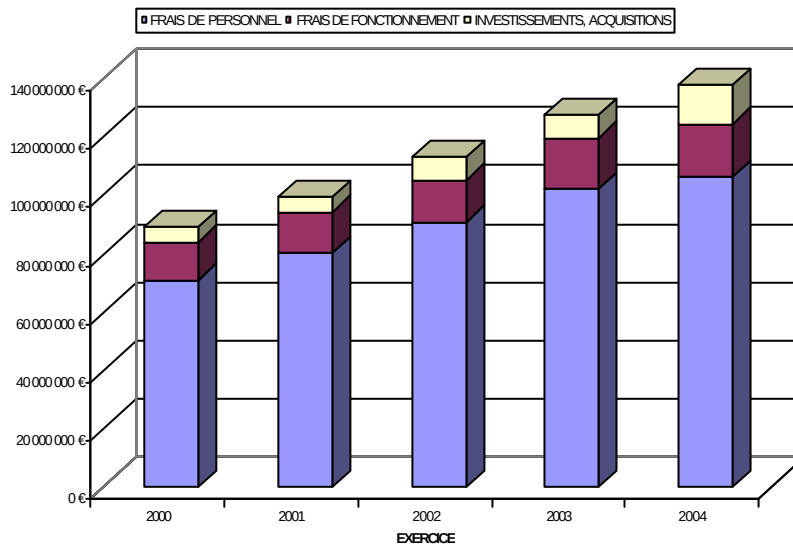


Fig. 3 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2003

Fig. 1 : EVOLUTION BUDGETAIRE 2000-2004



4.3.2 Marchés Publics

La Direction Budget et Equipement est en charge de dépenses budgétaires annuelles dans les domaines de l'investissement et de frais de fonctionnement de l'ordre de grandeur de 23 à 24 millions d'euros.

L'achat public d'une administration telle que la Police Grand-Ducale, dont la panoplie d'acquisitions est extrêmement vaste, est tributaire de **trois axes de compétences particulières**:

- **la maîtrise des procédures et règles** imposées par la législation régissant la conduite des marchés publics,
- la maîtrise de **compétences techniques générales et, en cas de besoin, spécialisées**,
- **la maîtrise de la gestion des coûts et des contraintes budgétaires**.

Le volume des acquisitions et prestations de services de tout genre entraîne la nécessité de disposer d'une structure de personnels adéquatement qualifiés pour conduire les achats publics.

En conséquence la mise en place d'une cellule "Achats et marchés publics " au sein de la Direction Budget et Equipement représente une première initiative qui sera prioritairement développée au courant des prochaines années.

4.4. Les équipements/Logistique

4.4.1. Le charroi

Fin 2003, le charroi de la Police Grand-Ducale comptait 543 véhicules appartenant aux catégories des camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutent 39 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.).

En 2003, le renouvellement du parc roulant de la Police Grand-Ducale s'est poursuivi par l'acquisition de 54 nouveaux véhicules.

La Police Grand-Ducale maintient sa stratégie de renforcer les structures de carrosserie des véhicules d'intervention par un matériel anti-balistique afin d'offrir un meilleur niveau de protection au personnel policier en cas de confrontation à l'usage d'armes à feu.

4.4.2. Le charroi tactique de maintien de l'ordre

En 2003, les autorités politiques ont arrêté un programme extraordinaire d'acquisition d'équipements de maintien de l'ordre. L'objectif est de préparer la Police Grand-Ducale aux problèmes particuliers de maintien de la sécurité publique qui accompagneront la présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005.

La mise en œuvre du concept opérationnel de maintien de l'ordre développé par la Police Grand-Ducale pour faire face aux manifestations à caractère violent, représente la pièce-maîtresse de ce programme.

Le concept opérationnel prévoit le déploiement d'un groupement de 4 compagnies pour le maintien et le rétablissement de l'ordre, comportant 2 compagnies de maintien de l'ordre, une compagnie d'intervention rapide et une compagnie d'appui.

Le charroi tactique du groupement opérationnel de maintien de l'ordre se compose du parc roulant suivant :

- le charroi tactique des compagnies de maintien de l'ordre : 30 véhicules tactiques de maintien de l'ordre des deux compagnies de maintien de l'ordre. Ces véhicules assurent en premier lieu la mobilité des compagnies de maintien de l'ordre dans un environnement hostile et violent . Ce charroi est complété par 4 véhicules tactiques du type Poste de commandement pour le groupement opérationnel,
- le charroi tactique de la compagnie d'intervention rapide: 12 véhicules tactiques de rétablissement de l'ordre de la compagnie d'intervention rapide.

Les procédures d'acquisition pour le charroi tactique des compagnies de maintien de l'ordre ont été achevées en 2003. L'acquisition du charroi tactique de la compagnie d'intervention fera l'objet d'une soumission européenne en 2004.

4.4.3. Hélicoptère de police

La location et l'exploitation d'un hélicoptère pour les besoins de police depuis 2001 a démontré que cet outil constitue un **complément indispensable** aux moyens d'action policière, tant dans le **domaine répressif** que le **domaine préventif**.

La participation d'un hélicoptère aux opérations de recherche de malfaiteurs en fuite, de disparus ou de secours à des personnes en détresse, la reconnaissance aérienne en général, la protection de sites ou de zones à risque particulier et l'appui opérationnel lors d'interventions périlleuses, apportent une plus-value considérable sur le plan qualitatif pour le personnel policier opérant sur le terrain.

La conclusion d'un mémorandum d'accord entre la Police Grand-Ducale et la Police Fédérale du Royaume de Belgique relatif à l'assistance technique entre les appuis aériens des forces de police de ces deux pays représente un élément déterminant dans le cadre de l'exploitation d'un hélicoptère de police au Grand-Duché.

Les effets de synergie et d'économie qui résultent de cette coopération ont d'ailleurs conditionné le choix et la définition du type d'hélicoptère.

Etapes d'évolution du projet

Le projet de mise à disposition définitive et d'opération d'un hélicoptère de police au Grand-Duché a connu les étapes d'évolution suivantes en 2003.

- 1° Préparation d'un cahier spécial des charges et d'un appel d'offres sur le plan européen, conformément aux conclusions du document de stratégie et de définition du projet, élaboré en 2002.
- 2° Evaluation des résultats de l'appel d'offres du 23 avril 2003 et adjudication des deux lots :
 - mise à disposition d'un hélicoptère de police.
 - opération d'un hélicoptère de Police Grand-Ducale, qui comporte en fait trois services.
 - l'opération de l'hélicoptère de police par un opérateur du secteur privé, détenteur d'une licence conformément à JAR-OPS-3,
 - l'entretien de l'engin par un service agréé et disposant d'une licence du niveau JAR-145,
 - la mise à disposition et l'opération d'un hélicoptère de façon intérimaire à partir du 01.08.2003 afin d'assurer la continuité de ce service pour les forces de police au Grand-Duché jusqu'à la mise en service définitive de l'hélicoptère de police en 2004.

L'évaluation de la soumission a été conduite de façon indépendante par un consultant externe et par la Police Grand-Ducale selon une méthodologie permettant de quantifier de façon normalisée des appréciations qualitatives et des facteurs quantitatifs issus de différents domaines influant sur l'évaluation des risques.

- 3° La finalisation du projet hélicoptère de police se résume comme suit :
 - Fin septembre 2003 : Finalisation du contrat avec l'adjudicataire au sujet de la configuration définitive de l'hélicoptère de police
 - Fin 2003-début 2004 : Acquisition des équipements de mission complétant l'hélicoptère de base en tenant compte de la compatibilité de ces équipements par rapport aux engins de la Police fédérale belge
 - Juillet-septembre 2004 : Réception finale et mise en service de l'hélicoptère de police au Grand-Duché.

4.4.4. Système de simulation de tir pour le Centre National de Tir au Reckenthal

Au début de 2003 s'est manifestée la nécessité urgente d'une mise à jour technique du système de vidéotir au Centre National de Tir de la Police Grand-Ducale au Reckenthal.

En effet, il a fallu constater une fréquence croissante de dysfonctionnements d'un système dont le bon fonctionnement est indispensable dans le cadre de la formation de tir initiale et continue du personnel policier.

Par la voie d'une soumission publique, l'infrastructure existante a été remplacée par un système moderne, dont les éléments fonctionnels ont été calqués sur un modèle développé par la police allemande.

4.4.5. Cinémomètres

La nécessité du renouvellement du parc des cinémomètres de la Police Grand-Ducale a résulté du règlement grand-ducal du 2 août 2002 portant sur les modalités d'utilisation, d'homologation et de contrôle des cinémomètres, qui a été mis en vigueur suite à la loi du 02 août 2002 sur le permis de conduire à points.

Une première tranche comprenant 20 équipements a été acquise par la voie d'une soumission publique en 2003.

4.5.6. Chemises polo

La masse d'habillement de la Police Grand-Ducale sera complétée par la fourniture de 3.000 chemises du type polo à manches courtes.

4.5.7. Autres équipements

L'armement individuel des membres de l'Unité Spéciale a été complètement renouvelé en 2003.

Des efforts particuliers ont été entrepris au niveau de l'équipement en ce qui concerne la photographie numérique et la mise en œuvre du concept de police technique.

Dans le cadre du programme extraordinaire d'acquisition d'équipements de maintien de l'ordre dans l'intérêt du bon déroulement de la présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005, une première tranche de renouvellement des équipements individuels et collectifs de protection a démarré en 2003.

4.5. Les immeubles

L'adéquation des locaux et des infrastructures par rapport aux effectifs et missions de la Police Grand-Ducale est une condition préalable importante qui déterminera finalement la réussite de la réforme des forces de l'ordre.

Rappelons qu'un immeuble hébergeant un service policier comporte des espaces et des infrastructures. L'organisation des espaces doit être fonctionnelle et refléter les valeurs et la philosophie de travail du nouveau corps de police, qui se définit comme un service public « au service du public ».

La fonctionnalité des espaces se traduit par un concept d'organisation qui distingue 3 zones différentes:

- la zone du public, qui se démarque par son caractère ouvert, convivial et accueillant, sans oublier l'aménagement des accès et des alentours,
- la zone policière, non accessible au public et réservée au travail policier; cette zone doit regrouper des espaces appropriés pour
 - le travail administratif,
 - le travail d'enquête,
 - le travail opérationnel (dispatching, commandement),
 - des espaces collectifs et sociaux,
 - des espaces individuels et de stockage de l'armement,
- la zone de sécurité particulière, regroupant les infrastructures vitales et les espaces spécifiques comme les cellules d'arrêt.

Les infrastructures indispensables qui forment aujourd'hui la plate-forme de fonctionnement de la Police Grand-Ducale comprennent:

- les infrastructures de communication, comme les réseaux informatiques, les commutateurs téléphoniques, les installations radioélectriques,
- l'infrastructure de bureautique,
- l'infrastructure de sécurité, comme le système d'alarmes, le contrôle d'accès et la vidéo surveillance,
- l'approvisionnement fiable en énergie électrique,
- le mobilier.

Au vu de ce qui précède, il devient évident que la Police Grand-Ducale doit s'orienter dans la mesure du possible vers de nouvelles constructions, qui permettent de prévoir une planification appropriée des espaces requis et des infrastructures à mettre en place, tout en adoptant un concept architectural standard pour les points de service policier.

La mise en œuvre de cette philosophie nécessite:

- une centralisation des tâches de conduite et de suivi des chantiers ce qui implique de mettre en place les structures appropriées et indispensables en matière de gestion de l'infrastructure immobilière au niveau de la Direction Générale.
- le développement d'un standard conceptuel concernant l'organisation fonctionnelle des espaces et les contraintes techniques qui déterminent l'exploitation d'un immeuble par la Police Grand-Ducale.

Afin de fournir des perspectives à la Police Grand-Ducale et de créer une plate-forme de planification fiable, il est indispensable qu'un plan directeur en matière de développement de l'infrastructure immobilière de la Police Grand-Ducale soit adopté.

4.6. L'informatique

4.6.1. La stratégie

La stratégie de la Police Grand-Ducale prévoit de continuer sur la voie de la gestion centralisée par des serveurs d'applications centralisés et en donnant à tous ses utilisateurs la possibilité de faire des recherches sur les données des systèmes et des applications policières, à travers des interfaces « GUI » (Graphical User Interface), c.-à-d. du style « Windows », conviviales et performantes. En 2002 et 2003, certaines technologies archaïsantes ont pu être éliminées ou sont en voie de disparition et continueront à être remplacées au cours de l'année 2004 par d'autres technologies modernes et plus adaptées aux besoins opérationnels immédiats de la Police Grand-Ducale.

Bureautique

Environ 600 terminaux « thin client » ont été placés dans les bureaux de quelque 50 unités au cours de l'année 2003. La solution mise en œuvre se compose de terminaux qui, à travers une interface utilisateur « Windows » pourront donner accès aux applications policières et aux applications bureautiques standard, dont l'introduction dans toutes les unités et services de la Police Grand-Ducale a commencé en 2002 et sera terminée fin 2004 par le biais de quelque 200 terminaux supplémentaires.

Le but de ce concept est de proposer aux fonctionnaires de la Police Grand-Ducale:

- un ensemble de stations de travail uniformisées et performantes avec une interface conviviale standardisée,
- des stations de travail permettant d'utiliser les applications bureautiques de base usuelles tels que des traitements de texte et des tableurs identiques aux standards actuels du marché,
- de pouvoir participer aux réseaux internes, nationaux et internationaux de messagerie directe E-Mail,
- un intranet propre à la police qui fournit toutes sortes d'informations utiles allant des statistiques de la criminalité aux notes de service en passant par des textes législatifs.

Au 01.01.2004 la Police Grand-Ducale met à la disposition des ses membres quelque 1.200 PC et Thin Client.

4.6.2. Les applications centralisées

Le RCDFO

Le RCDFO (Réseau de communication digitalisée des forces de l'ordre) est une plate-forme d'applications informatiques reliant entre elles les différents services, départements et commissariats de la Police Grand-Ducale. Le RCDFO constitue la moelle épinière de toutes les applications informatiques mises en oeuvre au sein des forces de l'ordre.

Le système RCDFO présente deux fonctionnalités principales:

- la messagerie RCDFO
Elle permet la transmission et la réception, sous forme de messages, de toutes les informations policières de recherche ou d'intervention respectivement à caractère administratif ou organisationnel disponibles aux unités.
L'application centrale véhiculée par cette structure de diffusion de messages est la GESTION DES AFFAIRES ET DES INCIDENTS. Au niveau de l'unité elle permet de noter de façon chronologique et séquentielle les activités et les événements ou incidents dont les agents ont été saisis. En 2003 cette application a encore été améliorée afin que les divers niveaux hiérarchiques puissent pleinement bénéficier des informations véhiculées par ce système.
- la consultation de banques de données
 - a) accès aux banques de données du Centre Informatique de l'Etat (CIE),
 - b) accès à la banque de données policières dénommée INGEPOL,
 - c) accès aux fichiers du Système d'Information Schengen (SIS),
 - d) accès à une nouvelle banque de données qui permet de gérer les objets perdus et trouvés.

La gestion de la documentation

Débutée en 2002, elle permet de gérer aussi bien la documentation externe (textes de lois, règlements) que la documentation interne (les archives centrales des procès-verbaux et des rapports de la PGD, les instructions de service, notes de service, plans d'intervention) de façon à permettre à l'ensemble des unités une consultation 24h /24 des documents à caractère opérationnel. Cette technologie est couplée avec la mise en place du système d'informations internes par Intranet.

4.6.3. Les applications particulières

Au cours de l'année 2003 , la police a pu renforcer son parc d'outils informatiques par 4 réalisations particulières, à savoir :

- une nouvelle banque de données qui permet de gérer les **objets perdus et trouvés**,
- un système informatique permettant au SPJ de centraliser et d'exploiter toutes les **traces** trouvées sur les lieux d'infractions,
- le système **EURODAC**, qui dans le cadre de la loi sur l'asile permet, sur un niveau européen, de prendre les **empreintes digitales** des demandeurs d'asile et de les comparer afin de détecter les demandes d'asile abusives par des individus qui essayent de demander asile dans plusieurs pays de l'union,
- une nouvelle application « I 24/7 », mise à la disposition par **INTERPOL**, qui permet, en temps réel de disposer au niveau national de toutes les informations de recherche de INTERPOL .

4.7. Les Télécommunications

4.7.1. L'infrastructure téléphonique

La restructuration sur le plan matériel de l'infrastructure téléphonique a été caractérisée en 2003 par le remplacement des derniers centraux analogiques aux commissariats de proximité par des centraux modernes RNIS et l'introduction d'un schéma uniforme de numérotation pour les centres d'intervention et les commissariats de proximité.

La modernisation se terminera en 2004 par la mise en œuvre des outils de gestion appropriés, permettant une gestion plus fine des ressources téléphoniques globales du corps de la Police Grand-Ducale.

4.7.2. Le réseau radio intégré

Rappelons cependant que la première mise en service de ce réseau remonte à 1976. En 1997 a démarré une action urgente de modernisation de cette infrastructure, en attendant la mise en place d'une infrastructure moderne de radiocommunication numérique conforme à un standard paneuropéen pour les services d'urgence luxembourgeois.

Tout en restant dans les contraintes de la technologie analogique classique de radiocommunication et sans offrir un degré plus élevé de confidentialité des radiocommunications, la modernisation du réseau de radiocommunication a entraîné la substitution complète des équipements centraux et des équipements d'émission-réception.

Cette infrastructure est cependant hypothéquée par des insuffisances majeures:

- la couverture radioélectrique,
- le niveau de confidentialité insuffisant des télécommunications,
- bande passante trop réduite pour la transmission de données.

A l'image de l'évolution à ce sujet dans les pays limitrophes, il en résulte la nécessité de mettre en œuvre un réseau numérique moderne de radiocommunication pour les services d'urgence au Grand-Duché.

4.7.3. Les téléphones mobiles « GSM »

La Police Grand-Ducale a continué en 2003 à développer le parc d'équipements GSM dans le but de suppléer aux insuffisances et carences du réseau radio intégré analogique actuel et de disposer d'une alternative pour les fonctionnalités du réseau SEMAPHONE, dont la mise hors service se dessine à l'horizon.

5. Les projets policiers

5.1 le court terme

En 2004, la Police Grand-Ducale continuera son processus de réorganisation entamé depuis 2000. Dans le cadre de la mise en place des nouvelles structures l'effort principal sera consacré à la création à partir du 01.10.2004 des services régionaux de police de la route tels que prévus par l'article 10 de la loi du 31.05.1999. Parallèlement à la création de ces services, nous continuerons à adapter les structures actuelles et leur mode de fonctionnement conformément aux recommandations formulées par l'Inspection Générale de la Police dans le cadre de différentes études et audits menés depuis 2000.

Le volet judiciaire du travail de la police constitue également un axe d'effort pour 2004. Après l'étude sur le fonctionnement du service de police judiciaire et la détermination d'un nouvel organigramme de ce service par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, la police entend établir en coopération avec les autorités judiciaires un concept de police judiciaire.

Ce concept a pour but d'une part de régler la répartition des tâches entre les différents acteurs policiers et d'autre part à définir les procédures de coordination entre les autorités judiciaires et la police.

Dans ce cadre il convient également de rappeler qu'une priorité doit être consacrée à la révision des textes autorisant les traitements automatisés. Il est indispensable de finaliser aussi bien le texte relatif à la consultation des bases de données externes à la police que le règlement grand-ducal INGEPOL.

Le processus de réorganisation doit aussi être accompagné par une modernisation des infrastructures.

Ainsi, il a été décidé de mettre un nouveau bâtiment à disposition du Service de Police Judiciaire. Le déménagement du SPJ vers ce nouveau site à Hamm est prévu pour fin 2004. En 2004 sera également réalisé le site regroupant les services techniques et d'appui logistique pour lesquels le déménagement est prévu pour début 2005. Enfin dans le contexte des bâtiments, il faut rappeler que le dossier en vue de la création d'un centre régional policier à Grevenmacher a été finalisé et sera soumis à la procédure législative en 2004.

Au niveau organisationnel et fonctionnel, la police envisage également la mise en place d'une approche de contrôle de qualité. Dans ce cadre une série de séminaires et la mise en place de quelques projets pilotes constitueront une première étape en 2004.

Finalement il faut rappeler qu'une attention particulière doit être consacrée à la préparation de la présidence luxembourgeoise de l'UE en 2005, tant en ce qui concerne les événements qui se dérouleront à Luxembourg qu'au niveau des groupes de travail auxquels participent des représentants de la police.

5.2 Moyen et long terme

5.2.1 Personnel civil

Ce personnel devrait servir à remplir l'ensemble des tâches d'appui policières tant dans le domaine administratif que technique. Le personnel policier libéré ainsi des tâches non policières peut se consacrer pleinement aux missions de sécurité.

Cette approche est d'ailleurs largement confirmée dans une étude de l'Inspection Générale de la Police et conditionne fortement l'atteinte des objectifs fixés par la réorganisation.

Le renforcement massif en personnel policier les dernières années sans renforcement parallèle du personnel d'appui met fortement en cause la chaîne d'approvisionnement, d'équipement et de maintenance de l'ensemble de la Police.

Il paraît dès lors indispensable de consentir des efforts supplémentaires au niveau du recrutement de personnel civil à moyen et long terme.

5.2.2 Réseau radio numérique

L'adaptation de l'infrastructure du réseau radio intégré, réalisé dans le cadre de la réorganisation, reflète la nouvelle organisation opérationnelle de la Police Grand-Ducale, qui présente au niveau de chaque circonscription régionale au moins un centre d'intervention dirigé par un centre de commande et de contrôle, qui est chargé de gérer les activités et interventions des forces régionales d'intervention opérant sur le terrain.

En raison des déficiences du système actuel (cf. pt. 4.7.), la police envisage l'évolution de son système de radiocommunication vers un réseau radio numérique. Dans ce cadre une étude à réaliser en 2004 sur base des besoins opérationnels devra établir des propositions techniques et budgétaires pour la mise en place et l'exploitation d'un tel réseau qui seront soumises au gouvernement vers la fin 2004.

5.2.3 Cité policière

L'objectif du projet « Cité policière » est de regrouper à terme sur le même site du Verlorenkost les différents services de la Police Grand-Ducale qui sont actuellement dispersés sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Une étude réalisée par un consultant externe sous la direction du ministère des Travaux Publics et en étroite coopération avec les services de la Ville de Luxembourg a permis de préciser les objectifs d'un programme de réaménagement et de construction sur le site du Verlorenkost.

Sur base de cette étude, un concours d'architectes a permis à un jury d'identifier en 2003 parmi un ensemble de propositions un projet satisfaisant à la fois aux contraintes opérationnelles et fonctionnelles de la police qu'aux contraintes d'intégration urbanistique de la Ville de Luxembourg.

Ensemble avec le lauréat du concours, la société WITRY et WITRY, la police et l'Administration des bâtiments publics continuent à travailler sur le calage de l'esquisse de concours avec pour objectif d'élaborer pour automne 2004 un avant projet sommaire et un plan directeur des constructions pour cette cité policière.

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

1. Travaux législatifs

1.1. Projet de réforme de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes

Un projet de loi concernant l'aménagement des communes élaboré par le Ministre de l'Intérieur avait été soumis pour avis au Conseil d'Etat par dépêche du 11 février 1993 au Premier Ministre. Dans son avis du 12 juillet 1996 la Haute Corporation avait plaidé en faveur d'un nouveau texte suite aux considérations plus amplement développées dans ce document.

Un nouveau projet de loi concernant l'aménagement des communes (projet de loi n° 4486) a été élaboré afin de tenir largement compte des réflexions et observations présentées par le Conseil d'Etat à l'égard du premier projet. Par ailleurs, il comble les lacunes de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes et donne des solutions à différents problèmes auxquels sont confrontés ceux qui ont en charge l'aménagement communal et pour lesquels la législation actuelle n'offre pas de remède adéquat et satisfaisant.

Ce projet de loi a été finalisé en 1998 et déposé à la Chambre des Députés le 10 novembre 1998. Il a fait l'objet d'un avis du Conseil d'Etat en date du 14 juillet 2000. Une première version du projet révisé suite à cet avis a été présentée par le ministère de l'Intérieur à la Commission des Affaires Intérieures de la Chambre des Députés en date du 13 septembre 2000.

Le texte a été complété en 2001 suite à cet échange de vues : le projet de loi qui désormais s'intitule « projet de loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal » s'articule autour de deux volets, le premier volet ayant pour objet principal la modernisation substantielle de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, tandis que le deuxième volet, plus innovateur, a pour ambition de mettre à disposition des autorités compétentes des moyens de gestion rationnelle du foncier répondant aux critères d'un développement communal durable.

Le projet de loi n° 4486 révisé a fait l'objet en 2002 de deux séances du Conseil de Gouvernement en date des 12 juillet 2002 et 14 octobre 2002, et a été transmis en date du 7 novembre 2002 à la Haute Corporation.

L'avis du Conseil d'Etat est disponible depuis le 25 novembre 2003 et le projet sus-visé a fait en date du 15 janvier 2004 l'objet d'une première réunion de la Commission des Affaires Intérieures de la Chambre des Députés.

Divers projets de règlements grand-ducaux, à prendre en exécution de la future loi concernant le développement urbain et l'aménagement communal ont également été soumis au Conseil d'Etat au cours de l'année 2003 respectivement au début de l'année 2004.

2. Plans et projets dressés en exécution de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire

2.1. Programme directeur de l'aménagement du territoire

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. L'article 4.2 de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire dit que «le programme directeur arrête les orientations générales et les objectifs prioritaires du Gouvernement en ce qui concerne le développement durable du cadre de vie de la population, la valorisation des ressources humaines et naturelles et le développement des activités économiques ainsi que les mesures principales à prendre en vue de leur réalisation ».

La procédure de consultation et d'approbation du programme directeur comprend les étapes suivantes :

- l'avis des communes
- l'avis du CSAT
- la déclaration du ministre à la Chambre des députés
- la décision du Conseil de Gouvernement

En date du 20 mars 2003 le Ministre de l'Intérieur a prononcé sa déclaration au sujet du programme directeur à la Chambre des députés. Le Conseil de Gouvernement a définitivement approuvé le programme directeur dans sa séance du 27 mars 2003. Le programme directeur a été publié au mémorial et est disponible sur le site internet de la DATUR.

2.2. Concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept)

Le Gouvernement a décidé en date du 25.1.2003 sur base du rapport intermédiaire du groupe de travail « mobilité » d'élaborer un concept intégré des transports et du développement spatial (en allemand : IVL – Integratives Verkehrs-und Landesentwicklungskonzept). L'élaboration de ce concept est assuré sous la présidence du Ministère de l'Intérieur par un comité de pilotage comprenant les départements suivants : Ministère de l'Intérieur, Ministère des Transports, Ministère des Travaux Publics, Ministère de l'Environnement, Ministère de l'Economie, Ministère du Logement et l'Administration des Ponts&Chaussées.

Le concept sera élaboré en six phases, à savoir :

- Phase 1: Objectifs directeurs et valeurs de référence
- Phase 2: Potentiel d'urbanisation, système de transports, espaces naturels
- Phase 3: Potentiels et restrictions
- Phase 4: Idées directrices et développement de scénarios
- Phase 5: Scénarios et effets
- Phase 6: Concept intégré des transports et du développement spatial

En 2003, les activités suivantes ont eu lieu dans le cadre de l'élaboration de l'IVL :

- deux réunions d'information pour les bourgmestres et les députés
- trois réunions avec le comité consultatif mis en place par le Syvicol
- un workshop avec les membres du comité consultatif précité, le CIAT et le CSAT
- 4 workshops avec des experts internationaux / finalisation d'un rapport avec des recommandations spécifiques des experts
- de nombreuses réunions du comité de pilotage politique et technique
- actualisation du site internet (<http://www.ivl.public.lu/>) qui renseigne sur l'élaboration de l'IVL.

En automne 2003, une première version du rapport final de l'IVL a été présentée et discutée au sein du comité de pilotage.

2.3. Plans directeurs sectoriels

a. Plan directeur sectoriel « lycées »

La procédure de consultation et d'approbation prévue par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement a été lancée en 2003 sur base du projet de plan directeur sectoriel « lycées ». Les avis des communes ainsi que l'avis du CSAT ont été transmis au Ministère de l'Intérieur en 2003. La discussion du projet de plan au sein du CSAT et la préparation de l'avis du CIAT a été lancée fin 2003, de manière à ce que le projet de plan sectoriel « lycées » pourra définitivement être adopté en 2004.

b. Plan directeur sectoriel « transports »

Sur base du rapport intermédiaire du groupe de travail « mobilité » le Conseil de Gouvernement a pris la décision en date du 25 janvier 2002 de lancer l'élaboration du plan directeur sectoriel « transports » parallèlement à l'IVL, et ce de manière à pouvoir avancer rapidement en la matière tout en assurant la coordination avec l'IVL. Le plan directeur sectoriel « transports » constituera l'aboutissement, sur le plan réglementaire, des travaux menés dans le cadre du IVL. Le Ministère de l'Intérieur assure la vice-présidence du groupe de travail interministériel chargé de l'élaboration dudit plan qui comprend les départements suivants : les ministères des Transports, de l'Intérieur, des Travaux Publics, de l'Environnement, les CFL et de l'administration des Ponts & Chaussées.

c. Plan directeur sectoriel « stations de base pour les réseaux de télécommunications mobiles »

L'apparition de nouveaux réseaux de communication mobile passe inévitablement par la construction de nouvelles infrastructures telles que les antennes. La dynamique déclenchée par la libéralisation des marchés des télécommunications a toutefois connu comme relevé ci-dessus certains problèmes pratiques auprès des autorités compétentes en matière de construction et de planification.

En outre, le développement extrêmement rapide des réseaux de téléphonie mobile a engendré des craintes et des réticences au sein de la population.

Afin de ménager les intérêts des réseaux de télécommunication et des fournisseurs de services de télécommunications d'une part et ceux de l'aménagement du territoire d'autre part, un groupe de travail ad hoc informel a été constitué sous l'égide du Ministre délégué aux communications et composé de représentants du Service des Médias et des Communications, de l'Institut Luxembourgeois de Régulation, du Ministère de l'Environnement, de l'Inspection du Travail et des Mines, du Ministère de l'Economie (Direction de l'Energie), du Ministère de l'Intérieur (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme), ainsi que de représentants des opérateurs Tango et de l'Entreprise des P & T, avec pour mission de se pencher sur les questions de coordination en matière de planification et d'autorisations de construire pour les réseaux de téléphonie mobile (la question de la protection de l'environnement (notamment la protection contre le rayonnement non ionisé) relevant d'autres compétences).

Suite aux réflexions menées au sein de ce groupe de travail « ad hoc », deux voies légales ont été envisagées : l'une consistait à introduire dans la législation une disposition qui dispenserait l'installation d'équipements de radiocommunications de toute autorisation liée à l'application de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement du territoire et autres agglomérations importantes, à la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire et à la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la nature ou des ressources naturelles, la seule autorisation nécessaire demeurant celle requise par la loi du 10 juin 1999 concernant les établissements classés ; l'autre viserait à résoudre le problème de l'implantation des antennes d'installations de mobilophonie par la voie d'un plan sectoriel pris sur base de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Lors d'une réunion en date du 20 février 2002, les divers représentants de l'Etat au sein de ce groupe de travail informel ont admis le principe de régler la question de l'implantation des antennes GSM par la voie d'un plan sectoriel pris sur base de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, ce moyen étant davantage respectueux de l'autonomie communale, tout en permettant le développement

d'infrastructures de télécommunications dans le respect des règles d'urbanisme, d'environnement et de santé publique.

Le groupe de travail en question a été officialisé par le règlement grand-ducal du 23 mai 2002.

La solution retenue par le groupe de travail consiste en un instrument réglementaire mettant à disposition des autorités communales – des bourgmestres – les moyens leur permettant d'appliquer et de transposer directement les options et objectifs retenus par le projet de programme directeur d'aménagement du territoire. Il s'agit dans ce sens d'un important instrument de sensibilisation et de responsabilisation des élus locaux.

Le projet de plan sectoriel élaboré par référence à cette approche a fait l'objet d'un avis du CSAT en date du 29 janvier 2004 et d'un avis du CIAT en date du 6 février 2004.

d. Autres projets de plans directeurs sectoriels

Une étude préparatoire relative au **plan sectoriel logement** a été élaborée sous la responsabilité du ministère du logement et est disponible depuis le mois de novembre 2002. La procédure relative à ce plan sectoriel reste à être entamée par le ministère en question.

Le groupe de travail chargé de l'élaboration du **plan sectoriel concernant la préservation des grands ensembles paysagers** a été mis en place en 2003 et l'IVL fournira les éléments nécessaires à sa concrétisation

Le projet de règlement grand-ducal concernant le **plan sectoriel relatif aux décharges pour matières inertes** a été examiné par le conseil de gouvernement au mois de décembre 2003 et a ensuite été transmis pour avis au Conseil d'Etat.

2.4. Plans directeurs régionaux

a. Plan régional Sud

Le ministère a déjà fourni un travail préparatoire important en vue de concrétiser le plan régional Sud. On peut citer dans ce contexte notamment la réalisation d'une étude des forces et faiblesses de la région, l'organisation d'une conférence régionale en 1999 ainsi que l'élaboration des documents de travail y relatifs.

C'est à l'occasion de la conférence régionale que M. le Ministre avait demandé aux communes de prendre dorénavant l'initiative pour faire avancer ce dossier.

En 2003, le syndicat régional PROSUD s'est définitivement constitué et plusieurs réunions de coordination avec la DATUR ont eu lieu pour discuter les prochaines étapes.

Parallèlement l'Observatoire régional Sud (ORESUD), intégré désormais au PROSUD, a poursuivi la collecte de données de référence et d'analyses spécifiques

b. Plan régional Centre-Sud

Les travaux préparatoires nécessaires à l'élaboration du plan régional Centre-Sud sont disponibles alors qu'une analyse régionale a été présentée au mois de décembre 2002 et une analyse forces-faiblesses au mois de mai 2003.

Le dossier sera relancé en 2004 au niveau de l'agglomération de la ville de Luxembourg (AGGLOLUX).

c. Plan régional Nord

Le 25 mars 2003 se tenait la 1ère conférence régionale pour la région Nord à Hosingen. En présence de M. le ministre Michel Wolter, les communes discutaient les grands thèmes à suivre dans le futur. M. le ministre Michel Wolter proposait aux responsables régionaux de s'organiser sous forme de syndicat régional pour faire avancer les travaux. Les communes devront discuter la démarche à suivre.

Dans la région d'aménagement Nord, on peut nommer deux initiatives de réforme communale : 1) Bastendorf et Fouhren et 2) Clervaux, Munshausen et Heinerscheid. Tandis qu'un référendum dans les deux communes a donné feu vert aux responsables communaux de Bastendorf et Fouhren de continuer les travaux en vue d'une fusion des deux communes, les communes de Clervaux, Munshausen et Heinerscheid ont choisi le chemin d'une collaboration étroite qui va mener à une fusion pour l'année 2012. Lors d'une réunion en octobre 2003 les communes de Clervaux, Munshausen et Heinerscheid ont convenu de collaborer à l'élaboration d'un programme de développement intégré. La concrétisation de la stratégie de développement sera la tâche principale pour l'année 2004. L'harmonisation des taxes communales a été décidée pour l'année 2004.

2.5. Plans d'occupation du sol

a. POS « Aéroport et Environs »

Le Conseil de Gouvernement a chargé en date du 14 janvier 2000 le Ministre de l'Intérieur d'élaborer un plan d'occupation du sol « Aéroport et Environs » sur base des dispositions de la loi du 20 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

Le Conseil de Gouvernement a approuvé au mois de décembre 2001 le principe d'une démarche coordonnée et complémentaire en vue de poursuivre d'une part la procédure d'élaboration du Plan d'occupation du sol « Aéroport et environs » et d'autre part la procédure d'autorisation de l'aéroport conformément à la loi du 10 juin 1999 sur les établissements classés.

En 2002 les travaux d'analyse des besoins et de synthèse des plans ont été poursuivis et le projet de POS a été transmis aux communes concernées qui ont rendu leurs avis au cours du 4e trimestre 2003.

La procédure d'enquête publique étant achevée, le dossier sera soumis au comité interministériel de l'aménagement du territoire afin que celui-ci puisse également y émettre son avis. Il appartiendra par la suite au Conseil de Gouvernement pour décider s'il tiendra compte ou non des observations et avis présentés. Le projet suivra par la suite la procédure obligatoire prévue par la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire.

2.6. Divers

a. Dossier « Luxlait »

En 2003, le Ministère de l'Intérieur a continué à présider et coordonner le groupe de travail interministériel responsable de la prospection d'un site potentiel pour l'entreprise Luxlait.

Dans ce contexte, deux études d'évaluation comparative de sites potentiels pour l'implantation d'une nouvelle usine de Luxlait, l'une dans la région Mamer-Cap et l'autre dans la région Mersch-Nordstad, ont été finalisées. Sur base de ces études et des conclusions du groupe de travail, le Conseil de Gouvernement a retenu deux sites potentiels pour lesquels une étude de faisabilité technique et économique a été lancée en automne 2003, sous la régie du Ministère de l'Economie, avec le concours du Ministère de l'Intérieur.

b. Concept d'aménagement « Kordall »

En 2003 le Ministre de l'Intérieur a initié ensemble avec les départements ministériels et les communes concernées à savoir Bascharage, Differdange, Pétange et Sanem un projet pilote devant déboucher sur un concept d'aménagement global «Kordall » . La revalorisation de la friche industrielle Differdange-Sanem était à la base de cette démarche. L'étude, comprenant notamment des aspects ayant trait à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, la circulation et au paysage naturel, devrait constituer le fondement d'une coopération intercommunale étroite et ceci dans une approche et une logique régionale. La gestion commune des zones d'activités économiques par le Syndicat intercommunal SIKOR pourrait ainsi être une première application concrète de cette étude finalisée en printemps 2004.

3. Bases de données

3.1. Le Système d'Informations Géographiques du Ministère (SIG-DATUR)

Pendant l'année 2003 le système d'informations géographiques du ministère a été actualisé et complété et de nouvelles couches d'informations ont été intégrées.

Les travaux de mise à jour de la base de données PAG ont été poursuivis pendant l'année en cours. De nouvelles fonctionnalités ont été rajoutées à l'application de gestion administrative des dossiers PAG/PAP.

Le ministère a également continué à participer activement aux travaux du GT interministériel 'Système d'Informations Géographiques' et plus particulièrement aux travaux de la cellule technique 'SIG'.

4. Les Friches industrielles

La reconversion des friches industrielles était un dossier important pour l'ancien gouvernement, est un dossier prioritaire du gouvernement actuel et le sera certainement pour les gouvernements futurs.

C'est au mois de novembre 1999 que le Conseil de Gouvernement a chargé le Ministre de l'Intérieur de la coordination du dossier dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement du territoire.

A court et moyen terme, il importe d'assurer la mise en œuvre du masterplan de Belval-Ouest, et notamment le volet de la cité des sciences. M. le ministre est très engagé dans ce dossier pour lequel le gouvernement lui a confié une mission de coordination.

Le ministère est associé aussi bien aux travaux de la société de développement AGORA qu'à ceux du fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

5. Parcs naturels et ressources naturelles

5.1. Le Parc naturel de la Haute-Sûre

En 2003, le Parc Naturel de la Haute-Sûre a continué son travail en vue de l'élaboration d'un plan de gestion intégrée du Lac permettant de garantir à la fois la qualité de l'eau, le respect des contraintes environnementales, la possibilité d'exercer les activités touristiques compatibles avec la fonction de réservoir d'eau potable et une localisation de ses activités opérée de manière à éviter les conflits potentiels entre les différents usagers du plan d'eau et de ses abords. La définition des grandes lignes en 2003 aboutira, en 2004, à la réalisation d'une étude en plusieurs volets qui sera menée par des bureaux d'études sous la direction d'un comité d'accompagnement composé par des délégués du Comité du PNHS.

De plus, le Parc Naturel a travaillé dans un esprit transfrontalier, en poursuivant, en collaboration avec le Parc Naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (B) e.a. les projets «Circuit des Légendes», «Eautomobile» et «Loutre», co-financés par l'Europe.

Dans ce même esprit interrégional, le Parc Naturel de la Haute-Sûre s'est engagé, ensemble avec le SIVOUR, dans la mise sur pied du Label commun «Lëtzebuurger Naturpark-Label» pour produits et services régionaux. Ce label sera déposé en 2004.

Concernant les travaux et collaborations nationaux, l'on peut souligner que le PNHS a réalisé la conception du sentier de découverte «Pont Misère» en collaboration avec l'Administration des Eaux et Forêts, et s'est engagé fortement dans les travaux de sa station biologique, créée officiellement en 2003, et fonctionnant dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Environnement.

Le Parc Naturel a également organisé diverses manifestations, telles que la foire commerciale régionale «Foire & Festival» à Ell, le festival tout public «MarionnettentheaterFestival» à Boulaide. De plus, le PNHS a accueilli le «Train vert» et a inauguré le circuit de découverte audio-guidé d'Esch-sur-Sûre intitulé «Les mystères d'Esch-sur-Sûre».

De plus, le PNHS s'est doté d'un nouveau site web où les personnes intéressées trouveront toutes informations utiles concernant les activités organisées dans la Région, le patrimoine naturel et culturel, et les produits et services régionaux. L'adresse du site est: <http://www.naturpark-sure.lu/>.

Le Bureau du Parc Naturel s'est réuni 9 fois, en date du 16.01./ 04.04./ 25.06./ 04.07./ 10.09./ 30.9./ 13.10./ 12.11./ 08.12.2003. Le Comité a eu 6 réunions, en date du 16.1/ 04.04/ 16.05/ 04.07/13.10/ 08.12. 2003.

5.2. Le Parc Naturel de l'Our

Enquête publique

L'enquête publique devant mener à la constitution du Parc Naturel de l'Our s'est déroulée pendant l'automne 2003.

Après avoir finalisé l'étude détaillée et le document relatif aux propositions de modifications à apporter aux PAG des communes pendant l'été 2003, tous les documents étaient prêts au début de l'automne.

Le Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire (CIAT) a examiné l'étude détaillée dans sa réunion du 10 juillet et a donné son avis. Un avis complémentaire, portant sur les propositions de modifications à apporter aux PAG des communes du parc a été émis dans la réunion du 5 novembre.

Le Conseil de Gouvernement a pris connaissance de l'étude détaillée au cours de sa réunion du 7 novembre et a donné son feu vert pour entamer la phase de l'enquête publique. Monsieur le commissaire de district de Diekirch a ordonné le dépôt dans les communes pendant la période du 24 novembre au 23 décembre. Pendant cette période, 3 réunions d'informations publiques ont été tenues le 1^{er} décembre à Heinerscheid, le 4 décembre à Hosingen et le 9 décembre à Vianden. Chaque réunion a vu la présence d'une centaine de personnes. L'enquête publique a fait l'objet d'une conférence de presse le 24 novembre à Clervaux.

Rappelons brièvement que le futur parc naturel de l'Our comprend 13 communes, qu'il couvre une superficie de 32.707 ha et compte plus de 14.000 habitants.

Les objectifs du parc naturel sont déclinés suivant 7 axes, énumérés dans l'ordre de la présentation dans le document, sans que cela ne devrait constituer, un quelconque ordre de priorité:

- Qualité de vie;
- Nature et environnement;
- Urbanisme, patrimoine culturel et architectural;
- Tourisme;
- Agriculture;
- Sylviculture;
- PME.

Un total de 228 projets ont été énoncés dans les sept axes, dont un certain nombre (une dizaine pour chaque axe) ont été un peu plus développées en détail. Ces projets ont notamment fait l'objet d'une estimation du coût et forment la charpente du plan d'investissement.

Le document a été établi dans le cadre d'une large participation des forces vives de la région, ensuite finalisé et validé par le groupe mixte (ce dernier comprenant des représentants de l'Etat et des 13 communes du futur parc).

A signaler que le document cherche à mieux cerner, pour chacune des mesures préconisées, le rôle du parc naturel, qui selon les cas peut être l'exécutant, ou le coordinateur, peut prendre l'initiative ou tout simplement faire du lobbying. Il s'avère en effet qu'un parc naturel, avec les moyens limités en ressources humaines ne doit pas trop embrasser. Ce serait d'ailleurs politiquement mal vu si toutes les structures en place étaient assimilées par le parc naturel.

Ainsi, il faut insister sur la coopération et la formation de réseaux avec les structures existantes, telles que les groupes LEADER+, les syndicats de tourisme locaux et leurs ententes, les animateurs culturels, le SICLER, la BEO, l'initiative des agriculteurs, le futur syndicat régional (en application de la loi sur l'aménagement du territoire) et sur la prise en compte de la dimension transfrontalière, en recherchant la coopération avec le parc naturel de la Suedeifel.

Au cours du mois de janvier 2004, les communes s'exprimeront définitivement sur leur adhésion au Syndicat du Parc.

6. Les activités sur le plan international

6.1. La Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire (CEMAT)

La 13^e Conférence Européenne des Ministres de l'Aménagement du Territoire (CEMAT) s'est tenue les 16 et 17 septembre 2003 à Ljubljana en Slovénie, sur invitation de Janez Kopac, ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de l'Energie de Slovénie. La CEMAT est associé au Conseil de l'Europe et compte actuellement 45 pays adhérents.

Le sujet de la Conférence était: «Mise en œuvre des stratégies et perspectives pour le développement territorial durable du continent européen ». Les participants ont adopté la Déclaration de Ljubljana sur la dimension territoriale du développement durable. Dans cette déclaration, ils soulignent l'importance d'un développement équilibré des différents territoires, sur le rôle transsectoriel de l'aménagement du territoire, capable de faire la synthèse des trois piliers du développement durable, que sont l'économie, l'environnement et le social (auxquels il faudrait ajouter dans une vue globale du continent européen la culture), sur le rôle des pouvoirs régionaux et locaux et sur la participation des citoyens.

Le délégué du Grand-Duché a souligné dans son intervention les actions de l'Observatoire en réseau de l'Aménagement du territoire européen (ORATE), basé à Esch-sur-Alzette.

7 pays ont signé en marge de la Conférence un accord sur le développement territorial durable du Bassin de la rivière Tisza/Tissa.

Un side-event scientifique a eu lieu le jour suivant à Maribor, où le délégué du Grand-Duché a présenté encore une fois les activités de l'ORATE.

6.2. L'Union Economique Benelux

La brochure d'information sur la comparaison des systèmes légaux des 5 partenaires Benelux en matière d'aménagement du territoire est parue en automne. Sa finalisation était un des points majeurs des travaux.

La Commission Spéciale de l'Aménagement du Territoire avait organisé en janvier 2003 un colloque sur l'interactivité entre la coopération Benelux et les activités Interreg IIIB et C. L'activité a encore porté sur la coopération au sein de réseaux transfrontaliers tels Saar-Lor-Lux ou la notion des eurocorridors.

7. La Grande Région

7.1. Le Sommet de la Grande Région

Le 7e Sommet de la Grande Région a eu lieu le 30 juin sous présidence sarroise. Le Sommet a essentiellement traité les points suivants, qui ont été au cœur des travaux des 18 mois de la Présidence sarroise. Ils ont été menés dans le cadre de la responsabilité partagée telle que approuvée lors du 6^e Sommet sous présidence luxembourgeoise.

1. Commission politique «Vision 2020 pour la Grande Région»: La Commission politique «Vision 2020» sous la présidence de Monsieur Jacques Santer a présenté au sommet son rapport. Celui-ci porte sur le développement à long terme de la Grande Région et propose des orientations stratégiques dans huit domaines majeurs y compris la question du cadre futur de la coopération. Les membres du sommet ont pris connaissance du rapport et la présidence lorraine réfléchira à l'éventuelle mise en œuvre de certaines des recommandations retenues.
2. Fonds financier interrégional pour projets communs Le Sommet a décidé de mettre en place un fonds financier reposant sur une convention de financement qui réglera les modalités de gestion et de contrôle budgétaire. La présidence lorraine est chargée par le biais des Représentants personnels d'élaborer cette convention.
3. Maison de la Grande Région (MGR): Le Sommet a chargé la présidence lorraine de définir les missions et le modèle de la MGR. Le représentant luxembourgeois a assuré les missions de relations avec le public et d'accompagnement des travaux du Sommet, du Comité économique et social de la Grande Région ainsi que de la Commission Régionale.
4. Groupe interrégional au Comité des régions: Sous la conduite de la Sarre, un groupe interrégional au sein du Comité des Régions a été mis en place pour que les travaux menés au sein de la Grande Région soient mieux perçus auprès des instances européennes.
5. Education et recherche: L'éducation et la recherche a été le thème central du 7e sommet. De nombreux projets ont été réalisés (partenariats entre écoles, bourses, université interrégionale) visant à promouvoir la coopération entre les acteurs de l'éducation et de la recherche. La présidence lorraine a pour mission de développer et d'approfondir les différents projets.
6. Future coopération des exécutifs. Les travaux des groupes de travail du Sommet et de la Commission régionale feront l'objet d'une réflexion afin de les rendre plus effectifs dans le but de favoriser une rapprochement et une concertation améliorée. Les discussions de la Nouvelle Architecture de la Grande Région sont au cours au sein du Collège des Représentants personnels.
7. Transports, notamment l'avenir de la liaison à grande vitesse entre Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg: Les entités partenaires ont souligné la nécessité urgente d'intégrer la Grande Région dans les réseaux de transport transeuropéens (TEN). Elles ont estimé nécessaire que l'axe d'un train à grande vitesse reliant le Nord et le Sud et passant par Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg demeure partie intégrante du réseau et soit prioritairement réalisé. A cet effet, ils ont signé une lettre conjointe à l'adresse du Président de la Commission européenne.
8. Observatoire interrégional du marché de l'emploi (OIE): L'OIE a remis au Sommet son second rapport sur la situation sociale et économique de la Grande Région. Ce second rapport a connu une amélioration qualitative par rapport au premier.
9. «Luxembourg et Grande Région, capitale européenne de la culture 2007»: Sous la conduite luxembourgeoise, le projet a été présenté aux instances communautaires au mois de mai 2003. Les travaux continuent pendant la présidence lorraine sous la conduite du Luxembourg qui a nommé à cet effet un coordinateur général et crée une asbl (ASBL 2007).
10. Réseau des médiateurs de la Grande Région: le réseau des médiateurs de la Grande Région a été mis en place afin de rendre l'espace de coopération plus transparent pour l'ensemble des citoyens de la Grande Région. Ce réseau a été complété par le nouveau médiateur luxembourgeois.

11. Concept de marketing touristique: Un vaste ensemble de concepts touristiques ont été étudiés afin de dégager des stratégies communes en matière de produits et de mise en œuvre promotionnelle commune. La présidence lorraine a été chargée de continuer les travaux.
12. Promotion internationale des entreprises de la Grande Région: Sous la conduite de la Wallonie, le groupe de contact a permis de lancer trois initiatives communes de promotion du commerce extérieur. Les travaux seront poursuivis pendant la présidence lorraine et rencontrent un succès grandissant.
13. Coopération au développement: Sous la conduite de la Wallonie, une première rencontre a eu lieu réunissant l'ensemble des acteurs de la Grande Région. Les travaux seront poursuivis pendant la présidence lorraine.

Le 8e Sommet sera organisé par les partenaires lorrains.

7.2. La Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental

La 27^e réunion plénière de la Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat occidental s'est déroulée le 20 mai 2003 à Metz sous la présidence de M. Bernard Hagelsteen, préfet de Région Lorraine.

Cette assemblée plénière a articulé ses travaux autour de deux sujets :

- la Nouvelle Architecture de coopération institutionnelle,
- le bilan et les projets des groupes de travail

En vue d'améliorer et d'approfondir la coopération transfrontalière sur les territoires de la Région Lorraine, du Grand Duché de Luxembourg, des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat ainsi que de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Communauté germanophone de Belgique, il est envisagé de rapprocher les instances de coopération transfrontalière à savoir :

- d'une part, la Commission Régionale Saar-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental tenant son mandat de l'Accord du 16 octobre 1980 entre le gouvernement de la République Française, le gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne et le gouvernement du Grand Duché de Luxembourg élargi prochainement à la Région wallonne, les Communautés française et germanophone de Belgique,
- d'autre part, le Sommet des Exécutifs mis en place en 1995.

Cette démarche répond au souci commun d'améliorer la cohérence et la lisibilité de la coopération par un dispositif mieux intégré qui soit un cadre de référence des actions projetées.

Un certain nombre d'actions réalisées ou à venir au sein des groupes de travail ont été présentées, concernant l'ensemble des secteurs d'activité: culture, tourisme, questions sociales et économiques, sécurité et prévention, enseignement supérieur, éducation et formation, transports, environnement, aménagement du territoire.

C'est par la coopération des offices statistiques que des données homogènes sont élaborées pour l'ensemble de l'espace de coopération.

Les groupes de travail de la Commission Régionale créent des conditions propices à la réflexion et à la concertation pour déboucher sur des réalisations concrètes communes :

- la brochure d'information sur le paysage universitaire et de la recherche,
- la réalisation d'un guide touristique interrégional d'horaires ferroviaires,
- un état des lieux de l'ensemble des sujets relatifs aux infrastructures de transports,
- la mise au point d'une cartographie numérique à petite et à moyenne échelle, sur les différents modes de transport,
- la publication d'une étude sur la production et la réalisation d'énergie dans l'espace de coopération,
- l'élaboration et la signature d'une charte sur la jeunesse.

La Commission Régionale a donné mandat aux groupes de travail pour de nouveaux projets portant sur :

- une meilleure connaissance des politiques en faveur de la jeunesse dans chacun des territoires concernés et leur articulation
- la définition de projets d'action commune en matière de prévention de la délinquance,
- les conséquences et les incidences de l'arrivée du TGV Est sur le positionnement de l'espace de coopération
- une information plurilingue sur les conditions de circulation sur le réseau autoroutier de l'espace de coopération,
- la mise en place d'un réseau d'information sur les procédures en matière d'implantation des grandes surfaces,
- l'examen commun de l'avenir du secteur automobile,
- la mise place d'un plan commun de signalisation touristique,
- la poursuite de la valorisation de la « Moselle, vallée européenne »,
- la création d'un groupe de travail sur la sécurité et la prévention.

La coopération transfrontalière fait partie intégrante des stratégies institutionnelles de part et d'autre des frontières. L'objectif est de renforcer la prise de conscience de la citoyenneté européenne par des réalisations communes, concrètes et proches des citoyens.

7.3. Le groupe de travail « Aménagement du Territoire » de la Commission Régionale

La délégation du Grand-Duché de Luxembourg a assuré la présidence de ce groupe de travail de 1992 jusqu'en 2003, et c'est la délégation de la Région wallonne qui a repris le flambeau.

Pendant l'année 2003, le groupe de travail a mis au point la publication de l'étude sur la production et la distribution de l'énergie dans la Grande Région. La transmission correcte des fichiers graphique en vue de l'impression a causé certaines difficultés et des retards. Le groupe va entamer une réflexion sur les implications spatiales de l'arrivée du TGV-EST en Grande Région, ainsi que des pistes pour la revitalisation des quartiers autour des gares.

La question de l'implantation de grandes surfaces en territoire frontalier est régulièrement évoqué. Les conclusions suivantes ont été approuvées par la Commission Régionale:

- L'implantation de grandes surfaces commerciales et de magasins d'usine en territoire frontalier et visant la clientèle de l'autre côté de la frontière témoigne d'une nouvelle approche des investisseurs internationaux.
- Des implantations de ce genre peuvent avoir des répercussions significatives sur la structure commerciale et la structure urbaine de l'autre côté de la frontière.
- Il en découle que le sujet devrait bénéficier d'une meilleure prise en compte politique. Des consultations politiques et administratives devraient être entamées.
- Il ne faut pas négliger que ces grandes surfaces commerciales peuvent redynamiser l'équipement commercial d'une région frontalière.
- La coordination souhaitable d'un point de vue aménagement du territoire n'a pas lieu ou de façon insuffisante, parce que l'aspect concurrentiel prédomine.
- Les projets de Factory-Outlet-Centers, comme des grandes surfaces commerciales, sont souvent la réaction à des projets semblables dans une autre composante, afin d'endiguer la perte de pouvoir d'achat.
- Le pouvoir public en général et l'aménagement du territoire en particulier, n'ont pas vocation à favoriser un certain type de commerce et de protéger un autre type de commerce.
- Par contre, ils ont vocation de veiller au bon équilibre entre différentes formes commerciales et à l'accès de tous au commerce, et d'éviter l'émergence de friches commerciales dans les centres-villes. Ce qui peut justifier un certain protectionnisme en faveur du commerce établi en ville.
- Une bonne information, dans la phase précoce du projet, et la transparence du dossier peuvent limiter les craintes du commerce en place.

8. L'initiative communautaire INTERREG

8.1. Introduction

Le ministère de l'Intérieur est responsable de la gestion de l'initiative communautaire INTERREG qui comprend un volet transfrontalier, (coopération avec l'Allemagne = programme DeLux, coopération avec la France et la Belgique = programme WLL), un volet transnational (Europe du Nord-Ouest) et une ligne « réseaux » (Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen (ORATE)).

L'objectif général des initiatives européennes INTERREG est d'éliminer dans toute la mesure possible les effets des frontières nationales et, tant économiquement que socialement et culturellement, d'arriver à un développement équilibré et à l'intégration du territoire européen.

8.2. INTERREG III A

La nouvelle initiative INTERREG III, dont la période de programmation s'étendra de 2000 – 2006, a pour but de poursuivre la mise en place de la coopération transeuropéenne. Le défi sera notamment d'exploiter les expériences positives de coopérations véritables menées dans le cadre des programmes actuels et de développer des structures destinées à étendre ce type de coopération. Ainsi, ces nouveaux programmes d'intérêt communautaire (PIC) doivent avoir des priorités communes et sélectionner des opérations ayant un caractère clairement transfrontalier ou transnational. Ils doivent prendre en compte les orientations générales des fonds structurels et des politiques communautaires et ainsi contribuer à la création d'emplois, à l'amélioration de la compétitivité, à l'épanouissement et à la mise en place de politiques durables et à l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Dans ce cadre général, l'initiative INTERREG III - volet A - a plus précisément pour objectif de développer des pôles économiques et sociaux transfrontaliers à partir de stratégies communes de développement territorial durable et en référence à huit champs d'application proposés comme prioritaires, à savoir :

- Le développement urbain
- Le développement d'entreprise et de PME
- Le marché du travail et l'inclusion sociale
- La recherche, la technologie, la culture, la santé
- L'environnement et l'énergie
- Le transport et la communication
- La coopération juridique et administrative
- La coopération entre les citoyens et les institutions.

Les nouveaux programmes opérationnels INTERREG III A Wallonie-Lorraine-Luxembourg et Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone ont été écrits dans cet esprit.

Ils sont divisés en différents axes et plusieurs mesures.

a. Le programme « Wallonie-Lorraine-Luxembourg »

Le programme Wallonie-Lorraine-Luxembourg présente 5 axes divisés en différentes mesures :

Axe 1 : Favoriser un développement spatial durable

- Mesure 1.1 : Soutien aux réseaux de coopération transfrontalière au niveau des centres urbains supérieurs
- Mesure 1.2 : Structuration des agglomérations transfrontalières
- Mesure 1.3 : Structuration des territoires ruraux transfrontalières
- Mesure 1.4 : Amélioration des moyens de communication transfrontalières

Axe 2 : Création et développement d'un espace économique transfrontalier intégré

- Mesure 2.1 : Stimuler et soutenir la création et le développement de structures intégrées de développement économique et social
- Mesure 2.2 : Stimuler et soutenir le maillage économique de la zone
- Mesure 2.3 : Créer et développer une image attractive de la zone en tant qu'espace économique cohérent

Axe 3 : Protection de l'environnement et renforcement de l'attractivité de l'espace frontalier

- Mesure 3.1 : Promotion de la coopération en matière de gestion des milieux naturels et de la biodiversité
- Mesure 3.2 : Stimulation d'une politique commune de prévention, de réduction et de traitement des pollutions
- Mesure 3.3 : Soutien à une gestion intégrée des ressources en eaux

Axe 4 : Promotion du développement humain, valorisation des ressources humaines et intégration sociale et culturelle

- Mesure 4.1 : Développer la solidarité régionale par l'égalité des chances et de traitement
- Mesure 4.2 : Renforcer l'accès aux connaissances et les valeurs identitaires locales
- Mesure 4.3 : Favoriser l'intégration dans la Grande Région

Axe 5 : Assistance technique

Le volume financier de ce programme (uniquement dotation FEDER) s'élève à 24.7 mio d'euros.

Depuis le début du programme, 44 projets ont été acceptés et mis en route (entre parenthèses le ou les partenaires grand-ducaux) :

- Ville de Marche et Val de Lorraine
- Agglomération transfrontalière du PED (SIKOR)
- Circuit des légendes (Parc Naturel de la Haute-Sûre)
- Mobilité sur le PED (Ministère des Transports, Ministère des Travaux Publics, CEPS-INSTEAD)
- RTCE - Réseau de transmission et de création d'entreprises (Chambre de Commerce)
- M.I.D.I. – Maintenance Intégrée et Développée dans l'Industrie (Institut Supérieur de Technologie – Université de Luxembourg)
- TECHNO-Froid (Institut Supérieur de Technologie – Université de Luxembourg)
- Formation Multimédia
- EUREFI
- PIASTE (Euro Info Center Luxembourg)
- Transaérospace (Luxinnovation)
- Transqual - Réseau transfrontalier de la qualité (CRP - Henri Tudor, Mouvement luxembourgeois de la qualité, Chambre de Commerce)
- RIFE (CRP – Henri Tudor)
- Parrainage transfrontalier (CRP - Henri Tudor)
- ORTIE (CRP – Henri Tudor)
- Ouverture de la Grande Région sur l'extérieur (Chambre de Commerce)
- Plan de base écologique et paysager transfrontalier (Ministère de l'Environnement)
- Gestion du milieu naturel et de l'espace rural (Fédération des Herdbook))
- Déchets dangereux (partenariat méthodologique de l'Administration de l'Environnement)
- Biomasse (Ministère de l'Environnement – partenaire méthodologique)
- Protection des ressources en eau du territoire Sûre-Anlier (Parc Naturel de la Haute-Sûre)
- Prévention des crues sur le bassin de la Chiers (Ministère de l'Intérieur – Direction de la Gestion de l'Eau)
- LuxLorSan - Recherche d'actions transfrontalières dans le domaine de la santé (Inspection de la Sécurité Sociale, Ministère de la Santé)
- Banque de Données – Accords collectifs (OGB-L, LCGB)
- Recrutement sans frontières
- Cardiopôle (CRP – Santé)

- Information Jeunesse Transfrontalière (CIJ, Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse)
- ENQUA - Implémentation de la qualité dans les établissements d'enseignement supérieur (ISERP, IST)
- IOT - Information et orientation transfrontalière (Ministère de l'Education Nationale)
- Agents de Développement local (IFS, OPE, OGB-L, LCGB)
- RIDI (Centre de Documentation sur les Migrations Humaines)
- Circuit de la Bière (Office National du Tourisme)
- Bataille des Ardennes (5 musées luxembourgeois)
- Les Ailes du Livre
- Pappalapapp (EBLUL, Ministère de l'Education Nationale, communes de Rambrouch et de Neunhausen)
- Collège Européen de Technologie (Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche)
- Emission Télévisée Transfrontalière
- Echange Expériences Territoriales
- Vektor
- Assistance Technique : Mise en oeuvre et gestion du programme (Ministère de l'Intérieur – DATUR)
- Assistance Technique : information, évaluation.. (Ministère de l'Intérieur – DATUR)
- Equipe technique luxembourgeoise (Ministère de l'Intérieur – DATUR)
- Equipe Technique wallonne
- Equipe Technique lorraine

b. Le programme « Allemagne-Luxembourg »

Le programme DeLux a été étendu à la Communauté Germanophone de Belgique, avec laquelle le Grand-Duché entretient plusieurs coopérations.

Le programme Allemagne-Luxembourg-Communauté belge germanophone, quant à lui, est divisé en 7 axes :

Schwerpunkt 1 :	Städtische und ländliche Entwicklung
Schwerpunkt 2 :	Wirtschaftsförderung
Schwerpunkt 3 :	Tourismus und Kultur
Schwerpunkt 4 :	Arbeitsmarkt und Bildung
Schwerpunkt 5 :	Natur und Landschaft
Schwerpunkt 6 :	Netzwerkbildung und Kommunikation
Schwerpunkt 7 :	Technische Hilfe

Dans ce programme, dont la dotation (part FEDER) s'élève à près de 11 millions d'euros, 5 projets ont été approuvés jusqu'ici:

- GLEA - Grünes Land Eifel-Ardenennen (sans participation luxembourgeoise)
- Entwicklung von Strategien zur Sicherung von Buchenwäldern (Eaux & Forêts)
- Erhöhung der Kompetenz des Handwerks bei Beratung, Vermarktung und Einsatz nachwachsender Rohstoffe in den Bereichen Renovieren/Sanieren und Energie (Institut Supérieur de Technologie)
- EURECARD – Förderung der grenzüberschreitenden Mobilität für Menschen mit Behinderung (Ministère de la Famille)
- Erlebniskarte « Islek ohne Grenzen » (9 communes luxembourgeoises)
- Nat'Our (SIVOUR)
- Einbeziehung der lokalen und regionalen Ebene (animation du programme, DATUR)
- Design im Unternehmen (Luxinnovation)

c. Correspondants INTERREG

Finalement il y a lieu d'ajouter, qu'afin de renforcer davantage les liens entre les différents départements ministériels et administrations, la Direction de l'Aménagement Général du Territoire et de l'Urbanisme (DATUR) du Ministère de l'Intérieur a pris l'initiative de mettre en place un réseau de correspondants INTERREG en tant qu'interlocuteurs directs de l'autorité de gestion nationale.

8.3. INTERREG III B

a. ENO - Développement territorial durable dans le Nord-Ouest de l'Europe – vers une coopération transnationale à long terme

L'initiative communautaire ENO continue les stratégies du programme INTERREG IIC AMNO et IRMA avec les mêmes Etats membres et un rôle plus actif de la Suisse.

Le budget (FEDER) du programme s'élève environ à 320 Mio. EURO.

Les priorités sont:

- Priorité 1 : Un système attractif et cohérent de grandes villes, de villes et de régions
- Priorité 2 : Accessibilité interne et externe
- Priorité 3 : Gestion durable des ressources en eau et prévention des dommages dus aux inondations
- Priorité 4 : Développement durable, gestion prudente et protection des autres ressources naturelles et du patrimoine culturel
- Priorité 5 : Promotion du potentiel maritime de l'Europe du Nord-Ouest et de son intégration territoriale par-delà les mers
- Priorité 6: Assistance technique

Le contenu du INTERREG IIIB ENO est conforme aux stratégies définies dans le Programme directeur de l'Aménagement du Territoire.

Les projets à participation luxembourgeoise approuvés jusqu'à la fin 2003:

Nom de projet	Acronyme	Chef de file	Partenaires luxembourgeois	Pays	Nombre de partenaires (incl.chef de file)
Creation of a Transnational Network for Hospital Co-operation between Strasbourg, Liège and Luxembourg	HOSPITAL S	Hôpitaux Universitaires de Strasbourg (FR)	Centre Hospitalier de Luxembourg	FR, BE, LU	3
Sustainable and Accessible Urban Landscapes	SAUL	Groundwork (UK)	Ministère de l'Intérieur / DATUR	UK, NL, DE, LU	8
Towards a forest-work network in the Saar-Lor-Lux Region	ProHolz -Probois	Valbois Ressources Naturelles (BE)	Groupeement des sylviculteurs	BE, FR, LU, DE	13

Water Retention by Land-use Development of transnational instruments for spatial planning to decrease flood disasters by precautionary land-use in meso-scale catchment areas	WaReLA	Research Institute for Forest Ecology and Forestry Rheinland-Pfalz (FAWF) (DE)	Centre de Recherche Public-Gabriel Lippmann (CREBS)	DE, FR, LU, CH	11
Transnational Internet Map Information System on Flooding	TIMIS	Ministère de l'Intérieur / DATUR (LU)		LU, DE, FR	7
For a sustainable and participatory management of the Rhine Basin, development of a model to implement the European Water Framework Directive with specific consideration of public participation	RhineNet	Naturlandstiftung Saar	Foundation Hëllef Fir d'Natur	BE, DE, FR, LU, NL	13

Toutes informations supplémentaires sont disponibles sur le site web : <http://www.nweurope.org/>

b. « Sustainable & accessible urban landscapes » (SAUL)

Le Ministère de l'Intérieur participe dans le cadre d'InterregIIIB (aire de coopération ENO) ensemble avec d'autres partenaires de Londres, de Rhein-Ruhr, de Francfort, de la Sarre et d'Amsterdam au projet transnational SAUL approuvé en 2003.

Les objectifs de SAUL sont :

- 1) de reconnaître et de promouvoir dans les régions urbaines le rôle vital des espaces non bâtis et ouverts à l'ensemble de la société
- 2) de promouvoir l'identité régionale et l'importance de la dimension régionale au niveau de l'aménagement du territoire dans l'aire de coopération (ENO)
- 3) d'introduire la coopération transnationale comme nouveau instrument de planification soutenant une nouvelle culture de planification au sein de l'ENO
- 4) de mettre en place un processus d'apprentissage régional et transnational (« the learning region approach »).

Dans ce contexte le Ministère de l'Intérieur a participé à diverses conférences (Londres, Dortmund), plusieurs Joint Planning Groups (Londres, Francfort, Sarre) et réunions du comité de pilotage. A cela s'ajoute l'organisation d'une première réunion du Joint Planning Luxembourg.

8.4. INTERREG III C

Zone-OUEST

Le volet C de l'initiative INTERREG III constitue un nouveau modèle d'intervention.

Pour la première fois cet instrument est utilisé pour promouvoir la coopération interrégionale au-delà des mesures des volets A et B d'INTERREG. INTERREG IIIC s'appuie sur l'expérience d'autres instruments et les Fonds structurels. La coopération interrégionale vise à améliorer l'efficacité des politiques et des outils de développement régional par un vaste échange d'informations et un partage d'expérience (mise en réseau).

Toutes les régions de l'Union sont concernées par INTERREG IIIC. Les régions des pays tiers et plus particulièrement des pays candidats/ sont également invités à participer. Le territoire de l'Union Européenne est classé en quatre zones : Nord, Ouest, Est et Sud. Les Etats membres participant au programme IIIC de la Zone-Ouest sont les suivants : Belgique, France, République Fédérale d'Allemagne, Irlande, Grand-Duché de Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni et Irlande du Nord.

Les 5 thèmes de la coopération interrégionale pour 2000-2006 sont les suivants :

- échange concernant les activités subventionnées dans le cadre des Objectifs 1 et 2
- échange sur la coopération interrégionale pour mettre en réseau les autorités publiques ou les institutions équivalentes dans d'autres programmes INTERREG
- échange sur la coopération interrégionale au sujet du développement urbain
- échange sur la coopération interrégionale sur les thèmes des nouvelles actions innovatrices

Les projets à participation luxembourgeoise approuvés jusqu'à la fin 2003:

Nom de projet	Acronyme	Chef de file	Partenaires luxembourgeois	Pays	Nombre de partenaires
"e" Based Inter Regional Development	e-Bird	Ministère de la Régio Wallonne (BE)	Ministère de l'Intérieur / DATUR	BE, DE,FR, LU,	6
Water Resources Centres Network for regional and local management of rivers	AQUA-Fil	Commune de Beckerich (LU)		FR, PT, HU, RO, BG	6
International Academy of Rural extension in Europe	IAREE*	Chambre d'Agriculture en Luxembourg		DE,LU,ES, CH,BG, PL, CZ,H,LT,IT AU, FR	18

*Zone Nord

Toutes informations supplémentaires sont disponibles sur le site web <http://www.interreg3c.net/>

8.5. Le programme INTERACT

INTERACT fait partie de l'initiative communautaire INTERREG. Le programme se base sur l'expérience et les enseignements d'INTERREG et d'INTERREG II, et a pour but d'augmenter l'efficacité d'INTERREG III pendant la période de programmation actuelle. En date du 6 septembre 2002, le Conseil de Gouvernement a donné son accord pour participer au programme en question.

INTERACT vise à capitaliser à partir des nombreuses expertises existantes dans les domaines du développement régional, de la coopération transfrontalière, de la coopération transnationale et de la coopération interrégionale qui ont été développés dans le cadre d'INTERREG dans tous les Etats membres de l'UE. Il traite également des faiblesses dans ces domaines avec comme objectif d'augmenter l'impact d'INTERREG III sur la cohésion économique et sociale et la coopération dans toute l'UE et avec les pays voisins.

Ce programme a été soumis par la Chancellerie fédérale de la République d'Autriche au nom de tous les Etats Membres. Il s'agit là du résultat d'un processus extensif de consultation et de discussion avec toutes les autorités et institutions habilitées. Le budget total du programme porte sur 35,11 Mio d'Euros.

Le programme ORATE – l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen, situé au Luxembourg livre des connaissances thématiques au point INTERACT « Qualification and Transfer ».

Toutes informations supplémentaires sont disponibles sur le site web
<http://www.interact-online.net/>

8.6. ORATE

Le Ministère de l'Intérieur, Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Grand-Duché du Luxembourg est responsable de la coordination de **l'ORATE – l'Observatoire en réseau de l'aménagement du territoire européen** - un programme de l'Union Européenne sous l'Initiative Communautaire des Fonds Structurels INTERREG III.

L'objectif principal de l'ORATE est de contribuer à la politique de développement dans le domaine de l'aménagement du territoire tant au niveau de l'Union Européenne qu'au niveau des Etats membres. L'objectif politique correspondant consiste à aboutir à un territoire polycentrique et mieux équilibré de l'Union Européenne qui tiendra compte de l'élargissement futur de l'Europe.

Il est prévu de réaliser plus de 20 projets dans le cadre du programme opérationnel relatif à l'ORATE et de développer par ce biais les connaissances sur le développement des territoires et régions en croissance sur le continent européen compte tenu aussi bien de l'élargissement que de la nécessité d'englober les deux pays voisins que sont la Norvège et la Suisse. Parmi les 16 premiers projets, 13 ont déjà fait l'objet d'un contrat.

Le comité de gestion s'est réuni 7 fois en 2003 (14/02, 7-8/05, 22/09 8-9/10 et 01-5/12) afin de suivre au mieux l'évolution de l'ORATE. Les points de contact ORATE en Europe se sont, quant à eux réunis trois fois à savoir à la mi-février ainsi qu'au mois de mai et au mois d'octobre 2003. Ils ont organisés le 7 juillet et le 12 décembre 2003, à la DATUR à Luxembourg, deux présentations d'informations pour tous les intéressés.

Les 6 et 7 mai, le deuxième séminaire de l'ORATE a eu lieu en Crète et les 5-6 octobre, le troisième séminaire a eu lieu à Matera (tous les deux organisés par les présidences respectives).

Plus de 150 personnes travaillant dans la recherche et les services administratifs des Etats membres ont participé aux travaux menés en relation avec le deuxième et troisième rapport du groupe de projet

transnational. Certains résultats de ces rapports ont été retenus par la Commission Européenne et introduits dans le 3^{ème} rapport de la Cohésion.

Depuis sa création, l'ORATE a invité d'autres pays à se joindre au programme : La Slovaquie, la Hongrie, la Norvège et la Suisse ont signé comme partenaires financiers, et la Chypre, Malte, la République Tchèque et la Lettonie ont choisi de participer au programme en tant qu'observateurs.

Les contrats déjà conclus avec les principaux partenaires ont permis d'engager 85% du budget du programme. Des conseils et instructions sur la gestion financière et les règles applicables à la Communauté et aux pays ont été publiés, les procédures internes de vérification de la mise en œuvre des projets et des paiements ont été établies et les procédures de description de la vérification financière sont commencées.

L'élargissement de l'Europe ajoute huit nouveaux pays membres (la Slovaquie et la Hongrie sont déjà des partenaires complets). Dans les termes financiers le concept va atteindre approximativement 1,5 Euro, TVA comprise.

9. Aménagement communal et développement urbain

9.1. Journée de l'Urbanisme

La 'Journée de l'Urbanisme' du 20 octobre 2003 a été l'occasion pour tous les acteurs de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à participer à une plate-forme de discussions.

La matinée a été animée par une introduction de la part de M. le Ministre Michel Wolter, des exposés concernant le Programme Directeur, le concept IVL, l'urbanisme à l'échelle de la ville et du quartier ainsi que par une présentation de projets au Luxembourg.

Trois groupes de travail ont été organisés lors de l'après-midi concernant les thèmes suivants :

Quel habitat pour l'avenir ?

- Comment créer des villes et villages offrant une qualité de vie élevée ?
- Comment garantir le respect des spécificités locales ?
- Quelles sont les formes d'habitat à concevoir pour favoriser un développement durable ?

Comment réaliser les projets ? Cadre technique-juridique-politique.

- Comment concilier le caractère rigide du droit imposé par le système juridique et l'expression dynamique de l'urbanisme, en prise constante avec les évolutions et les besoins de la société ?
- L'activité foncière locale : comment agir dans un contexte de blocage ?
- Comment garantir une continuité de la transposition des objectifs posés ?

Qui sont les acteurs et comment les sensibiliser ?

- Comment accroître la demande et l'offre des nouvelles formes d'habitat souhaitées ?
- Comment garantir les richesses d'une mixité en gérant les éventuels conflits résultants de la cohabitation ?
- Quel rôle et quelles formes attribuer à une participation de la population à la planification ?
- Comment communiquer les qualités et les avantages de ces nouveaux modèles proposés par rapport au rêve (ancré) de la maison uni-familiale isolée ?

Le besoin de communication s'est exprimé à travers le nombre élevé de participants (~400) et le caractère vivant des discussions. La journée de l'urbanisme est censé initier une série de discussions dont le défi consiste à découvrir et régler dès le départ les intérêts souvent contradictoires des experts, clients, promoteurs, architectes, ingénieurs, responsables communaux et ministères dans le processus d'élaboration d'un projet.

9.2. La commission d'aménagement

Pour accomplir sa mission définie aux articles 6 à 8 de la loi du 12 juin 1937 concernant l'aménagement des villes et autres agglomérations importantes, la commission d'aménagement s'est réunie 88 fois en 2003. Elle a examiné 700 projets, dont :

- 431 projets d'aménagement particulier et 188 projets de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui ont fait l'objet d'un avis sur la base de l'article 9 de la loi précitée du 12 juin 1937 ;
- 31 projets d'aménagement particulier et / ou de modification d'un Projet d'Aménagement Général qui ont donné lieu à une lettre par laquelle des renseignements ou documents complémentaires ont été demandés ;
- 39 dossiers qui ont porté sur des réclamations présentées auprès du Ministre de l'Intérieur contre des projets d'aménagement particulier et/ou des modifications d'un

Projet d'Aménagement Général définitivement votés par les conseils communaux et que la loi prévoit de soumettre à l'avis de la commission d'aménagement ;

- 2 dossiers qui ont porté sur des réclamations présentées contre un Projet d'Aménagement Général après le vote définitif par le conseil communal.
- 9 dossiers qui ont porté sur une révision d'un Projet d'Aménagement Général

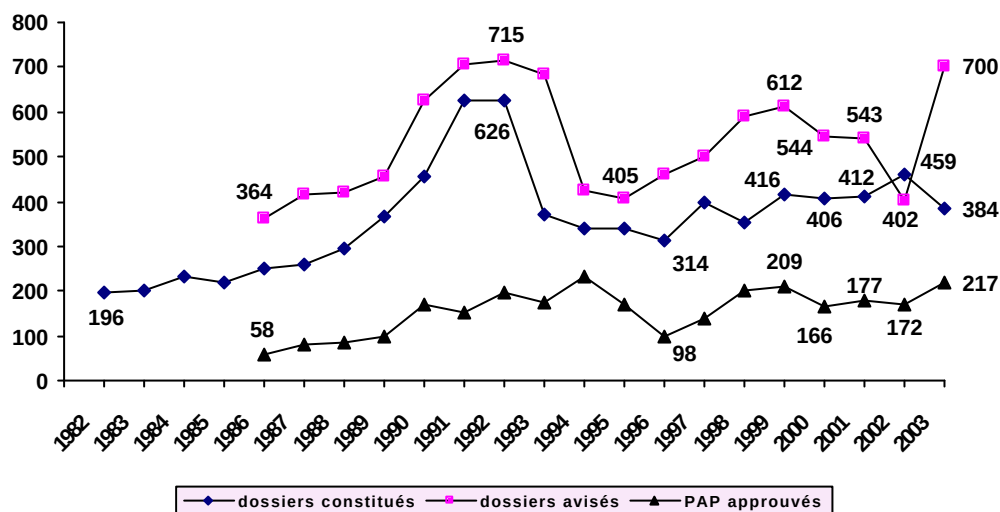


Figure 32- Aménagement des communes : Évolution du nombre de dossiers constitués et avisés - Evolution du nombre de projets d'aménagement particulier approuvés

Depuis 1986 (249 projets) le nombre de demandes adressées à la commission d'aménagement a constamment augmenté pour atteindre son maximum au cours de l'année 1992 avec 526 projets. Le nombre de dossiers constitués s'est stabilisé en 1995, année au cours de laquelle la commission d'aménagement a été saisie de 338 projets. Un accroissement des requêtes de 1997 à 2002 a porté le nombre dossiers soumis à la commission à 459. En 2003 le nombre de dossiers constitués était de 384 dossiers.

La commission d'aménagement a analysé 402 dossiers au courant de l'année 2002 et 700 dossiers en 2003.

Les travaux de la commission d'aménagement sont guidés par le souci que les projets d'aménagement généraux et notamment les projets d'aménagement particuliers présentés soient élaborés et réalisés selon les exigences environnementales sur la base des principes d'un aménagement du territoire durable.

Ces objectifs sont clairement définis par la partie B du programme directeur ayant trait notamment au chapitre consacré au développement urbain et rural. Il appartient toutefois aux communes de les transposer de manière efficace dans les projets d'aménagement respectifs. Une attention particulière est dédiée à une utilisation rationnelle du sol, une utilisation passive de l'énergie et une intégration convenable des futures constructions et aménagements dans l'environnement naturel et le tissu urbain existant.

Parmi les critères d'évaluation de la commission figurent également la qualité urbanistique et la qualité du domaine public.

De même la commission veille à ce que les projets d'urbanisme des communes et notamment ceux d'une certaine envergure s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement général du territoire.

Il est évident que les projets ainsi élaborés nécessitent souvent des réflexions et travaux nettement plus approfondies et de longue haleine d'une équipe multidisciplinaire composée d'architectes, urbanistes,

ingénieurs, aménageurs et autres. Afin que la commission puisse efficacement accompagner, plutôt que de simplement juger des projets définitifs, elle se propose de suivre les projets, et, notamment, ceux d'une certaine envergure dès le départ.

Finalement, cette nouvelle démarche semble porter ses fruits, alors que de plus en plus de communes sont conscientes du fait qu'il importe de réaliser des projets d'une certaine qualité urbanistique s'inspirant du principe du développement durable. De tels projets sont actuellement en cours de réalisation dans toutes les régions du pays.

Une campagne de sensibilisation a été initiée. Une exposition accompagnée d'une brochure qui a comme titre «Pour des quartiers et des villages attractifs et vivants » permet d'exposer au public ainsi qu'aux acteurs de l'aménagement les lignes directrices préconisées par l' «objectif politique 4» du Programme Directeur, à savoir «créer des villes et villages répondant aux exigences sociales et offrant une qualité de vie de haut niveau ».

Dans ce contexte, la politique de subside relative au financement des projets d'aménagement particuliers élaborés par les autorités communales a été adaptée en conséquence et ceci dans le but de favoriser davantage des projets témoignant d'une certaine qualité urbanistique

Jusqu'en 2000, le Ministère soutenait d'une manière constante et systématique tous les travaux pouvant être considérés comme étant indispensables à l'élaboration d'un projet d'aménagement, y compris les travaux préparatoires nécessaires. Conformément à la déclaration gouvernementale, le ministère entend appliquer sa nouvelle politique de subsides aux communes calquée sur le principe du développement durable.

En effet, il importe de promouvoir le suivi de l'exécution de ces projets, c'est-à-dire de sensibiliser les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme en organisant des concours d'urbanisme pour les terrains d'une certaine importance pour le développement futur de l'agglomération, en se faisant assister systématiquement par des bureau d'études spécialisés ou encore en faisant élaborer des plans directeurs ou même des projets d'aménagement particulier, notamment pour des terrains actuellement non-construits, et destinés d'après le Projet d'Aménagement Général à être affectés à la construction.

L'élaboration des projets d'aménagement général n'a plus été subventionnée alors que leur élaboration, est de toute façon, d'après les dispositions légales en vigueur, obligatoire.

En 2003, le Ministre a accordé des subsides aux projets d'exécution du Projet d'Aménagement Général qui répondent aux critères développés définis par le Programme Directeur assurant une approche qualitative en matière d'urbanisme et ceci en application du principe de développement durable.

Ainsi des subsides ont été accordés aux communes de Bascharage, Dudelange, Grevenmacher, Heiderscheid, Roeser. ainsi qu'au syndicat intercommunal Sivour.

9.3. Approbations ministérielles

- En 2003 le Ministre de l'Intérieur a approuvé :

217 projets d'aménagement particulier, portant sur 1.224 lots avec 2.245 unités de logements et 10 lots dans les zones d'activités.

92 projets de modification du Projet d'Aménagement Général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite ;

5 Projets d'Aménagement Généraux, à savoir ceux des communes de Préizerdaul, Dudelange, Koerich, Schieren et Vichten.

- Le Ministre de l'Intérieur a refusé l'approbation de :

1 Projet d'Aménagement Général : Berdorf

7 projets d'aménagement particulier ;

5 projets de modification du Projet d'Aménagement Général, portant dans la majorité des cas sur des extensions du périmètre d'agglomération qui auraient contribué au développement tentaculaire des localités.

Le Ministre de l'Intérieur a pris note de 18 refus d'approbation par les conseils communaux.

- La situation des Projets d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2003 :

Toutes les communes, sauf la commune de Berdorf, disposent actuellement d'un Projet d'Aménagement Général en vigueur et opposable aux tiers.

Les communes Mertert, Rambrouch, Vianden, Walferdange, Fischbach, Septfontaines, Sanem, Remerschen, Sandweiler, Steinsel et Mondorf disposent d'un P.A.G. voté (provisoirement ou définitivement).

106 communes disposent d'un P.A.G. dûment approuvé en exécution des dispositions des lois du 12 juin 1937 et du 11 août 1982. Parmi celles-ci figurent 3 communes et qui ont engagé la procédure d'approbation soit pour un nouveau P.A.G., soit pour une révision de leur P.A.G. actuel.

La Direction de la Gestion de l'Eau

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des départements ministériels a confié au Ministre de l'Intérieur, à côté de nouvelles compétences en matière de sécurité intérieure (police grand-ducale) et d'aménagement du territoire, la responsabilité de la mise en œuvre de la gestion de l'eau.

Les nouvelles attributions du Ministère de l'Intérieur dans ce domaine sont définies comme suit :

« Coordination de la politique générale de l'eau - Gestion et protection de la ressource naturelle de l'eau - Assainissement des eaux et cours d'eau - Fonds pour la protection de l'environnement (gestion de l'eau) - Gestion des boues d'épuration - Protection des sources - Renaturation des cours d'eau - Alimentation du pays en eau potable - Aménagement, entretien et amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables - Entretien des cours d'eau navigables et flottables - Tarification de l'eau – Pêche ».

Si la déclaration gouvernementale du 12 août 1999 se borne à relever que « ... le gouvernement a opté pour une politique intégrée de gestion des eaux. Nous créerons une administration des eaux. La politique des eaux sera de la compétence de Ministre de l'Intérieur. », l'accord de coalition, publié ensemble avec la déclaration gouvernementale, précise ces attributions de la manière suivante :

« Le Gouvernement a opté pour une politique concentrée en matière de gestion de l'eau qui aura comme finalité le regroupement des différents aspects ayant trait à l'économie de l'eau. Ainsi les différentes administrations et divisions de services qui, à l'heure actuelle, ont des compétences en matière de protection et de gestion de l'eau seront fusionnées dans une même entité afin de créer l'instrument nécessaire à une véritable gestion intégrée de l'eau, instrument qui relèvera de la compétence du Ministre de l'Intérieur. Le Gouvernement renforcera ses efforts en vue de la construction de stations d'épuration. Afin d'assurer une organisation optimale et une réduction des coûts, un audit externe en la matière sera réalisé. Le Gouvernement entend par ailleurs promouvoir davantage les stations décentralisées. »

Pendant l'année 2003, les efforts de la Direction de la gestion de l'eau en vue de la réalisation de la déclaration gouvernementale et de l'accord de coalition se sont poursuivis.

1. Les Services de la gestion de l'eau

En 2003, l'effectif du personnel des Services de la Gestion de l'Eau a augmenté de 14 unités dont 6 agents ont été transférés du Service de l'Energie de l'Etat, plus précisément de la centrale hydroélectrique d'Esch/Sûre après que celle-ci a été reprise par une société de droit privé.

L'effectif est actuellement de 95 agents.

Depuis l'automne 2003, le Bureau régional Est occupe de nouveaux locaux à Wasserbillig, à l'adresse suivante :

Services de la Gestion de l'Eau
Bureau régional Est
37, Esplanade de la Moselle
L-6637 Wasserbillig

L'année 2003 était une année hydrologique exceptionnelle à plus d'un titre. Tout d'abord, c'était l'**Année Internationale (des Nations Unies) de l'Eau douce** ; les Services de la Gestion de l'Eau ont participé activement au comité d'organisation institué à cette fin par le Ministère de l'Intérieur, comité auquel participaient les différents services étatiques concernés de près ou de loin par la protection du milieu aquatique mais aussi les différentes organisations non-gouvernementales (ONG) oeuvrant dans ce domaine. L'événement culminant de l'Année Internationale de l'Eau Douce, que le Ministère avait d'ailleurs placé sous

le slogan national « De l'eau propre pour tous – Tous pour l'eau propre », était sans doute la participation à l'Oekofoire du 12 au 14 septembre avec un stand d'information sur l'eau qui a attiré beaucoup d'intéressés.

Du point de vue hydrologique l'année 2003 était caractérisée par des extrêmes :

Débutant par des crues et des inondations les premiers jours de janvier, elle allait par la suite devenir une des années les plus sèches et les plus chaudes depuis longtemps, encore que les précipitations (656 mm), telles qu'enregistrées à la station météorologique de l'aéroport à Findel, restaient supérieures à celles de 1976 (541 mm), également très sèche. La faible pluviosité a évidemment eu comme conséquence une faible hydraulité des cours d'eau, sans que ceci n'ait cependant conduit à une détérioration exceptionnelle de la qualité des eaux. On peut admettre qu'avec les températures plus élevées dans les eaux de surface les phénomènes de biodégradation de la pollution résiduelle se soient améliorés. On a certes noté une eutrophisation (prolifération de plantes aquatiques et d'algues) très prononcée, ceci en raison de l'insolation très intense, mais quasiment pas de mortalités de poissons.

En ce qui concerne la disponibilité des ressources d'eau, notamment celles destinées à l'alimentation en eau humaine, seules les sources à captage peu profond ont vu leurs débits diminuer, jusqu'à 50 %, alors que la plupart des sources profondes, notamment celles du Grès de Luxembourg, n'ont que peu réagi, mais réagiront sans doute avec retard.

Il s'ensuit que l'approvisionnement en eau potable n'était pratiquement nulle part compromis. Les quelques communes qui ont émis des règlements sur la restriction de la consommation d'eau étaient contraintes de ce faire plus par une surcharge hydraulique des réseaux de distribution que par un réel déficit des ressources.

2. Législation

En 2003 les loi et règlement grand-ducal suivants ont été publiés au Mémorial :

- Règlement grand-ducal du 28 février 2003 arrêtant un programme de mesures visant à réduire la pollution des eaux superficielles par certaines substances dangereuses (Mémorial A No 38 du 27 mars 2003).
- Loi du 12 août 2003 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute-Sûre. (Mémorial A No 117 du 22 août 2003).

3. Autorisations

Bien que, pour des raisons de sécurité juridique, les demandes d'autorisation concernant la gestion de l'eau doivent toujours être considérées séparément concernant respectivement la gestion qualitative et la gestion quantitative, l'instruction des dossiers ne se trouve pas moins facilitée du fait qu'elle peut maintenant être agencée de façon intégrée par les Services de la Gestion de l'Eau.

Pour ce qui est de la législation sur la **protection qualitative de l'eau**, le Ministère de l'Intérieur a été saisi de 56 demandes d'autorisations au titre de la *loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau* ; la majorité de ces demandes, à savoir 32, étaient en relation avec les déversements résultant de travaux d'assainissement (stations d'épuration, bassins d'orage, etc.) et 21 se rapportaient à des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine. Il y a lieu de faire remarquer que des 56 demandes introduites, 3 n'ont pas connu de suites favorables et ont été refusées puisque les travaux respectivement activités qui en étaient l'objet auraient constitué des risques élevés de pollution de l'eau.

En ce qui concerne les permissions de cours d'eau respectivement les autorisations délivrées au titre de la législation en matière de **régime des eaux**, dont notamment la *loi du 16 mai 1929 concernant le curage, l'entretien et l'amélioration des cours d'eau*, 68 permissions et 98 autorisations ont été délivrées en 2003. Rappelons qu'une permission est, en fait, une autorisation dont le dossier est soumis à une consultation publique préalable (*procédure commodo et incommodo*).

Signalons encore que la Division des Etablissements Classés de l'Administration de l'Environnement qui a transmis au Ministère de l'Intérieur une cinquantaine de dossiers de demande au titre de la législation sur les établissements classés pour avis technique du volet « Protection des Eaux ».

Finalement, les services ministériels ont traité 85 demandes au titre du *règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 2000 tenant à assurer la protection sanitaire du barrage d'Esch-sur-Sûre*, dont 65 en rapport avec l'obtention d'un nouveau permis de circulation pour bateau sur le Lac de la Haute-Sûre.

Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur a informé en décembre 2003 les titulaires d'un permis de circulation pour bateau que dorénavant, les propriétaires de bateaux devront introduire une demande de prolongation de leur permis tous les deux ans. Cette campagne permettra aux services ministériels d'identifier un grand nombre de bateaux qui peuvent être mis hors circulation ce qui contribuera à une meilleure gestion du Lac de la Haute-Sûre.

4. Gestion des eaux superficielles

4.1 Projets d'aménagement et de renaturation

4.1.1 Introduction

En 2003, 19 projets ont été élaborés par notre Bureau Régional du Nord, 12 projets par le Bureau Régional de l'Est et 31 projets par notre Bureau Régional de l'Ouest, au montant global de 3,7 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'amélioration, d'aménagement, de renaturation et la protection contre les inondations pour compte des administrations communales, des associations syndicales ou des particuliers et sont subventionnés à raison de 50% par le Ministère de l'Intérieur.

D'autres projets concernant les travaux d'entretien courant, de réparation de dégâts après les inondations sur les cours d'eau ont été également réalisés en 2003 pour un montant de 750.000,00€. Ces projets sont intégralement pris en charge par le Ministère de l'Intérieur.

4.1.2 Mesures anti-crues sur la Sûre et la Moselle

Etudes et projets réalisés en 2003 :

- *Commune d'Erpeldange* : localité de Ingeldorf : Construction d'un mur de protection contre les crues le long de la Sûre avec éléments amovibles et pompes mobiles (phase 1) ; étude du mur de protection (phase 2) ;
- *Ville de Diekirch* : mesure compensatoire 'B' sur le camping communal (rive droite) ; début du chantier de la mesure compensatoire 'A' en rive gauche ; étude de l'ouvrage de protection le long de la route de Gilsdorf, relatif aux mesures compensatoires 'A' et 'B' ;
- *Commune de Bettendorf* : Mise en chantier des travaux de terrassement en amont du pont de Bettendorf en rive droite de la Sûre ;
- *Commune de Berdorf* : localité de Bollendorf-Pont : Aménagement d'un lit d'hiver dans la Sûre en aval de la localité pour diminuer le niveau d'eau en cas de crue, projet achevé ;
- *Ville d'Echternach* : début du chantier du Lot 4 pour la construction d'un ouvrage anti-reflux avec station de pompage, projet en relation avec les mesures anti-crues sur l'Oswweilerbach ainsi que les travaux d'assainissement avec construction d'un bassin d'orage à la hauteur de la rue des Bénédictins ;
- *Commune de Rosport* : étude pour la protection de la localité de Steinheim contre les crues de la Sûre, phase avant-projet ;
- *Commune de Mertert* : étude pour la protection de la localité de Wasserbillig contre les crues de la Sûre et de la Moselle ; partie Moselle dans la phase avant-projet ;
- *Schéma-directeur pour la protection contre les inondations à la Moselle* ;
En date du 28 novembre 2003 a été présenté une étude sur un schéma-directeur de protection contre les inondations couvrant la totalité des sept communes luxembourgeoises situées le long de la Moselle. L'étude (« Hochwasserschutzkonzept an der Luxemburger Mosel ») a été réalisée par l'association des bureaux d'étude Hydrotec (D-Aix-la-Chapelle) et Ernst Basler u. Partner (CH-Zollikon). Chacune des treize localités le long de la Moselle a été analysée séparément. Toutes les possibilités de prévention contre les crues ont été prises en considération. Les dégâts potentiels ont été calculés par rapport à l'intensité de crues. Les coûts des installations adéquates ont ensuite été comparés aux coûts engendrés par les réparations nécessaires après le passage d'une crue. Ensuite la mesure la plus efficace et, à la fois, la plus rentable pour chacune des sept communes a été présentée. Les Services de la Gestion de l'Eau vont rester en contact avec les différentes communes pour discuter des suites à réserver au projet concernant chacune d'elles. Il incombe maintenant aux Communes de prendre l'initiative et de nous contacter pour concrétiser les différents projets.

4.1.3 Renaturation de la Syre supérieure

En 2003 fut terminée la renaturation de la Syre entre Uebersyren et Mensdorf sur une longueur de 1700m. Les travaux, exécutés sous la direction de notre bureau régional de Wasserbillig ensemble avec l'Administration des Eaux et Forêts, consistaient dans la restauration du tracé original du cours d'eau en le remplaçant dans son thalweg naturel, duquel il fut dévié il y a plus de 300 ans. En effet, à cette époque, la Syre fut conduite le long des flancs du coteau pour créer la chute nécessaire au fonctionnement d'un moulin à Mensdorf. Vers 1960, les installations du moulin, qui n'était plus exploité, furent supprimées et les eaux s'écoulèrent en aval du moulin et sans protection aucune dans le thalweg. Ainsi la force vive des eaux, qui auparavant servait à produire l'énergie nécessaire pour faire tourner le moulin, s'employait alors à approfondir le canal d'amenée.

Le lit restitué de la Syre a reçu un profil plus naturel ; il est maintenant moins profond mais plus large qu'auparavant. Le long du thalweg a été aménagé une bande large d'environ 30 mètres, à l'intérieur de laquelle le ruisseau pourra évoluer librement. La dynamique naturelle de l'eau, à savoir l'érosion et la sédimentation, pourra de nouveau s'y développer sans contraintes majeures. En été, de grandes parties du lit seront exondées et se couvriront de formes de végétation typiques des milieux amphibiens.

Le premier objectif visé consistait dans l'amélioration de la situation hydraulique : la capacité de rétention naturelle de la plaine s'est trouvée réactivée et le risque d'inondations en aval a diminué. Un autre avantage important était la restauration de la faculté autoépuration de l'eau. Le projet a eu une portée écologique par la réapparition des biotopes caractérisant les cours d'eau plus ou moins naturels tel que les bancs de sable ou de gravier. Enfin, il en est résulté une amélioration paysagère : occupant une bande relativement large partiellement couverte de végétation arborescente et arbustive, le ruisseau est redevenu plus apparent dans le paysage.

Le coût des travaux était de 770.000€ selon devis, montant subventionné pour moitié par le département de l'Intérieur et pour l'autre moitié par le département de l'Environnement, étant entendu que les Communes de Schuttrange, Niederanven et Betzdorf ont porté les frais pour l'acquisition des terrains, à savoir 200.000€.

4.2 Les conditions climatiques exceptionnelles pendant l'année 2003 et leurs effets sur les débits des cours d'eau

4.2.1 Introduction

Du point de vue hydrologique, l'année 2003 a été marquée comme année d'exception :

- sinistre de hautes eaux en début d'année du 1^{er} au 4 janvier 2003. toute la suite de l'année a été conditionnée pour les services régionaux par des travaux de rétablissement sur les cours d'eau et les démarches en vue de l'accélération des projets en cours.
- Débits d'étiage avec des valeurs minimales comparables à celles de l'année de grande sécheresse, intervenus à la suite d'un été de grandes chaleurs et de pluviométrie réduite.

4.2.1.1 Les hautes eaux de début janvier

Pour plusieurs cours d'eau les débits constatés ont été les plus importants de mémoire d'homme, en particulier sur les rivières « Wiltz », « Clerve », « Our » et « Sûre ».

Des débits record sont même intervenus sur des ruisselets, des ravins et gorges à la suite de la 1^{re} séquence de grandes pluies en la soirée du 1^{er} janvier. Il s'agissait de cours d'eau dont le bassin tributaire va de quelques 30 ha à 15 km².

Les pluies à l'origine des hautes eaux présentaient les caractéristiques essentielles suivantes :

- importantes disparités régionales lors des grandes pluies du 1^{er} et 2 janvier ;
- faible pluviosité les 2 semaines avant les événements, soit donc en la période du 18.12. au 31.12.

- pluies décisives intervenues en 36 heures seulement entre 12.00 heures le 1.1. et 24.00 heures le 2.1. réparties sur 3 périodes marquées avec des intervalles de non-pluviosité de 6-9 heures comme durée.

Les hautes eaux du début janvier 2003 ont été marquées par un accroissement extrêmement rapide des débits suivi d'un décroissement aussi rapide. C'est ainsi que la population a été surprise par les événements, ce qui a mené à de nombreuses critiques formulées à l'adresse des autorités.

Lors de ces 3 séquences de pluie, et en particulier lors de la première séquence du 1.1., des intensités de l'ordre de 0,50 mm/min ont été atteintes, comparables à l'intensité d'une pluie d'orage d'été.

Donc, les pluies à l'origine des hautes eaux ont été plus apparentées à des pluies d'été qu'à des pluies de période hivernale caractérisées par une faible intensité, mais une longue durée. Une analyse scientifique au sujet des hautes eaux en rapport avec la pluviosité, a été réalisée par le Centre de recherche Gabriel Lippmann, de laquelle sont repris la plupart des éléments de la présente note.

Le bilan des dommages intervenus aux cours d'eau a été lourd bien que nettement inférieur à celui de janvier 1993. A relever, pour l'essentiel : des glissement de terrain, le bouchage par pierrailles, sables, graviers et vases de ruisseaux canalisés, le dépôt de sédiments en les lits de ruisseaux (surtout en les embouchures) en zones d'écoulement des hautes eaux, surtout en rives abaissées p.ex. sur la « Sûre-Moyenne » à hauteur d'Ingeldorf-Moestroff, la chute d'arbres en berges et rives, la dégradation des berges et lits entiers.

Les travaux de remise en état ont pris toute l'année.

Soulignons encore que lors des hautes eaux de début janvier, la retenue du barrage d'Esch-sur-Sûre a joué d'une part un rôle d'écrêtement de débits de pointes sur les cours d'eau en aval bien favorable avec un volume retenu à durée des hautes eaux de 4,83 millions de m3 en ordre de grandeur. D'autre part un volume de 4,13 millions de m3 est resté en réserve.

4.2.1.2 Les étiages

4.2.1.2.1 La pluviométrie

Après les pluies exceptionnelles du début du mois de janvier, un déficit pluviométrique s'est installé sur le Luxembourg pendant le reste de l'année avec deux petites exceptions, les mois de mai et août (figure 33 et tableau 19).

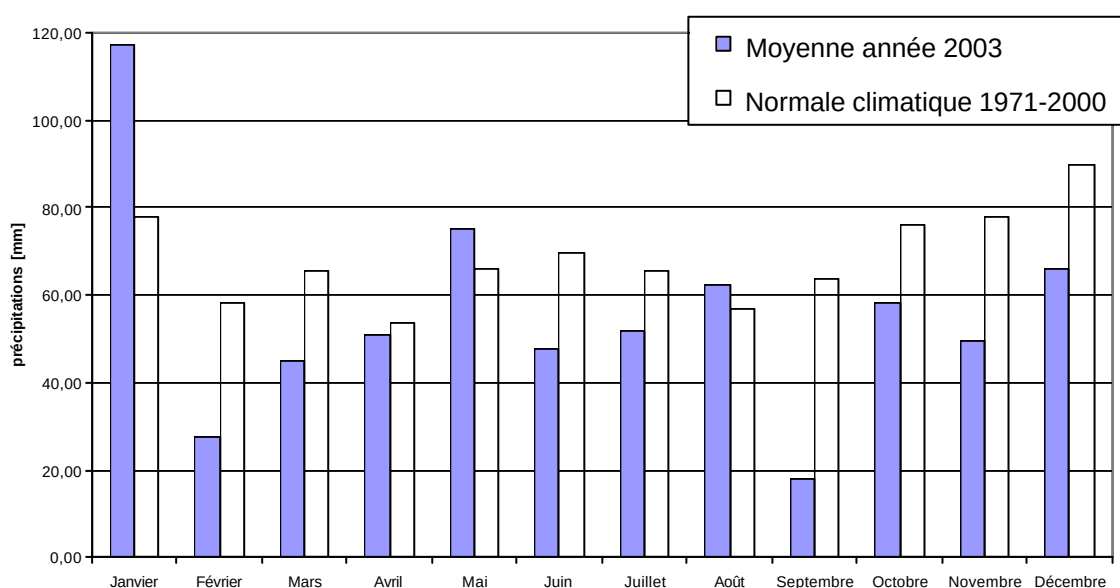


Figure 33
- Gestion de l'Eau : Relevé des précipitations moyennes en

enregistrées sur le réseau de mesure de prévention de crues en 2003 et normales climatiques (1971-2000)

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem bre	Octobre	Novemb re	Décemb re	TOTA L
Livange	74,51	16,83	48,31	46,77	58,18	26,31	48,29	37,36	21,58	64,59	39,94	46,31	529
Walferdange	114,56	26,99	42,50	44,14	74,15	63,27	47,59	76,98	21,27	52,69	41,66	50,62	656
Mersch	93,10	21,03	54,71	47,95	81,27	48,40	71,73	71,16	19,71	51,31	39,82	55,20	655
Reichlange	105,08	24,46	52,64	43,58	80,85	45,70	55,84	86,02	14,10	59,12	52,88	73,48	694
Vianden	210,76	45,85	56,09	47,17	63,05	39,44	56,00	53,36	21,62	56,92	56,11	62,46	769
Kautenbach	83,88	24,49	43,78	52,46	68,66	35,74	38,59	51,82	15,89	43,82	62,64	65,32	587
Bollendorf	86,92	16,76	48,62	44,33	81,11	75,04	70,27	53,34	33,19	60,70	48,22	51,92	670
Bigonville	106,03	18,78	30,29	53,84	71,08	61,76	40,98	74,58	11,51	61,12	51,23	85,73	667
Diekirch- Bleesbreck	193,69	63,13	48,48	47,89	74,89	33,64	39,50	69,75	20,33	49,65	49,16	51,03	741
Koerich	127,81	29,20	51,30	59,38	84,85	34,94	42,63	67,58	18,36	71,46	50,12	75,47	713
Holtz	111,16	20,50	34,75	54,29	78,92	38,04	45,61	57,48	9,61	73,32	58,03	84,39	666
Wincrange	112,97	20,72	32,81	57,33	77,05	60,53	50,89	41,02	14,59	57,48	39,84	75,22	640
Heinerscheid	96,52	16,26	43,34	61,33	70,27	45,81	48,67	41,90	16,40	54,33	35,61	71,91	602
Dellen	128,20	43,35	40,42	52,87	90,45	58,25	70,25	89,97	16,41	59,72	71,95	78,80	801

Moyenne: 117,51 27,74 44,86 50,95 75,34 47,63 51,92 62,31 18,18 58,30 49,80 66,28 671

Normale climat.
1971 - 2000: 78,10 58,10 65,50 53,70 65,80 69,60 65,50 57,10 63,80 76,10 77,80 89,80 821

Tableau 19 - Gestion de l'Eau : Relevé des précipitations enregistrées sur le réseau de mesure de prévention de crues en 2003

Le tableau donne lieu aux conclusions suivantes :

- Extrêmes annuels : 801mm (Dellen) resp. 529mm (Livange) ;
- Extrêmes janvier : 128,20mm (Dellen) resp. 74,51mm (Livange) ;
- Précipitations excessives au mois de janvier par rapport à la normale climatique déterminée pour la période de 1971-2000, encore que +/-80% des précipitations sont intervenues les 1^{er}, 2 et 3 janvier ;
- Déficit de précipitations par rapport à la normale, exception faite pour les mois de mai et d'août. Les plus grands déficits de pluviosité ont été constatés en février et septembre ;
- Précipitation moyenne globale de l'année : 670,70mm et dès lors un déficit de pluies revenant à 150,20mm par rapport à la normale de 30 années qui est de 820,90mm. Abstraction faite des pluies diluviales de janvier le déficit pluviométrique est même de 188,60mm pour les 11 mois restants de l'année : 2003, année donc de grande chaleur et de sécheresse ;
- Variations de pluviosité locales et régionales importantes sur toute l'année et mensuellement.

4.2.1.2.2 Les températures

D'après les observations météorologiques effectuées par les différents services météorologiques européens (DWD, KNMI, Météo France...), l'année civile 2003 est l'année la plus chaude enregistrée depuis 50 ans sur l'Europe occidentale. Pour le Grand-Duché, les mesures de température de la station synoptique de Findel-aéroport indiquent une moyenne annuelle de 10.4°C contre 8.7°C sur la normale climatique 1961-1990.

La forte anomalie thermique positive qui a marqué l'année 2003 est notamment imputable aux mois de juin (+ 4.5°C par rapport à la normale à la station de Findel-aéroport) et d'août (+ 5.3°C par rapport à la normale à la station de Findel-aéroport), siège d'une canicule sans précédent depuis 1873 d'après les longues séries climatiques disponibles à Météo France. Les températures maximales sous abri ont dépassé 35°C pendant six jours consécutifs à la station de Findel-aéroport avec une pointe à 37.9°C dans la journée du 08 août, précédée d'une nuit torride (23°C au petit matin).

4.2.1.2.3 L'ensoleillement

La douceur de l'année 2003 est le corollaire de conditions anticycloniques fréquentes et durables sur l'Europe de l'Ouest à partir du printemps et surtout du mois de juin. Celles-ci se sont traduites par une insolation importante au cours de l'année. Le mois de janvier, malgré des précipitations abondantes mais concentrées en un petit nombre d'épisodes, a connu de belles périodes ensoleillées. Les fréquentes conditions de ciel clair au cours de la saison estivale contrastent avec la nébulosité plus élevée que la normale de l'automne 2002. Ainsi, sur la période 1950-2003, il a manqué 30 heures d'ensoleillement en juin 2003 pour battre le record de juin 1976 (334 heures) alors que le maximum d'insolation détenu jusqu'ici par le mois d'août 1991 est tombé en août 2003 totalisant 323.5 heures d'ensoleillement soit près de 75 % du gisement solaire possible.

4.2.1.2.4 L'évapotranspiration potentielle (ETP)

Les quatre premiers mois de l'année se caractérisent par des niveaux d'ETP tout à fait communs. A contrario, comme l'évolution mensuelle de la température de l'air, de l'ensoleillement et de l'humidité relative pouvait le laisser présager ensuite, l'ETP atteint des niveaux très élevés aux mois de mars et d'avril, avec respectivement 61 et 91 mm. L'écart positif à la normale affecte également les mois de juin, juillet et surtout août qui totalisent plus de 100 mm.

4.2.1.2.5 Les effets sur les débits des cours d'eau

Le déficit pluviométrique qui a sévi dans le pays à partir de la fin janvier a eu une répercussion directe sur le tarissement des rivières. La sécheresse prononcée des mois de février et de mars a entraîné une récession précoce des débits. Même une reprise de la pluviométrie au cours du mois de mai n'a pas suffi à recharger les nappes superficielles pour amortir significativement cette récession printanière. Ainsi, les cotes minimales atteintes à la fin de la période de récession (fin de septembre/début d'octobre) se situaient en dessous des cotes qu'on a l'habitude d'observer en cette période de l'année. Ce n'est qu'à la fin du mois d'octobre que les apports pluviométriques dépassent à nouveau les pertes évaporatoires sur une durée prolongée.

Localement cependant, les hauteurs d'eau minimales ont été observées pendant la canicule de la première quinzaine d'août 2003. Les rivières aux vitesses d'écoulement réduites ont connu une forte évaporation au niveau des eaux de rivières elles-mêmes. La prise de contact avec des surfaces surchauffées peut également être à l'origine d'une évaporation très importante. C'est un phénomène qui a été observable pendant les premières semaines du mois d'août au niveau des tronçons canalisés de certains ruisseaux. A l'amont de ces tronçons, un écoulement était encore observable mais les faibles quantités d'eau se sont évaporées de suite à la prise de contact avec les radiers surchauffés des canaux (par exemple le ruisseau du Bibeschbach à Livange). En plusieurs points du réseau hydrographique, notamment sur la partie amont de l'Alzette, le soutien d'étiage a été assuré en majorité par les apports des stations d'épuration, relâchant des débits quasi-stationnaires au cours de l'année. Dans les bassins avec un couvert forestier dominant, les prélèvements dans la rivière dus au pompage racinaire de la ripisylve peuvent également se traduire par des niveaux d'eaux particulièrement faibles au moment de la demande évapotranspirative maximale.

La réserve en eau limitée des bassins aux substrats imperméables, explique que la récession printanière aboutisse à des volumes d'écoulement très bas dès la mi-juillet. Ainsi pendant toute la période bimestrielle juin-juillet 2003, la Mamer a produit seulement 3.5 mm à partir des eaux du plateau marneux qui constitue la partie amont du bassin, alors que des bassins aux étiages soutenus par des aquifères de grande capacité ont continué à produire plus de 60 mm d'eau (e.g. Pall à Niederpallen).

Au plus fort de la chaleur estivale, l'évaporation très forte au niveau des plans d'eau libres a pu générer localement des niveaux d'eau très bas. Les enregistrements effectués en continu au niveau des stations limnimétriques automatiques démontrent que, pour la plupart des rivières, les hauteurs d'eau lors de la période septembre-octobre étaient aussi bas sinon plus bas qu'au moment de la canicule. Ceci est dû au tarissement des sources et des nappes d'eau.

Si le plus gros des efforts concédés en cours d'année en matière de pluvio- et limnimétrie relèvent du domaine des hautes eaux, les débits d'étiages atteints sur les cours d'eau en août et septembre ont fait l'objet d'une campagne de jaugeages pour documenter les débits de temps sec.

C'est ainsi par exemple que le débit minimal atteint sur l' « Our », déterminé au limnimètre de Dasbourg, surface du bassin tributaire de 450 km², a été déterminé à 1,20 l/s/km² et à 1,10 l/s/km² pour la « Wark » (limnimètres de Welscheid et d'Ettelbrück ; surfaces tributaires de 64 km² et 80,80 km²). Pour les deux ruisseaux de la région du Gutland, la « Mamer » à Schoenfels, surface tributaire de 80 km², et l' « Eisch » à hauteur de Hunnebour, surface tributaire de 143,50 km², les débits d'étiage mesurés correspondent à des débits spécifiques de 4,0 l/s/km² et à 5,60 l/s/km².

En Oesling des débits d'étiage du même ordre de grandeur, soit +/- 1 l/s/km² se répètent avec régularité. Interviennent alors les conditions géologiques, pédologiques et surtout la nature du substrat du fond de ruisseau. Ainsi des tronçons de la « Blees » de plusieurs centaines de mètres de long tombent vite complètement à sec alors que la surface du bassin versant dépasse les 30 km² et que des tronçons plus en amont sont encore relativement bien fournis en eau.

Malgré ces limitations, nous avons cherché à positionner les étiages de l'été 2003 par rapport aux niveaux de basses eaux des années précédentes. Des lectures d'échelles quotidiennes ont été effectuées en plusieurs points du réseau hydrographique national depuis 1947. Les classements établis démontrent le caractère exceptionnel des étiages de l'année 2003. Au cours des 30 dernières années, seuls les étiages de la période sèche des années 1970, et surtout 1976, ont eu une répercussion plus grande encore sur les niveaux des cours d'eau.

En conclusion, sur l'ensemble des affluents luxembourgeois du bassin versant de la Sûre, les étiages de la saison 2003 ont eu un caractère sévère sans être aussi creusés qu'en 1976. Localement, la décroissance des écoulements a été inquiétante pour la faune et la flore comparée aux années précédentes. La reprise tardive des pluies en automne ainsi que les faibles volumes précipités pendant l'hiver 2003 – 2004 laissent présager une situation préoccupante pendant la période estivale 2004 si un déficit pluviométrique et une évapotranspiration du même ordre de grandeur se reproduisent.

Le présent rapport a été élaboré en se basant sur des rapports du CRP Lippmann sur des données recueillies auprès de l'ASTA et par nos services

4.3. Réseau des stations de mesure des débits des cours d'eau

C'est en février 2003 qu'un groupe de travail a été créé pour étudier ensemble avec le responsable de la Protection Civile tous les problèmes liés au système de préalerte, de prévision et de gestion de crues. Le groupe a dressé un inventaire des stations de mesure avec une documentation détaillée des équipements et infrastructures afin d'améliorer les interventions d'entretien, de renouvellement et de dépannage sur ces stations de mesure. Un entretien continu des stations de mesure est assuré par les Services de la Gestion de l'Eau qui assistent aussi les responsables de la Protection Civile lors des travaux de dépannage.

L'acquisition des données se fait conjointement par les deux services, Protection Civile et Gestion de l'Eau, qui en font l'exploitation. Le groupe étudie la possibilité de créer dans une première phase une base de donnée commune située au Centre Informatique de l'Etat pour élaborer ensuite un système de mise à disposition des informations au public. Le groupe réunit toutes les informations et données des archives en relation avec les mesures hydrauliques comme les mesures de jaugeage et les courbes de tarage pour les documenter sur support informatique.

Des moyens budgétaires ont été mis à disposition pour :

- acquérir des équipements de jaugeage nouveaux;
- équiper un véhicule supplémentaire, mis à disposition par la Protection Civile, d'une grue et des équipements de mesure permettant de réaliser des jaugeages en période de crue ;
- acquérir un système de fermeture commun pour toutes les stations de mesure ;
- renouveler les infrastructures de certaines stations de mesure.

Au cours de l'année 2003 des équipes ont été formées pour effectuer des opérations de jaugeage. Le matériel mis à disposition de ces équipes permet un fonctionnement efficace de plusieurs équipes sur le terrain en période de crue. Ceci permet d'acquérir des mesures de jaugeage pour améliorer les courbes de tarage et ainsi affiner le modèle du système de prévision et de gestion des crues.

4.4. Pêche

4.4.1 Projet international pour la réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

Le projet consiste en la réintroduction du saumon et de la truite de mer dans le système du Rhin et ses affluents, à la protection de leurs frayères et de leurs habitats naturels et à l'amélioration de la remontée des grands migrateurs à la hauteur des obstacles fluviaux tels que barrages et écluses.

Les études préliminaires concernant le projet "Saumon 2000" suivi du projet 2010, furent achevées en 1990 et 1991, c'est à dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières pour les grands migrateurs.

Projet de réintroduction

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (*Salmo salar*) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

En 2003, comme d'ailleurs les années précédentes, les jeunes saumons furent élevés à la pisciculture de l'État à Lintgen à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, c'est à dire du système fluvial Adour/Nive. Cette souche de saumon appartient à la race "celtique" de saumon atlantique, race à laquelle appartenaient également les saumons qui dans le passé remontaient le Rhin, la Moselle, la Sûre et l'Our pour s'y reproduire.

Suite à une qualité moindre des œufs de saumon en 2003 le taux d'éclosion fût très faible. La Rhénanie-Palatinat (D) et la Wallonie (B) avaient les mêmes résultats avec la même origine des œufs.

Le déversement des saumoneaux sur des radiers à graviers s'étalait comme suit:
1300 alevins de saumon nourris (« Lachsbrütlinge, Lb ») dans la Sûre supérieure entre Tadler-Moulin et Erpeldange en juin 2003.
(Ces 1.300 alevins furent répartis sur un tronçon de cours d'eau d'environ 150 m ce qui équivaut approximativement à la densité d'usage en milieu naturel).

Tableau 20 - Gestion de l'Eau : Déversement des salmonidés au Grand-Duché de Luxembourg entre 1992 et 2003

Jahr	Lachse			Herkunft	Markierung	Bachforellen Mosel-Sauer-System	
1992	Sauer	7 000 6 000	L.b. L.p.	Schottland Schottland		320 200	Bf.b.
	Our	3 000	L.b.	Schottland			
1993	Sauer	14 400 4 000	L.b. L.p.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 400 Stück	289 700	Bf.b.
	Our	600	L.b.	Frankreich			
1994	Sauer	10 000 9 000	L.b. L.p.	Frankreich Irland		291 700	Bf.b.
	Our	2 000	L.p.	Irland			
1995	Sauer	26 100	L.b.	Frankreich + Irland		275 000	Bf.b.
	Our	6 000	L.b.	Frankreich + Irland			
1996	Sauer	2 900 23 000	L.p. + L.s. L.b.	Frankreich + Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT) bei 2.700 Stück	280 500	Bf.b.
1997	Sauer	1 200 21 000 12 000	L.p. + L.s. L.b. L.b.	Irland Irland Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	309 100	Bf.b.
1998	Sauer	5 500 14 500	L.b. L.b.	Frankreich Irland		282 750	Bf.b.
1999	Sauer	2 000 30 000	L.p. + L.s. L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	236 900	Bf.b.
2000	Sauer	1 050 18 000	L.p. + L.s. L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	308 500	Bf.b.
2001	Sauer	500 32 000	L.p. + L.s. L.b.	Frankreich Frankreich	Ja, Microtag (CWT)	288 250	Bf.b.
2002	Sauer	20 000 2 000	L.b. L.s.	Frankreich Mosel (D)		382 430	Bf.b.
2003	Sauer	1300	L.p.	Frankreich		317 560	Bf.b.
Total:	275 050						
Légende : L.b.:Lachsbrütlin L.p.: Lachsparrs L.s.: Lachssmolts CWT: Coded wire tags Bf.b.: ge Bachforellenbrütlinge							

La croissance et la survie des saumoneaux dans la Sûre et dans l'Our sont très bonnes. C'est à l'âge d'un ou de deux étés, quand les poissons ont atteint une grandeur entre 15 et 20 cm, qu'ils quittent nos cours d'eau au mois de mai pour entamer leur migration vers la mer où après 1 à 4 années ils atteignent la maturité sexuelle.

Actuellement le bassin mosellan avec les ruisseaux de l'Eifel et le projet partiel luxembourgeois entrent en ligne de compte comme unité de suivi (monitoring) du programme « saumon ». Le contrôle est effectué par la nasse placée sur le barrage le plus en aval de la Moselle à la hauteur de Coblenze.

Jusqu'à ce jour entre 40 et 45 saumons remontant la Moselle pour frayer ont pris le chemin de la passe à poisson à Coblenze. Ces géniteurs sont soustraits à la reproduction naturelle pour créer une nouvelle souche Rhin/Moselle.

Entre Coblenze et Wasserbillig 10 obstacles se dressent à la remontée des poissons vers les cours d'eau luxembourgeois. A l'heure actuelle ces écluses sont difficilement franchissables pour les grands migrateurs.

La réintroduction du saumon dans l'hydrosystème du Rhin est un projet de renommée internationale dans le cadre du développement des cours d'eau et de la protection des espèces. Le nombre croissant d'adultes de retour et les premières preuves d'une reproduction naturelle ont contribué à accroître la popularité de ce projet. De 1990 à 2003, on a ainsi compté plus de 800 saumons matures lors de captures de contrôle dans l'hydrosystème de la Sieg (Rhénanie-du-Nord-Westphalie et Rhénanie-Palatinat). Sur le Rhin supérieur également, on a enregistré le passage d'environ 350 saumons dans la passe à poissons d'Iffezheim entre 1995 et 2003. Sous l'angle de l'écologie fluviale, l'évolution est localement positive. Conséquence directe du projet Saumon 2000, le rétablissement de la continuité linéaire (vers l'amont et vers l'aval) a pris une place importante dans le développement des cours d'eau. La passe à fentes verticales mise en service il y a quelques années au barrage d'Iffezheim sur le Rhin est la plus grande passe à poissons européenne. Différents affluents frayères (potentiels) sont entre-temps à nouveau ouverts aux saumons et autres poissons migrateurs. La restauration des frayères s'impose également depuis que la problématique de l'oxygénation insuffisante des œufs et des alevins dans le milieu interstitiel du substrat de fond dans les rivières est connue.

4.4.2 Le repeuplement obligatoire des lots de pêches dans les eaux intérieures

L'article 14 de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que *"Le repeuplement annuel (des cours d'eau de la 2^e catégorie) est obligatoire. Il se fait aux frais de l'adjudicataire, ou des riverains en cas de non-relaissement. L'administration des eaux et forêts est chargée du repeuplement dont les conditions et modalités sont déterminées par règlement grand-ducal."*

Le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures, remplaçant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 concernant la même matière, introduit notamment les modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente :

- Le repeuplement se fait en principe à l'aide de l'espèce "truite de rivière" (*Salmo trutta* f. *fario*). Les adjudicataires peuvent opter pour un déversement au printemps (à l'aide d'alevins de truites) ou un déversement en automne (à l'aide de truitelles un été). Contrairement à l'usage d'antan, ce ne sera plus le repeuplement en automne qui sera considéré comme mode de repeuplement "par défaut", mais le repeuplement au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris.

En effet, ce mode de repeuplement présente les principaux avantages suivants par rapport au repeuplement en automne:

- La température des eaux augmente ;
 - La nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés);
 - Dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre);
 - Le développement de la végétation augmente les abris.
- Le nombre des alevins de truites à déverser au printemps est doublé par rapport au nombre des truitelles un été déversées en automne.
 - Les cours d'eau ou parties de cours d'eau présentant une reproduction naturelle suffisante peuvent être exemptés de l'obligation du repeuplement.

Pour le détail des opérations de déversements, voir le chapitre 4.4.8 "La pisciculture domaniale".

4.4.3 Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

Historique:

- Une pré-étude concernant l'amélioration du passage à poissons à la hauteur de la centrale hydroélectrique de Rosport/Ralingen, ainsi que la renaturation de la boucle de la Sûre a été réalisée en 1994 par le bureau d'études Dr.-Ing. R.J. Gebler.
- Nombre de réunions entre les responsables des départements des Travaux Publics (Ponts et Chaussées), des Eaux et Forêts et de l'Énergie ont eu lieu depuis et jusqu'à ce jour.
- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.

- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet de renaturation. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal pourrait être envisagée.
- 2001 : dynamitage et enlèvement du prébarrage 4 et transformation et amélioration de la passe à poissons du prébarrage 5
- 2002 : dynamitage et enlèvement des prébarrages 2 et 3
- 2003 : enlèvement mécanique du prébarrage 1

Remarquons que lors des travaux d'assainissement des installations de la centrale hydroélectrique de Rosport-Ralingen et de vidange du canal d'amenée vers la centrale en 2005, le lit court-circuité de la Sûre sera doté de débits plus importants en vue de trouver le débit optimal à réserver pour la suite. Après instauration du nouveau débit, le fonctionnement de la passe à poissons existant au barrage principal sera vérifié avant que toute autre mesure ne soit réalisée.

4.4.4 Problématique "Cormoran et Pêche"

Depuis l'automne 1999 est réalisé un inventaire permanent des populations de cormorans présents au Luxembourg et de leurs habitudes et leur nourriture.

Il y a lieu de noter que pour la première fois en été 2001 une présence de 15 à 20 cormorans a été constatée sur le lac de la Haute-Sûre. Il s'agissait d'oiseaux juvéniles ne participant pas encore à la nidification.

Pour l'hiver 2002/2003 les premiers cormorans hivernants ont été observés vers la mi-novembre. Pendant cet hiver 5 lieux de nuitées ont été répertoriés, il s'agit de l'Alzette à Steinsel, de la Sûre Moyenne à Bettendorf, de la Sûre frontalière à Born et du lac de barrage de la Haute-Sûre à Lultzhausen. De novembre 2002 à avril 2003 seuls les lieux de nuitées de Steinsel, Born et Lultzhausen ont été régulièrement utilisés.

Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2002/2003 a varié entre 412 en novembre 2002 et 1 en mars 2003.

L'évolution du nombre des cormorans hivernant au Luxembourg est la suivante :

	nombre maximum de cormorans observés:
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300
Hiver 2001/02	330-370
Hiver 2002/03	412
Hiver 2003/04	300-550

Ainsi, le maximum de 600 oiseaux comptés en janvier 1999, a de nouveau été presque atteint pendant l'hiver 2003/2004. Cependant à partir de la mi-décembre seulement 130 à 280 cormorans étaient repérables.

Les principales eaux où le cormoran se nourrit sont la Moselle, la Sûre moyenne et inférieure, l'Alzette inférieure, l'Attert, les lacs de barrage de la Haute-Sûre et de Vianden, le lac 'Echternach, le lac de Weiswampach et les étangs de Remerschen et de Cornelysmillen.

En 2003 les agents du service pêche ont participé à une série de réunions pilotées par le Ministère de l'Environnement dans le but de trouver une solution au conflit entre, d'une part, les intérêts d'une politique durable de protection des oiseaux et, d'autre part, les doléances des pêcheurs sportifs qui se plaignent de l'impact du cormoran sur l'ichthyofaune dans le sens qu'il peut réduire certaines populations de poissons.

Il reste à définir comment certaines interventions limitées dans la population du cormoran pourront être prises, évidemment en respect de la législation afférente sur la protection des oiseaux, comme par exemple l'effarouchement voire le tir.

4.4.5 Contrôle de l'ichthyofaune par pêche électrique

Au cours de l'année 2003 différents contrôles des populations de poissons de nos cours d'eau furent effectués avec les moyens de la pêche électrique, ceci en étroite collaboration avec la Brigade mobile de l'Administration des Eaux et Forêts:

- **Sûre** supérieure frontalière avec la Belgique (Grumelange-Martelange), le 23 mai 2003 (ensemble avec le Service Pêche de la Région Wallone)
- **Our** supérieure (Tintesmiller) le 17 juin 2003
- **Moselle** (bief de Grevenmacher, entre Hëttermiller et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle (méthode par ambiances) réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche (CSP), délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz), le 30 juin 2003
- **Sûre** frontalière (L/D, Rosport-Ralingen), le 18 juillet 2003
- **Stahl** le 31 juillet 2003
- **Seifbach** le 31 juillet 2003
- **Gander** (Mondorf-Froumiller), Ernzt Noire et Ernzt Blanche le 24 septembre 2003 (échantillons de poissons analyses PCB)
- **Blees et Troine** le 25 septembre 2003 (échantillons de poissons analyses PCB)
- **Moselle** (bief de Grevenmacher, entre Hëttermiller et l'écluse de Stadtbredimus-Palzem; programme de monitoring des poissons de la Moselle réalisé ensemble avec le conseil supérieur de la pêche, délégation régionale Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, 57158 Montigny-lès-Metz), le 29 septembre 2003
- **Ernzt Noire** (Grundhof), le 11 décembre 2003
- **Ernzt Blanche** (Reisdorf), le 17 décembre 2003
- **Blees** (Bleesbréck), le 17 décembre 2003

Les inventaires de poissons servaient à étudier:

- Les effets de la période de chaleur et de sécheresse sur la faune ichthyologique des ruisseaux (dévonien) de l'Oesling pendant l'été
- Capture de géniteurs mâles et femelles de truite fario destinés à la reproduction artificielle en pisciculture dans l'Ernzt Noire, l'Ernzt Blanche et la Blees
- L'opportunité d'un repeuplement obligatoire en truites fario ou en ombres juvéniles (Stahl, Blees, Seifbach,...) voir règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures).
- L'évolution des peuplements de poissons de cours d'eau moyennement pollués (Gander)
- Les populations de salmonidés et leur reproduction en milieu naturel (Our, Stahl, Blees,...)
- L'évolution des populations de poisson d'un tronçon de rivière renaturée (Moselle) ou d'une réserve piscicole (Sûre)
- La capacité de fonctionnement des passes à poissons (Moselle, Sûre L/D)
- L'effectif de poissons de la Moselle et l'évolution des peuplements de poisson dans le temps (espèces, pourcentages, reproduction, cahier espèces directive habitat)
- La contamination des poissons par les dioxines, les PCB et les métaux lourds (Gander, Ernzt Noire, Ernzt Blanche, Blees, Troine)
- L'infection des anguilles par des exo- et endoparasites (Sûre L/D); (thèse de doctorat université de Karlsruhe)
- La réussite de l'infection artificielle des truites fario avec des larves de la moule perlière (*Margaritifera margaritifera*, espèce de mollusque bivalve figurant sur la liste nationale luxembourgeoise relative à la directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).
- L'évolution des populations d'ombres et de truites fario (Sûre)

D'autres pêches électriques servaient à des fins didactiques (expositions dans des écoles ou dans des communes,...).

Selon nos informations et nos propres observations la période de chaleur et de sécheresse en été 2003 n'a pas eu trop d'effets ou de répercussions néfastes sur la biocénose des cours d'eau et notamment la faune piscicole. Bon nombre de cours d'eau, suite à leur état eutrophe combiné à la vague de chaleur, étaient caractérisés par un important développement d'algues avec les conséquences connues pour l'oxygène

dissout (déficitaire pendant la nuit et sursaturation pendant le jour). Cependant aucun dépérissement important de poissons nous a été signalé pendant la saison estivale comme c'était par exemple le cas sur le Rhin Supérieur (D/F) et le Haut-Rhin (CH) où quelques milliers de kilo d'ombres et d'anguilles ont succombé. Sur la Moselle luxembourgeoise faisant frontière avec l'Allemagne et la France la température de l'eau avait atteint jusqu'à 28°C. Quelques anguilles mortes ont pu être répertoriées le long des berges. Les ruisseaux dévonien de l'Oesling étaient caractérisés par un débit particulièrement faible pendant l'été. Pour beaucoup d'entre eux le débit habituel était réduit à quelques trous d'eau abritant l'ensemble des poissons. Dans les parties desséchées du lit du cours d'eau des espèces de poisson de petite taille comme le chabot (*Cottus gobio*) avaient dépéri par endroits.

4.4.6 Contamination des poissons des principales rivières du Luxembourg par les dioxines, les PCB et les métaux lourds

Lors d'une deuxième campagne menée en 2002, des analyses de dioxines/furannes (PCDD/PCDF) et de polychlorobiphényles (PCB) avaient été réalisées sur un ensemble de 13 échantillons de poisson dans 8 cours d'eau supplémentaires du Luxembourg. Le rapport final de ces analyses fût présenté en mars 2003.

Dans ce deuxième volet les métaux lourds cadmium (Cd), mercure (Hg) et plomb (Pb) avaient été ajoutés au dispositif d'analyses. Les principaux objectifs de l'étude avaient consisté à établir un diagnostic de la contamination des poissons et d'évaluer les risques sanitaires liés à leur consommation.

Sur l'ensemble du réseau hydrographique luxembourgeois analysé, les PCB ont été clairement identifiés comme les principaux polluants persistants.

Les niveaux de contamination des poissons par les dioxines et furannes sont nettement moins contrastés que ceux relevés pour les PCB.

Les métaux lourds occasionnent une contamination mineure par rapport aux polluants précédents.

En application du principe de précaution et en prenant pour base les normes US-EPA du rapport d'analyses, la direction de la santé avait déconseillé la consommation de poissons pris dans la Moselle et recommandé de ne pas consommer plus d'une fois par mois des poissons provenant des autres cours d'eau luxembourgeois.

Concernant la Sûre inférieure et l'Our, la Commission Commune Permanente pour la Pêche dans les Eaux Frontalières avec l'Allemagne relativisa ces recommandations par la suite et élaborait une résolution commune en tenant compte des ordonnances et recommandations allemandes et européennes actuellement en vigueur (voir chapitre 4.4.11).

4.4.7. Contributions à des projets

- Transformation de barrages en rampes rugueuses
- Aménagement et construction de passages à poissons : Our et ruisseaux tributaires (projet INTERREG III, Clerf, Attert, Sûre, Syre, Alzette)
- Restauration d'étangs de pisciculture (Gonderange, Lintgen pisciculture domaniale)
- Fixation de débits minimaux garantis des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques
- Enlèvements de barrages
- Reprofilage des berges de cours d'eau sous l'aspect d'une renaturation
- Accès aux cours d'eau pour pêcheurs, installation de pontons, points d'amarrage pour bateaux de pêche (Lacs de barrages de la Haute-Sûre)
- Mesures de protection contre les crues;
- Renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures...)
- Aménagement de biotopes aquatiques et humides en zone verte
- Monitoring d'espèces de poissons figurant dans le « cahier espèces de la directive habitat » ; projets de réintroductions d'espèces hautement menacées ou disparues : la bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) et le saumon atlantique (*Salmo salar*).

4.4.8. Le Conseil Supérieur de la Pêche

Le Conseil Supérieur de la Pêche a rapporté et avisé en les matières suivantes :

- o Proposition de loi n°5005 visant à modifier la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures ;
- o Etude « Biomonitor » sur la contamination des poissons des principales rivières du Luxembourg par les dioxines, les PCB et les métaux lourds (février 2003)
- o Construction d'une passe à poissons à Bettendorf/Sûre dans le cadre d'un projet de mesures anti-crues ;
- o Problèmes spécifiques liés au faible débit de la Sûre dans la « Ralinger Schleif » après enlèvement des barrages ;
- o Liste rouge des espèces de poissons à protéger (actualisation) ;
- o Abaissement du niveau d'eau de la Moselle lors de la saison du frai (à l'occasion de l'arrêt de navigation)
- o Plan de repeuplement des eaux publiques

4.4.9 La pisciculture domaniale

4.4.9.1 Situation

L'État luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9 °C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons. Les étangs de Gonderange et de Steinsel produisent du poisson à l'extensive et servent surtout à des objectifs de protection du milieu aquatique.

4.4.9.2 Mission

La principale mission de la pisciculture de l'État consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et s'adaptent facilement au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

4.4.9.3 La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, il est recommandé aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

En 2003, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par 71 % des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 20 % des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 9 % des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale faute d'une infrastructure adéquate.

4.4.9.4 La production de saumons

Dans le cadre du projet international "Saumon 2000", dont l'objectif est la réintroduction des poissons « grands migrateurs » dans le système fluvial du Rhin, la pisciculture domaniale procède depuis quelques années à l'élevage de saumons atlantiques. En 2003, l'élevage des saumons fût réalisé à partir d'œufs fécondés en provenance de saumons sauvages du sud-ouest de la France, c. à d. du système fluvial Adour/Nive. Les saumons ont été déversés au stade de tacon sur différents tronçons de la Sûre en aval de la centrale hydroélectrique d'Esch-sur-Sûre.

4.4.9.5 Production d'autres espèces

L'établissement piscicole de Lintgen produit encore des truites lacustres destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

4.4.9.6 Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2003:

Repeuplement des eaux publiques:

Our:	6.000 unités de truites de rivière 5-8 cm 8.200 unités de truites de rivière 15 cm 2.000 unités de truites de rivière 18 cm
Sûre Frontalière:	15.000 unités de truites de rivière 15 cm
Lac de barrage, retenue principale:	2.370 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue de Bavigne:	990 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue Pont-Misère	340kg truites lacustres > 30 cm
Sûre Moyenne	10.000 unités de truites de rivière 15-20 cm

Vente aux particuliers:

200 u. truites fario 12-15 cm

850 u. truites fario 18-20 cm

558 kg truites fario > 20 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	1998 unités	1999 unités	2000 unités	2001 unités	2002 unités	2003 unités	%
alevins de truites fario nourris	111.890	108.060	131.500	67.970	332.430	267560	84,78 %
truites fario un été	108.360	89.305	77.030	117.060	40.830	33630	10,66 %
ombres un été	12.336	16.233	8.178	24.816	12.187	14401	4,56 %

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2003 pour un repeuplement:

- en alevins de truites: 147 lots
- en truitelles un été: 42 lots
- en ombres un été: 19 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2003 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 82.275,77EUR.

4.4.10 Repeuplement en poissons des eaux publiques

4.4.10.1 Considérations générales:

Le but d'une gestion durable des ressources piscicoles consiste en la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible le patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus: introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène, etc.

4.4.10.2 Plan de repeuplement en poissons 2002

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, arrêté en date du 19 novembre 2003, a été exécuté en automne/hiver 2003/04 selon les modalités suivantes :

Quantités et espèces déversées		
<u>Moselle:</u>		
1 500	kg	rotengles 10-15 cm
3 000	kg	tanches 20-30 cm
3 000	kg	gardons 10-15 cm
1 000	u.	brochets 20-30 cm
<u>Sûre frontalière:</u>		
1 500	kg	rotengles 10 – 15 cm
1 000	kg	tanches > 20 cm
2 000	kg	gardons 10-15 cm
20 000	u.	ombres un été
15 000	u.	truites fario alevins nourris
<u>Our:</u>		
10 000	u.	ombres un été
25 000	u.	truites fario alevins nourris
6 600	u.	truites fario infectées (Moule perlière)
<u>Sûre Moyenne</u>		
10 000	u.	ombres un été
10 000	u.	truites fario alevins nourris
2 000	kg	gardons 10-15 cm
1 500	kg	rotengles 10-15 cm
<u>Retenues de la Haute-Sûre:</u>		
<u>Lac principal:</u>		
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm
2 000	kg	truites lacustres > 30 cm
1 000	u.	sandres 20-30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
2 000	kg	rotengles 10-15 cm
1 000	kg	carpes sauvages
<u>Lac de Bavigne:</u>		
500	u.	brochets 20-30 cm
500	u.	sandres 20-30 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
500	kg	carpes sauvages
<u>Lac Pont-Misère:</u>		
500	u.	brochets 25-35 cm
500	kg	sandres 20-30 cm
500	kg	tanches > 20 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm
500	kg	carpes sauvages

4.4.11 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission:

- Contamination des poissons des principales rivières du Luxembourg par les dioxines, les PCB et les métaux lourds
- Canotage sur la Sûre ; état des choses ; un bureau d'experts a été chargé d'une étude sur l'impact du canotage sur les biocénoses du cours d'eau en vue de l'établissement d'une ordonnance juridique (Rechtsverordnung) concernant la pratique du canotage
- Mesures de réhabilitation de biotopes sur les berges de la Moselle
- Abaissement du niveau de la Moselle lors de l'arrêt de navigation
- Amélioration de la remontée des poissons à la centrale hydroélectrique et renaturation du méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen;
- Liste rouge des poissons ; actualisation
- Réalisation d'une brochure sur les espèces d'écrevisses indigènes; nouvelle édition
- Franchissabilité des barrages de la Moselle jusqu'à son embouchure dans le Rhin à Coblenze;
- Formation continue transfrontalière en matière de pêche;
- Impact de la centrale de Cattenom sur le cours d'eau de la Moselle

Concernant l'abaissement du niveau d'eau de la Moselle à l'occasion de l'arrêt de navigation, ceci pour procéder à des réparations au niveau des écluses, les Services de la Gestion de l'Eau avaient recommandé à la WSV (Wasser- und Schifffahrtsverwaltung, Trier) de réaliser ces mesures en dehors de la période de reproduction des poissons. La commission pour la pêche a décidé par la suite que les autorités rhénano-palatine et sarroise enverraient une lettre conforme à la WSV.

En ce qui concerne le problème de la contamination des poissons des principaux cours d'eau luxembourgeois et notamment de la Moselle par les PCB, les dioxines et les métaux lourds, deux réunions extraordinaires ont eu lieu au ministère de l'Environnement à Saarbrücken afin d'élaborer une résolution commune (Beschluss) concernant la consommabilité des poissons.

Beschluss:

1. *Die Grenzfischereikommission stellt fest, dass für eine abschließende Beurteilung der durch die Belastung von Moselfischen mit sogenannten dioxinähnlichen PCB ausgehenden Risiken die vorhandenen Datengrundlagen nicht ausreichen. Sie begrüßt es daher, dass*
 - *Rheinland-Pfalz sich bei den hierfür zuständigen Stellen der Regierung der Bundesrepublik Deutschland weiterhin um eine Risikobewertung insbesondere auch mit Blick auf die, von Luxemburg vorgelegten Studie bemüht, und*
 - *Die Internationale Kommission zum Schutz von Mosel und Saar (IKSMS – AG EQ) beschlossen hat, im Frühjahr 2004 ein internationales Messprogramm zur Aufklärung eventueller PCB-Quellen im Mosel-Saar-Gebiet durchzuführen.*
2. *Die Grenzfischereikommission stellt weiterhin fest, dass*
 - *Unter Zugrundelegung der geltenden Bewertungskriterien nach deutscher Schadstoff-Höchstmengenverordnung und nach Verordnung EG 2375/2001 Fische grundsätzlich unbeschränkt verzehrt werden können,*
 - *Unter Zugrundelegung der Empfehlung der EU-Kommission vom 02.03.2002 für die Summe an Dioxinen, Furanen und dioxinähnlichen PCB Fische grundsätzlich in üblichen Mengen (ca. 2 x pro Woche) verzehrt werden können, und*
 - *Bei bestimmten Fischarten (dem großen Teil der Aale) ein hoher Gehalt von PCB anzutreffen ist, der die Höchstgehalte der deutschen Schadstoff-Höchstmengenverordnung nicht einhält, und diese Fische daher nicht Teil des Speiseplans sein sollten.*

Die Grenzfischereikommission ist sich bewusst, dass unter Zugrundelegung der US-EPA-Normen auf der Datengrundlage der Luxemburger Studie Fische praktisch nicht oder höchstens 1 x pro Monat verzehrt werden sollten. Sie stellt aber auch fest, dass die EPA-Werte einen anderen Ansatz (umfassender und weitreichender Schutz vor Produkthaftung nach US-Recht) verfolgen, als die deutschen bzw. EU-Bestimmungen für Schadstoff-Höchstwerte.
3. *Die Grenzfischereikommission bittet die im Großherzogtum Luxemburg und in den Ländern Rheinland-Pfalz und Saarland für die Lebensmittelüberwachung bzw. Gesundheitsvorsorge zuständigen Stellen, sich weiterhin für eine fundierte Risikobewertung bei der Belastung von Fischen mit dioxinähnlichen PCB insbesondere mit Blick auf die auf EU-Ebene angestrebte Regelung einzusetzen, sowie bestehende Verzehrempfehlungen zum gegebenen Zeitpunkt den neuen Erkenntnissen anzupassen.*

4.4.12 Rapports avec le public

Une attribution importante du service de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes:

- Demandes de dédommagement en cas de dégâts piscicoles suite à une pollution
- Demandes de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'aménager des plans d'eau ou qui sont confrontés à des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, dépérissement de poissons);
- Demandes de renseignements par les bureaux d'études et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de dossiers réserves naturelles, de plans verts, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses;
- Demandes d'information de la presse écrite et parlée;
- Demandes de conseil par les locataires de pêche ayant des problèmes de gestion de leur lot de pêche;
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche en vue d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives;
- Demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige;
- Demandes d'informations: périodes d'ouverture de la pêche, modes de pêche autorisés, permis de pêche, etc.;

- Demandes de formulaires "Autorisation de pêcher" qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjugés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

5. Protection des eaux

5.1. Inventaire national de qualité des cours d'eau

5.1.1. Contrôle hydrobiologique des eaux de surface

Les analyses hydrobiologiques sont réalisées suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N) qui est décrit par la norme française NF T90-350 « Détermination de l'indice biologique global normalisé».

Pour avoir une vue globale de l'état de la qualité hydrobiologique de l'ensemble des cours d'eau du pays, il a été décidé d'échantillonner chacun des 20 cours d'eau les plus représentatifs du pays (à l'exception de la Moselle, étant donné que la norme ne s'applique pas aux grands cours d'eau) en un seul point, normalement à son embouchure dans son cours d'eau récepteur, sauf pour l'Alzette et la Sûre qui sont contrôlées sur respectivement 5 et 6 points. Un échantillonnage plus détaillé est réalisé sur une période de 5 ans. (voir tableau ci-après)

La qualité de l'eau est déterminée à partir des populations de macroinvertébrés (larves d'insectes) qui y vivent. La dégradation de la qualité de l'eau engendre une réduction du nombre de ces espèces. Les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. La présence dans les échantillons d'espèces exigeantes indique que la pollution n'a pas excédé un certain seuil durant le cycle de vie des espèces.

L'indice biologique global normalisé détermine une couleur représentative et la qualité correspondante suivant les critères repris ci-dessous :

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur	bleue	verte	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Le tableau ci-après montre le bilan de la qualité hydrobiologique des cours d'eau aux divers points de mesures de 1999 à 2003. Faute de temps, tous les échantillons de 2003 n'ont pas encore été analysés.

Cours d'eau Station	Année de prélèvement 1999		Année de prélèvement 2000		Année de prélèvement 2001		Année de prélèvement 2002		Année de prélèvement 2003	
	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur	IBGN	Couleur
Sûre										
Moulin de Bigonville	10	Jaune	14	Verte	17	Bleue	15	Verte	X ¹	X
Camping Heiderscheidergrund	15	Verte	15	Verte	15	Verte	16	Verte	13	Verte
Bourscheid Plage			18	Bleue						
Erpeldange	15	Verte	11	Jaune	12	Jaune	17	Bleue	X	X
Ingeldorf	11	Jaune	15	Verte	15	Verte	18	Bleue	16	Verte
Diekirch	12	Jaune					18	Bleue		
Reisdorf			14	Verte						
Dillingen	15	Verte	16	Verte	9	Jaune	11	Jaune	X	X
Aval Step Echternach			5	Orange						
Wasserbillig	11	Jaune	16	Verte	17	Bleue	17	Bleue	X	X
Syr										
Syren									14	Verte
Entre Olingen et Betzdorf							11	Jaune	11	Jaune
Merttert	16	Verte	15	Verte	18	Bleue	19	Bleue	12	Jaune
Wark										
Oberfeulen							15	Verte		
Warken	14	Verte	16	Verte	16	Verte	16	Verte	X	X
Eisch										
Aval Clemency									4	Rouge
Eischen									X	X
Amont Mersch	16	Verte	15	Verte	12	Jaune	12	Jaune	X	X
Mess										
Bettange									X	X
Noertzange									5	Orange
Bergem	3	Rouge	4	Rouge	6	Rouge	8	Orange	X	X
Alzette										
Schiffflange	2	Rouge	7	Orange	8	Orange	7	Orange	4	Rouge
Fennange	2	Rouge			6	Orange	3	Rouge	X	X

Roeser			6	Orange						
Walferdange									11	Jaune
Steinsel	5	Orange	5	Orange	8	Orange	11	Jaune		
Aval Essingen	3	Rouge	9	Jaune	8	Orange	12	Jaune	X	X
Ettelbrück	5	Orange	11	Jaune	7	Orange	12	Jaune	13	Verte
Attert										
Ell							11	Jaune		
Everlange							15	Verte		
Useldange							13	Verte		
Colmar-Berg	10	Jaune	6	Orange	12	Jaune	16	Verte	16	Verte
Blees										
aval Brandenburg					17	Bleue				
aval Bastendorf					16	Verte				
aval Tandel	17	Bleue	17	Bleue	15	Verte	15	Verte	X	X
Chiers										
Obercorn					8	Orange				
Rodange	5	Orange	6	Orange	5	Orange	7	Orange	12	Jaune
Clerve										
Basbellain			8	Orange					X	X
aval Step Clervaux			18	Bleue					X	X
Kautenbach	17	Bleue	15	Verte	17	Bleue	17	Bleue	X	X
Düdelingerbach										
Frontière Dudelange									X	X
Bettembourg	8	Orange	10	Jaune	13	Verte	12	Jaune	12	Jaune
Ernz Blanche										
Eisenborn							17	Bleue		
pont vers Schiltzberg							15	Verte		
Medernach							13	Verte		
amont Reisdorf	12	Jaune	10	Jaune	18	Bleue	11	Jaune	X	X
Gander										
Frisange					7	Orange				
Altwies					9	Jaune				
Emerange	3	Rouge	9	Jaune	6	Orange	6	Orange	7	Orange
Kaylbach										
Rumelange					7	Orange				
Noertzange	6	Orange	8	Orange	8	Orange	8	Orange	12	Jaune

Lenningerbach										
Oenneschtmillen									6	Orange
amont Ehnen	8	Orange	11	Jaune	10	Jaune	10	Jaune	10	Jaune
Mamer										
Garnich									11	Jaune
Thillsmillen									X	X
amont Mersch	19	Bleue	15	Verte	16	Verte	16	Verte	X	X
Our										
Ouren					16	Verte				
Kohnenhof					11	Jaune				
Bettel (Vianden)	14	Verte	16	Verte	15	Verte	16	Verte	13	Verte
Pétrusse										
près de Hanff	2	Rouge	2	Rouge	3	Rouge	4	Rouge	X	X
Wiltz										
Schleif					16	Verte				
Lameschmillen					19	Bleue				
Aval Tutschemillen					16	Verte			13	Verte
Goebelsmühle	12	Jaune	15	Verte	16	Verte	16	Verte	X	X
Birelerbach										
Neimillen							7	Orange		
Birelergrund							10	Jaune		
<u>Ruisseau de Rodenbourg</u>										
Rodenbourg							13	Verte		
Gonderange							15	Verte		
Ernz Noire										
Ernster							12	Jaune		
Blumenthal							8	Orange		
amont Grundhof	10	Jaune	16	Verte	15	Verte	14	Verte	14	Verte

Dans le cadre des CIPMS (Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et la Sarre), des analyses hydrobiologiques sont aussi réalisées dans la Moselle et la Sarre suivant l'Indice Biologique Global Adapté (I.B.G.A., 1997), méthode adaptée aux cours d'eau navigables. Le point de mesures pour le Luxembourg est à Hëttermillen. Les analyses sont réalisées depuis 1998 et les résultats sont très constants et montrent une pollution moyenne de la Moselle à cet endroit.

Si on compare la qualité biochimique avec la qualité hydrobiologique des cours d'eau, on perçoit quelques divergences qui naissent du fait que les analyses biochimiques reflètent une situation instantanée de la qualité de l'eau. Quant à la méthode hydrobiologique, elle permet de détecter une pollution sans cependant pouvoir détecter la nature du polluant. Une pollution ancienne sera perçue tant que les populations de micro-organismes ne seront pas reconstituées.

Les deux méthodes sont donc complémentaires pour analyser l'état général du cours d'eau.

Une carte en couleur représentant la qualité hydrobiologique des cours d'eau sous forme papier ou sous forme électronique pourra être demandée auprès des Services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

5.1.2. Contrôle biochimique des eaux de surface

En 2003, le nombre de points de prélèvement a été réduit par rapport aux années écoulées.

En effet, comme le Luxembourg disposait de l'échantillonnage le plus dense d'Europe et comme la qualité de l'eau des cours d'eau s'est améliorée les dernières années, un suivi moins dense de la qualité des eaux de surface s'imposait.

1. Indice de qualité biochimique

L'indice de qualité biochimique repris au Luxembourg a été élaboré par le groupe 'qualité des eaux' du Benelux. Il se base sur le bilan en oxygène dissous qui est fonction de trois paramètres, à savoir le taux de saturation en oxygène, la demande biochimique en oxygène après 5 jours (DBO-5) et la teneur en azote ammoniacal ($\text{NH}_4^+\text{-N}$).

Pour chaque résultat obtenu par station de prélèvement, on attribue pour chaque paramètre un certain nombre de points comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre de points	Saturation O ₂ %	DBO-5 (mg/l)	NH ₄ ⁺ -N (mg/l)
1	91-110	≤ 3	< 0.5
2	71-90 et 111-120	3.1-6.0	0.5-1.0
3	51-70 et 121-130	6.1-9.0	1.1-2.0
4	31-50	9.1-15.0	2.1-5.0
5	≤30 et >130	>15.0	> 5.0

En additionnant ainsi les points obtenus, on obtient pour chaque échantillon un indice de qualité compris entre 3 à 15 points. L'indice de qualité ainsi obtenu permet d'attribuer à chaque point de prélèvement la catégorie et la couleur de la qualité correspondante suivant le tableau ci-dessous.

Catégorie	Couleur	Indice de qualité
1 (très bon)	Bleu	3.0-4.5
2 (bon)	Vert	4.6-7.5
3 (moyen)	Jaune	7.6-10.5
4 (mauvais)	Orange	10.6-13.5
5 (très mauvais)	Rouge	13.6-15.0

Le tableau ci-dessous montre l'évolution au cours des années du degré de pollution biochimique des principaux cours d'eau luxembourgeois.

L'été 2003 a été très sec et très chaud et les périodes sans pluies étaient longues. Néanmoins les résultats de la qualité biochimique des cours d'eau n'ont guère changés par rapport aux années précédentes.

Catégorie	Pollution	1977	1988	1998	2000	2003
-----------	-----------	------	------	------	------	------

		Km	%	km	%	km	%	km	%	km	%
1	inexistante ou très faible	273,8	39,6	402,7	58,2	417,2	60,3	433,8	62,7	455,2	65,8
2	faible	246,8	35,7	158,1	22,9	126,3	18,3	186,8	27,0	100,4	14,5
3	modérée	82,2	11,9	63,8	9,2	105,4	15,2	28,4	4,1	77,5	11,2
4	forte	86,3	12,5	45	6,5	39,2	5,7	37,4	5,4	45,3	6,5
5	excessive	2,8	0,4	22,3	3,2	3,8	0,5	5,5	0,8	13,5	2,0
Total:		691,9	100	691,9	100	691,9	100	691,9	100	691,9	100

La carte de qualité biochimique des principaux cours d'eau est établie pendant les mois d'été. C'est pendant ces mois que les conditions météorologiques sont les meilleures et les niveaux d'eau les plus bas. On détermine ainsi la qualité des cours d'eau quand les débits sont les moins forts, ainsi les polluants sont le moins dilués.

2. Indice de Pollution Organique (IPO)

En 2003, un nouvel Indice de Pollution Organique (IPO) a été introduit. (Leclercq et Vandevenne, 1987). Il se base sur 4 paramètres dont 2 sont déjà repris par l'indice de qualité biochimique, à savoir la DBO-5 et l'ammonium. Les 2 nouveaux paramètres introduits sont les nitrites et les orthophosphates.

Le tableau ci-après renseigne sur la classification en fonction des concentrations mesurées :

Paramètres	DBO-5 O ₂ (mg/l)	NH ₄ ⁺ -N (mg/l)	NO ₂ ⁻ -N (mg/l)	PO ₄ ³⁻ -P (mg/l)
Classes				
1	< 2	< 0,1	≤ 5	≤ 15
2	2 - 5	0,1 – 0,9	6 - 10	16 - 75
3	5,1 - 10	1,0 – 2,4	11 – 50	76 - 250
4	10,1 - 15	2,5 – 6,0	51 – 150	251 – 900
5	> 15	> 6	> 150	> 900

IPO = moyenne des numéros de classe des 4 paramètres .

= 5,0 – 4,6 : pollution organique très forte

= 4,5 – 4,0 : pollution organique forte

= 3,9 – 3,0 : pollution organique modérée

= 2,9 – 2,0 : pollution organique faible

= 1,9 – 1,0 : pollution organique nulle

En considérant les principaux cours d'eau, on peut voir la classification des divers tronçons des rivières en fonction des 2 indices chimiques. On constate que parfois il y a des différences de classification selon l'indice biochimique ou l'indice de pollution organique et parfois il n'y en a aucune. Mais la plupart du temps l'IPO est plus sévère. Ceci s'explique par le fait qu'il considère aussi les pollutions diffuses par la prise en compte des orthophosphates.

ALZETTE

Nr.	PK.	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,0 km	Esch-Frontière	4	3,8
2	4,8	amont step Schifflange	4	3,5
3	7,0	Noertzange	4	3,8
4	8,3	Huncherange	4	4,0
5	11,6	aval Bettembourg	3	3,5
6	15,2	Roeser	3	3,5
7	19,7	Hesperange	3	3,5
8	27,3	amont step Bonnevoie	3	3,8
9	28,5	Pulvermühle	3	3,8
10	35,5	amont step Beggen	3	3,8
11	37,5	Walferdange	4	4,3
12	40,6	Steinsel-Heisdorf	4	4,0
13	47,0	Lintgen-Gosseldange	4	4,3
14	51,4	Mersch	3	3,3
15	53,0	Essingen	3	3,8
16	57,9	Cruchten	3	3,8
17	62,3	Colmar	2	3,5
18	66,8	Ettelbruck	2	3,0

L'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schiffange viennent d'être achevés. Les travaux de raccordement de Crauthem vers la station d'épuration de Bettembourg ont débutés. La station d'épuration de Bettembourg sera, comme celle d'Esch/Schiffange, équipée de bassins de nitrification et de dénitrification afin de réduire la charge azotée. A Hesperange, un bassin d'orage a été mis en service et le projet de l'agrandissement et de la modernisation de la station d'épuration de Mersch est en élaboration.

MESS

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	3,2 km	Sprinkange	1	1,5
2	5,6	Bettange	1	1,8
3	8,1	Aval step Reckange	1	2,5
4	9,7	Wickrange	2	3,8
5	12,6	Bergem	3	3,5
6	13,8	Amont confluent Alzette	2	3,0

La même remarque que l'année précédente s'impose, à savoir que c'est le mauvais entretien des collecteurs et des ouvrages annexes qui est la cause de la qualité moyenne de la MESS dans son cours aval.

KAYLBACH

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,0 km	Frontière Rumelange	1	2,0
2	2,5	Tétange école	3	3,0
3	4,0	Kayl	4	3,3
4	7,2	Amont confluent Alzette	3	3,0

On constate une détérioration de la qualité des eaux par rapport aux années précédentes, fait qui ne peut être expliqué que par un mauvais entretien des collecteurs. La construction prochaine de deux bassins d'orage sur le territoire de la commune de Kayl apportera sans doute une amélioration de la qualité des eaux.

DUDELINGERBACH

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,0 km	Dudelange Frontière	3	3,5
2	1,3	aval étang Arbed	1	2,8
3	1,8	amont Aalbach	2	3,0
4	6,0	Aalbach	1	2,3
5	7,0	amont Giebel	1	2,3
6	8,3	entrée souterr. am. Bettembourg	2	2,5
7	9,5	sortie souterr. aval Bettembourg	2	2,8

Le *DUDELINGERBACH* est de qualité moyenne en passant la frontière et s'améliore un peu par la suite.

PETRUSSE

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,0 km	Hollerich	4	4,3
2	1,0	près de Hanff	3	3,5
3	2,6	parc	3	3,5

La qualité de la *PETRUSSE* est moyenne étant donné que de nombreuses maisons d'habitation ne sont pas encore raccordées au réseau d'égout.

MAMER

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	2,0	Garnich	1	1,8
2	5,0	Holzem	4	3,8
3	7,9	amont Mamer	4	4,0
4	10,2	aval step Mamer	2	2,8
5	11,7	Thillsmillen	1	3,8
6	18,0	Kopstal	1	2,0
7	21,3	Schoenfels	1	2,8
8	24,4	amont Mersch	1	2,0
9	26,2	amont confluent Alzette	1	1,8

La qualité du tronçon amont de la *MAMER* à partir de Holzem est mauvaise puisque la station d'épuration communale n'est pas assez performante. On notera cependant l'assez bonne qualité en aval de Mamer qui se confirme.

EISCH

<i>Nr.</i>	<i>PK</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>Indice biochimique</i>	<i>IPO</i>
1	3,7 km	Aval Clemency	3	3,3
2	6,7	Pont Grass	3	3,8
3	10,9	Hagen	2	2,5
4	13,8	Steinfort	2	2,0
5	18,9	Clairefontaine	1	1,8
6	19,4	Eischen	1	2,0
7	29,5	Hobscheid (Amont step)	1	2,0
8	24,1	Hobscheid (Aval step)	1	2,0
9	32,4	Aval Septfontaines	1	2,0
10	38,5	Dondelange	1	1,8
11	47,6	Hunnebur	1	1,8
12	52,7	Mersch	1	1,8

La qualité moyenne du tronçon amont est due à la mauvaise performance de la station d'épuration de Clemency. A remarquer la très bonne qualité pour tout le tronçon du cours d'eau entre Clairefontaine et Mersch.

Le projet de la station d'épuration à Dondelange est en cours.

ATTERT

<i>Nr.</i>	<i>PK</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>Indice biochimique</i>	<i>IPO</i>
1	1,5 km	Route d'Oberpallen	1	1,5
2	5,5	Rédange (Amont step)	1	2,0
3	10,5	Reichlange	1	2,3
4	14,3	Everlange (Aval step)	1	2,8
5	18,2	Useldange	1	2,8
6	19,1	Boevange	1	2,8
7	20,4	Amont Bissen	1	2,8
8	25,4	Aval Bissen	1	2,5
9	29,4	Amont France	1	2,5

Tout comme l'année précédente, on note une bonne qualité biochimique des eaux de l'ATTERT sur tous les points de prélèvement entre Oberpallen et France. L'indice de pollution organique reflète une qualité plutôt moyenne due au bassin tributaire très agricole de l'Attert (pollution diffuse de phosphore). A noter que les travaux de construction de la station d'épuration de Boevange ont commencé, ce qui permettra d'améliorer surtout la qualité des petits ruisseaux du bassin tributaire de l'Attert.

WARK

<i>Nr.</i>	<i>PK</i>	<i>Lieu de prélèvement</i>	<i>Indice biochimique</i>	<i>IPO</i>
1	4,8	Grosbous	1	1,3
2	8,8	Mertzig	1	2,3
3	10,6	Oberfeulen	2	2,5
4	19,9	Welscheid	1	2,8
5	24,0	Warken	1	2,0
6	25,3	Ettelbrück	1	2,0

La qualité des eaux de la WARK est bonne ce qui confirme le très bon rendement des stations d'épuration de Grosbous, de Mertzig et de Feulen.

SURE

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,0 km	Martelange	1	1,5
2	15,6	Moulin de Bigonville	2	2,0
3	19,6	pont Misère	1	1,5
4	40,4	amont Esch/Sûre	1	1,8
5	44,6	Heiderscheidergrund	1	1,3
6	53,9	Dirbach	1	1,3
7	63,7	Bourscheid moulin	1	2,0
8	66,1	aval Michelau	1	1,8
9	74,3	Erpeldange	1	1,8
10	77,8	Ingeldorf	1	3,0
11	79,0	Diekirch	1	2,8
12	85,0	Bettendorf	2	2,8
13	91,2	Reisdorf	1	2,5
14	96,6	Dillingen	2	2,0
15	105,7	Weilerbach	1	1,8
16	114,0	aval Echternach	3	4,0
17	117,2	Rosport	4	3,0
18	128,3	Born	3	2,5
19	136,5	Wasserbillig	2	2,0

On note la persistance de la qualité moyenne, voir mauvaise, en aval de la station d'épuration d'Echternach. Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration biologique interrégionale Echternach/ Weilerbach ont enfin commencés.

D'autre part, la station d'épuration de Rosport a été mise en service et actuellement le parachèvement du raccordement des localités de Steinheim (D) et de Ralingen (D) est en cours.

WILTZ

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,9 km	Schimpach	1	2,3
2	4,1	Schleif	2	3,3
3	7,3	Winseler	3	3,5
4	14,7	pont Niederwiltz	2	3,5
5	17,7	pont Weidingen	2	3,3
6	20,2	pont aval Tutschemillen	2	3,0
7	22,8	aval SIDA	1	2,8
8	24,6	Merkholz-Halte	1	2,8
9	29,2	Kautenbach	1	2,8
10	34,5	Goebelsmühle	1	1,8

Les eaux de la *WILTZ*, un peu détériorées par rapport aux années précédentes entre la Schleif et Wiltz, fait qui ne peut être expliqué que par un mauvais entretien des collecteurs et des ouvrages annexes. Il est à noter aussi que le débit du bassin amont de la Wiltz était très faible.

CLERVE

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	11,8 km	amont Troisvierges	1	1,5
2	13,9	Cingfontaines	1	1,8
3	23,6	amont Clervaux	1	2,0
4	26,0	aval step Clervaux	1	2,0
5	32,0	Drauffelt	1	1,8
6	36,4	aval Enscherange	1	1,8
7	38,5	Wilwerwiltz	1	1,8
8	49,5	Kautenbach	1	2,3

La bonne qualité biochimique de la *CLERVE* se maintient.

ERNZ NOIRE

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	3,1 km	Ernster	1	1,5
2	4,8	Gonderange	1	1,8
3	11,4	Junglinster	3	4,0
4	15,4	Blumenthal	3	3,3
5	20,1	Breidweiler	1	2,3
6	23,2	Mullerthal	1	1,8
7	25,3	Vogelsmühle	1	1,8
8	26,8	Grundhof	1	2,3

L'effet polluant du rejet des stations d'épuration de Gonderange et de Junglinster, surchargées, sur la qualité biochimique de l'*ERNZ NOIRE* persiste. Une pré-étude relative à l'agrandissement et à la modernisation de la station d'épuration de Junglinster a été entamée.

ERNZ BLANCHE

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	3,5	Eisenborn	1	1,0
2	5,5	Imbringen	1	1,5
3	8,0	Altlinster	2	2,5
4	10,1	pont vers Schiltzberg	2	2,3
5	14,8	Supp	1	1,8
6	18,7	Larochette	1	1,5
7	23,1	Medernach	1	1,5
8	24,2	Ermsdorf	1	2,0
9	27,8	Hessemillen (route vers Eppeldorf)	1	2,0
10	31,1	Reisdorf	1	2,0

L'*ERNZ BLANCHE* a acquis une très bonne qualité biochimique. Une amélioration de la qualité de l'eau en aval de Imbringen a pu être atteinte grâce au raccordement de Imbringen à la station d'épuration biologique de Bourglinster.

BLEES

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	11,6 km	Dell	1	1,5
2	14,6	Brandenbourg	1	1,3
3	18,9	Bastendorf	1	1,5
4	19,3	Tandelerbach	1	1,5
5	20,3	Bleesbrück (am.confl.Sûre)	1	1,5

La *BLEES* garde sa très bonne qualité biochimique.

OUR

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,0 km	Ouren	1	2,0
2	7,9	Tintesmühle	1	1,3
3	18,1	Rodershausen	1	1,3
4	21,6	Kohnenhof	1	1,5
5	25,3	Untereisenbach	2	2,0
6	31,0	Stolzembourg	1	1,5
7	43,1	aval Vianden	1	1,5

La bonne qualité chimique des eaux de l'*OUR* se maintient, ce qui est une condition pour la bonne qualité d'une eau de baignade.

MOSELLE

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	1,5 km	Schengen	2	2,5
2	10,9	Remich	2	2,5
3	33,7	Grevenmacher	2	2,0
4	35,8	Wasserbillig	2	2,0

Les eaux de la *MOSELLE* restent de bonne qualité sur leurs parcours luxembourgeois. La station d'épuration de Bous a été mise en service en 2002. Comme les années précédentes, on remarque une très grande salinité à cause des rejets des soudières de la région de Nancy (France).

SYR

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,8 km	Amont Syren	1	1,3
2	3,3	Syren-Moutfort	1	1,3
3	7,1	Schrassig	1	1,8
4	10,2	Munsbach	2	2,0
5	12,6	Mensdorf (aval SIAS)	2	2,5
6	16,6	Olingen	2	3,0
7	23,0	Wecker	2	2,8
8	24,8	Am. Manternach (av.step)	2	2,8
9	31,1	Mertert	1	2,0

La *SYR* reste de bonne qualité biochimique, à noter que les travaux relatifs aux collecteurs de toutes les localités de la commune de Betzdorf sont terminés et la construction de la station d'épuration est prévue pour 2004.

LENNINGERBACH

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,4 km	Amont Canach	1	2,0
2	2,7	Oenneschtmillen (aval step Canach)	2	2,5
3	4,0	St. de pompage à Lenningen	1	2,5
4	4,9	amont Ehnen	1	2,8
5	5,6	aval Ehnen	2	3,0

La qualité du *LENNINGERBACH* reste assez bonne. L'étude relative à la construction de la station d'épuration de Lenningen et le raccordement de Canach à cette station d'épuration est en cours.

GANDER

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	1,8 km	Hellange	à sec	
2	3,7	Frisange	5	4,0
3	5,9	Aspelt	2	2,5
4	12,0	Altwies	2	2,5
5	12,5	amont Mondorf	1	2,3
6	13,9	Aval step Froumillen	5	4,5
7	18,3	Emerange	5	4,5

La qualité médiocre à la hauteur de Frisange est due au déversement direct d'eaux usées de quelques 300 habitants dans le cours d'eau. La mauvaise qualité en aval de Mondorf persiste. Le projet d'assainissement de Mondorf-les-Bains, Burmerange et du futur zoning industriel d'Ellange/Gare avec construction en aval d'Emerange d'une station d'épuration biologique se poursuit et les travaux pourront commencer en 2004.

CHIERS

Nr.	PK	Lieu de prélèvement	Indice biochimique	IPO
1	0,8 km	Obercorn, rue des Champs	1	1,3
2	7,7	Biff (amont Mierbech)	5	4,5
3	7,8	Mierbech	2	3,0
4	8,5	Linger	4	4,0
6	9,7	Pétange (Amont Step)	4	4,3
7	12,7	Rodange	5	4,3

La *CHIERS* reste de mauvaise qualité en dépit du raccordement de tous les collecteurs d'eaux usées du bassin tributaire au réseau d'assainissement de la station d'épuration de Pétange. Afin de remédier à cet état de choses il est prévu de remplacer les déversoirs d'orage par des bassins d'orage.

Une carte en couleur représentant la qualité biochimique et celle indiquant l'indice de pollution organique est disponible sous forme papier ou sous forme électronique auprès des Services de la Gestion de l'Eau du Ministère de l'Intérieur.

5.1.3. Programme de mesure de micropolluants organiques dans certains cours d'eau.

5.1.3.1. Programme de mesure des CIPMS

Depuis 1994 le programme de mesures (13 fois par année) des micropolluants organiques dans l'eau et dans les matières en suspension, dont le point de mesure de la Sûre à Wasserbillig fait partie, a été poursuivi par les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).

Les substances suivantes ont été analysées dans l'eau:

- les AOX
- les hydrocarbures halogénés volatils
- les agents phytosanitaires azotés et phosphorés (p.ex. l'atrazine et la simazine)
- les acides carboxyliques de phénoxyalcane
- le pentachlorophénol (PCP) et le bentazone.

Les résultats des analyses ne montrent pas de pollution significative par aucune substance.

Dans les matières en suspension les substances suivantes ont été analysées:

- le carbone organique total (COT) et le phosphore total
- les métaux lourds et l'arsenic
- les hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)
- les hydrocarbures peu volatils
- les pesticides chlorés
- les polychlorobiphenyls (PCB) et leurs produits de substitution

Les résultats des analyses dans les matières en suspension montrent une pollution de la Sûre à Wasserbillig par le zinc, le phosphore total ainsi qu'une contamination importante par les HPA.

5.1.3.2. Programme de mesure des substances dangereuses

Depuis la fin de l'année 1998 un nouveau programme de mesure a été lancé pour déterminer la concentration de certaines substances dangereuses dans les cours d'eau. La plupart de ces substances dangereuses ont été fixées par la *directive européenne 76/464/CEE du Conseil du 4 mai 1976 concernant la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté*.

Les substances dangereuses sont analysées quant à leur seuil de toxicité envers les biocénoses aquatiques. Leur concentration ne doit pas représenter un danger quelconque pour les espèces animales et végétales vivant dans l'eau. Les taux tolérables de concentration maximale sont en train d'être étudiés dans la recherche internationale et des objectifs de référence sont sur le point d'être élaborés pour la plupart de ces substances. Ces objectifs fixent les seuils de concentration supposés n'avoir aucune influence nuisible sur les organismes aquatiques à moyen et à long terme.

Les substances dangereuses regroupent d'une part les hydrocarbures aromatiques polycycliques, en général plutôt hydrophobes et provenant de la combustion de combustibles fossiles, et d'autre part les pesticides, les solvants et les métaux lourds qui sont déversés dans le milieu aquatique naturel par l'activité humaine.

Depuis l'année 2002 nous avons réduit le nombre de substances à analyser, étant donné qu'un grand nombre de substances n'ont jamais été détectées pendant les années précédentes, si fait qu'en 2003 72 substances ont été analysées.

Comme les années précédentes, 6 campagnes de prélèvements ont été lancées au cours de l'année 2003 sur les cours d'eau les plus représentatifs pour notre pays aux points de prélèvements suivants :

- l'Alzette à Esch/Alzette (A1),
- l'Alzette à Hesperange (A2),
- l'Alzette à Ettelbrück (A3),
- l'Attert à Colmar-Berg (AT),
- la Chiers à Rodange (C),
- la Sûre à Wasserbillig (S) et
- la Wiltz à Kautenbach (W).

Disons d'emblée que lors des 6 campagnes les 41 substances, soit 57%, reprises dans le tableau ci-dessous n'ont pas été détectées du tout dans les échantillons d'eau :

<u>Composés organiques volatils</u>	<u>Pesticides organochlorés, organophosphorés et apparentés</u>	<u>Composés chlorophénolés</u>
Benzène	Delta HCH Gamma HCH	Octyl phénol 2,3,4-Trichlorophénol
<u>Solvants halogénés et apparentés</u>	Trichlorfon Simazin	2,3,5-Trichlorophénol 2,3,6-Trichlorophénol
1,1,2,2,-Tetrachloroéthane Trichloroéthylène Tetrachloroéthylène	Hexachlorobutadiène Endosulfan a Alachlore	2,4,5-Trichlorophénol
Tétrachlorure de carbone Dichlorométhane 1-2 Dichloroéthane	Bentazone Métalaxyl Chlordane	<u>Hydrocarbures polycycliques aromatiques:</u>
<u>Chlorobenzènes</u>	Chlortoluron Dichlorvos	Dibenzo(a,h)anthrazène Anthracène Biphényl Méthyl(2)fluoranthène
Monochlorobenzène 1,4-Dichlorobenzène 1,2,3-Trichlorobenzène 1,2,4,-Trichlorobenzène 1,3,5- Trichlorobenzène	Métazachlore Métolachlore Di(éthylhexyl)phtalate Octyl phénol	<u>Anilines</u>
<u>Eléments métalliques</u>		Dichloroaniline(s)
Mercure Argent Vanadium		

Les 31 substances (43%) suivantes ont été détectées au moins une fois lors des 6 campagnes et au moins dans une des stations de prélèvement.

SUBSTANCES DANGEREUSES <u>Solvants halogénés et apparentés :</u>	N* :	STATIONS (voir page précédente)						
		A1 :	A2 :	A3 :	AT :	C :	S :	W :
Chloroforme	8			2	2	1	1	2
<u>Pesticides organochlorés, organophosphorés et « apparentés » :</u>								
Atrazine	2				2			
Désethyl atrazine	1				1			
Diuron	2				1	1		
<u>Composés chlorophénolés :</u>								
Pentachlorophénol	2	1				1		
2,4,6-Trichlorophénol	1					1		
3,4,5-Trichlorophénol	3	1		1		1		
Nonylphénol	18	4	4	3		3	3	1
<u>Hydrocarbures polycycliques aromatiques :</u>								
Acénaphène	2	2						
Fluorène	1	1						
Fluoranthène	10	4	3	1		2		
Naphtalène	1	1						
Pyrène	6	3		1		2		
Phénanthrène	2	2						
Benzo(b)fluoranthène	3	1	1	1				
Benzo(k)fluoranthène	1			1				
Benzo(a)pyrène	2	1		1				
Benzo(ghi)pérylène	1			1				
Indéno(1.2.3cd)pyrène	1			1				
Méthyl(2)naphtalène	1	1						
Benzo(a)anthracène	2	1		1				
Chrysène	1			1				
<u>Anilines</u>								
4 chloro 2 nitroaniline	1		1					
<u><autres composés>:</u>								
Phosphate de tributyle	7	1	1	2		1	1	1
<u>Eléments métalliques et arsénic:</u>								
Zinc	37	4	6	6	6	6	3	6
Chrome	13		3	1	1	2		6
Cadmium	3		1			1		1
Cuivre	22	1	3	1	3	6	2	6
Nickel	19		4	2	1	5	1	6
Plomb	93	1	2	1	1	3		1
Arsenic	42	6	6	6	6	6	6	6

N* : nombre total de détections de la substance enregistrées pendant toute la durée du programme de mesure sur les 7 stations de mesure

Plusieurs Etats européens ont d'ores et déjà établi des objectifs de référence pour quelques substances dangereuses, pour d'autres on ne trouve dans la littérature encore aucune concentration de référence suggérée.

On s'est proposé de prendre pour les substances, dont un objectif de référence a été proposé, l'objectif le plus sévère. Pour les substances pour lesquelles aucun objectif de référence n'a encore été proposé, on admet qu'elles sont potentiellement au-dessus d'un seuil limite jusqu'à ce qu'un objectif de référence ne démontre le contraire. Le tableau ci-dessous indique ainsi le nombre de fois que la concentration de la

substance dangereuse considérée est supérieure à l'objectif de référence le plus sévère. La substance pour laquelle il n'existe pas d'objectif est indiquée systématiquement pour les raisons citées.

SUBSTANCES DANGEREUSES		STATIONS (voir page précédente)						
<u>Solvants halogénés et apparentés :</u>	<u>N* :</u>	<u>A1 :</u>	<u>A2 :</u>	<u>A3 :</u>	<u>AT :</u>	<u>C :</u>	<u>S :</u>	<u>W :</u>
Chloroforme	8			2	2	1	1	2
<u>Pesticides organochlorés, organophosphorés et « apparentés » :</u>								
Atrazine	2				2			
Diuron	2				1	1		
<u>Composés chlorophénolés :</u>								
Nonylphénol	3	2				1		
<u>Hydrocarbures polycycliques aromatiques :</u>								
Fluorène	1	1						
Fluoranthène	1			1				
Pyrène	1			1				
Benzo(b)fluoranthène	1			1				
Benzo(a)pyrène	1			1				
Indéno(1.2.3cd)pyrène	1			1				
Benzo(a)anthracène	1			1				
Chrysène	1			1				
<u>Anilines</u>								
4 chloro 2 nitroaniline<	1		1					
<u><autres composés> :</u>								
Phosphate de tributyle	3		1	1		1		
<u>Eléments métalliques et arsénic :</u>								
Zinc	1					1		
Cuivre	1					1		

N[°] : nombre total de détections où la concentration de la substance est supérieure aux objectifs de référence

< : substance pour laquelle aucun objectif de référence n'a encore été proposé dans la littérature.

Comme les années précédentes, on retrouve le pesticide atrazine dans les eaux de l'Attert.

Par rapport aux années précédentes, on ne retrouve que très peu d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les cours d'eau. Les objectifs de référence ont presque exclusivement été dépassés lors d'un prélèvement à un point de mesures, à savoir, dans l'Alzette à Ettelbrück.

Il faut noter que ces substances sont lipophiles et ne devraient donc pas se trouver dans la phase aqueuse. (voir aussi chapitre ' Programme de mesure des CIPMS')

Par rapport aux années précédentes il y a deux faits nouveaux , à savoir :

- le chloroforme a été détecté en de très fortes concentrations dans tous les cours d'eau et l'objectif de référence a été dépassé dans tous les cours d'eau
- l'objectif de référence du phosphate de tributyle a été dépassé pour la première fois dans 2 cours d'eau.

5.1.3.3. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

La saison balnéaire définie dans le règlement grand-ducal modifié du 17 mai 1979 concernant la qualité des eaux de baignade, s'étend au Grand-Duché de Luxembourg du 15 mai au 31 août. L'été 2003 a été exceptionnellement très chaud et très sec, si fait que les baignades étaient assez fréquentées.

Le programme de surveillance comprend 20 points d'échantillonnage, les mêmes que les années antérieures, et la qualité des eaux de baignade aux différentes stations n'a guère changée. Les résultats d'analyses donnent lieu aux commentaires suivants:

La grande majorité des zones de baignade reste conforme aux critères de qualité bactériologique définis par le règlement grand-ducal. Il s'agit notamment des zones situées sur

- la Sûre supérieure: Erpeldange , Michelau , Moulin de Bourscheid , Dirbach , Moulin de Bigonville ,
 - l'Our: Vianden
 - le Lac de Weiswampach: 2 zones
 - les Etangs de gravière de Remerschen: 3 zones
 - le lac de la Haute-Sûre: 6 zones à savoir Romwis, Burgfried, Fuussefeld, Iefrange, Insenborn et Lultzhausen
- 1) Pour les zones de baignade situées sur la Sûre inférieure (en aval du confluent de la Sûre et de l'Alzette, c'est-à-dire d'Ettelbrück à Wasserbillig) à savoir
- Wasserbillig
 - Born
 - Rosport

L'amélioration de la qualité bactériologique constatée après l'entrée en service de la station d'épuration de Moersdorf, à laquelle est raccordée également la localité de Born, se confirme. Mais comme la situation reste cependant critique, notamment suite à des performances épuratoires très mauvaises de la station d'épuration d'Echternach, l'interdiction de baignade y est maintenue. Rappelons que cette décision fut prononcée une première fois en 1989 par l'Administration de l'Environnement et les autorités sanitaires responsables sur la base des mauvais résultats bactériologiques dépassant les normes nationales et partant des valeurs impératives de la directive européenne. La Commission Européenne est d'ailleurs en train d'élaborer une nouvelle directive sur les eaux de baignade dans laquelle les valeurs impératives des paramètres bactériologiques seront encore plus rigoureuses.

Rappelons qu'en 1998 les localités de L-Dillingen, L-Grundhof et D-Dillingerbruck, localités à forte affluence touristique, ont été raccordées à la station d'épuration d'Echternach dont les travaux de modernisation et d'agrandissement ont commencé.

Finalement, les importants travaux de collecteur dans les localités de L-Rosport, L-Steinheim et D-Ralingen et les travaux pour la construction de la station d'épuration à Rosport ont été achevés.

5.1.3.4 Travaux réalisés en relation avec la directive-cadre sur l'eau

Afin de pouvoir tenir les engagements et les échéances relatives à la directive-cadre sur l'eau, divers travaux ont déjà été entamés et certains déjà terminés, à savoir :

- l'inventaire et la cartographie de la structure des principaux cours d'eau à l'aide de la méthode de la LAWA (Länderarbeitsgemeinschaft Wasser en Allemagne)
- l'atlas de la typologie des cours d'eau
- la délimitation des masses d'eau
- la recherche de sites de référence
- la désignation des masses d'eau fortement modifiées.

La mise en cohérence de tous ces travaux sera entamée par la suite.

L'inventaire de ' l'état des lieux ' prescrit par la directive-cadre est coordonné par les 2 commissions internationales dont le Luxembourg est membre, à savoir les Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et la Sarre (CIPMS) et la Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM).

5.2. Pollutions accidentelles

Au cours de l'année 2003, 9 cas de pollution, dont la majorité étaient susceptibles de polluer un cours d'eau, ont été signalés aux Services de la Gestion de l'Eau. Des procès-verbaux furent dressés par les agents de la Police grand-ducale ou de la Douane ou encore des arrêtés ministériels ont été établis en vue de prendre des mesures d'urgence pour confiner ou supprimer la pollution en question, ceci conformément à l'article 25 de la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau. Par ailleurs, des échantillons d'eau ou de terre polluée ont été analysés dans notre laboratoire. Ces pollutions étaient de nature très variée, comme le montre le tableau ci-dessous.

Nature de la pollution	Nombre
Hydrocarbures	6
Substances chimiques	3
Total :	9

Le tableau suivant donne un aperçu détaillé des différentes pollutions enregistrées :

Mois	Lieu	Cours d'eau concerné	Nature de la pollution
Mars	Mertzig	Wark	Hydrocarbures
Avril	Soleuvre	Chiers	Hydrocarbures
	Windhof	Olmerbaach	Hydrocarbures
	Prüm (D)	Sûre	Substances chimiques
Mai	Ehlerange	Mess	Hydrocarbures
Juni	Echternach	Sûre	Hydrocarbures
Octobre	Müllerthal	Ernz Noire	Substances chimiques
Novembre	Findel	Alzette	Hydrocarbures
	Müllerthal	Ernz Noire	Substances chimiques

Dans chaque cas, des mesures appropriées ont été ordonnées afin de pallier tout risque éventuel d'une propagation de la pollution dans le milieu naturel. Les pollutions aux hydrocarbures étaient souvent dues à des défaillances mécaniques, ce qui souligne la nécessité de surveillance accrue des ces installations.

5.3. Subside aux exploitants agricoles pour l'amélioration de l'infrastructure de stockage de lisier et de purin.

En 2003, aucune demande nous est parvenue pour accorder un subside conformément au règlement modifié du Gouvernement en conseil du 23 février 1990 concernant l'octroi d'un subside aux exploitants agricoles en vue d'étendre la capacité de stockage de lisier ou de purin.

5.4. Assainissement de l'eau

5.4.1. Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques

5.4.1.1. Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à 181. La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 (é.h.) et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la charge polluante totale raccordée à ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque 36.158 é.h..

La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente 23.397 habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont dans la majorité des cas prétraitées dans des fosses septiques privées avant leur rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration mécaniques réparties en différentes classes de capacité:

	Capacité (é.h.)						Total
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
Nombre de stations	173	7	1				181

5.4.1.2. Les stations d'épuration biologiques.

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à **106** avec une capacité de traitement installée totale de **957.440** é.h..

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration mécaniques réparties en différentes classes de capacité:

	Capacité (é.h.)						Total
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
Nombre de stations du type							
1) boues activées	10	21	24	2	6	1	64
2) filtres bactériens	4	2					6
3) disques bactériens	1	1	3				5
4) lagunes aérées naturellement	14	1					15
5) lagunes aérées artificiellement	3	1		1			5
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		6					6
7) champs à macrophytes	5						5
Total	37	32	27	3	6	1	106

Parmi les 64 stations d'épuration à boues activées, trois sont suivies d'un étang de finition (Kehlen, Pommerloch et SIAS) et deux sont suivies d'un champs à macrophytes et d'un étang de finition (Bilsdorf et Neunhausen).

Au courant de l'année 2003, une nouvelle station d'épuration biologique a été mise en service , en l'occurrence, la station d'épuration du type à réacteur biologique à lit solide d'une capacité épuratoire de 300 é.h. à Erpeldange, commune d'Eschweiler (Wiltz).



N°	Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	N°	Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation
1	Elvange	400	1954	51	Clervaux	4.500	1986
2	Bavigne	300	1964	52	Wilwerwiltz	800	1986
3	Insenborn	300	1964	53	Hachiville	200	1987
4	Liefrange	300	1964	54	Hoffelt	250	1987
5	Clemency	2.000	1967	55	Marnach	400	1989
6	Fouhren	250	1967	56	Eschweiler (Jung)	7.500	1990
7	Mondorf	2.500	1967	57	Lellingen	100	1990
8	Mersch	50.000	1969	58	Berlé	20	1991
9	Bonnevoie	60.000	1971	59	Hautbellain	150	1991
10	Junglinster	1.700	1971	60	Hoscheid/Dickt	150	1991
11	Kopstal	3.000	1971	61	Mertzig	1.600	1991
12	Hesperange	8.000	1972	62	Munschecker	150	1991
13	Vichten	800	1972	63	Windhof	1.500	1991
14	Bech	350	1973	64	Bourglinster	1.500	1992
15	Beggen	300.000	1974	65	Wallendorf	600	1992
16	Echternach	26.000	1974	66	Wahlhausen	200	1992
17	Medernach	5.000	1974	67	Putscheid	50	1992
18	Bissen	2.000	1975	68	Bilsdorf	100	1993
19	Bourscheid	1.000	1975	69	Neunhausen	100	1993
20	Fischbach	250	1975	70	Moersdorf	3.500	1993
21	Haller	500	1975	71	Bockholtz	75	1993
22	Wiltz	9.000	1975	72	Kehlen	5.000	1994
23	Grosbous	700	1976	73	Ermsdorf	800	1994
24	Gonderange	1.200	1977	74	Pommerloch	800	1995
25	Gostingen	1.000	1977	75	Schweich	750	1995
26	Tuntange	500	1977	76	Munshausen	220	1995
27	Vianden	4.500	1977	77	Holzthum	200	1995
28	Berdorf (Heisberg)	800	1978	78	Asselscheuer	75	1996
29	Differdange	20.000	1978	79	Ubersyren (SIAS)	35.000	1995
30	Hersberg	200	1978	80	Niederdonven	750	1996

31	Reisdorf	800	1978	81	Pétange	50.000	1996
32	Waldbillig	500	1978	82	Rombach/Martelange	7.100	1996
33	Biwer	3.000	1979	83	Michelau	2.250	1996
34	Bleesbruck	80.000	1979	84	Mamer	23.500	1996
35	Christnach	500	1979	85	Colpach-Bas	800	1996
36	Garnich	1.400	1979	86	Hobscheid	6.000	1997
37	Steinfort	4.000	1979	87	Kleinhoscheid	250	1997
38	Angelsberg	400	1980	88	Oberpallen	1500	1997
39	Bettembourg	70.000	1980	89	Hollenfels	350	1997
40	Consdorf	3.000	1980	90	Aspelt	5.500	1998
41	Beaufort	5.000	1981	91	Grevels	330	1999
42	Ellange	800	1981	92	Bous	6.000	2000
43	Troisvierges	2.500	1981	93	Eschette	100	2000
44	Drauffelt	300	1982	94	Eschweiler (Wiltz)	400	2000
45	Feulen	1.400	1982	95	Godbrange	1.260	2000
46	Rédange	2.000	1982	96	Lieler	650	2000
47	Weiswampach	1.000	1982	97	Weiler (Wincrange)	200	2000
48	Schimpach	300	1984	98	Bettel	2.000	2001
49	Harlange	1.100	1985	99	Rosport	5.000	2001
50	Reckange/Mess	3.500	1985	100	Esch/Schifflange	90.000	2002

N°	Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	N°	Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation
101	Consthum	300	2002	104	Kobenbour	100	2002
102	Eschdorf	700	2002	105	Geyershaff	130	2002
103	Manternach	1.650	2002	106	Erpeldange (Wiltz)	300	2003

- Les stations 1. (Elvange), 2.(Bavigne), 3. (Insenborn), 28. (Berdorf/Heisbich), sont du type filtre percolateur.
- Les stations 63. (Windhof), 75. (Schweich), 80 (Niederdonven), 88. (Oberpallen), 94 (Eschweiler/Wiltz), 95. (Godbrange) et 103. (Manternach) sont du type lagunage aéré artificiellement avec disques bactériens, respectivement à lit solide.
- Les stations 29. (Differdange), 44. (Drauffelt), 55. (Marnach) et 64. (Bourglinster) sont du type lagunage aéré artificiellement.
- Les stations 53. (Hachiville), 54. (Hoffelt), 57. (Lellingen), 58. (Berlé), 60. (Hoscheid-Dickt), 66 (Wahlhausen), 67. (Putscheid), 73. (Ermsdorf), 76. (Munshausen), 77 (Holzthum), 78 (Asselscheuer), 91 (Grevels), 93 (Eschette) et 97 (Weiler/Wincrange) sont du type lagunage aéré naturellement.
- Les stations 83 (Michelau), 87 (Kleinhoscheid), 92 (Bous) et 98 (Bettel) sont du type à disques bactériens.
- Les stations 96 (Lieler) et 106 (Erpeldange/Wiltz) sont du type à réacteur biologique à lit solide.
- Les stations 72. (Kehlen), 74. (Pommerloch) et 79. (SIAS) sont du type boues activées avec étang de finition.
- Les stations 68. (Bilsdorf) et 69. (Neunhausen) sont du type boues activées avec champs à macrophytes et étang de finition.
- Les stations 104. (Kobenbour), 59. (Hautbellain), 62. (Munschecker), 89. (Hollenfels) 101. (Consthum) et 105 (Geyershaff) sont du type champs à macrophytes.

- Toutes les autres stations sont du type à boues activées.

5.4.2. Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 éq.h.

Comme les années précédentes, le contrôle de conformité aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires transposée dans le droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, a été effectué par notre service, en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires. Cette surveillance intensive se rapporte plus particulièrement à la vérification du respect des normes minimales de rejet ainsi que du rendement d'abattement de la pollution dans les stations d'épuration.

Le programme d'investigation analytique a été appliqué à 33 installations de dépollution d'une capacité supérieure à 2.000 (é.h.). Notons que les stations d'épuration de Differdange et de Troisvierges ne figurent pas dans le programme de surveillance, étant donné que celles-ci nécessitent des adaptations des dispositifs de mesure de débit et d'échantillonnage. Par ailleurs, les travaux de modernisation et d'agrandissement de la station d'épuration d'Echternach ne permettent plus la prise des échantillons à l'entrée et à la sortie de la station.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers en entrée et en sortie de stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence trimestrielle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. conformes en 2002, mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. non-conformes en 2002 ainsi que pour les stations ayant une capacité entre 10.000 et 50.000 é.h. et, finalement, bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 200 campagnes de contrôle.

5.4.2.1. Détermination de la charge polluante entrante dans les stations

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en é.h., soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous:

Paramètres		Charge spécifique
Demande biochimique en oxygène	DBO ₅	60 g/(é.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(é.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(é.h. x j)
Azote total	N _{tot}	12 g/(é.h. x j)
Phosphore total	P _{tot}	3 g/(é.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 é.h.:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Beggen	300 000	39150	163858	169876	149902	89322	124591
Bettembourg	70 000	19231	65651	77180	104933	45807	62462
Bleesbrück	80 000	13642	83429	95723	79530	13490	26408
Bonnevoie	60 000	6896	40784	48588	40976	34684	33207
Esch/Schiffange	90 000	12757	57417	56107	47260	28020	44225
Mersch	50 000	13256	58930	46715	49823	12302	31727
Pétange	50 000	13089	51529	57092	58377	28653	35038
Total:	700 000						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 é.h.:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m³/j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Mamer	23 500	4862	16345	15341	13337	7183	11909
SIAS	35 000	11269	24515	24432	30201	12778	22674
Total:	58 500						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 é.h.:

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m³/j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Beaufort	5 000	246	1140	1270	1106	699	905
Bissen	2 000	1413	8785	12095	10077	2775	4941*
Biwer / Wecker	3 000	937	2490	3677	4751	2100	2033
Bous	6 000	970	577	805	1158	529	983
Clemency	2 000	403	799	637	538	307	656
Clervaux	4 500	804	6182	6236	2211	799	2035*
Consdorf	3 000	555	2319	1976	2556	1449	1719
Frisange	5 500	1029	3088	3826	4043	1541	2573
Hesperange	8 000	5669	20785	18881	17287	7990	12598
Hobscheid	6 000	2097	5334	4260	6356	1524	3210
Junglinster	1 700	731	2368	2400	2322	1297	2313
Kehlen	5 000	1034	2831	2059	3846	928	1627
Kopstal	3 000	1239	5054	4089	3043	1769	3239
Martelange	7 100	1246	3583	4938	8985	485	1167*
Medernach	5 000	1979	6835	8720	13004	1222	2679*
Michelau	2 250	288	1227	953	576	251	654*
Moersdorf	3 500	935	2299	2406	2930	1427	2604
Mondorf	2 500	2447	4843	4208	5745	2674	4007
Reckange/Mess	2 500	1606	4293	4673	6597	2219	3444
Redange/Attert	2 000	1827	983	882	412	422	1536
Rosport	5 000	314	1344	1534	1582	695	1150
Steinfort	4 000	912	2538	2004	1273	1154	2167
Vianden	4 500	1168	4034	4068	2364	926	1874*
Wiltz	9 000	3384	10427	9624	4123	1583	3901*
Total:	103 050						

* :Les charges azotées ont été estimées sur base, d'une part, de concentrations d'ammonium et de nitrate mesurées et, d'autre part, en tenant compte d'une valeur constante de 2 mg/l d'azote organique.

Notons que de nombreuses stations d'épuration reçoivent des charges hydrauliques trop importantes. Ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes transportant trop d'eau propre souterraine.

Trois stations d'épuration, à savoir celles d'Hesperange, de Mondorf et de Rédange présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur biologique et qu'une grande fraction du débit d'arrivée est déviée directement dans le cours d'eau récepteur sans épuration biologique. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra afin de détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

5.4.2.2. Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

5.4.2.2.1. Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

- Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Demande biologique en oxygène* (DBO ₅)	DBO ₅ ≤ 25	DBO ₅ ≥ 70
Demande chimique en oxygène* (DCO)	DCO ≤ 125	DCO ≥ 75
Matières en suspension (MES)*	MES ≤ 35	MES ≥ 90

* La norme de rejet doit en aucun cas être dépassée de 100 % pour la DBO₅ et la DCO respectivement de 150 % pour les MES

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité au règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

a) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration au-dessus de 50.000 é.h.:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beggen	11	60	23	96	88	91	Non conforme
Bettembourg	8	42	16	96	92	96	Conforme
Bleesbrück	14	47	18	96	93	95	Conforme
Bonnevoie	25	93	25	93	89	94	Conforme
Esch/Schifflange	3	27	5	99	95	98	Conforme
Mersch	22	56	34	90	87	87	Non conforme
Pétange	7	35	13	97	92	95	Conforme

b) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 é.h.:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Mamer	3	25	7	98	94	97	Conforme
SIAS	4	16	3	97	94	98	Conforme

c) Concentrations et rendements moyens à la sortie des stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 é.h.:

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beaufort	5	40	7	98	93	98	Conforme
Bissen	28	98	38	91	88	90	Non conforme
Biwer / Wecker	15	86	71	93	90	93	Non conforme
Bous	12	31	30	68	67	63	Conforme
Clemency	16	40	37	79	70	53	Non conforme
Clervaux	21	74	10	96	92	97	Conforme
Consdorf	6	33	7	98	93	98	Conforme
Frisange	4	17	5	97	95	98	Conforme
Hesperange	4	23	9	31	30	30	Non conforme
Hobscheid	9	23	11	94	89	94	Conforme
Junglinster	80	195	85	60	52	61	Non conforme
Kehlen	10	11	16	92	90	88	Conforme
Kopstal	38	78	41	85	81	75	Non conforme
Martelange	5	35	2	98	88	97	Conforme
Medernach	13	33	17	93	92	93	Conforme
Michelau	4	10	3	97	96	94	Conforme
Moersdorf	6	44	5	97	83	97	Conforme
Mondorf	86	204	151	32	17	19	Non conforme
Reckange/Mess	170	823	485	57	55	56	Non conforme
Rédange	3	18	4	92	64	73	Conforme
Rosport	5	24	4	98	95	98	Conforme
Steinfort	10	24	17	95	91	83	Conforme
Vianden	7	20	5	93	92	93	Conforme
Wiltz	6	25	4	96	90	97	Conforme

Tableau de synthèse:

Stations d'épuration	Conformes	Non conformes
STEP ≥ 50000 é.h..	5	2
10000 ≤ STEP < 50000 é.h..	2	-
2000 ≤ STEP < 10000 é.h..	16	8
Total:	23	10

Un tiers des 33 stations d'épuration contrôlées reste toujours non-conforme aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Par rapport à l'année précédente on constate une augmentation substantielle des performances ce qui peut être expliqué par les conditions climatiques en 2003, année caractérisée par des faibles précipitations et donc des surcharges hydrauliques des stations moins fréquentes.

5.4.2.2.2. Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1):

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Phosphore total (P_{tot})	$P_{tot} \leq 2$ ($10000 \leq \text{é.h.} \leq 100000$) $P_{tot} \leq 1$ ($\text{é.h.} \geq 100000$)	$P_{tot} \geq 80$
Azote total (N_{tot})	$N_{tot} \leq 15$ ($10000 \leq \text{é.h.} \leq 100000$) $N_{tot} \leq 10$ ($\text{é.h.} \geq 100000$)	$N_{tot} \geq 70$

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent, les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes ainsi que la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	P_{tot} (mg/l)	N_{tot} (mg/l)	P_{tot} (%)	N_{tot} (%)	Conformité au paramètre P_{tot}	Conformité au paramètre N_{tot}	Conformité générale
Beggen	1	29	83	27	Conforme	Non conforme	Non conforme
Bettembourg	1	30	87	33	Conforme	Non conforme	Non conforme
Bleesbrück	1	21	52	6	Conforme	Non conforme	Non conforme
Bonnevoie	1	46	90	30	Conforme	Non conforme	Non conforme
Esch/Schifflange	1	8	88	81	Conforme	Conforme	Conforme
Mamer	1	7	82	80	Conforme	Conforme	Conforme
Mersch	1	19	80	35	Conforme	Non conforme	Non conforme
Pétange	1	8	79	76	Conforme	Conforme	Conforme
SIAS	1	16	66	37	Conforme	Non conforme	Non conforme

Il résulte du tableau ci-dessus que seulement 3 stations d'épuration, à savoir celles d'Esch/Alzette, de Mamer et de Pétange respectent les normes de rejet de l'azote total.
La norme de rejet relative au phosphore est respectée dans toutes les stations, ceci suite à l'aménagement d'une unité de précipitation des phosphates.

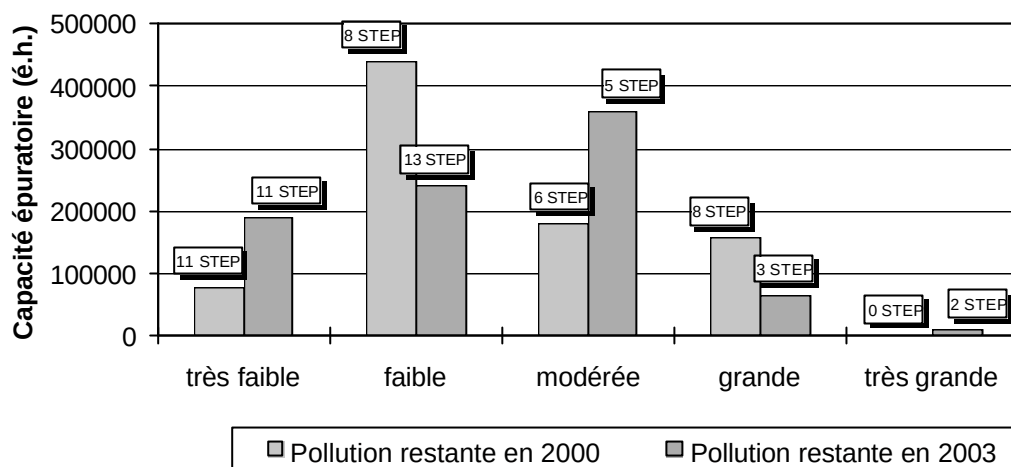
5.4.2.3. Classification des stations suivant l'indice de qualité des rejets

Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de l' "Abwassertechnische Vereinigung (ATV)" et est basé, d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau (DBO-5, DCO et ammonium) et, d'autre part, sur les nutriments, azote et phosphore. Le tableau ci-dessous indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante dans les cours d'eaux récepteurs.

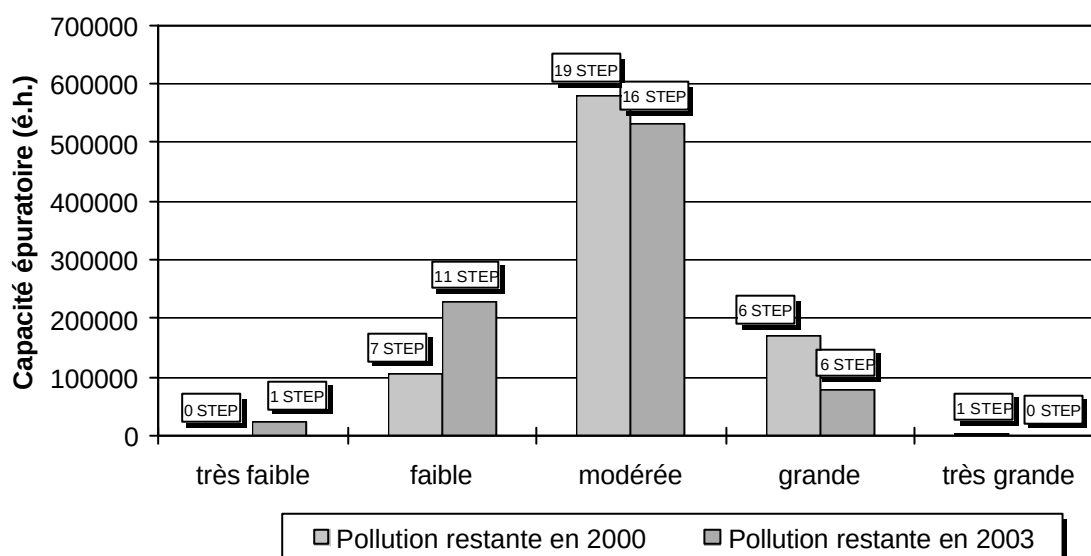
Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	Faible
3:	Modérée
4:	Grande
5:	très grande

Nombre par classe	Stations d'épuration	Capacité	Indice de qualité relatif aux substances consommables d'oxygène	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	Mamer	23500	1	1
2	Esch/Schiffflange	90000	1	2
3	Frisange	5500	1	2
4	Martelange	7100	1	2
5	Michelau	2250	1	2
6	Redange	2000	1	2
7	Wiltz	9000	1	2
8	Hobscheid	6000	1	3
9	Kehlen	5000	1	3
10	SIAS	35000	1	3
11	Steinfort	4000	1	4
1	Clemency	2000	2	2
2	Medernach	5000	2	2
3	Pétange	50000	2	2
4	Rosport	5000	2	2
5	Beaufort	5000	2	3
6	Bettembourg	70000	2	3
7	Biwer / Wecker	3000	2	3
8	Bleesbrück	80000	2	3
9	Bous	6000	2	3
10	Consdorf	3000	2	3
11	Moersdorf	3500	2	3
12	Reckange/Mess	3500	2	3
13	Vianden	4500	2	3
1	Mersch	50000	3	2
2	Beggen	300000	3	3
3	Clervaux	4500	3	3
4	Troisvierges	2500	3	3
5	Kopstal	3000	3	4
1	Mondorf	2500	4	3
2	Bissen	2000	4	4
3	Bonnevoie	60000	4	4
1	Hesperange	8000	5	4
2	Junglinster	1700	5	4

Indice de qualité relatif aux substances consommables d'oxygène



Indice de qualité relatif aux nutriments



L'examen des données ci-dessus montre qu'un grand nombre de stations d'épuration présente des niveaux d'épuration insuffisants, ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autre part, au fait que de nombreuses stations nécessitent une modernisation ou encore l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux exigences de la directive 91/271/CEE.

5.4.3. Contrôle des stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants

Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO ₅ O ₂ mg/l	DCO O ₂ mg/l	K/Na	Charge
Angelsberg	400	1980	2	6	35	/	BC
Asselscheuer	75	1997	1	18	51	/	B
Bavigne	300	1964	2	/	< 15	0.3	BC
Bech	350	1973	4	104	440	0.3	BC
Berd. Heisb.	800	1978	2	/	131	0.3	
Bourglinster	1.500	1992	2	/	37	0.3	BC
Bourscheid	1.000	1975	2	n.a.	27	0.5	C
Christnach	500	1979	2	3	< 15	0.3	BC
Colpach-Bas	800	1996	2	7	18	/	C
Differdange	20000	1978	2	20	/	/	
Ellange	800	1981	4	/	3477	0.3	C
Elvange *	400	1954	4	74	253	0.6	A
Ermsdorf	800	1994	2	/	46	0.4	BC
Eschweiler	7500	1990	1	/	22	0.1	B
Feulen	1.400	1982	3	45	90	0.5	A
Fischbach	250	1975	2	24	56	0.6	C
Fouhren	250	1967	3	/	78	0.5	AC
Garnich	1.400	1979	2	8	43	0.3	BC
Godbrange	1.260	2000	2	/	29	0.3	
Gonderange	1.200	1977	4	/	2401	0.1	AC
Gostingen	1.000	1977	2	9	15	0.3	C
Grevels	330	1999	2	15	26	0.2	
Grosbous	700	1976	2	8	38	0.3	C
Hachiville	200	1987	1	/	< 15		C
Haller	500	1975	4	774	1372	0.3	AC
Harlange	1.100	1985	2	10	48	0.7	C
Hautbellain	150	1991	2	10	25	0.8	
Hersberg	200	1978	4	128	250	0.3	C
Hoffelt	250	1987	4			>0.6	C
Hollenfels	350	1997	2	11	26	0.5	
Insenborn	300	1964	2	/	< 15	0.3	BC
Kleinhoscheid	250	1997	1	8	30	0.3	
Kobenbour	80	1989	3	22	58	0.3	C
Liefrange	300	1964	2	/	16	0.4	B
Lieler	1.100	2000	2	33	73		C
Marnach	400	1989	3				AC
Mertzig	1.600	1991	2	/	18	0.3	C
Munschecker	150	1991	3	25	42	0.3	

Neunhausen	100	1993	2	5	< 15	0.4	C
Niederdonven	750	1996	2	/	59	0.8	C
Oberpallen	1.500	1997	2	10	26	0.4	C
Pommerloch	800	1995	2	16	50	0.2	
Reisdorf	800	1978	2	14	61	0.5	
Rosport	5000	2001	2	3	22		
Schimpach	300	1984	2	/	31	0.6	BC
Schweich	750	1995	2	13	28	0.4	AC
Troisvierges	2500	1981	2	/	23	/	
Tuntange	500	1977	3	25	64	0.3	AC
Vichten	800	1972	3	64	100	0.2	AC
Waldbillig	500	1978	4	415	667	0.5	A
Waldhof	40	1999	2	4	58	0.3	
Wallendorf	600	1992	2	5	10	0.5	
Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	4	133	384		
Weiswampach	1.000	1982	2	6	45	0.4	C
Wilwerwiltz	800	1986	2	/	17	0.3	BC
Windhof	1.500	1991	2	10	38	/	B

**épuration biologique est hors service*

Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire en étroite collaboration avec les syndicats de dépollution des eaux résiduaires, a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5) ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles. La dernière colonne renseigne sur la charge des installations.

Les critères suivants sont applicables:

* Efficacité:

- 1: excellente
- 2: bonne
- 3: insuffisante
- 4: mauvaise

* DBO-5 < 30 mg/l: Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90 %.

* DCO < 100 mg/l: Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95 %.

* K/Na < 0.6: Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.

* Charge

- A: station surchargée
- B: station sous-chargée
- C: apport excessif d'eau propre à l'entrée de la station

L'efficacité des 56 stations d'épuration examinées est:

- excellente dans 4 stations (= 7 %)
- bonne dans 37 stations (= 66 %)
- insuffisante dans 6 stations (= 11 %)
- mauvaise dans 9 stations (= 16 %)

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 10 stations sur 56 (= 18 %).

Des problèmes de présence de résidus de déchets agricoles ont été observés dans 7 stations sur 56 (= 13 %).

En ce qui concerne la charge des différentes stations il apparaît que:

- 10 stations (= 18 %) sont sur chargées par un apport trop élevé de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 14 stations (=25%) sont sous chargées par un apport faible de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites;
- 34 stations (=61%) sont surchargées par un apport d'eaux claires parasites.

5.4.4. Contrôle des installations d'épuration industrielles.

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis, d'une part, à des autocontrôles réguliers et, d'autre part, à des contrôles périodiques par les agents de notre laboratoire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les degrés de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2003.

Paramètre	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		mg/l	nombre
Fer (Fe)	2.00	51	< 0.41	0
Cuivre (Cu)	0.50	18	< 0.17	0
Zinc (Zn)	2.00	51	< 0.18	0
Chrome total (Cr tot)	0.50	30	< 0.02	0
Plomb (Pb)	0.50	21	< 0.04	0
Cadmium (Cd)	0,10	3	< 0.005	0
Nickel (Ni)	1.00/0.50	11	< 0.13	0
Cobalt (Co)	1.00/0.50	2	< 0.03	0
Molybdène (Mo)	1.00	2	< 0.02	0
Vanadium (V)	0.50	2	< 0.001	0
Antimoine (Sb)	0.10	3	< 1.22	3
Mercure (Hg)	0.01	3	< 0.002	0
Aluminium (Al)	5.00	9	< 0.05	0
Cyanures (CN)	0,1	18	< 0.04	0

5.4.5. Programme d'assainissement réalisé en 2003

La dépense effectuée pour l'année 2003 sur le Fonds pour la Gestion de l'Eau pour la réalisation du programme d'assainissement s'élève à 22,605 millions d'euros, ce qui est une légère diminution par rapport aux 2 années précédentes.

Rappelons que les crédits du Fonds pour la Gestion de l'Eau permettent de financer les travaux en rapport avec la construction de collecteurs, y compris les ouvrages annexes, de nouvelles stations d'épuration ou encore ceux relatifs à l'agrandissement et à la modernisation de stations d'épuration existantes ainsi que les études se rapportant aux travaux prémentionnés.

Cette légère diminution s'explique par le fait qu'un projet de grande envergure (l'agrandissement et la modernisation de la station d'épuration d'Esch-Schiffange) s'est achevé. A noter que le projet de construction d'une station d'épuration à Boevange/Attert par le SIDERO, ainsi que les projets d'assainissement du réseau des eaux usées de la Ville de Luxembourg constituent la plus grande partie des dépenses.

Pour 2004, il devrait y avoir une nette augmentation des dépenses du fait que le projet d'assainissement de la région du Lac de la Haute-Sûre ainsi que les projets d'agrandissement et de modernisation des stations d'épuration de Beggen et de Hesperange vont démarrer.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu sur les sommes dépensées à partir de 1989 en matière d'assainissement.

Année	Dépenses (millions d'EUR)
1989	4,735
1990	2,876
1991	9,42
1992	12,593
1993	17,427
1994	23,128
1995	24,021
1996	17,353
1997	11,527
1998	11,552
1999	20,674
2000	19,137
2001	26,833
2002	28,024
2003	22,605

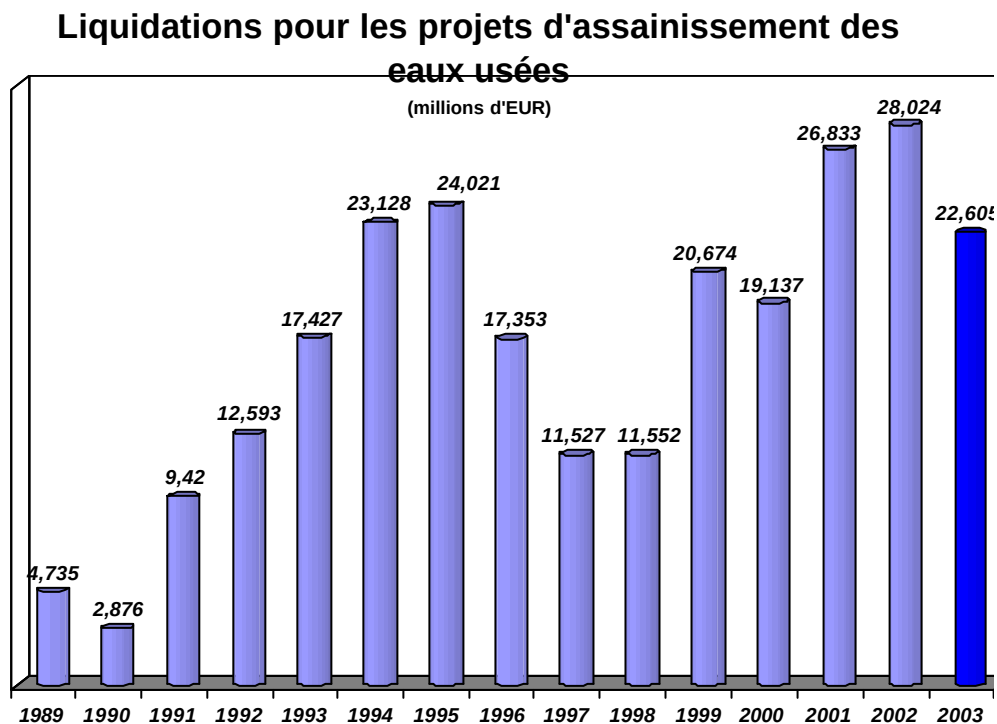


Figure 34 - Gestion de l'Eau : Evolution des dépenses du programme d'assainissement 1989 - 2003

Répartition des dépenses 2003 par bassin tributaire :

Alzette	12 338 831,72 €
Moselle	1 968 489,93 €
Sûre	6 619 543,06 €
Chiers	1 678 769,06 €

Répartition des liquidations par bassin tributaire principal

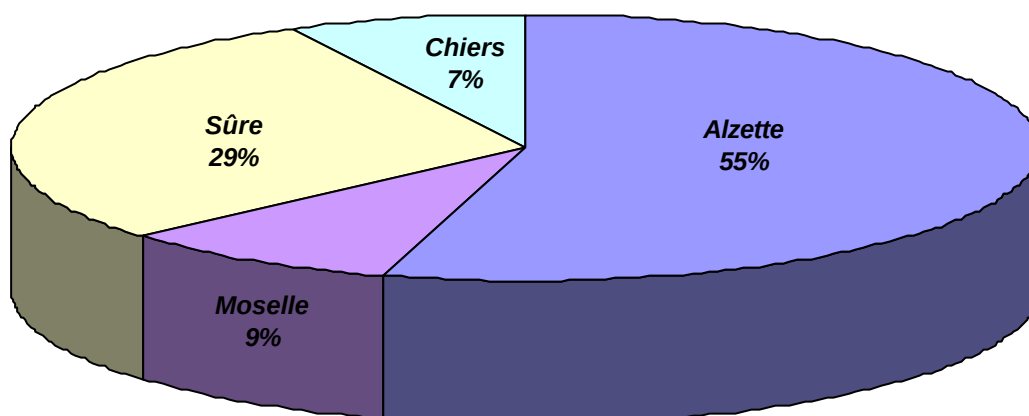


Figure 35 - Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal

Dossiers traités en 2003

118 dossiers pour un montant total des devis de plus de 130 millions EUR ont été transmis au courant de l'année 2003 au Ministère de l'Intérieur – Direction de la Gestion de l'Eau afin d'être avisés tant du point de vue technique que dans l'optique de l'engagement éventuel d'un subside.

Au courant de l'année 2003, le Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau s'est réuni 4 fois et 64 dossiers ont été avisés favorablement, suivant avis des Services de la Gestion de l'Eau, pour un montant total subsidiable de 95,68 millions EUR.

Prévisions à court et moyen terme

Ci-dessous sont énumérés les projets qui dépassent une certaine envergure mais qui sont en cours de réalisation et où les dépenses se répercuteront sur 2004.

- Construction du réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du STEP
- Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach
- Construction d'une station d'épuration dans la commune de Weiswampach
- Raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration de Schiffflange
- Construction d'une station d'épuration pour Betzdorf (7,04 millions)
- Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre (64,99 millions)

Certains projets devraient débuter en 2004-2005 :

- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg (50 millions)
- Construction d'un collecteur reliant Bonnevoie à Beggen (51 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bettembourg (35 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Hesperange (15 millions)
- Assainissement de la Moselle Inférieur (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher) (23 millions)
- Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS (12,89 millions)
- Construction d'une station d'épuration avec bassins de rétention et collecteur à Putscheid (10 millions)

Prévisions à long terme

Dans les 5-10 années à venir il y a lieu de prévoir les projets de grande envergure ci-dessous :

- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen (22,31 millions)
- Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück (22,31 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Eisch (12,39 millions)
- Assainissement de la Moselle Moyenne (12,39 + 22,31 millions)
- Assainissement de la vallée de l'Our (22,31 millions)
- Raccordement de Oberkorn et Differdange au SIACH (17,97 millions)

Le tableau prévisionnel élaboré par le Comité de Gestion pour le Fonds de Gestion de l'Eau prévoit pour 2004 des dépenses de l'ordre de 30 millions d'euros.

A long terme (10 ans), il y a lieu de prévoir des dépenses de l'ordre de 495 millions, sachant qu'il subsiste un besoin total d'investissement de l'ordre de 900 millions d'Euros.

La brève description par après permet d'avoir une vue globale sur l'état d'avancement en 2002 des projets respectivement des travaux en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées dans les différents bassins hydrographiques du pays.

BASSIN DE L'ALZETTE

Commune de Belvaux

- L'avant-projet prévoyant le raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration biologique intercommunale du SIVEC à Schiffange a été avisé favorablement. Ce projet permettra entre autres le raccordement des eaux usées des friches industrielles à une station d'épuration. Les travaux devraient débuter en juin 2004.

Commune de Schiffange

- Construction d'un bassin d'orage à Schiffange près du Hall Polyvalent. La mise en service de ce bassin est prévue pour juin 2004. Les travaux de déconnexion des eaux parasites du réseau d'eaux mixtes de la commune de Schiffange ont continué.

Commune de Mondercange

- Construction d'un bassin d'orage à Pontpierre. La mise en service est prévue vers mars 2004

Syndicat intercommunal SIVEC

- L'inauguration officielle de la station d'épuration biologique régionale du SIVEC a eu lieu le 14 novembre 2003. Les travaux d'une durée de 4 ans ont permis de moderniser et d'agrandir la capacité de la station d'épuration.

Ville d'Esch-sur-Alzette

- Présentation de l'étude de faisabilité du collecteur principal d'eaux usées reliant la Ville d'Esch/Alzette à la station d'épuration biologique régionale du SIVEC.

Commune de Rumelange

- Suite à l'étude sur l'ensemble du tronçon de collecteur de la **Vallée du Kaylbach** pour redéfinir son volume de transport avec la construction d'éventuels bassins de pollution pour disposer d'une certaine capacité de réserve en cas de grandes pluies, la Ville de Rumelange a entamé en 1996 la réalisation d'une première partie de ces travaux.

Il s'agissait notamment de la mise en place du tronçon de collecteur avec ouvrages annexes dans la rue J.P. Bausch entre la rue St. Sébastien et la Grand Rue. Cette première phase des travaux a été achevée en 1997.

En ce qui concerne la deuxième partie de cette même infrastructure allant de la Grand Rue au delà de la Place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'école primaire "Sauerwissen", les premiers travaux ont commencé début 1998 et ont pu être terminés au courant des mois d'avril/mai 1999. A noter qu'ensemble avec la réalisation de ces travaux d'infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées on a aussi procédé à la renaturation du Kaylbach à partir de l'Hôtel de Ville jusqu'à la rue Allende et au-delà jusqu'à la cour de l'école primaire "Sauerwissen".

Quant à la troisième et dernière phase de ces travaux d'infrastructure, travaux qui ont été réalisés en majeure partie dans la rue des Artisans, celle-ci a été achevée vers la première partie de l'an 2001. Enfin, afin de finaliser les divers travaux d'assainissement de la commune de Rumelange, un projet prévoyant l'installation de deux dégrilleurs fins sur les bassins d'orage « Hôtel de ville » et « Rue des artisans », a été présenté et avisé favorablement. Les travaux y relatifs ont débuté en février 2004.

- Tout comme par le passé le débit d'étiage minimum de 50l/s dans le Kaylbach à la traversée des localités de Rumelange, **Tétange et Kayl** a été garanti en 2003 par le pompage des eaux d'exhaures au puit d'Ottange II. Afin d'augmenter le débit et pour garantir un apport constant en eau, la commune de Rumelange a fait élaborer au courant de l'an 2001 un projet qui a été avisé favorablement par le Ministère de l'Intérieur et qui s'est finalisé en 2003. Le projet a permis de construire plusieurs bassins-tampon dont le débit est mesuré et analysé par des sondes.

Commune de KAYL

- Construction de 2 bassins d'orage à Kayl : le bassin « Place de la paix » et « Rue de Dudelange » ont été inaugurés et mis en service fin 2003.

Commune de Roeser

- Concernant l'assainissement de la **commune de Roeser**, il y a lieu de noter qu'à côté de la première phase des travaux d'assainissement concernant les localités de Peppange et de Livange achevée en 1997, la deuxième phase des travaux d'infrastructure en matière d'évacuation et d'épuration des eaux usées pour la **localité de Berchem** est aussi terminée. Les travaux consistent dans la réalisation d'un tronçon de collecteur avec station de pompage et conduite de refoulement permettant ainsi le raccordement des eaux résiduaires au système de canalisation en place de Peppange/Livange et partant à la station d'épuration régionale du Syndicat STEP à Bettembourg.

En ce qui concerne l'assainissement de la **localité de Crauthem**, le dossier a pu être finalisé au courant de 1998. Les travaux ont été approuvés par le département du Ministère de l'Intérieur.

Cependant, suite à des travaux de voirie très urgents imposés par l'Administration des Ponts et Chaussées, l'Administration Communale de Roeser avait jugé bon à l'époque de reculer la réalisation de ces travaux d'assainissement pour la localité de Crauthem. En automne 2000 ces travaux ont été mis en adjudication publique par la commune de Roeser et le premier chantier a débuté en janvier 2001 après les congés collectifs hivernaux des entreprises. Actuellement ces travaux sont toujours en cours dans la localité de Crauthem et se sont terminés et ont été réceptionnés en décembre 2003. Aussi, l'étude relative à l'assainissement de la localité de Roeser, a été présentée.

Syndicat intercommunal STEP

- Continuation des études des réseaux locaux des communes de **Roeser, Bettembourg, Kayl, Rumelange et Dudelange** afin de pouvoir finaliser le projet pour la modernisation et l'agrandissement de la station d'épuration du Syndicat STEP à Bettembourg. Ce projet a été transmis en 2003 pour approbation au Ministère de l'Intérieur. Le 24 janvier 2004 un concours pour la remise d'un projet de construction avec travaux d'ingénieur a été publié dans la presse nationale.

Ville de Luxembourg

- Suite à une réunion en date du 28 mars 1996 entre la **Ville de Luxembourg**, la commune de Leudelange et le Ministère de l'Environnement (jadis compétent en la matière), la solution intermédiaire avec une station d'épuration autonome pour l'assainissement de la localité de Leudelange avec son zoning industriel a été abandonnée.

Il a été retenu de continuer avec les travaux de collecteur en vue du raccordement de ces eaux usées au réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg à Gasperich. Même s'il s'agit de travaux d'infrastructure réalisés sur territoire de la Ville de Luxembourg, la commune de Leudelange a assuré le préfinancement de ces travaux.

Au courant de l'an 2001, la station d'épuration biologique de Leudelange (1.000 EH) a été mise hors service et les eaux usées sont acheminées via le réseau de canalisation de la Ville de Luxembourg vers la station d'épuration de Bonnevoie.

Dans ce contexte, il y a lieu de confirmer la continuation au courant de l'année écoulée des travaux pour le bassin d'orage entre la rue A. Charles et la rue Lippmann à Bonnevoie y compris les travaux de fonçage du collecteur. A noter également la construction de la station de pompage au site de l'ancienne station d'épuration de Gasperich et qui permettra le refoulement des eaux usées vers le Dernier Sol respectivement le nouveau bassin d'orage et qu'à été achevé vers la fin de l'année 2000. Il a été mis en service par la Ville de Luxembourg au courant de l'an 2001.

Le bassin d'orage « Place de l'étoile » sera achevé début 2004. Le bassin d'orage (RUB) et le bassin de rétention (RRB) « Val de Hamm » ont été achevés en 2003. Le collecteur « Mühlenbach » a été posé. Les travaux de fonçage du collecteur « Rue de la Vallée » ont été entamés.

Début 2004 la Ville de Luxembourg entamera la construction d'un bassin d'orage avec canalisation d'adduction et évacuation dans la « Rue du Fort Dumoulin » à Pulvermühle.

- Poursuite de l'étude de la modernisation et de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration biologique de Beggen ainsi que la pose d'un collecteur reliant la localité de Bonnevoie à la station d'épuration de Beggen. Cette solution permettra de court-circuiter la station d'épuration existante de Bonnevoie. La commune de Luxembourg a introduit le dossier fin 2002 afin de préparer le projet de loi concernant une loi de financement. Le projet de loi, qui a été déposé en décembre 2003 à la Chambre des Députés, prévoit l'extension et la modernisation de la station d'épuration de Beggen ainsi que la construction d'un collecteur de transport des eaux résiduaires entre Bonnevoie et Beggen

Commune de Hesperange

- Le projet de loi de financement relatif à l'agrandissement et la modernisation de la **station d'épuration de Hesperange**, a été déposé en décembre 2003 à la Chambre des Députés. Le chantier est

divisé en trois étapes dont la première devrait débuter dès que la loi de financement aura été votée. La construction du bassin d'orage « Couvent » est achevée et il sera mis en service en mars 2004

Syndicat intercommunal SIDERO

- Le syndicat intercommunal SIDERO a entamé une étude pour l'extension et la modernisation de la station d'épuration régionale de Beringen/Mersch .
- Poursuite de l'étude du tronçon de collecteur et de ses ouvrages annexes (stations de pompage, déversoirs, etc. ...) à partir de **Colmar/Berg-Schieren-Ettelbruck** pour être renseigné sur les capacités de transport encore disponibles ainsi que sur l'état en général de l'ensemble de cette infrastructure en matière d'évacuation des eaux usées. Cette façon de procéder a été indispensable pour pouvoir se prononcer sur les raccords éventuels de la commune de Nommern, de la localité de Bissen, des usines Good/Year, de la localité de Bürden appartenant à la commune d'Erpeldange, à cette infrastructure existante en matière de collecteur et partant à la station d'épuration de Diekirch/Bleesbruck.

Les travaux de collecteur pour eaux usées entre le parking Good/Year et le complexe scolaire à Colmar/Berg (Lot 1) ont pu être terminés fin 2000. Les travaux de collecteur pour eaux usées entre le parking le complexe scolaire et le futur bassin d'orage (Lot2) à Colmar/Berg ont été terminés et réceptionnés en **novembre 2003**. Les travaux pour la construction du bassin d'orage et de la station de pompage à Colmar-Berg débuteront début 2004.

- A **Diekirch**, l'étude pour le renouvellement du collecteur principal de Diekirch a été finalisée, le dossier a été présenté au courant de l'an 2001 et les travaux ont été mis en adjudication en été 2003 ensembles avec un projet de remise en état de la rue principale à Diekirch. La construction des bassins d'orage RUB II et RUB III, ainsi que la pose d'une conduite de refoulement entre Ingeldorf et Diekirch a débuté en 2003 et devrait se terminer début 2005.

BASSIN DE LA CHIERS

Commune de Pétange

- La commune de Pétange a présenté un projet relatif à la construction d'un bassin d'orage (RUB IV) à Pétange, la soumission des travaux y relatifs est prévue pour fin 2004.
- Au courant de l'an 2001 le dossier pour le raccordement à la station d'épuration du SIACH du **Grand-Bis à Rodange** a été approuvé par le Ministère de l'Intérieur. Les travaux d'infrastructure débuteront en **2004**.

Commune de Differdange

- Poursuite des travaux de collecteur à réaliser à Oberkorn notamment dans **l'avenue du Parc des Sports** respectivement **le Plateau Funiculaire** et **la rue E. Mark** (commune de Differdange). L'approbation de ce dossier a été faite au courant de 1999 par le département du Ministère de l'Intérieur avec engagement des subsides afférents. Les travaux ont été réceptionnés fin 2002.
- Un projet prévoyant le raccordement des eaux usées de la localité de Lasauvage vers la station d'épuration du SIAAL (France), avec pose d'un réseau de collecte et construction d'une station de pompage a été soumis pour avis au Ministère de l'Intérieur. Les travaux qui seront subventionnés en partie par le programme INTEREG devraient débuter en mai 2004.

Commune de Bascharage

- Les travaux de construction d'un bassin d'orage près du futur complexe scolaire à Bascharage, ont débuté en 2003.

BASSIN DE LA GANDER

Commune de Dalheim

- Achèvement des travaux d'assainissement concernant **la localité de Filsdorf** permettant le raccordement des eaux usées avec intercalation d'un bassin d'orage à la station d'épuration du SIFRIDAWÉ.
- Achèvement des études concernant les tronçons de collecteurs **Weiler-la-Tour respectivement Hassel** en vue d'un raccordement de ces localités à la station d'épuration du SIFRIDAWÉ. Un dossier des travaux d'infrastructure à réaliser a été soumis pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur. Les travaux de construction de 2 bassins d'orage et du collecteur ont débuté en mai 2003.

Commune de Mondorf-les-Bains

- Poursuite des discussions concernant l'assainissement de **Mondorf-les-Bains, Burmerange et du futur zoning industriel d'Ellange/Gare** avec construction en aval d'Emerange d'une station d'épuration biologique où seront raccordées les eaux usées en provenance
 - de Mondorf-les-Bains et de Mondorff/France
 - d'Emerange
 - d'Elvange et
 - du futur zoning industriel Ellange/Gare avec l'établissement EMO.

La localité de **Burmerange** sera également raccordée à ces futures installations épuratoires soit par une conduite de refoulement ou une conduite gravitaire.

Les travaux de construction d'un bassin d'orage « Am Brill » sont achevés et seront réceptionnés début 2004.

BASSIN DE LA MAMER

- Approbation de l'avant-projet concernant l'assainissement de la localité de Schoenfels (commune de Mersch)
- Achèvement de l'étude concernant l'agrandissement et la modernisation de la **station d'épuration de Kopstal** avec également l'étude du raccordement de la **Cité "Brameschaff"**, commune de Kehlen, à ces mêmes installations épuratoires. Un dossier des travaux d'infrastructure à réaliser a été soumis pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur.
- Les travaux de construction d'un bassin d'orage à Kopstal sont en cours.
- Les travaux de pose d'un tronçon de collecteur au Biirgerkraiz-Bridel ont été achevés en 2003.
- La construction d'un bassin d'orage avec station de pompage à Meispelt a débuté en 2003.
- Pose d'un tronçon de collecteur d'Olm en amont de la zone industrielle de Kehlen
- Construction de canalisation d'élimination d'eaux parasites à Nospelt

BASSIN DE L'EISCH

- Poursuite des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes à **Eischen** notamment dans le "Faubourg" permettant d'éconduire les eaux usées en provenance de ce quartier vers la nouvelle station d'épuration de Hobscheid.
- Achèvement des travaux de collecteur avec ouvrages annexes concernant l'assainissement **de la Gaichel**.
- Mise en adjudication de la deuxième phase des travaux de collecteur concernant l'assainissement du **quartier "Faubourg" à Eischen**. Les travaux « Faubourg Lot 2 » sont actuellement en voie d'exécution.
- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la commune **de Septfontaines** avec ses localités de Greisch, Roodt et Bour en vue de l'implantation d'une station d'épuration centrale à Dondelange à laquelle seront également raccordées les eaux usées en provenance de la localité de Tuntange. Différentes variantes de sites d'implantation ont été analysées.
- Confirmation des travaux d'un premier tronçon de collecteur à **Bour** dans le cadre de travaux de voirie en ces mêmes endroits. Les travaux d'infrastructure sont actuellement en voie d'exécution.

- Construction de collecteurs et de canalisations à **Koerich**
- Construction d'un tronçon de collecteur à **Roodt-Septfontaines**

Commune de Clemency

- Des travaux relatifs à la déconnexion des eaux parasites ont été entamés et partiellement achevés en 2003.

BASSIN DE L'ATTERT

- Dans le cadre du **projet d'assainissement régional de la Vallée de l'Attert** les travaux de construction de la station d'épuration à Boevange/Attert ont débuté au courant de l'été 2000. Par la loi du 21 mai 1999, l'Etat est autorisé à participer jusqu'à concurrence de 21.145.320 EUR (853.000.000.- LUF) aux travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées de la Vallée de l'Attert. Les travaux sont actuellement en voie d'exécution et une première mise en service de la station d'épuration est prévue pour mai 2004
- Dans le cadre de ce projet de grande envergure les travaux ci-dessous en été entamé et partiellement achevés en 2003 :
 - Pose d'un collecteur dans la localité de Lévelange
 - Construction de collecteurs à Boevange/Gare
 - Construction d'un collecteur latéral avec bassin d'orage et d'un nouveau tronçon de collecteur dans la rue de l'Attert à Boevange/Attert
 - Construction d'une nouvelle canalisation d'égout et d'un collecteur dans la rue de Reichlange à Redange/Attert
 - Construction d'une nouvelle canalisation d'égout et d'évacuation d'eaux pluviales à l'intérieur de Schwebach

BASSIN DE LA SYRE

- Dans le cadre de l'assainissement de **la commune de Manternach**, les travaux de construction d'une station d'épuration centrale où seront raccordées les eaux usées en provenance des localités de Manternach, Berbourg et Lellig ont été achevés.
- Les travaux d'infrastructure concernant la pose d'un tronçon de collecteur avec bassin de rétention et partant de la localité de **Berbourg** vers les nouvelles installations, sont en exécution et seront réceptionnés début 2004.
- Présentation de l'étude relative à l'assainissement de la localité de Lellig.
- Dans le cadre des travaux d'assainissement à réaliser par le Syndicat Intercommunal SIAS, un premier bassin de rétention à **Rameldange**, commune de Niederanven a été mis en service.
- La commune de Niederanven a introduit un dossier pour approbation et engagement de subside au Ministère de l'Intérieur pour la construction d'un bassin d'orage et travaux d'infrastructure. Une mise en adjudication en prévue pour début **2004**.

Commune de Betzdorf

- Le projet pour la construction d'une station d'épuration à Betzdorf a été avisé favorablement par les Services de la Gestion de l'Eau et un engagement de subside y relatif a été notifié à la commune de Betzdorf. Le projet se trouve actuellement dans la phase commodo-incommodo, à la suite le dossier de soumission sera mis en adjudication et les travaux devraient débutés en 2004.
- L'ensemble des travaux pour les réseaux de transport des eaux usées et les bassins d'orages y relatifs sont terminés.

Commune de Bech

- Réception définitive des travaux de construction de la station d'épuration biologique du **Geyershof** ainsi que des travaux de modernisation de la station d'épuration biologique du **Kobembourg**

BASSIN DE L'ERNZ NOIRE

- Achèvement des travaux de construction de la station d'épuration biologique de **Godbrange/Schiltzbiert** et qui est du type compact.
- Poursuite de l'actualisation de la préétude concernant l'agrandissement et la modernisation éventuelle de la **station d'épuration actuelle de Junglinster**. L'étude relative à l'assainissement de la localité de Junglinster a été présentée et le début prévisible des travaux est fixé au mois de juin 2004. La réalisation de la première phase d'extension de la station d'épuration, en l'occurrence la station de relevage, sera entamée en 2004.

BASSIN DE L'ERNZ BLANCHE

- Achèvement des travaux de collecteur permettant le raccordement des eaux usées de la localité **d'Eppeldorf** à la station d'épuration de Hessemillen où seront également traitées les eaux usées d'Ermsdorf.

BASSIN DE LA MOSELLE

- Construction d'un collecteur servant à l'évacuation des eaux usées en provenance de la section de Trintange vers le collecteur existant reliant Waldbredimus à la station d'épuration à Bous.
- Pose d'un tronçon de collecteur permettant le raccordement de la localité d'Erpeldange à la station d'épuration de Bous.
- Suite à l'analyse de différents sites pour la construction d'une station d'épuration destinée à desservir les communes de **Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher et Stadtbredimus**, le port de Mertert a été retenu comme site idéal. Les études de réalisation sont en cours d'élaboration et un projet définitif devrait être présenté en 2004.
- Construction d'un bassin d'orage à **Wasserbillig**
- Pour l'assainissement des eaux usées des communes de **Remich, Wellenstein et Remerschen**, il avait été retenu en 2001 que les eaux usées luxembourgeoises seront épurées à une station d'épuration à construire du côté allemand dans les environs de la localité de Perl (D). Un projet définitif y relatif devrait être présenté en 2004.

Commune de Remerschen

- Travaux de collecte et d'évacuation des eaux superficielles et de drainage par un collecteur spécial déversant ses eaux dans les étangs de Remerschen.

Commune de Wellenstein

- Poursuite des travaux de collecteur et de l'assainissement général dans la commune de Wellenstein

BASSIN DE LA SÛRE

Région du Lac de la Haute-Sûre

- Finalisation du projet de la **station d'épuration à construire au Heiderscheidergrund** dans le cadre de l'assainissement du Bourgfried, des localités de Boulaide, de Bavigne, d'Insenborn, de Lultzhausen, de Liefrange, d'Esch/Sûre, d'Eschdorf et de Heiderscheid avec raccordement aussi des eaux usées de Goesdorf, de Dahl et de Nocher respectivement des campings Moulin de Tadler et Moulin de Bockholtz. En ce qui concerne l'emplacement des futures installations épuratoires, le Ministère de l'Intérieur a définitivement retenu le site "Hengenal" malgré le pont à construire enjambant la Sûre pour accéder aux ouvrages et la voie de déserte à aménager dans les flancs des coteaux forestiers des berges de la Sûre. La loi de financement relatif à ce projet de grande envergure a été votée en juillet 2003 par la Chambre des Députés.

Commune de Heiderscheid

- Un bassin d'orage avec système d'épuration biologique intégré ainsi qu'une lagune de rétention à **Eschdorf**, a été inauguré fin 2002.

Commune de Rambrouch

- Les travaux d'infrastructure concernant la pose des différents tronçons de collecteur avec raccordement des eaux usées en provenance de Rombach, Haut-Martelange, Wolwelange, Flatzbour, Kimm et éventuellement de Bigonville à la station belgo luxembourgeoise de Martelange, sont en exécution

Commune de Rosport

- Poursuite des travaux de collecteur à **Rosport** dans le cadre de l'assainissement transfrontalier Rosport/Ralingen. Mise en service de la station d'épuration transfrontalière germano-luxembourgeoise de Rosport/Ralingen avec inauguration officielle en octobre 2001. Pose d'un tronçon de collecteur en vue du raccordement de la localité de Steinheim, via un bassin d'orage, à la station d'épuration de Rosport.

Ville d'Echternach

- Les travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration interfrontalière d'**Echternach/Weilerbach** ont débuté en avril 2003.

Commune de Consdorf

- Poursuite de l'étude concernant l'assainissement de la localité **de Scheidgen** tout en optant pour le raccordement des eaux usées à la station d'épuration actuelle de Consdorf. La construction des deux bassins d'orage, en l'occurrence Scheidgen et Juckefeld a débuté début 2002, et les travaux ont été finalisés en 2003. Le projet pour la pose d'un collecteur reliant la localité de Scheidgen au réseau de collecte de Consdorf, a été avisé favorablement et ces **travaux sont en cours d'exécution**.

BASSIN DE LA WARK

Commune de Bourscheid

- Achèvement des travaux de collecteurs à **Welscheid** et Construction d'une station d'épuration
- Renforcement du 1^{er} lot du réseau de collecte de **Mertzig**.

BASSIN DE LA CLERVE

Commune de Weiswampach

- Après l'achèvement des travaux du deuxième lot des travaux de collecteurs avec ouvrages annexes desservant les **localités de Breidfeld, Holler, Binsfeld**, les travaux concernant la construction de la future station d'épuration biologique de ce projet d'ensemble d'assainissement de la commune de Weiswampach ont débuté en 2001 ont été poursuivis en **2004**.
- Présentation du dossier relatif à la construction du bassin d'orage situé sur le site de l'ancienne station d'épuration de Weiswampach. Le début des travaux est prévu pour juin 2004.

Commune de Troisvierges

- Continuation de l'étude concernant l'assainissement **d'Huldange** en perspective de l'évacuation et de l'épuration des eaux usées en provenance des grandes surfaces situées à "Schmiede" directement à la frontière belgo luxembourgeoise. L'idée d'éconduire les eaux usées jusqu'à Goedange pour y construire une station d'épuration biologique centrale pouvant traiter en même temps les eaux résiduaires en provenance de **Wilwerdange/Drinklange** a été abandonnée. Finalement, il a été retenu de traiter l'ensemble de ces eaux usées dans **la station d'épuration biologique** de Troisvierges et qui devrait être agrandie à ces effets.

Commune de Consthum

- Continuation des travaux de construction de la station d'épuration de **Consthum**. Il était prévu d'achever les travaux vers mars 2002, mais ces derniers se sont achevés qu'en 2003. Même si à l'heure actuelle les travaux sont achevés, il s'avère que l'installation ne fonctionne correctement et des frais supplémentaires devront être engagés pour y remédier.

Commune de Hosingen

- Achèvement d'une première partie des travaux d'assainissement concernant la localité de **Hosingen**. Les travaux pour la construction de la station d'épuration de Hosingen ont débuté en avril 2002, et se sont terminés en 2003.

BASSIN DE LA WILTZ

Commune d'Eschweiler

- La station d'épuration à **Eschweiler**, a été mise en service et inaugurée début 2001.
- Suite à l'achèvement des études concernant l'assainissement de **la localité d'Erpeldange**, les travaux de construction d'une station d'épuration biologique ont commencé début 2002 pour être terminés en 2003.

Commune de Kautenbach

- Le projet pour la construction d'une station d'épuration à **Kautenbach** a été avisé favorablement et les travaux devraient débuter en 2004.

BASSIN DE L'OUR

- Poursuite de l'étude pour l'assainissement de l'Our Moyenne avec **les localités luxembourgeoises d'Obereisenbach, d'Untereisenbach et de Stolzembourg** ainsi que des localités allemandes Ubereisenbach, Gemünd et les campings situés de part et d'autres du cours d'eau frontalier avec construction d'une station d'épuration à Stolzembourg. Cette étude se fait en collaboration avec les autorités allemandes.
- Achèvement des travaux d'assainissement de la Vallée de l'Our Inférieure comprenant les collecteurs avec ouvrages annexes et la station d'épuration pour les localités luxembourgeoises **de Fouhren et de Bettel** et où seront également raccordées les localités allemandes de **Roth et de Gentingen**. La station d'épuration a été inaugurée en octobre 2001.
- Les travaux de la pose du collecteur entre Moestroff et Reisdorf ont débuté en août 2002 et sont en voie de réalisation.

Commune de Heinerscheid

- Le projet de construction d'une station d'épuration pour le traitement des eaux usées en provenance de Heinerscheid, Kalborn et Tintesmühle a été avisé favorablement. Les travaux devraient débutés en 2004.

6. Eaux souterraines et eaux potables

6.1 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

Le règlement sous rubrique a comme objectif de «garantir la salubrité et la propreté des eaux destinées à la consommation humaine et de protéger ainsi la santé humaine des effets néfastes de la contamination éventuelle de ces eaux ». Ce règlement dérive de la Directive européenne 98/83/CE et remplace le règlement grand-ducal du 11 avril 1985 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

En tant qu'organe technique compétent, les Services de la Gestion de l'Eau ont organisé, conjointement avec le Syvicol et la Direction de la Santé, des réunions d'information dans les trois districts, en l'occurrence à Mertzig (Nord), à Reckange/Mess (Sud) et à Bech (Est).

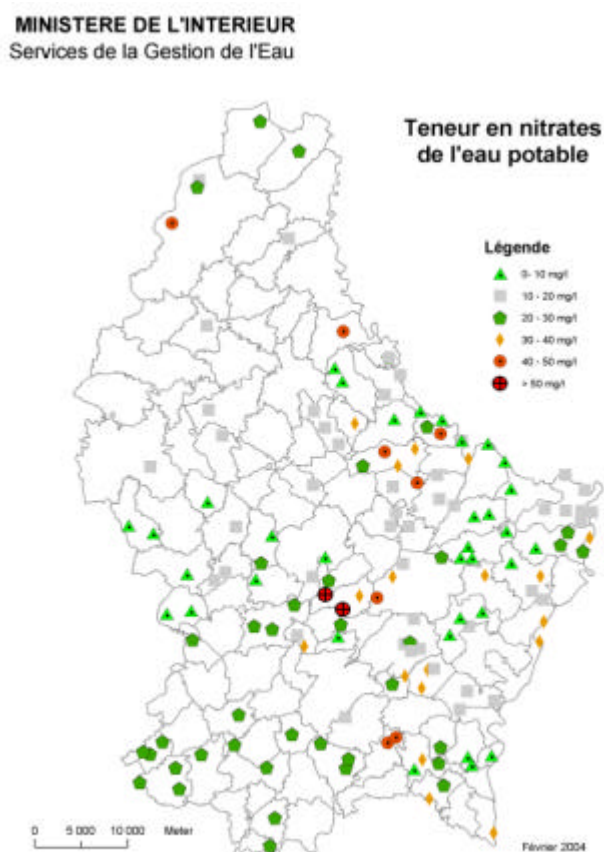
D'autre part, un cahier de charges pour l'élaboration du dossier technique relatif à l'article 14 du règlement susmentionné a été élaboré en collaboration avec l'ALUSEAU et l'OAI.

Depuis mai 2003, les Services de la Gestion de l'Eau effectuent un échantillonnage dans les réseaux de distribution, afin de vérifier la bonne qualité chimique et bactériologique de l'eau distribuée par la commune.

Un soin particulier est porté à la teneur en nitrates, pour laquelle la norme légale est fixée à 50 mg/l.

En 2004 cette teneur a été dépassée dans 1 commune.

Carte des teneurs en nitrates dans l'eau potable



6.1.1 Inspection des captages

Dans les communes autonomes et semi-autonomes pour l'alimentation en eau potable les Services de la Gestion de l'Eau effectuent trois campagnes annuelles d'inspection des captages.

Cette campagne est réalisée dans les captages de cinquante-quatre communes (fig.6.1.1).

L'inspection comprend les éléments suivants :

- **Inspection de l'ouvrage :**
en cas de non-conformité du captage la commune est avertie par fax par les Services de la Gestion de l'Eau.

- **Jaugeage de la source et mesure de la température et de la conductivité électrique de l'eau captée**

La mesure du débit se fait par différentes méthodes selon les caractéristiques du captage. La méthode la plus couramment utilisée est la mesure par bac étalonné. Elle consiste à mesurer le temps que met le récipient, de volume connu, à se remplir d'eau. La formule $Q = V/T$ (où V est le volume du seau en litres et T le temps en secondes mis pour le remplir) donne le débit (en l/s).

Le débit d'une source varie en fonction de la perméabilité de l'aquifère et de l'aire d'alimentation. On obtient des indications sur la vulnérabilité du captage en corrélant les variations de débits avec celles des précipitations.

D'autre part, il est indispensable de connaître les valeurs maximales et minimales du débit dans le cadre d'un projet d'assainissement de captage pour pouvoir dimensionner l'ouvrage et les conduites, et pour permettre une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable par l'exploitant.

- **Prélèvement d'analyses chimiques et bactériologiques**

Le prélèvement d'échantillon a lieu en cas de constat d'irrégularités graves lors de l'inspection de l'ouvrage.

Période de sécheresse 2003

L'année 2003 était caractérisée par un faible taux de précipitations. L'impact sur les captages se marque cependant par un certain décalage qui dépend des caractéristiques hydrogéologiques de la source. Ce temps de réaction peut être estimé à 2 - 8 mois pour les captages dans la nappe libre du Grès de Luxembourg.

L'interprétation de valeurs de débit d'un captage-source doit être reliée à ses caractéristiques hydrogéologiques intrinsèques. En tenant compte de cet aspect, on peut tirer les conclusions suivantes des mesures de débits de captages-source :

Les sources « profondes », c'est-à-dire celles se situant à la base des aquifères ne montrent pas de diminution de débits par rapport aux mesures réalisées en même période les années précédentes.

Toutefois, les sources alimentées par une nappe plus superficielle et disposant d'un volume aquifère plus réduit, réagissent évidemment de manière plus rapide et plus prononcée sur un temps de sécheresse, avec une diminution de débit supérieure à 50% par rapport aux débits moyens des années précédentes.

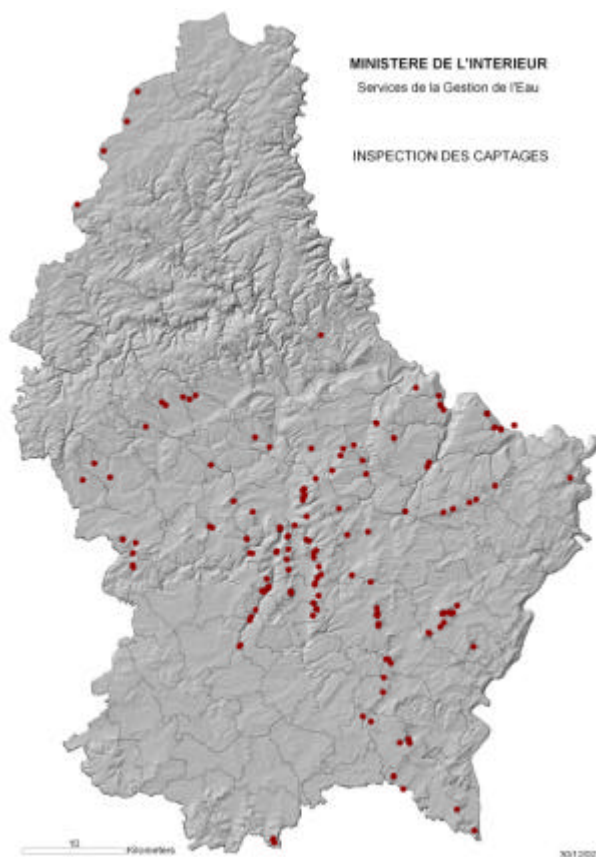


TABLEAU DES MESURES DE DEBITS

EXPLOITANT	ID-NATIONAL	NOM OUVRAGE	DEBIT moy. 2003 (m3/jour)	DEBIT moy. (m3/jour)pluriannuel	PERIODE de mesure	Aquifère
BASTENDORF	SCC-701-01	Bastendorf	63	50	1999-2003	so
BEAUFORT	SCC-111-11	Cloosbiere 1	178	300	2000-2003	li2
BEAUFORT	SCC-111-21	Cloosbiere 2	104	112	2000-2003	li2
BEAUFORT	SCC-111-17	Dillingen	50	59	2000-2003	li2
BEAUFORT	SCC-111-18	Grundhof	259	256	2000-2003	li2
BEAUFORT	SCC-111-16	Klengelbur	309	297	2000-2003	li2
BECH	SCC-112-01	Bech (Hitzebur)	636	614	1996-2003	li2
BECH	SCC-112-03	Rippig	138	144	1996-2003	li2
BECH	SCC-112-28	Waldquelle	83	84	1996-2003	li2
BECKERICH	PCC-802-13	Mellëschbur 1	314	330	2003	li2
BECKERICH	PCC-802-14	Mellëschbur 2	64	65	2003	li2
BECKERICH	SCC-802-04	Tunnel	280	300	2003	li2
BECKERICH	PCC-802-03	Waeschbur	955	990	2003	li2
BERG	SCC-501-02	Gaessmillen	272	338	2000-2003	so
BETTBORN	SCC-803-02	Erdt	41	100	2002-2003	so
BETZDORF	SCC-121-01	Banzelt 1	54	66	1978-2003	li2
BETZDORF	SCC-121-02	Banzelt 2	12	49	1978-2003	li2
BETZDORF	SCC-121-03	Banzelt 3	51	60	2001-2003	li2
BETZDORF	SCC-121-05	Lampbour	131	142	2001-2003	li2
BISSEN	SCC-812-06	Scheierbur	452	553	1990-2003	km
BOEVANGE/ATT.	SCC-503-03	Fensterdall	562	581	1990-2003	li2
BOEVANGE/ATT.	FCC-503-01	Lauterbur	70	263	1999-2003	li1
BOEVANGE/ATT.	PCC-503-02	Paerdlerbur	205	400	1990-2003	li1
CONTERN	SCC-402-01	Millbech	2319	3250	1990-2003	li2
DALHEIM	SCC-132-05	Klingelbur	107	486	1978-2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-05	Felsbuch 1	1906	1852	2002-2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-06	Felsbuch 2	116	134	2002-2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-03	Schankbour 1	310	310	2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-04	Schankbour 2	75	75	2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-14	Weissenberg 1	581	1200	2001-2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-29	Weissenberg 2	162	155	2001-2003	li2
ECHTERNACH	SCC-115-15	Weissenberg 3	590	619	2001-2003	li2
ELL	SCC-805-02	Schrodeschweiher	568	340	2002-2003	mo
ERMSDORF	SCC-705-03	Ermsdorf	96	96	2003	li2
ERMSDORF	SCC-705-07	Folkendange 1	18	18	2003	li2
ERMSDORF	SCC-705-08	Folkendange 2	12	12	2003	li2
ETTELBRUCK	SCC-509-18	Dreiburen	860	1000	1992-2003	li2
FISCHBACH	PCC-504-01	Debicht	863	762	1990-2003	li2
FLAXWEILER	SCC-123-01	Auf Sietzen 1	82	93	1978-2003	li2
FLAXWEILER	SCC-121-07	Kreckelsbiere 1	82	80	1978-2003	li2

FLAXWEILER	SCC-121-08	Kreckelsbierg 2	53	62	1978-2003	li2
FLAXWEILER	SCC-121-06	Lampicht	190	295	1996-2003	li2
FLAXWEILER	SCC-123-05	Lavoir	19	77	1978-2003	li2
FLAXWEILER	SCC-123-07	Wiesenquelle	55	74	1978-2003	li2
GREVENMACHER	PCC-112-08	Waldquelle	66	67	1996-2003	li2
GROUSBOUS	SCC-807-02	Neiwiss	78	107	1996-2003	so
GROUSBOUS	SCC-807-01	Welterbaach	196	207	1996-2003	so
HEFFINGEN	SCC-505-02	Sonnebur 1	291	237	2000-2003	li2
HOBSCHIED	SCC-205-15	Tunnel	231	302	1990-2003	li2
HOBSCHIED	SCC-205-12	Uechtlach	307	702	1990-2003	li2
JUNGLINSTER	SCC-112-06	Blumenthal	86	66	1991-2003	li2
JUNGLINSTER	SCC-125-07	Imbringen	346	434	1996-2003	li2
JUNGLINSTER	SCC-125-03	In den Haertgen 1	180	261	1996-2003	li2
JUNGLINSTER	SCC-125-02	Kriepsweiren	336	525	1996-2003	li2
KOPSTAL	SCC-208-24	Buchenbusch	9	29	1990-2003	li2
LAROCLETTE	SCC-506-02	Am Deich	526	580	1990-2003	li2
LAROCLETTE	PCC-506-01	Ouschterbuer	372	690	1990-2003	li2
LINTGEN	SCC-507-06	Beim Dorf 1	27	43	1990-2003	li2
LINTGEN	PCC-507-05	Im Bingel	593	346	1990-2003	li2
LINTGEN	SCC-508-01	Kasselt 1	635	1760	1990-2003	li2
LINTGEN	SCC-508-02	Kasselt 2	667	1760	1998-2003	li2
LINTGEN	SCC-507-04	Sivebur	375	554	1990-2003	li2
LORENTZWEILER	SCC-508-04	Grouft	160	130	1990-2003	li2
LORENTZWEILER	SCC-508-06	Op der Hoehl	29	29	1990-2003	li2
LORENTZWEILER	SNC-508-08	Rue Colbert	47	68	1990-2003	li2
LORENTZWEILER	SCC-508-03	Schanz	101	116	1990-2003	li2
LORENTZWEILER	SCC-508-09	Weissbaach	872	826	1990-2003	li2
MANTERNACH	SCC-112-04	Vollwaasser	241	201	1999-2003	li2
MEDERNACH	SCC-710-12	Bunten	67	80	2000-2003	li2
MEDERNACH	SCS-710-13	Savelborn 1	203	150	2000-2003	li2
MERSCH	SCC-509-11	Deiwelsfass 1	119	119	1990-2003	li2
MERSCH	FCC-509-08	Grevenbierchen 1	227	120	1990-2003	li2/li1
MERSCH	SCC-509-16	Rollingen	134	123	1990-2003	li2
MERSCH	SCC-509-22	Rostgrund 1	92	244	1990-2003	li2
MERSCH	SCC-509-13	Sulgen	322	314	1990-2003	li2
MERSCH	SCC-509-28	Um Stielchen 1	86	173	1990-2003	li2
MERSCH	SCC-509-29	Um Stielchen 2	46	51	2000-2003	li2
MERSCH	SCC-509-30	Um Stielchen 3	24	31	2000-2003	li2
MERSCH	SCC-509-31	Um Stielchen 4	76	79	2000-2003	li2
MERTZIG	SCC-807-03	Maescheierchen 1	45	66	1997-2003	so
MERTZIG	SCC-711-01	Schwarzzebur	48	215	1997-2003	so
MERTZIG	SCP-711-02	Turelbach	194	160	1997-2003	so
MOMPACH	SCC-116-01	Girst	258	20	1999-2003	mo
MOMPACH	SCC-112-33	Herborn	82	99	1999-2003	li2
MONDORF	SCC-134-01	Doilesbur 1	147	902	1996-2003	li2
MONDORF	SCC-134-02	Doilesbur 2	231	287	2001-2003	li2

NIEDERANVEN	SCP-404-10	Lampach	244	222	1993-2003	li2
NIEDERANVEN	SCC-404-01	Rammeldange	457	374	1990-2003	li2
NIEDERANVEN	SCC-404-06	Senningen	579	563	1990-2003	li2
NIEDERANVEN	SNC-404-11	Traechelchen	139	140	2000-2003	li2
NIEDERANVEN	SCC-404-09	Waasserwee 1	1225	1275	1990-2003	li2
NOMMERN	SCC-510-04	Brouchbour 1	241	325	1990-2003	li2
NOMMERN	SCC-509-05	Kambach	199	332	1990-2003	li2
NOMMERN	SNC-510-09	Schwarzegrund	182	203	2000-2003	li2
REDANGE	SCC-809-09	Kuelemeeschter	586	500	2000-2003	so
REDANGE	SCC-809-11	Weierchen	285	275	1997-2003	so
REISDORF	SCC-712-06	Bigelbaach 1	33	98	1978-2003	li2
REISDORF	SCC-712-13	Bigelbaach 2	13	13	2003	li2
REISDORF	SCC-712-01	Hanseschlaff	117	133	1978-2003	li2
REMERSCHEN	SCC-135-02	Strombiarg	115	178	1996-2003	li1
ROSPORT	FCC-117-05	Steinheim	78	75	2001-2003	mo
SCHIEREN	SCC-713-03	Ancienne source	60	62	2001-2003	mo
SCHIEREN	SCC-713-07	Nouvelle source	108	107	2001-2003	mo
SCHUTTRANGE	SCC-406-01	Bohr-Millen anc.	304	1127	1990-2003	li2
SCHUTTRANGE	PCC-406-02	Bohr-Millen nouv.	798	959	1998-2003	li2
SCHUTTRANGE	SNC-406-04	Millekanal	34	42	2000-2003	li2
TUNTANGE	SCC-511-01	Mandelbaach 1	893	1334	1990-2003	li2
SIDERE	PCC-125-01	Eschbour	1077	1141	2002-2003	li2
SIDERE	SCC-112-11	Seitenquelle	31	42	1996-2003	li2
SIDERE	SCC-402-02	Stuwelsboesch	356	1957	1990-2003	li2
SIDERE	SCC-112-10	Wiederquelle	110	99	1996-2003	li2
SIDERE	PCC-112-12	Wiesenquelle	151	128	1996-2003	li2
SIDERE	PCC-112-09	Willibrordus-Quelle	361	427	1977-2003	li2
STEINSEL	SCC-407-01	Elleren 1	65	119	1990-2003	li2
STEINSEL	SCC-407-05	Heisdorf	639	712	1990-2003	li2
STRASSEN	SCC-206-23	Brameschbiarg 1	206	781	2000-2003	li2
STRASSEN	SCC-408-01	Brameschbiarg 2	46	177	1990-2003	li2
STRASSEN	SCC-408-02	Tennenbiarg	696	402	1990-2003	li2
TUNTANGE	SNC-511-07	Beim Heiserchen	79	76	1990-2003	li2
TUNTANGE	SCC-511-02	Mandelbaach 2	819	712	2000-2003	li2
WALDBILLIG	SCC-118-08	Haerebur 1	961	53	2001-2003	li2
WALDBILLIG	SCC-118-01	Schiessentümpel 1	1710	1684	2001-2003	li2
WALDBILLIG	SCC-118-02	Schiessentümpel 2	1097	5000	2001-2003	li2
WALDBREDIMUS	SCC-138-03	Waldbredimus	75	78	1996-2003	km
WALFERDANGE	SCC-409-10	Geierbiarg 1	52	127	1990-2003	li2
WEILER-LA-TOUR	PCC-410-01	Syren	1017	1009	1983-2003	li2
WINCRANGE	SCC-601-07	Hoffelt	208	300	1996-2003	dev
WINCRANGE	SCC-601-05	Klaus Hachiville	236	200	1996-2003	dev
WINCRANGE	SCC-601-01	Troine	262	130	1996-2003	dev

Malgré le faible taux de précipitation en 2003, les sources continuaient à fournir un débit satisfaisant les besoins de l'alimentation en eau potable communale. En effet, en raison du temps de transfert de l'eau dans l'aquifère, une diminution de débit ne se manifeste qu'après retard de quelques mois.

Cependant certaines communes ont dû sensibiliser la population à diminuer leur consommation en eau pendant les périodes de pointes. Ceci était principalement dû à des problèmes de distribution, par exemple un volume de réservoir ou un diamètre de conduite trop faible pour satisfaire les pointes de consommation..

6.1.2 Etudes d'évaluation des captages

L'étude d'évaluation détermine les propriétés hydrogéologiques et techniques du captage. Elle cerne les points sensibles et permet d'établir un plan de gestion efficace ou, le cas échéant, une proposition d'assainissement ciblée. Les études d'évaluation de captages sont réalisées en collaboration avec le Service géologique des Ponts et Chaussées.

Commune	Type d'étude	Stade
Hobscheid	évaluation sommaire	finalisée
Junglinster	évaluation complète	finalisée
Schieren	évaluation complète	finalisée
Ell	évaluation complète	finalisée
Steinsel	évaluation complète	finalisée
Beckerich	évaluation complète	en cours
Reisdorf	évaluation complète	en cours

L'étude d'évaluation de captage comporte :

- Localisation et état général du captage
- Données qualitatives et quantitatives de l'eau captée
 - Chimie et bactériologie
 - Température
 - Débit
- Problèmes affectant le captage :
 - Zone d'alimentation
 - Alentours du captage
 - Ouvrage de captage
- Données techniques du captage
 - Maçonnerie
 - Tuyauterie
 - Accès
 - Etanchéité
- Entretien, assainissement et suivi du captage

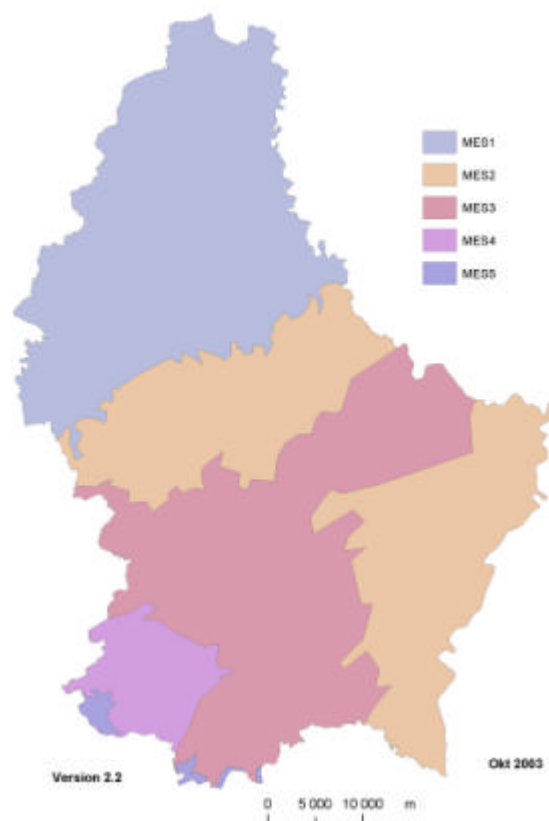
6.2. Surveillance des aquifères

6.2.1. Masses d'eau souterraine

La [directive 2000/60/CE](#) établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre ») a introduit le concept de la masse d'eau souterraine, qui est définie comme suit : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'une ou de plusieurs aquifères. Une masse d'eau souterraine est donc formée d'une ou plusieurs entités hydrogéologiques. Chaque masse d'eau doit être rattachée à un district hydrographique.

Le Luxembourg a délimité, conjointement avec ses voisins, faisant partie des districts hydrographiques Rhin et Meuse, les masses d'eau souterraine nationales :

- Lias supérieur
- Lias moyen
- Lias inférieur
- Trias
- Dévonien



Ces masses d'eau souterraine doivent faire l'objet d'une surveillance appropriée. A l'heure actuelle, cinq stations de surveillance sont opérationnelles dans le Grès de Luxembourg (Lias inférieur) :

- Cloche d'or (nappe captive)
- Echternach (nappe libre)
- Haebicht (nappe captive)
- Medernach (nappe libre)
- Waldbillig (nappe libre)

Au cours de l'année 2003, deux regards de protection ont été construits autour des forages de surveillance de la Cloche d'Or et d'Haebicht. Ils sont construits en béton étanche et munis d'une trappe aérée en acier inoxydable, étanche à la pluie et équipée d'un système anti-effraction. Ceci protège les forages ainsi que les sondes de mesures contre des actes malveillants et d'éventuels dommages causés par des intempéries.

Les forages sont équipés de têtes de puits en inox, évitant ainsi une éventuelle pollution de l'eau souterraine.

6.2.2 Programme d'analyses de pesticides et d'hydrocarbures polycycliques aromatiques (HPA)

Depuis 1990 est mené annuellement une campagne d'échantillonnage pour surveiller l'évolution des teneurs en pesticides (39 substances) et en hydrocarbures polycycliques aromatiques dans les eaux souterraines. (fig. 6.2.3).

Les analyses des pesticides sont effectuées par le laboratoire de l'« Institut für Biogeographie » de l'Université de Sarrebruck, celle des hydrocarbures par le Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement (SGE).

Les 58 sites d'échantillonnage ont été choisis en fonction de leur teneur élevée en nitrates et de leur appartenance aux différents aquifères.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine prescrit une teneur maximale de pesticides, ou substances apparentées, de 0,1 µg/l par substance individualisée et de 0,5 µg/l au total.



Carte des sites d'échantillonnage de la campagne pesticides et HPA

PESTICIDES ANALYSES

Pesticides analysés	Seuil de détection (ng/l)	Pesticides analysés	Seuil de détection (ng/l)
Alachlore	2	Isoproturone	20
Aldrine	5	Lindane	2
Amitrole	10	Mancozeb	10
Atrazine	10	Metaxyle	10
Bentazone	10	Metazachlore	10
Bifénox	10	Metabenzothiazurone	10
Bromoxynile	20	Metirem	10
Carbendazim	10	Metribuzine	2
Chlormequat	5	Metolachlore	10
Chlorothalonile	20	Metobromurone	10
Chlorotolurone	10	Oxadixyle	10
Dichlobenile	2	Parathion-éthyle	20
Diurone	2	Parathion-méthyle	20
Endosulfane	5	Pyridate	10
Endosulfone	5	Propineb	10
Fenpropimorph	5	Simazine	10

Fluoroxypyre	10	Tebuconazole	10
Folpet	10	Triasulfurone	10
Haloxypop	10	Trifluraline	10
Hexachlorobenzène	2		

PESTICIDES DETECTES

n.n= substance en dessous du seuil de détection

Le tableau ci-dessus résume les résultats obtenus. Les substances analysées (cf. tableau Pesticides analysés)) qui n'ont été détectées dans aucun point d'échantillonnage, ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Nom source	Id-national	Nitrates (mg/l)	Atrazin (ng/l)	Metachlor (ng/l)	Lindan (ng/l)	Pyridat (ng/l)
Aechelbur	SCC-510-08	55	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Alte Quelle	SCC-713-03	42	7	n.n.	n.n.	n.n.
B 3	SCC-404-14	39	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
B 9-Scheierhaischen	SCC-404-18	34	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bastendorf	SCC-701-01	15	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bei Schrodeschweiher	SCC-805-02	7	7	n.n.	n.n.	n.n.
Bettendorf	FCC-702-06	19	8	n.n.	n.n.	n.n.
Bigelbaach 1	SCC-712-06	56	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bohr-Millen nouvelle	PCC-406-02	50	7	n.n.	n.n.	n.n.
Brasserie Nationale Sarl	FCP-201-04	0	4	n.n.	n.n.	n.n.
Buchbur	PCC-125-06	71	12	n.n.	n.n.	n.n.
Chifontaine mine	SCS-601-02	8	8	n.n.	n.n.	n.n.
Collecteur Elleren	COC-407-02	19	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Debicht	PCC-504-01	38	25	n.n.	n.n.	3
Emeschbach	FCS-601-03	6	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Eschbour	PCC-125-01	74	3	n.n.	n.n.	n.n.
Feyder 2	SCS-210-52	56	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Forage Rosport	FCP-117-03	0	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
François	SCS-511-63	65	20	n.n.	n.n.	n.n.
Girst	SCC-116-01	35	35	n.n.	n.n.	4
Grondwee 1983	FCC-707-02	17	n.n.	n.n.	7	n.n.
Grundhof	SCC-111-18	41	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Hersberg 2	SCC-112-02	56	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
K 17	SCC-407-17	57	3	n.n.	n.n.	n.n.
Kasselt 1	SCC-508-01	29	15	n.n.	n.n.	n.n.
Klingelbur	SCC-132-05	18	15	n.n.	n.n.	n.n.
Kuelemeeschter	SCC-809-09	35	13	n.n.	n.n.	n.n.
Lampicht	SCC-121-06	13	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Biwer	SCC-122-03	14	8	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Canach	SCC-133-02	36	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Dippach	SCC-203-01	33	9	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Fingig	SCC-202-01	24	6	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Wintrange	SCC-135-13	48	n.n.	6	n.n.	n.n.
Leitschebiorg 1	SCC-303-10	5	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Maescheierchen 1	SCC-807-03	3	7	n.n.	n.n.	n.n.
Millbech	SCC-402-01	48	5	n.n.	n.n.	n.n.
Nepomuck	SNC-601-13	55	10	n.n.	n.n.	n.n.
P1-Pulvermuehle	SCC-001-56	34	5	n.n.	n.n.	n.n.

Puits Bettborn	FCC-803-08	57	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Puits Doudboesch	FCS-123-16	5	2	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir Eppeldorf	REC-705-20	30	17	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir Ermsdorf	REC-705-21	30	20	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir Harebour	REC-118-12	18	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir im Brouch	REC-135-12	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Roubricht	FCS-811-01	13	5	n.n.	n.n.	n.n.
Sce Mamer	SNC-204-02	12	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Scheierbur	SCC-812-06	47	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Schiessentümpel	COC-118-11	28	3	n.n.	n.n.	n.n.
Sivebur	SCC-507-04	49	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
SNC Blumenthal	SNC-112-39	0	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Steinheim	SCC-117-08	39	2	n.n.	n.n.	n.n.
Stuwelsboesch	SCC-402-02	50	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Terrain de Football	FCC-704-12	20	n.n.	3	n.n.	n.n.
Troine	SCC-601-01	43	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Waeschbur	PCC-304-08	13	6	n.n.	n.n.	n.n.
Walebour	SCC-123-08	15	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Weissbaach	SCC-508-09	57	4	n.n.	n.n.	n.n.
Willibrordus-Quelle	PCC-112-09	39	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.

Aucun dépassement des normes légales n'a été constaté.

HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES

Hydrocarbures polycycliques aromatiques	Seuil de détection (ng/l)
1. Fluoranthène	1
2. Benzo(b)-fluoranthène	2
3. Benzo(k)-fluoranthène	2
4. Benzo(a)-pyrène	2
5. Benzo(ghi)-pérylène	3
6. Indeno(1,2,3-cd)-pyrène	3

HYDROCARBURES POLYCYCLIQUES AROMATIQUES DETECTES

n.n= substance en dessous du seuil de détection

Nom source	Id-national	Fluor-anthène	Benzo(b) fluor-anthène	Benzo(k) fluor-anthène	Benzo(a) pyrène	Indeno (1,2,3-cd) pyrène	Benzo-(ghi) perylène
Aechelbur	SCC-510-08	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Alte Quelle	SCC-713-03	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
B 3	SCC-404-14	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
B 9-Scheierhaischen	SCC-404-18	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bastendorf	SCC-701-01	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bei Schrodeschweiher	SCC-805-02	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bettendorf	FCC-702-06	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bigelbaach 1	SCC-712-06	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Bohr-Millen nouvelle	PCC-406-02	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Brasserie Bofferding	FCP-201-04	2	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Buchbur	PCC-125-06	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Chifontaine mine	SCS-601-02	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Collecteur Elleren	COC-407-02	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Debicht	PCC-504-01	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Emeschbach	FCS-601-03	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Eschbour	PCC-125-01	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Feyder 2	SCS-210-52	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Forage Rosport	FCP-117-03	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
François	SCS-511-63	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Girst	SCC-116-01	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Grondwee 1983	FCC-707-02	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Grundhof	SCC-111-18	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Hersberg 2	SCC-112-02	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
K 17	SCC-407-17	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Kasselt 1	SCC-508-01	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Klingelbur	SCC-132-05	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Kuelemeeschter	SCC-809-09	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lampicht	SCC-121-06	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Biwer	SCC-122-03	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Canach	SCC-133-02	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Dippach	SCC-203-01	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Fingig	SCC-202-01	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Lavoir Wintrange	SCC-135-13	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Leitschebiorg 1	SCC-303-10	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Maescheierchen 1	SCC-807-03	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.

Millbech	SCC-402-01	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Nepomuck	SNC-601-13	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
P1-Pulvermuehle	SCC-1-56	2	1	1	n.n.	n.n.	n.n.
Puits Bettborn	FCC-803-08	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Puits Doudboesch	FCS-123-16	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir Eppeldorf	REC-705-20	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir Ermsdorf	REC-705-21	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir Harebour	REC-118-12	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Réservoir im Brouch	REC-135-12	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Roubricht	FCS-811-01	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Sce Mamer	SNC-204-02	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Scheierbur	SCC-812-06	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Schiessentümpel col. 2	COC-118-11	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Sivebur	SCC-507-04	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
SNC Blumenthal	SNC-112-39	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Steinheim	SCC-117-08	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Stuwelsboesch	SCC-402-02	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Terrain de Football	FCC-704-12	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Troine	SCC-601-01	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Waeschbur	PCC-304-08	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Walebour	SCC-123-08	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Weissbaach	SCC-508-09	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.
Willibrordus-Quelle	PCC-112-09	1	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.	n.n.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation prévoit une valeur limite plus sévère pour le benzo-(a)-pyrène soit de 0,01 µg/l. En 2003, cette substance cancérigène n'a été détectée dans aucune source.

6.2.3 Autorisation de prélèvement d'eau souterraine

Tout prélèvement d'eau souterraine nécessite une autorisation conformément à la loi du 29 juillet 1993 concernant la protection et la gestion de l'eau. Pendant l'année 2003, 24 demandes d'autorisation ont été traitées. L'autorisation est accordée après évaluation du le risque potentiel que constitue le prélèvement pour les eaux souterraines d'un point de vue qualitatif et quantitatif (voir chapitre 3)

6.2.4 Modélisation de l'écoulement de l'eau souterraine

La modélisation des écoulements souterrains offre une image des circulations des eaux souterraines et anticipe leurs comportements à long terme. Elle doit, d'une part, préciser le rôle des différentes fractures dans le drainage du massif et les temps de transits de l'eau dans le massif et, d'autre part, fournir les données nécessaires à une meilleure compréhension du phénomène de filtration et des mécanismes de recharge de l'aquifère.

Les Services de la Gestion de l'Eau ont retenu pour la réalisation de la modélisation le site du Widdebiorg, étant donné qu'il présente les caractéristiques hydrogéologiques suivantes :

- Système fermé : par sa position géographique particulière, l'aquifère du Widdebiorg est un système fermé facile à délimiter ;
- Site représentatif des aquifères du grès du Luxembourg ;

Les Services de la Gestion de l'Eau ont réalisé trois forages d'une profondeur de 50 mètres environ afin de compléter les données géologiques existantes. Ces données permettent de définir les caractéristiques du substratum imperméable qui forme la base de l'aquifère et de l'éventuelle présence d'une couverture imperméable. Des essais de pompage ont été réalisés afin de déterminer les caractéristiques hydrauliques de l'aquifère du Grès du Luxembourg.

La modélisation se fait au moyen du programme Feflow qui calcule sur la base d'éléments finis, l'écoulement des eaux souterraines. Grâce aux informations récoltées sur le terrain (exutoires, débits,

niveau des nappes, barrières imperméables, etc.), il fournit une image en 3 dimensions du fonctionnement de l'aquifère.

6.3. Autres activités

- Des essais de traçage au sel ont été réalisés aux captages « Mandelbaach » (SCC-511-01), « Turelbaach » (SCP-711-02) et « In den Haertgen 1 » (SCC-125-03) afin de contrôler une connexion hydraulique entre ces captages et un deuxième point (puits, forage, ruisseau).
- En collaboration avec les agents de l'Administration des Douanes et Accises différentes inspections des forages-captages privés ont eu lieu pendant l'année 2003.

7. Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement

7.1. Nombre d'analyses

Le laboratoire des Services de la gestion de l'eau (SGE) exécute, pour le compte des autres divisions, les analyses nécessaires dans le cadre de la surveillance et du contrôle officiel, tel qu'exigé par les lois et règlements en vigueur. De par ce fait il est l'organe responsable qui permet d'apprécier l'état général de nos eaux, quel que soit leur nature.

Par ailleurs, le laboratoire effectue pour le compte des communes et syndicats intercommunaux du domaine de l'eau (distribution d'eau potable, stations d'épuration, ...) et du domaine environnemental (compostes, décharges, ...) bon nombre d'analyses que ces instances publiques, à défaut de structures, ne peuvent effectuer.

A côté de ces deux activités principales, il exécute également pour le compte d'autres instances étatiques (Administration de l'Environnement, Direction de la Santé, Police spéciale, Douane,...) des analyses plus spécifiques. En outre, il arrive fréquemment que des personnes publiques ou privées fassent appel à ses services pour divers problèmes qu'il faut d'ailleurs souvent traiter au cas par cas (hôpitaux, entreprises du génie civil, installateurs, ...). Le tableau ci-dessous montre de manière très succincte les différentes activités.

Nature de l'échantillon	Requérant	Nombre d'échantillons 2002	Nombre d'échantillons 2003
Eaux souterraines	SGE	360	400
Eaux potables	SGE	140	400
Eaux de surface	SGE	400	400
Eaux résiduaires	SGE	700	700
Eaux potables	SI	1000	1000
Eaux potables	Communes	3000	3500
Eaux souterraines	SGL	250	250
Eaux de piscine	IS	120	140
Eaux divers	SI + Autres (Firmes, privés, ...)	1000	400
Matrice solide	AEV	1000	1000
Poussières	AEV	500	400
Divers	Autres	60	100
TOTAL		8530	8690

Légende : SGE (Services de la Gestion de l'Eau), SI (Syndicat Intercommunal), AEV (Adm. de l'Environnement), IS (Inspection Sanitaire), SGL (Service géologique)

Ce tableau appelle les commentaires suivants :

- Eaux potables : Le laboratoire effectue le contrôle sanitaire (paramètres chimiques et bactériologiques) des eaux potables distribuées sur le territoire du Grand-Duché. Ce contrôle s'effectue dans les captages, les réservoirs, les stations de pompage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments (compteur d'eau, robinets). Actuellement notre laboratoire est le seul au Grand-Duché à effectuer les analyses chimiques et bactériologiques sur l'eau potable de manière simultanée, ce qui explique le fait que les communes et syndicats font appel à notre laboratoire pour la surveillance de leur réseau. La mise en vigueur du nouveau règlement sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine a eu un effet sensible de prise de conscience au niveau national en ce qui concerne la responsabilité du distributeur, dans la plupart des cas la commune. Ceci explique en grande partie l'accroissement majeur du nombre d'analyses effectués pour le compte des administrations communales (+ 17 %), les grands syndicats intercommunaux effectuant déjà depuis toujours une surveillance rapprochée de leurs eaux de distribution.
- Eaux origine SGE : La **division eaux souterraines et eaux potables** des SGE apporte régulièrement des échantillons dans le cadre de l'inspection et du contrôle officiel de la qualité des eaux distribuées au Luxembourg. Cette mission est imposée par certaines directives européennes qui impliquent également la communication des données générées vers la Commission européenne. La **division de la protection des eaux** des SGE, dans le cadre de la surveillance de

la qualité des eaux superficielles, prélève et apporte des échantillons surtout durant la période de mai à octobre. Elle effectue également le contrôle des eaux de baignade selon les normes bactériologiques en vigueur. S'y ajoutent encore les échantillons d'eau prélevés dans les stations d'épuration communales et les installations de traitement des eaux résiduaires industrielles. Le nombre total d'analyses de type interne a également sensiblement augmenté (+ 18 %), ceci en partie à cause de certaines exigences légales.

- Eaux d'origines diverses : Actuellement le laboratoire s'efforce de réduire le nombre d'analyses d'autres origines, car la limite de saturation était déjà atteinte en 2002, surtout vu le surcroît de travail très sensible dû à l'accréditation (passage d'échantillons témoins, tests inter-laboratoires, exigences métrologiques etc.) Si cette approche semblait réussir au début 2003, nous tenons d'emblée à signaler que vers la fin de l'année une recrudescence notoire du nombre d'échantillons était perceptible, cette pression émanant en grande partie des hôpitaux. Le laboratoire est en sorte victime de sa bonne réputation vu son expertise dans le domaine de l'analyse de l'eau.
- Matrice solide : Boues d'épuration, compostes et terres: Les boues d'épuration doivent être contrôlées avant leur utilisation en agriculture de manière à éviter des effets nocifs sur les sols, la végétation, les animaux et l'homme. Une analyse des sols recevant les boues est également prescrite. A cet effet les boues prélevées par la division des déchets de l'Administration de l'Environnement et par les exploitants des stations d'épuration (communes et syndicats intercommunaux) sont régulièrement analysées dans notre laboratoire sur les métaux lourds ainsi que sur les substances nutritives. Les sols sont soumis à une analyse sur les métaux lourds. En collaboration avec la division des déchets de l'Administration de l'environnement le laboratoire contrôle régulièrement les installations de compostage au Grand-Duché : SICA à Mamer, Minett-Kompost à Mondercange, SIDEC à Diekirch et l'installation de compostage à Pétange. Les compostes sont analysés chaque mois selon les prescriptions de la « Bundesgütegemeinschaft Kompost » dans notre laboratoire qui a été agréé en 1999 suite à des tests inter-laboratoires organisés par la « Bundesgütegemeinschaft Kompost » (RAL-Gütezeichen).
- Poussières : Un réseau de mesure des retombées de poussières est entretenu par la division Air/Bruit de l'Administration de l'environnement. Les retombées de poussières sont captées et évaluées à l'aide de la méthode standard Bergerhoff. L'analyse de ces poussières concerne essentiellement les métaux lourds.

A coté des analyses précitées, le laboratoire effectue toute une panoplie d'analyses plus difficilement classifiables car la demande est souvent nettement plus particulière et il faut analyser au cas par cas.

Remarquons cependant, que le laboratoire n'a malheureusement pas le temps d'effectuer des études plus approfondies vu son état de sollicitation, alors que de telles études se révèlent absolument nécessaires pour déceler les paramètres indicateurs d'une bonne gestion future de nos ressources aquatiques. Il apparaît également qu'un laboratoire de référence devrait pouvoir aller plus loin dans l'analyse que la simple routine et que, conséquemment, les analyses de routine émanant du secteur communal devront dans un avenir assez proche être effectuées dans un autre laboratoire.

7.2. Autres domaines d'activité

Le personnel du laboratoire assume toujours une certaine guidance technique dans le domaine de la distribution de l'eau potable et de l'eau usée (directe par téléphone « Helpline », sur place, par formation à l'INAP ou d'autres organismes,...) . Lors d'une contamination bactériologique des eaux distribuées, le laboratoire, ensemble avec la division des eaux souterraines et eaux potables, gère principalement avec les autorités communales concernées les interventions urgentes à effectuer afin de rétablir au plus vite la salubrité et l'innocuité hygiénique des eaux destinées à la consommation humaine. Ces mesures s'effectuent en collaboration avec l'Inspection sanitaire de la Direction de la Santé. Un service analogue est offert aux communes et syndicats pour le pilotage adéquat des stations d'épurations.

Finalement, le laboratoire participe également à deux projets de recherche. Le premier, soutenu en partie par le Fonds National de Recherche Scientifique a trait à la caractérisation géochimique de nos aquifères. (FNR/01/03/04 ; **Caractérisation hydrochimique détaillée des eaux souterraines du Luxembourg: Détermination de la composition chimique en fonction de la lithologie des aquifères, et des influences anthropiques**). Les autres partenaires de ce projet sont le Service Géologique ainsi que le Centre Universitaire. Le deuxième projet de recherche a pour objectif de pouvoir caractériser de manière

continue nos eaux de surface et plus particulièrement l'influence des apports diffus provenant de l'agriculture. Il s'agit d'un projet LIFE des communautés européennes en collaboration avec l'Université de Sarrebruck ainsi que l'IRH, l'INERIS et le GEMCEA de Nancy (*LIFE00 ENV/D/000337 ; Saar-Lor-Lux-Initiative II for the protection of waters ; <http://www.eutroph-monitor.com/index.html>*).

7.3. Accréditation du laboratoire

7.3.1. Introduction

Le laboratoire de l'Eau et de l'Environnement se voit obligé par différentes directives émanant de la CE de se faire accréditer suivant la norme ISO 17025 (Prescription générale concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais) ainsi que de se conformer aux bonnes pratiques de laboratoire de l'OCDE.

Les directives en question concernent au stade actuel essentiellement le domaine du contrôle de l'eau potable et sont notamment :

- la directive 89/397/CEE relative au contrôle des denrées alimentaires stipulant dans son article 7 que les analyses effectuées dans le cadre du contrôle officiel doivent être effectuées par des laboratoires officiels,
- la directive 93/99/CEE relative à des mesures additionnelles concernant le contrôle officiel des denrées alimentaires imposant dans l'article 3 à ces laboratoires de satisfaire aux critères de la norme précitée et au 2^{ème} et 7^{ème} principes de la bonne pratique de laboratoire (BPL) de l'OCDE
- la directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine où il est stipulé à l'annexe III que tout laboratoire où des échantillons sont analysés dispose d'un système de contrôle de qualité analytique.

En outre, le hearing public organisé à la chambre des députés en date du 8 mars 2001 a clairement fait ressortir la nécessité impérieuse de faire accréditer les laboratoires étatiques et ceci afin de donner une base légale aux résultats obtenus dans ces mêmes laboratoires.

La norme ISO 17025 contient toutes les exigences auxquelles doivent satisfaire les laboratoires s'ils entendent apporter la preuve qu'ils gèrent un système qualité, sont techniquement compétents et sont capables de produire des résultats techniquement valables.

L'acceptation des résultats d'analyses d'un pays à l'autre se trouvera facilitée si les laboratoires se conforment à la présente norme internationale et s'ils obtiennent l'accréditation auprès d'organismes prenant part à des accords de reconnaissance mutuelle avec des organismes équivalents utilisant cette norme internationale dans d'autres pays. L'organisme d'accréditation au Luxembourg est l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) auprès du Ministère de l'Economie qui se base sur la présente norme internationale pour la reconnaissance de la compétence des laboratoires au Luxembourg.

L'usage de la présente norme internationale favorisera la collaboration entre laboratoires et autres organismes dans le but de contribuer à l'échange d'information et d'expérience, ainsi qu'à l'harmonisation des normes et procédures d'analyse.

7.3.2. Demande d'accréditation et audit

Le laboratoire s'est fixé comme objectif d'obtenir l'accréditation à la fin 2003. A ce fait, le laboratoire a mis à point la démarche qualité qu'elle a entamée en 2002 et a introduit sa demande pour l'audit final en septembre 2003. L'accréditation a été demandée en premier lieu pour les analyses suivantes :

- DIN 38404-C5 : Détermination du pH dans l'eau
- ISO 7888 : Détermination de la conductivité électrique dans l'eau
- ISO 9963-1 : Détermination de l'alcalinité
- DIN 38406 : Détermination de la dureté totale
- ISO 6777 : Dosage des nitrites par spectrométrie d'absorption moléculaire
- ISO 10304 : Dosage des anions (chlorures, nitrates, sulfates) par chromatographie ionique

- ISO 7150 : Dosage de l'ammonium par spectrométrie
- EN 1189 : Dosage de l'ortho-phosphate et du phosphore totale par spectrométrie à l'aide du molybdate d'ammonium
- EN 1483 : Détermination du mercure par spectrométrie d'absorption atomique – méthode des hydrures
- ISO 11969 : Détermination de l'arsenic par spectrométrie d'absorption atomique – méthode des hydrures
- ISO 11884 : Dosage des éléments par spectroscopie d'émission atomique avec plasma couplé par induction
- DIN 38406 : Dosage des éléments par spectroscopie d'absorption atomique avec le four à graphite
- ISO 17993 : Dosage des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'eau par HPLC avec détection par fluorescence après extraction liquide – liquide.
- ISO 10301 : Dosage des hydrocarbures halogénés hautement volatils – méthode par chromatographie en phase gazeuse.

Le laboratoire a été audité les 1er et 2ème décembre 2003 par deux auditeurs agréés par l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et le Comité Français d'Accréditation.

L'auditeur qualité a examiné les prescriptions relatives au management, et notamment les points suivants:

- politique et objectifs qualité
- organisation, responsabilité / autorité, suppléants
- responsable qualité
- système qualité
- maîtrise de la documentation et des enregistrements
- revue de demandes , appels d'offre et contrats
- achats
- services à la clientèle
- sous-traitance
- maîtrise des travaux d'essai non conformes, réclamations
- actions correctives et préventives
- revues de direction
- audits
- actions correctives et préventives
- essai de traçabilité

L'auditeur technique a examiné les prescriptions techniques de la norme ISO 17025 et des normes techniques y relatives, et notamment les points suivants:

- personnel
- installations et conditions ambiantes
- méthodes d'essai et validation des méthodes, y compris les incertitudes
- équipement / gestion , y compris l'informatique
- traçabilité du mesurage
- manutention des objets soumis à l'essai
- contrôle qualité des résultats d'essai
- rapport sur les résultats

7.3.3. Le Manuel Qualité

Le manuel qualité suivant, exigence de la norme ISO 17025 et décrivant le système qualité du laboratoire, a été présenté aux auditeurs:

– **Objet**

Le manuel qualité a pour objet de présenter le système qualité du laboratoire et les principes qui sont appliqués pour assurer la qualité des analyses.

– **Engagement de la direction**

Outil essentiel de la maîtrise de la qualité de l'eau et du milieu environnemental au Grand-Duché de Luxembourg, le laboratoire de l'eau et de l'environnement, organisme rattaché aux Services de la Gestion de l'eau du Ministère de l'Intérieur, réalise notamment des analyses dans les domaines suivants :

Eaux potables et souterraines, eaux de surface et de baignade, eaux de piscine, eaux résiduaires, terres, compostes, boues, huiles, poussières et certaines analyses plus spéciales.

Désireux d'être en conformité avec les directives européennes et conscient du caractère indispensable de la maîtrise de la qualité des analyses, il a entrepris depuis le début de l'année 2002 une démarche qualité devant le rendre conforme aux exigences de la norme ISO 17025.

Nous nous sommes fixé comme objectif d'obtenir l'accréditation du laboratoire (par l'OLAS) pour un certain nombre d'analyses avant la fin de l'année 2003. Notre administration d'attache nous a donné les moyens nécessaires et tout le personnel du laboratoire a fourni un effort considérable pour mettre en place le système qualité devant assurer la maîtrise de la qualité des analyses.

Cet effort doit se poursuivre afin de permettre au laboratoire d'accéder d'ici deux ans à l'accréditation de la majeure partie des analyses qu'il réalise dans le domaine de l'eau et de l'environnement.

– **Système qualité**

* **Organisation**

Le laboratoire de l'eau et de l'environnement est un laboratoire qui relève de l'autorité des Services de la gestion de l'eau du Ministère de l'Intérieur. Il a notamment pour mission d'effectuer des analyses dans le domaine de l'eau et de l'environnement sur demande de services étatiques et communaux ainsi que pour des entreprises et particuliers.

Les missions principales sont (extrait du projet de loi organique 4998 de l'administration):

- d'élaborer conjointement avec les autres divisions de l'administration des programmes de surveillance analytique de la qualité des eaux;
- d'organiser en collaboration avec les autres divisions, les analyses ainsi que l'échantillonnage s'y rapportant;
- d'assumer le rôle d'organe de contrôle officiel sur le territoire national en ce qui concerne les paramètres à respecter dans les prescriptions légales en matière de l'eau (eaux potables, souterraines, superficielles, résiduaires et de piscine);
- d'effectuer pour le compte de l'administration de l'environnement des travaux spéciaux de laboratoire et de recherche autres que ceux couverts par les services de cette administration;
- d'exécuter, notamment pour les autorités publiques, des travaux de laboratoire se rapportant à l'eau et à l'environnement.

Le laboratoire s'est doté d'une politique de gestion des compétences décrite dans la procédure PR-01-P. Cette politique repose sur la définition des fonctions principales nécessaires à la réalisation des analyses, à l'achat et aux travaux de secrétariat et sur la définition, sur cette même base, des postes occupées par chaque personne du laboratoire.

Un responsable qualité et des responsables techniques ont notamment été nommés et leurs fonctions définies.

* **Documents qualité**

Le laboratoire a mis en place un système qualité pour assurer la qualité de ses analyses et prestations de service. Ce système repose sur des documents et des enregistrements. La structure de cette documentation est la suivante :

- **Manuel qualité (MQ)** : document énonçant les dispositions générales prises par le laboratoire pour obtenir la qualité de ses services
- **Procédure générale (PR)** : document énonçant les modes opératoires liées au système qualité
- **Procédure d'analyse (SOP)** : document énonçant les modes opératoires liées aux analyses
- **Procédure technique (PR)** : document énonçant les modes opératoires liées à la métrologie et aux équipements
- **Inventaires (INV)** : document servant à répertorier les divers éléments d'un tout
- **Formulaires (FRM)** : document servant pour toute sorte d'enregistrement
- **Enregistrements techniques (ENR)** : enregistrements relatifs aux équipements et à la métrologie
- **Enregistrements qualité (ENR)** : enregistrements relatifs au système qualité
- **Enregistrements analyses** : tous les enregistrements relatifs à l'analyse

* **Maîtrise de la documentation**

Le système documentaire du laboratoire est constitué des documents cités ci-dessus sous forme papier. La procédure PR-01-DOC décrit les dispositions suivies par le laboratoire pour que :

- le personnel dispose des documents dont il a besoin
- les documents obsolètes soient retirés et conservés à des fins documentaires

* **Revue des demandes**

La procédure PR-01-DA décrit les dispositions suivies pour assurer que les demandes d'analyses soient complètes et que le laboratoire puisse les réaliser. Ces dispositions s'appliquent aussi bien aux analyses répétitives qu'aux analyses ponctuelles. Elles reposent dans tous les cas sur l'utilisation d'une fiche de demande d'analyse ENR-01-DA.

* **Sous-traitance des analyses**

Le laboratoire ne sous-traite pas d'analyses accréditées. Pour les autres analyses une sous-traitance est possible.

Le client est informé de la sous-traitance des analyses et reçoit le bulletin d'analyses du laboratoire sous-traitant.

* **Achats de services et de fournitures**

La procédure PR-01-ACH prévoit les dispositions prises par le laboratoire pour assurer que les équipements et consommables destinés à l'analyse répondent aux prescriptions qu'il a fixées.

Ces dispositions reposent sur :

- l'évaluation et le suivi des fournisseurs
- la définition complète des achats
- le contrôle du produit acheté

* **Services à la clientèle**

Le laboratoire a défini les horaires durant lesquels il accueille la clientèle, pour préciser le contenu de la demande d'analyse et pour assurer la réception des échantillons.

* **Traitement des anomalies**

La procédure PR-01-ANO décrit les dispositions prises par le laboratoire pour traiter toutes les anomalies de fonctionnement :

- * **Anomalies analytiques** : elles sont relatives à l'ensemble du processus analytique.
- **Anomalies fournisseurs** : elles sont relatives au non-respect de la qualité, du délai et du coût des produits ou services achetés par le laboratoire. Elles sont l'élément de base de l'évaluation des fournisseurs.
- **Ecarts d'audits** : Ces anomalies résultent du non-respect par le système qualité du laboratoire des exigences de l'ISO 17025 ou de la mauvaise application du système qualité.

- **Réclamations** : elles sont issues de plaintes écrites ou orales des clients du laboratoire. Les réclamations orales donnent lieu à une fiche d'anomalie par le personnel qui la reçoit

Cette procédure permet d'enregistrer la mise en œuvre des actions immédiates destinées à pallier les anomalies. Dans le cas d'une anomalie pouvant avoir eu un effet significatif sur la qualité du résultat le client est informé.

* **Actions correctives**

Pour chaque anomalie, une analyse des causes est effectuée.

Le cas échéant, des actions correctives destinées à supprimer la cause de l'anomalie et éviter sa réapparition sont mises en œuvre.

La procédure PR-01-ANO détaille les dispositions mises en œuvre par le laboratoire.

* **Actions preventives**

Une idée d'amélioration émise par une personne du laboratoire peut donner lieu à l'ouverture d'une fiche d'action préventive par le responsable qualité. Ces actions sont destinées à éviter l'apparition des anomalies. Le traitement est identique à celui des actions correctives.

* **Maîtrise des enregistrements**

La procédure PR-01-ENR prévoit les dispositions prises par le laboratoire pour assurer que les enregistrements qui apportent la preuve de la mise en œuvre du système soient identifiés, conservés et détruits de manière planifiée.

* **Audits internes**

Le laboratoire organise des audits internes pour s'assurer que :

- le système qualité est conforme aux dispositions de l'ISO 17025
- il est entretenu de manière dynamique
- il est correctement mis en œuvre.

Les conclusions des audits internes apportent leur contribution à l'évaluation de l'efficacité du système qualité.

La procédure PR-01-AI détaille les dispositions mises en œuvre à cette fin par le laboratoire.

* **Revue de direction**

Comme le prévoit la procédure PR-01-REV, la direction du laboratoire effectue annuellement la revue du système qualité.

Cette revue dont les données d'entrée sont constituées par des éléments factuels relatifs au fonctionnement du laboratoire (p.ex. anomalies, résultats d'audit, etc.) permet d'évaluer l'efficacité du système qualité et de définir des actions nécessaires à son amélioration.

Un compte-rendu des revues de direction est diffusé à l'ensemble du personnel.

- **Prescriptions techniques**

* **Compétences**

Le laboratoire assure l'adéquation des compétences du personnel aux tâches qui lui sont confiées ainsi que leur constante évolution.

Pour ce faire les fiches de fonction, tels que définies dans l'enregistrement ENR-02-P, prévoient les compétences nécessaires pour exercer ces tâches.

Un entretien individuel de formation fait le bilan entre les compétences nécessaires et les compétences réelles et définit ainsi les formations à mettre en place.

Ces formations sont gérées à travers le plan de formation. (ENR-04-P)

Par ailleurs, le responsable qualité autorise formellement le personnel à réaliser certaines analyses ou vérifications. Ces autorisations sont regroupées dans la fiche du personnel autorisé ENR-05-P.

En date du 1^{er} septembre 2003 les techniciens en poste au laboratoire ont été déclarés compétents pour les activités qu'ils exerçaient à cette date.

Les nouveaux arrivants ou personnel temporaire, recruté après cette date, se verront appliqués la procédure PR-01-P. Cette procédure détaille les dispositions mises en œuvre par le laboratoire, relatives à la gestion des compétences de l'ensemble du personnel.

*** Installations et conditions ambiantes**

Les locaux du laboratoire occupent trois niveaux différents du bâtiment sis 1A, rue Auguste Lumière à L-1950 Luxembourg. On trouvera en annexe les plans du laboratoire.

L'accès aux locaux du laboratoire est interdit à toute personne étrangère au laboratoire qui est non-accompagnée par un membre du personnel.

Cette restriction est affichée sur chaque porte d'accès au laboratoire.

Si la température et l'humidité ambiante n'ont en principe pas d'impact sur les résultats des analyses effectuées au laboratoire, certains locaux sont climatisés pour permettre un fonctionnement harmonieux des appareils.

*** Méthodes d'analyses et validation**

Le laboratoire utilise des méthodes normalisées.

Les procédures d'analyses appelées SOP précisent les conditions d'application définies dans les normes : adaptation des volumes, domaine d'analyse, contrôle de qualité, etc.

Dans tous les cas une vérification des aptitudes du laboratoire à effectuer des analyses selon les SOP correspondantes est réalisée en application de la procédure PR-02-ANA et comprend une détermination des incertitudes de mesure.

Les résultats de ces vérifications y compris les déterminations des incertitudes sont conservés dans les rapports de vérification des méthodes.

Au cas où le laboratoire développerait une méthode propre, une démarche de validation définie dans la procédure PR-02-ANA serait conduite.

*** Equipements**

Le laboratoire dispose des équipements nécessaires à la réalisation des analyses. Ces équipements sont achetés et maintenus selon les dispositions des procédures PR-01-ACH et PR-01-EQ.

Si nécessaire, des procédures techniques ont été définies pour préciser les conditions d'utilisation, de maintenance et de vérification des équipements.

Les prescriptions d'identification précisent la validité de vérification des instruments ainsi que la signalisation des instruments hors service.

Pour chaque équipement une fiche technique a été établie qui contient les principales informations nécessaires pour retracer l'historique de l'équipement.

*** Traçabilité du mesurage**

Le laboratoire assure la traçabilité par rapport aux étalons internationaux des mesures qu'il réalise en masse et en température. Pour le volume, cette traçabilité est réalisée par la masse.

Pour ce faire le laboratoire dispose d'étalons de masse et d'une sonde de température de référence étalonnée.

Les procédures techniques PR-01-BAL, PR-01-PIP, PR-01-DIS, PR-01-VOL, PR-01-DOS, PR-01-THERM précisent les dispositions mises en œuvre par le laboratoire à cet effet.

*** Traitement des échantillons**

La procédure PR-01-ECH détaille les dispositions prises par le laboratoire pour traiter les échantillons. Elle précise notamment :

- les conditions d'acceptation

- les modalités d'identification
- la répartition au sein du laboratoire
- les dispositions de conditionnement et de préservation
- les dispositions d'archivage des échantillons

* **Qualité des résultats d'analyses**

Le laboratoire met en œuvre un ensemble de dispositions permettant d'assurer constamment la qualité et la cohérence de ses résultats d'analyses. Ces dispositions reposent notamment sur :

- l'utilisation de standards de calibration et de contrôle
- l'utilisation de cartes de contrôle
- la participation à des comparaisons interlaboratoires

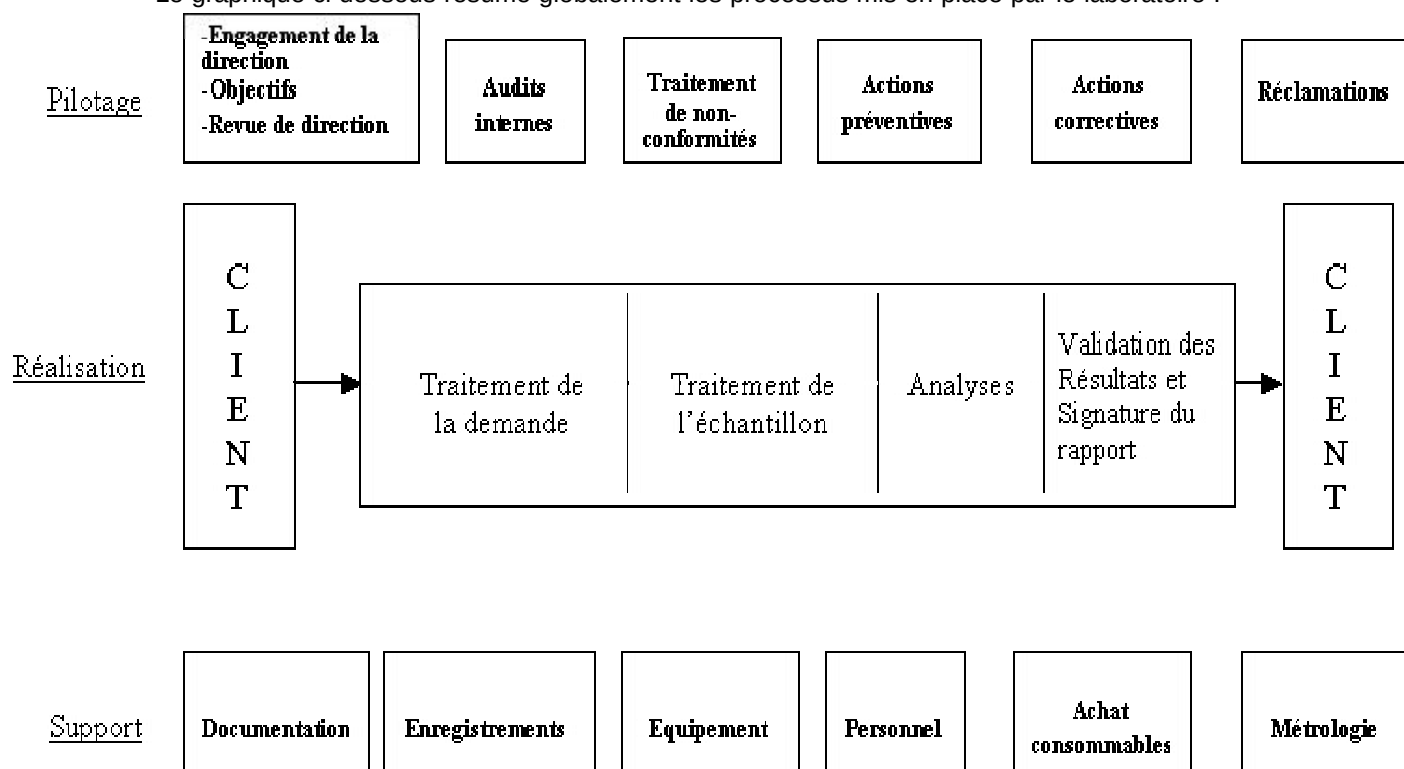
La procédure PR-04-ANA détaille les dispositions mises en œuvre par le laboratoire.

* **Rapport sur les résultats**

La procédure PR-01-RA détaille le contenu des bulletins d'analyses émis par le laboratoire. Les commentaires, avis et suggestions fournis habituellement par le laboratoire au vu des résultats d'analyses sont envoyés au client sur un document séparé.

– **Cartographie globale des processus**

Le graphique ci-dessous résume globalement les processus mis en place par le laboratoire :



8. Activités internationales

8.1 La Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre »)

Tout comme l'année précédente, la « Directive-cadre » a été au centre des débats de nombreux fora communautaires auxquels les Services de la Gestion de l'Eau essaient de participer dans toute la mesure du possible, sachant que le nombre de groupes de travail techniques a cependant augmenté à tel point que le Luxembourg a dû limiter sa participation au strict minimum, ceci faute de ressources humaines, avec la conséquence que l'accompagnement de l'implémentation transfrontières de la « Directive-cadre » risque de devenir lacunaire.

Toujours est-il que les Services de la Gestion de l'Eau ont assisté aux 3 réunions du **Groupe Stratégique de Coordination** à Bruxelles où, en 2003, les derniers des quelques neuf **documents-guides** pour une mise en œuvre commune de la « Directive-cadre » dans tous les pays de l'Union Européenne ont été finalisés.

Les **directeurs de l'eau** se sont réunis deux fois en 2003 sous respectivement la présidence hellénique (Athènes, 17 et 18 juin) et la présidence italienne (Rome, 24 et 25 novembre). Les directeurs ont adopté définitivement les documents-guide de même qu'un papier stratégique sur le problème des hautes eaux et des inondations, ce dernier étant susceptible d'être la base pour l'élaboration éventuelle d'une proposition de directive par la Commission Européenne.

8.2 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Après leur restructuration en 2002 dans le but de mieux pouvoir orienter leurs travaux sur les exigences de la « Directive-cadre », les CIPMS ont concentré la plupart de leurs travaux de 2003 sur la préparation de l'état des lieux requis par l'article 5 de la « Directive-cadre ». Il s'agit, en l'occurrence, de dresser un premier bilan de l'état qualitatif des eaux dans le bassin de la Moselle (y compris la Sarre) et d'évaluer les chances de restituer dans toutes les eaux superficielles et souterraines un état de « bonne qualité » à l'horizon 2015, tel que l'exige la « Directive-cadre ». Notons que cet état des lieux devra également comprendre une analyse économique de l'utilisation des eaux.

Les CIPMS compteront désormais trois grands groupes de travail : le groupe « **Coordination de la Directive-cadre** », le groupe « **Prévention des pollutions accidentelles** » ainsi que le groupe « **Inondations** ». Le groupe « **Coordination de la Directive-cadre** », présidé par le Luxembourg, s'est réuni deux fois en 2003.

L'assemblée plénière des CIPMS s'est tenue en date des 5 et 6 juin à Nancy sur invitation de la délégation française.

Par ailleurs, la présidence (allemande) avait convoqué les chefs de délégation à une réunion à Trèves en date du 17 décembre.

8.3 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

Le Luxembourg a pratiquement limité sa participation aux différents groupes de la CIPR à celui traitant les « **Inondations** » mais participe encore à l'assemblée plénière qui, en 2003, s'est tenue à Bonn (30 juin et 1^{er} juillet). Cette « mise en veilleuse » de la participation luxembourgeoise est à voir dans le contexte du fait que la CIPR proprement dite ne s'occupe plus de la coordination des travaux en rapport avec la mise en œuvre de la « Directive-cadre », mais a relaissé ceux-ci à un **comité de coordination** institué spécifiquement à cette fin (voir sous 8.4 ci-dessous).

8.4 Comité de Coordination du district Rhin

Le bassin du Rhin est un des plus importants bassins hydrographiques européens et est dès à présent appelé à jouer un rôle pilote pour l'application transfrontière de la « Directive-cadre ».

Comme il n'était formellement pas possible, pour des raisons institutionnelles et administratives, que la CIPR joue le rôle de forum de coordination internationale en matière de la « Directive-cadre » (notamment en raison de la présence d'un pays non-membre de l'UE, en l'occurrence la Suisse), un nouveau comité a été institué et qui comprend, outre les pays-membres de la CIPR (Suisse, France, Allemagne, Luxembourg et Pays-Bas), tous les autres pays du bassin tributaire du Rhin, à savoir l'Autriche, le Liechtenstein, la Wallonie ainsi que la Commission Européenne. La Suisse ne siégera en ce Comité de Coordination que comme observateur.

En 2003 le C.C. s'est réuni deux fois : les 23 et 24 janvier à Vaduz (Liechtenstein) et les 9 et 10 octobre à Arlon (Wallonie). Tout comme les CIPMS, le C.C. s'est concentré sur l'élaboration de l'état des lieux (voir sous 8.2 ci-dessus), où l'analyse économique a continué à être traitée prioritairement, suite au colloque technique sur cette thématique organisé en date des 22 et 23 octobre 2002 à Metz.

8.5 Commission Internationale pour la Protection de la Meuse (CIPM)

Les travaux de la CIPM se sont concentrés en 2003 également sur la mise en œuvre de la « Directive-cadre ». Rappelons que le Luxembourg est membre à la CIPM depuis 2002, et que notre pays est tributaire du bassin de la Meuse par la Chiers.

La CIPM a une structure comparable à celle des CIPMS et de la CIPR et se compose de quatre groupes : « **Coordination** », « **Physico-chimie** », « **Hydrologie/Inondation** » et « **Ecologie** ». L'assemblée plénière s'est tenue le 28 novembre à Hasselt (Belgique).

8.6 Convention pour la Protection du Milieu Marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR)

L'assemblée plénière s'est tenue du 25 au 27 juin à Brème (Allemagne). Elle a adopté les textes révisés de plusieurs papiers stratégiques sur des mesures de protection du milieu marin, dont notamment un papier sur la limitation de l'apport de substances eutrophisantes (azote et phosphore) à partir de sources agricoles terrestres.

Précisons que la réunion s'est tenue dans le cadre d'une réunion ministérielle conjointe des pays membres de l'OSPAR avec ceux de la commission HELCOM (Commission de Helsinki pour la protection de la Mer Baltique).

8.7 Union Européenne des Associations Nationales des Distributeurs d'Eau et des Services d'Eaux Usées (EUREAU).

Les Services de la Gestion de l'Eau représentent le Luxembourg, à travers l'Association Luxembourgeoise des Services d'Eau (ALUSEAU) à la Commission EU 1 (« Qualité de l'eau et ressources ») de l'EUREAU.

En 2003 les Services de la Gestion de l'Eau n'ont pu assister qu'à deux des trois réunions.

Au centre des débats figurait la nouvelle proposition de directive présentée par la Commission Européenne en matière de protection des eaux souterraines contre la pollution, une directive complémentaire ou directive-fille, de la « Directive-cadre ». Par ailleurs, EUREAU a mené de premières réflexions sur la révision de la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, révision initiée par la Commission Européenne.

8.8 Comité pour l'application de la Directive 98/83CE du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

En 2003, deux réunions du comité prémentionné ont eu lieu à Bruxelles. Les discussions portaient surtout sur les techniques d'échantillonnage homogènes pour la détection des métaux lourds dans l'eau de consommation prélevée au robinet du consommateur.

8.9 Participation aux réunions ENDWARE (European Drinking Water Regulators)

En 2003, deux réunions ont eu lieu (Edimbourg et Paris) dans le cadre des échanges entre experts nationaux en qualité des eaux potables. Les discussions étaient axées sur les échanges d'expériences et de vue entre les membres du groupe. Ce groupe sert de laboratoire d'idées aux futurs amendements de la directive 98/83/CE

Annexes

Calcul FCDF

Calcul ICC